



# MOP 4

Compte Rendu de la  
Quatrième Session  
de la Réunion  
des Parties

Antananarivo, Madagascar  
du 15 au 19 septembre 2008

Secrétariat PNUE/AEWA

## COMPTE RENDU

# DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

ANTANANARIVO, MADAGASCAR, 15 – 19 SEPTEMBRE 2008



Ministère fédéral de l'Environnement,  
de la Protection de la Nature  
et de la Sécurité nucléaire

Ce compte rendu a été publié  
grâce à l'aide financière du  
Ministère fédéral de  
l'Environnement, de la Protection  
de la Nature et de la Sécurité  
nucléaire, Allemagne.

Publication du

Secrétariat de l'Accord sur la Conservation  
des oiseaux d'eau migrateurs  
d'Afrique-Eurasie  
Campus de l'ONU  
Hermann-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Allemagne

Ce document est également disponible en anglais.



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
<b>PARTIE I :</b>	
Rapport de la Quatrième session de la Réunion des Parties.....	7
Annexe I : Résolutions .....	53
Annexe II : Règlement intérieur des Réunions des Parties à l' Accord.....	232
Annexe III : Liste des participants.....	244
Annexe IV : Liste des documents (telle que présentée à la Réunion).....	270
 <b>PARTIE II :</b>	
Déclarations liminaires (reproduites telles que présentées au Secrétariat).....	273
Déclarations faites lors de la cérémonie d'ouverture officielle.....	275
Déclarations des Parties contractantes.....	283
Déclarations des États non contractants.....	287
Déclarations des organisations d'observateurs.....	291
Déclarations des récipiendaires du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA.....	297



## **PRÉAMBULE**

Conformément aux termes de l'Article VI de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Secrétariat de l'Accord doit convoquer une session ordinaire de la Réunion des Parties (l'organe décisionnel de l'Accord) au moins une fois tous les trois ans. La quatrième session de la Réunion des Parties (MOP4) s'est tenue du 15 au 19 septembre 2008 à Antananarivo, Madagascar.

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir » était le thème de la MOP4, qui se concentrait sur des réponses urgentes de conservation nécessaires pour réduire le déclin de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau migrateurs le long des voies de migration Afrique-Eurasie.

Le compte rendu de la quatrième session de la Réunion des Parties comprend, entre autres, le Rapport de la Réunion, les Résolutions adoptées par la Réunion des Parties et les déclarations liminaires soumises par des Parties contractantes, des États non contractants et des organisations d'observateurs ainsi que les mots adressés par les récipiendaires du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA.

Bert Lenten  
Secrétaire exécutif  
Secrétariat PNUE/AEWA  
Bonn, Allemagne



## PARTIE I

### RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES





ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

**RAPPORT DE LA 4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
(MOP4) À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS  
D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA),  
15 – 19 SEPTEMBRE 2008, ANTANANARIVO, MADAGASCAR**

**Point n° 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session**

1. S'exprimant au nom du Ministère malgache de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, la maître de cérémonies a souhaité la bienvenue aux dignitaires, délégués, observateurs et autres invités, puis a introduit les discours d'ouverture de son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, du Directeur exécutif du PNUE et du Secrétaire exécutif de l'AEWA.

2. Le Secrétaire exécutif de l'AEWA, M. Bert Lenten, a déclaré être très honoré et heureux d'ouvrir la 4<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties. Il en a rappelé le thème, « À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir » et a fait remarquer que pour la première fois, la MOP passerait en revue les accomplissements réalisés depuis la création de l'Accord. Depuis la MOP3 (Sénégal, 2005), l'AEWA a réalisé plusieurs études majeures, dont celle de l'état et des tendances des espèces couvertes par l'Accord. 41 % des 522 espèces dont les tendances sont connues, sont en déclin. Parmi les menaces auxquelles elles sont exposées au cours de leurs migrations annuelles, elles sont exposées à divers dangers, parmi lesquels la perte d'habitats et des menaces émergentes telles que, notamment, le changement climatique. L'avant-projet de *Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017*, présenté pour adoption à la MOP4, fournit une vision d'avenir. Si nous sommes en mesure de le mettre en œuvre dans son intégralité, nous pourrions stopper et même inverser ces déclin. Mais seule une augmentation considérable des moyens dont nous disposons pourra permettre d'y parvenir. Madagascar est devenu Partie à l'AEWA il y a dix-huit mois, et dès la MOP3, son gouvernement a clairement exprimé son engagement à l'Accord en offrant d'accueillir la MOP4. Madagascar est mondialement connu comme un point névralgique de la biodiversité, dont les oiseaux d'eau font bien entendu partie. La Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique s'est donné pour but de stopper le déclin de la biodiversité mondiale d'ici à 2010, mais nombreux sont ceux qui doutent de la faisabilité de cet objectif. La MOP4 a offert une chance d'accroître les efforts dans ce sens, notamment en Afrique.

3. Dans une déclaration vidéo, le Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, a souhaité la bienvenue à la MOP4 en notant que Madagascar semblait un pays d'accueil particulièrement approprié en raison des efforts de son Président et de sa population en faveur de la conservation de la biodiversité. La MOP4 est une réunion importante, non seulement pour l'AEWA, mais aussi pour les discussions mondiales sur la façon dont la biodiversité - et notamment les espèces migratrices - peut être conservée, biodiversité qui, à bien des égards, peut servir d'« alerte précoce » pour l'état de l'environnement. Pour permettre aux espèces migratrices de survivre, nous devons entretenir les voies de migration et les conditions offertes tout au long de ces dernières. La MOP4 a permis d'apporter vision d'avenir et espoir, tant à l'Accord qu'au grand public, non seulement pour l'AEWA, mais aussi dans le contexte plus vaste des Objectifs du Millénaire pour le développement. Assurer la sensibilisation du public et accroître le nombre d'États de l'aire de répartition devenant Parties à l'Accord sont deux éléments clés du succès.

4. Son Excellence Monsieur le Ministre malgache de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, M. Harison Edmond Randriarimanana, a déclaré que son pays était honoré et fier d'observer que les efforts accomplis au fil des ans étaient reconnus au niveau international à travers la participation de tant de délégués à la MOP4. Il leur a souhaité la bienvenue à Madagascar et dans la ville d'Antananarivo, et a promis que tous les efforts seraient faits pour leur assurer un séjour agréable et leur donner un aperçu des beautés naturelles de son pays. L'initiative de Madagascar d'accueillir la MOP4 vient confirmer son désir de renforcer les efforts en faveur de l'amélioration de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et témoigner des liens étroits entre Madagascar et les autres Parties à l'AEWA. Accueillir la MOP est en outre pour Madagascar une source de motivation et d'encouragement dans ses efforts pour atteindre ses propres objectifs de développement. En 2003, lors du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, le Président de Madagascar s'est engagé à faire passer la superficie d'aires protégées de 1,7 million à 6 millions d'hectares, conformément à l'objectif de l'UICN (10 % du territoire national). Cet engagement a également été consigné dans le Plan d'action de Madagascar, une entreprise ambitieuse définissant les priorités du pays, y compris la prise en charge de l'environnement, durant la période 2007-2011, dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement. Unique en termes de climat, de géographie et de biodiversité biologique, Madagascar est confronté à des problèmes environnementaux de plus en plus alarmants. À Madagascar se trouve une grande partie des principaux corridors de migration des mammifères marins et des oiseaux d'eau. Le pays est fermement déterminé à améliorer la gestion de son patrimoine exceptionnel et il prendra toutes les mesures nécessaires pour appliquer les décisions et les lignes directrices découlant de la MOP.

5. Le Ministre a suggéré qu'une plus grande attention devrait être accordée aux études de la voie de migration africaine et au renforcement de la conservation des oiseaux d'eau, en Afrique comme dans les sous-régions d'Asie. Il espère que l'AEWA aidera au développement d'un réseau plus solide de sites protégés à l'échelle de la voie de migration. Finalement, en déclarant la MOP4 ouverte, il a exprimé ses remerciements à tous ceux qui ont permis à cette réunion d'avoir lieu, et notamment les pays, institutions et organisations qui ont apporté leur soutien financier et technique.

## **Point n° 2 de l'ordre du jour – Adoption du Règlement intérieur**

6. Le Président du Comité permanent de l'AEWA, M. Erasmus Tarimo (Directeur de Wildlife, Ministre des Ressources naturelles et du Tourisme de la République unie de Tanzanie) a transmis les salutations de son pays et a remercié le gouvernement et la population de Madagascar d'accueillir la MOP4. Rappelant ses expériences d'enfant, qui ont été autant de sources d'inspiration pour son propre engagement à la conservation de la faune sauvage, il a souligné la tâche impressionnante que constituent une protection et une gestion efficaces de la vie sauvage, notamment lorsqu'il s'agit d'espèces qui franchissent les frontières. Relever ce défi exige des forums internationaux actifs assurant la traduction des obligations internationales en politiques et actions nationales. À propos du paiement des cotisations, il a noté l'ironie du fait que les pays ayant le plus d'arriérés étaient ceux dont les contributions étaient les plus faibles. Considérant le paiement des cotisations comme une question de principe, le gouvernement de Tanzanie appelle toutes les Parties ayant des arriérés de paiement à s'acquitter rapidement de leur contribution annuelle. Simultanément, il estime important que les Parties qui sont en mesure de le faire, se montrent généreuses et apportent une contribution plus substantielle.

7. Souhaitant aux délégués une réunion productive et un séjour agréable à Madagascar, il a exhorté tous les participants à être actifs et à se montrer tant de bons auditeurs que de bons contributeurs. C'est en effet le seul moyen d'assurer le succès de la MOP.

8. Le Secrétaire exécutif s'est référé au document AEWA/MOP 4.2 *Règlement intérieur*, confirmant que le Règlement est exactement le même que celui adopté lors de la MOP3. Toutefois, suite à certaines exigences de la présente Réunion, deux amendements mineurs ont été proposés pour adoption, à savoir :

Règle 21 : à amender comme suit : « La session ordinaire débute par l'élection du Président et *d'un ou plusieurs Vice-Président(s)...* ».

Règle 25 : à amender comme suit : « Le Président de la session ordinaire précédente, *ou le Président du Comité permanent*, préside la première séance de la session ordinaire jusqu'à... ».

9. L'Égypte a proposé deux amendements supplémentaires, à savoir :

Règle 40, paragraphe 1: à amender comme suit, conformément à l'Article 6 de l'Accord : « ...elles décident en dernier recours à *une majorité des deux tiers des voix* des Parties présentes et votantes... ».

Règle 9, paragraphe d) : à amender comme suit, rappelant les Articles 6, 8 et 9 de l'Accord : « Toute question *portant sur les principes fondamentaux de la mise en œuvre de l'Accord* proposée par une Partie, le Comité permanent, le Comité technique ou le Secrétariat. »

10. La réunion a adopté ces amendements par consensus.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour - Élection des membres du bureau**

11. Le Président du Comité permanent a rappelé que conformément à la Règle 21 amendée du Règlement intérieur, un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s) devaient être élus.

12. La République de Maurice a proposé Madagascar pour la présidence de la MOP4. Cette proposition a été soutenue par la Suisse et le Mali.

13. La Norvège a proposé le Sénégal, pays d'accueil de la MOP3, en tant que premier Vice-Président. Cette proposition a été soutenue par la Suisse.

14. L'Afrique du Sud a proposé la Suisse en tant que Vice-Président. Cette proposition a été soutenue par la Guinée Equatoriale, la France et d'autres.

15. Le Président et les Vice-Présidents ont été élus par acclamation, puis invités à monter sur le podium pour diriger la réunion.

### **Point n° 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'Ordre du jour**

16. Le Président a introduit le document AEWA/MOP 4.3 Rév.2 *Ordre du jour provisoire annoté*.

17. Rappelant les Articles 2, 3 et 4 de l'Accord et les Règles 9 d) et 12 du Règlement intérieur (telles qu'amendées), l'Égypte a proposé la suppression du point n° 21 b) de l'ordre du jour « Possibilité d'inscription de la Vallée du Grand Rift comme site en série du Patrimoine Mondial ». L'Égypte estime ce point sans rapport avec le mandat de l'Accord.

18. Le Mali a demandé des informations supplémentaires sur la région, en notant que le Kenya était susceptible d'expliquer pourquoi celle-ci devrait être ou non nommée pour inscription au Patrimoine Mondial.

19. Le Kenya a demandé clarification des raisons de la suppression proposée de ce point de l'ordre du jour et a souhaité consulter collègues et parties prenantes.

20. Le Président a demandé la formation d'un petit Groupe de travail comprenant l'Égypte, le Kenya, le Président et le Secrétariat, Groupe qui se penchera sur cette question et soumettra ses conclusions à la Réunion.

21. En réponse à une question de la Guinée Equatoriale, le Président a confirmé que le Secrétariat ferait office de Rapporteur pendant la MOP4.

22. Wetlands International a proposé de déplacer le *Rapport sur la mise en œuvre du projet FEM relatif à l'itinéraire de migration d'Afrique-Eurasie*, devant initialement être traité dans la matinée du vendredi 19 Septembre en tant que point n° 29 de l'ordre du jour, et de le traiter dans la matinée du mardi 16 Septembre,

après le point n° 15 de l'ordre du jour *Examen de l'implémentation des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008*, sa présentation étant clairement liée à ce dernier.

23. Cette proposition a été adoptée par consensus.

24. Se référant à la session d'amélioration des compétences de négociation des pays africains anglophones, le Secrétaire exécutif a confirmé qu'un rapport de cette initiative serait fourni dans le cadre du point n° 36 de l'ordre du jour, *Questions diverses*.

25. Notant que l'amendement proposé par l'Égypte serait discuté au sein d'un petit Groupe de travail, le Président a confirmé que l'ordre du jour avait été adopté par consensus, sous réserve de l'incorporation des amendements présentés.

### **Point n° 5 de l'ordre du jour - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs et des Comités de session**

26. À la suite de l'introduction de ce point de l'ordre du jour par le Président et le Secrétaire exécutif, la France, le Kenya, le Nigeria et la Syrie ont été élus par consensus pour former la Commission de vérification des pouvoirs.

27. Aucun Comité de session n'a été nommé.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour – Admission des observateurs**

28. Le Président a introduit le document AEWA/MOP 4.4 *Admission des Observateurs* et a lu la liste des Parties non contractantes, des organisations intergouvernementales, des agences internationales, des organisations non gouvernementales internationales et nationales. Il a invité la Réunion à décider de l'admission des pays et organisations cités.

29. La Côte d'Ivoire a fait remarquer qu'elle avait été omise dans la liste des Parties non contractantes. Le Président a confirmé que cette omission serait rectifiée.

30. La Réunion a décidé par consensus d'admettre à titre d'observateurs tous les pays et organisations figurant dans le document AEWA/MOP 4.4, en ajoutant la Côte d'Ivoire à la liste des Parties non contractantes.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour – Déclarations liminaires**

31. Le Président a rappelé que les déclarations écrites des Parties contractantes, des OIG et des ONG seraient incluses dans le rapport final de la Réunion. Les Parties non contractantes désireuses de prendre la parole ont été invitées à faire de brèves déclarations.

32. Les Parties non contractantes suivantes ont exprimé leur intention d'adhérer à l'Accord aussi rapidement que possible et ont fourni des détails sur l'avancement actuel des processus juridiques et administratifs exigés :

- Angola
- Botswana
- Burkina Faso
- Cameroun
- Côte d'Ivoire
- République Démocratique du Congo
- Éthiopie
- Liberia
- Mauritanie

- Maroc
- Somalie
- Swaziland
- Zambie

33. S'exprimant au nom de l'UE et de ses 27 États membres, la France a souligné que de nombreux États membres avaient ratifié l'Accord, comme très récemment l'Italie. L'UE continuera d'encourager les États membres à devenir Parties contractantes s'ils ne l'ont pas encore fait. Les déclarations des Parties non contractantes d'Afrique étaient extrêmement encourageantes. Les délégués ont été invités à participer à une réception donnée par la Présidence française de l'UE mercredi 17 Septembre.

34. L'Union africaine a exprimé sa satisfaction de voir que la plupart des pays d'Afrique étaient déjà Parties contractantes ou en voie de le devenir.

### **Point n° 8 de l'ordre du jour – Cérémonie de présentation du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA**

35. Le Secrétariat a rappelé que le Prix de l'AEWA avait été établi en 2005 par le Comité permanent à titre de reconnaissance pour les personnes et organisations ayant apporté des contributions exceptionnelles à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs. Il s'agissait de la deuxième fois que les Prix de l'AEWA étaient décernés. Choisis par le Comité permanent en juin 2008, les lauréats ont été annoncés comme suit sur le site Internet de l'AEWA :

#### Catégorie individuelle

M. Mark Anderson, Afrique du Sud, en remerciement de son travail en faveur de la conservation des Flamants nains au barrage de Kamfer, Kimberley, Afrique du Sud.

#### Catégorie institutionnelle

OMPO - Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental, en remerciement de son soutien de longue date à l'AEWA.

36. Le Président du Comité permanent a présenté les récipiendaires et leurs Prix aux participants, qui les ont acclamés.

37. M. Mark Anderson et le représentant d'OMPO, M. Guy-Noël Olivier s'exprimant au nom du Président d'OMPO, M. Raymond Pouget, ont prononcé de brèves allocutions, résumant les éléments de leur travail dans le cadre de l'Accord et remerciant l'AEWA de la reconnaissance des efforts réalisés. Tous deux ont attiré l'attention sur l'importance des partenariats innovants dans la prise en main des problèmes que pose la conservation des oiseaux d'eau, tant sur les sites qu'au niveau international.

### **Point n° 9 de l'ordre du jour. Mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action**

38. Le Secrétariat a présenté le document AEWA/MOP 4.5 *Synthèse des informations fournies par les Parties à l'AEWA dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'Accord pendant la période triennale 2006–2008*.

39. Le taux de soumission des rapports nationaux a légèrement baissé par rapport à la période triennale précédente, avec 64 % pour l'Aire de répartition de l'Accord dans son ensemble, 50 % pour la région africaine et > 70 % pour l'Eurasie. D'autres rapports nationaux arrivés après la date butoir n'ont pu être inclus dans l'analyse. Le résumé contenu dans le document reflète l'interprétation du Secrétariat, basée sur 38 rapports nationaux de qualité extrêmement variable et a été limité aux sections aisément quantifiables du rapport national. À bien des égards, les études internationales exigées sous le paragraphe 7.4 du Plan d'action ont fourni davantage d'informations contextuelles pour l'établissement des priorités et les prises de décisions

par la MOP4. Le nouveau format de rapport en ligne devrait aider à surmonter certaines des difficultés rencontrées.

## **Point n° 10 de l'ordre du jour - Rapport sur la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides**

40. Le Secrétariat a introduit les documents AEWA/MOP 4.6 Rév. 1 *Synthèse des informations fournies par les Parties à l'AEWA sur la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides* et AEWA/MOP 4.7 Rév. 1 *L'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides*.

41. Le document AEWA/MOP 4.7 Rév. 1 a été produit sur la base des Priorités Internationales de mise en œuvre établies par la MOP3.

Il s'agissait en réalité d'une mise à jour du rapport produit par Wetlands International en 2000, compilé à partir des informations reçues de 78 % des Parties contractantes et de 31 % des Parties non contractantes.

42. L'étude a montré que seuls 18 % des pays avaient totalement interdit l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides. 8 % supplémentaires l'ont partiellement interdite. À ce jour, toutes les interdictions législatives ont trouvé place dans des pays de l'UE et d'Eurasie (non membres de l'UE), et aucune dans des pays d'Afrique.

43. Les principales questions nécessitant toujours d'être abordées incluent la sensibilisation aux préoccupations soulevées par les aspects techniques, la disponibilité et le coût des grenailles alternatives, ainsi que la prise en main de ces problèmes.

44. Le Secrétariat a également étudié 70 articles scientifiques sur le sujet, publiés depuis 2000. Ceux-ci soulignent deux questions majeures, à savoir : (a) les préoccupations relatives à l'empoisonnement par le plomb dans l'environnement ne se limitent pas aux zones humides et aux oiseaux d'eau ; (b) l'utilisation de plombs de pêche est elle aussi une source importante de saturnisme chez les oiseaux d'eau.

45. Les recommandations fondées sur le rapport, qui étaient contenues dans le document 4.7 Rév. 1 *L'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides*, ont servi de base à la rédaction de l'avant-projet de Résolution 4.1 Rév. 1 de l'AEWA, *Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides*.

46. Finalement, suivant la Résolution 2.2 de l'AEWA, le Secrétariat a distribué un questionnaire aux pays qui ont déjà procédé à une suppression progressive de la grenaille de plomb. La publication d'une brochure sur ce thème, réalisée en coopération avec le Comité technique, est prévue vers la fin 2008.

47. En réponse à une question posée par la France, le Secrétaire exécutif a confirmé que l'avant-projet de Résolution 4.1 serait discuté par le Groupe de travail technique et scientifique le mardi 16 Septembre. Un deuxième Groupe de travail, se consacrant aux questions financières et administratives, se chargera des avant-projets de Résolutions non techniques. Sur la base des conclusions des deux Groupes de travail, les révisions proposées aux avant-projets de Résolutions seront présentées pour examen en session plénière, plus tard au cours de la réunion.

48. L'Ex-République yougoslave de Macédoine a fait remarquer qu'elle importait sa grenaille de plomb de pays européens, et notamment d'États membres de l'UE, et elle a suggéré que l'AEWA étende ses recommandations politiques aux importations et exportations internationales de grenaille de plomb.

49. BirdLife International a été consterné d'entendre que 70 % des pays ayant répondu au questionnaire estimaient ne pas avoir obtenu suffisamment d'informations et de matériel éducatif à ce sujet. La question étant au cœur des discussions depuis plusieurs années, les détails en sont bien connus ; il ne doit pas être très difficile de produire le simple matériel d'information demandé.

50. Le Secrétaire exécutif a rappelé les efforts déjà fournis par l'AEWA pour produire du matériel d'information, mais a reconnu qu'apparemment, dans de nombreux cas, celui-ci n'atteignait pas les groupes

cibles. Il sera nécessaire de réaliser de plus grands efforts à cet effet, en étroite coopération avec les organisations de chasseurs telles que la CIC et FACE. Il a demandé à tous les partenaires de l'AEWA de les aider dans cet effort.

51. Le Mali a indiqué que la plupart des chasseurs se trouvaient dans des régions isolées et que pour les contacter et les informer, des moyens spéciaux seraient nécessaires. Un Groupe spécial pourrait être établi pour travailler avec le Secrétariat à la prise en main de cette question.

52. La Tunisie a souligné la nécessité d'un dialogue constructif avec les chasseurs, notamment pour les informer et les convaincre que le remplacement de la grenaille de plomb est faisable.

53. OMPO a rappelé aux délégués que le Comité technique avait réalisé beaucoup de travail afin de fournir des avis et des informations à la Réunion des Parties contractantes concernant la nécessité d'introduire des alternatives à la grenaille de plomb. Il est vrai que les choses n'avancent pas très vite en direction d'une suppression progressive de la grenaille de plomb et que l'échec à éliminer cette dernière des zones humides pourrait résulter dans son interdiction complète. L'AEWA devrait adopter une approche plus stricte de cette question, dans l'intérêt des oiseaux et donc également des chasseurs.

54. BASC a noté le besoin de considérer la question dans le contexte de la législation contrôlant l'utilisation et le dépôt de plomb ailleurs dans l'environnement et la chaîne alimentaire, par exemple dans le contexte de la Directive-Cadre sur l'Eau de l'UE. Ce type de législation influencera finalement la détermination de l'avenir de la grenaille de plomb, qui semble devenir de plus en plus court.

55. Le Secrétaire exécutif a rappelé la nécessité de faire une distinction entre l'Afrique et l'Europe en ce qui concerne le degré d'organisation et de dispersion des chasseurs. En Afrique, la disponibilité et le coût des substituts de la grenaille de plomb constituent un problème majeur. La motivation à changer n'est pas forte et beaucoup d'informations erronées circulent – par exemple en ce qui concerne l'endommagement des fusils par les grenailles de remplacement. L'AEWA essaye de travailler avec des fabricants d'armes, des chasseurs et des législateurs. Bien qu'il semble improbable que le problème soit résolu dans les 10 prochaines années, des progrès ont été réalisés et cette étude a été un bon moyen de considérer tant la situation actuelle que ce qui doit être fait.

56. Le représentant du Burkina Faso a noté que de nombreux chasseurs européens se rendent dans son pays. Ils savent que la grenaille de plomb est interdite dans leur propre pays et qu'ils devraient également utiliser des munitions non toxiques au Burkina Faso. Toutefois ces dernières ne sont pas en vente au Burkina et elles ne sont pas demandées au niveau national. Il serait bon de solutionner ce problème.

## **Point n° 11 de l'ordre du jour – Études internationales**

### **11 a. État de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord**

57. Le Secrétariat a présenté les documents AEWA/MOP 4.8 *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, 4<sup>ème</sup> édition* et AEWA/Rés. 4.2 *Répondre au besoin de progression des connaissances relatives à l'état de certaines populations d'oiseaux d'eau et aux facteurs conduisant à leur déclin.*

58. Le rapport contenu dans le document 4.8 constitue l'une des sept études internationales requises aux termes du paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA. Tout comme les éditions précédentes, cette édition a été préparée par Wetlands International, grâce à l'appui financier d'une petite subvention allouée par la Commission européenne. Le Comité technique ayant été chargé de proposer une nouvelle structure pour cette édition, deux nouveaux éléments ont été introduits, à savoir : un Indice de la Liste Rouge préparé par BirdLife International et une analyse des tendances des populations d'oiseaux d'eau en Europe de 1974 à 2005, compilée à partir des données du Recensement international des oiseaux d'eau.

59. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Des estimations sont à présent disponibles pour 98 % des 522 populations de l'AEWA, mais un grand nombre d'entre elles sont d'une qualité insuffisante, notamment dans les sous-régions d'Asie, d'Afrique subsaharienne et d'Europe de l'Est.
- Les estimations des tendances sont disponibles pour 71 % des populations.
- Les estimations de populations et de tendances sont meilleures d'un point de vue quantitatif et qualitatif en Europe du Nord et de l'Ouest, où des programmes de surveillance ont été mis en place il y a longtemps.
- Entre la 1<sup>ère</sup> (1999) et la 4<sup>ème</sup> édition, le pourcentage des populations dont les tendances sont connues sont passées de 59 à 71 %.
- Au niveau des sous-régions, c'est en Asie que les connaissances relatives aux tendances des populations sont les plus insuffisantes.
- Le nombre de populations en déclin est resté à peu près identique, mais le nombre de populations en augmentation a baissé. C'est en Asie qu'il existe le taux le plus élevé de populations en déclin, ce nombre étant cinq fois plus élevé que celui des populations en augmentation.
- Sur les 22 familles couvertes par l'AEWA, il y en a 11 dont 50 % ou plus des populations sont en déclin, 7 dont 35 à 100 % des populations ont des tendances inconnues et 4 qui appartiennent à ces deux groupes.
- L'Indice de la Liste rouge préparé par BirdLife International (autorité officielle en matière des oiseaux à inscrire à la Liste rouge de l'UICN) montre que les espèces couvertes par l'AEWA sont globalement moins menacées que l'ensemble des espèces, mais que leur état de conservation s'est plus rapidement détérioré entre 1988 et 2008 (bien que ce déclin se soit stabilisé au cours de ces quatre dernières années). Néanmoins, un nombre relativement élevé d'espèces et de populations couvertes par l'AEWA sont inscrites à la Liste rouge : 16 % des espèces et 12 % des populations. 17 espèces sont quasi menacées, 12 vulnérables, 5 en danger et 4 en danger critique d'extinction (le Courlis à bec grêle, la Grue de Sibérie, l'Ibis chauve et le Vanneau sociable).
- L'un des messages essentiels est que même si notre aptitude à décrire les états de conservation et les tendances de population ne cesse de progresser, notre capacité à les expliquer demeure très limitée, ce qui entrave considérablement la réussite de la mise en œuvre des mesures de conservation.

60. Le Rapport sur l'état de conservation a identifié un certain nombre d'activités prioritaires futures, notamment :

- Une meilleure surveillance – tout particulièrement par le biais du renforcement du Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) dont la couverture des sites doit être étendue à tous les pays et à toutes les périodes de l'année. Des études spéciales sont également nécessaires pour des espèces qui ne sont pas couvertes par la méthodologie de l'IWC.
- Une coordination internationale de la surveillance de la productivité et de la mortalité.
- Une meilleure compréhension des migrations et des mouvements s'appuyant sur l'analyse des données de baguage existantes, l'amélioration des programmes de baguage (tout spécialement en Afrique) et l'utilisation de la télémétrie par satellite pour des espèces sélectionnées.
- Une meilleure connaissance des causes des changements intervenus dans l'état de conservation et les tendances de population des oiseaux d'eau, par exemple au moyen de l'étude de la littérature spécialisée, des analyses de l'utilisation de l'habitat, de la télémétrie par satellite, des recherches portant sur les populations déclinant ou bien augmentant rapidement.
- Ces différents points exigent un développement de la capacité et des ressources.

61. Au nom de l'Union européenne, la Commission européenne a accueilli très favorablement ce Rapport, précisant qu'elle avait été très heureuse de contribuer financièrement à sa réalisation. Il représente en effet un aspect essentiel de la mise en œuvre de l'Accord et sert à documenter de nombreuses décisions importantes. Un grand nombre d'informations détaillées pourraient être résumées sous forme de volet utile d'indicateurs de progrès ou d'absence de progrès dans la conservation des oiseaux d'eau, dans toute la zone de l'Accord. L'Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs mis en place en Europe est un exemple de type de mécanisme qui pourrait être développé aux niveaux de la zone de l'Accord et des sous-régions en tant qu'instrument efficace de communication avec les décideurs. Il serait judicieux que les futures éditions du Rapport soient publiées plus tôt au cours du cycle triennal afin que la MOP puisse traiter ses conclusions le plus efficacement possible.

62. Birdlife International a attiré l'attention sur le lancement d'une nouvelle initiative en faveur du Courlis à bec grêle. Une réunion du Groupe directeur est prévue pour cet automne ou le début de l'hiver prochain, et les pays de la Méditerranée et de l'Europe de l'Est sont exhortés à coopérer dans toute la mesure du possible au travail réalisé par ce Groupe.

63. Le Secrétariat a noté que les conclusions et les recommandations du Rapport avaient servi à rédiger l'avant-projet de Résolution 4.2 qui sera discutée par le Groupe de travail technique et scientifique.

64. Le Secrétaire exécutif a confirmé le projet de réalisation d'une brochure intitulée « 10 messages clés à l'attention des décideurs » issue du Rapport sur l'état de conservation.

65. Wetlands International a noté que cette étude a abouti à des recommandations de changements de statut de certaines espèces du Plan d'action de l'AEWA (avant-projet de Résolution 4.11). Concernant la proposition d'une remise avancée du Rapport durant la période triennale, le fait que de nombreuses recommandations de changements de statut n'ont toujours pas été matérialisées par le Comité technique et n'apparaissent donc pas dans l'avant-projet de Résolution n'a pas été abordé. Ceci s'explique par les limitations des sources d'information utilisées, limitations se justifiant à leur tour par le manque chronique de ressources du Recensement international des oiseaux d'eau. Au cours des dernières années, un financement annuel d'environ 50 000 € a seulement permis d'engager un employé à plein temps, ce qui est loin de suffire, ne serait-ce qu'à la réalisation du programme de surveillance mondial le plus réduit. L'analyse et la communication de données dans de très courts délais sont donc tributaires du financement du projet. Le manque de ressources demeure un problème important en dépit des fonds supplémentaires issus du projet WOW et aux activités liées à l'Influenza aviaire. Wetlands International a recommandé la discussion de cette question au sein des deux Groupes de travail de la MOP4.

#### **11 b. Législations de la chasse et du commerce**

66. Le Secrétariat a présenté les documents AEWA/MOP 4.9 *Étude des législations de la chasse et du commerce des espèces figurant à l'Annexe 2 de l'AEWA* et AEWA/Rés. 4.3 *Législations sur la chasse et le commerce*.

67. Le document 4.9, l'une des sept études internationales requises aux termes du paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA, a servi de base pour l'avant-projet de la Résolution 4.3 qui sera discuté par le Groupe de travail technique et scientifique.

68. Les recommandations du document 4.9 peuvent se résumer comme suit :

- Améliorer la mise en œuvre de l'AEWA
- Encourager des mesures de mise en application plus rigoureuses
- Charger le Comité technique d'examiner les paragraphes pertinents du Plans d'action de l'AEWA et d'identifier les lacunes en termes des connaissances et
- Charger le Secrétariat de l'organisation d'ateliers.

#### **11 c. Stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce**

69. Le Secrétariat a présenté le document AEWA/MOP 4.10 *Étude sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce*.

70. Il s'agit de l'une des sept études internationales requises aux termes du paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA présentée pour la première fois à la MOP. Les informations sont issues des questionnaires distribués aux États de l'aire de répartition. Le taux moyen de réponse n'a été que de 18 %, ce qui ne constitue pas une base très solide pour tirer des conclusions. Pour certaines espèces, aucun questionnaire n'a été renvoyé.

71. Cette étude couvre 15 Plans d'action par espèce (SSAP), dont 7 avaient été adoptés en 1996, avant l'entrée en vigueur de l'AEWA (Bernache à cou roux, Oie naine, Sarcelle marbrée, Pélican frisé, Cormoran pygmée, Courlis à bec grêle et Goéland d'Audouin), 3 SSAP ont été approuvés en 2002, lors de la MOP2

(Glaréole à ailes noires, Vanneau sociable et Bécassine double) et 5 l'ont été lors de la MOP3 ( Bernache à ventre pâle, Fuligule nyroca, Érimature à tête blanche, Ibis chauve et Râle des genêts).

72. Dans le premier groupe, si le statut de conservation du Cormoran pygmée et du Goéland d'Audouin a connu une amélioration, les autres espèces, elles, n'en ont pas connu, notamment la Bernache à cou roux qui connaît un déclin trois fois plus élevé sans que l'on en connaisse la raison.

73. Concernant le second groupe, des progrès notables ont été enregistrés au niveau des SSAP du Vanneau sociable et de la Glaréole à ailes noires, mais aucune action n'a été entreprise pour la Bécassine double.

74. Dans le troisième groupe, la mise en œuvre était encore trop récente pour parler de véritables résultats, bien que la population de Bernache à ventre pâle ait déjà montré une augmentation significative. Différentes actions, d'intensité toutefois diverse, ont été entreprises pour les quatre autres espèces.

75. Partout, le niveau de mise en œuvre est fortement lié à l'appartenance à l'Europe et plus spécialement à l'Union européenne, du fait : (a) de législations rigoureuses, (b) de solides mécanismes de financement – le programme LIFE et (c) de la haute priorité accordée à la biodiversité, contrairement au pays en développement ou en transition économique dans lesquels les priorités sont différentes.

76. D'autres facteurs incluent la distribution des espèces (ampleur et degré de restriction), la présence d'organisations ou de groupes de personnes engagées dans l'action ainsi que le degré de coopération entre les gouvernements et les ONG.

77. Au niveau des autres initiatives élaborant et mettant en œuvre des SSAP (ou des plans similaires), la coopération est bien établie avec la CMS, la Convention de Bern et l'UE et en cours de développement avec la CAFF et la Convention de Barcelone et elle se profile avec la Convention d'Abidjan, la Convention de Nairobi et des Conventions marines régionales. Parmi les ONG, des partenariats étaient en place avec BirdLife International, Wetlands International et le WWT, tandis que l'on compte au titre de partenaires potentiels WWF et Conservation International.

78. L'étude recommandait entre autres de :

- Veiller à ce que l'UE maintienne les SSAP en tant que référence pour le financement du programme LIFE
- Promouvoir les SSAP en tant que référence pour les donateurs internationaux
- Continuer à concentrer les efforts de mise en œuvre sur le principe des pays clés de l'aire de répartition pour chaque espèce
- Considérer le développement de SSAP nationaux comme une opportunité d'intensifier la coopération entre les gouvernements et les ONG
- Poursuivre la coopération efficace en cours entre les gouvernements et les ONG
- Mettre en place et/ou renforcer les Groupes de travail internationaux par espèce
- Explorer les possibilités de coopération entre l'AEWA et les autres instruments internationaux
- Essayer de faire participer s'il y a lieu le WWF et la CI à mise en œuvre des SSAP.

79. BirdLife International a précisé que des négociations étaient en cours pour qu'il devienne coordinateur du SSAP pour l'Ibis chauve. Le Groupe international consultatif pour l'Ibis chauve (IAGNBI) ayant déjà réalisé un travail très appréciable, on espère qu'il vaudra bien fournir des conseils et des informations dans le cadre du nouveau SSAP.

80. Le Maroc a indiqué qu'un Plan d'action national pour l'Ibis chauve était en préparation avec les organisations concernées. Un atelier, organisé en janvier 2008, a conduit à la mise en place du programme Vision et Objectifs. Un Groupe de travail restreint a été mis en place afin de préparer un Plan d'action dont l'avant-projet devrait être rédigé avant la fin de l'année.

81. Le représentant d'OMPO a fait observer que les membres du Comité technique ne seraient probablement pas surpris de l'entendre souligner à nouveau l'omission de deux éléments clés, à savoir : (a) une analyse des données de baguage existantes et (b) une analyse génétique. L'avant-projet d'un SSAP doit donner des

informations très détaillées, et comment cela est-il possible sans données relatives au baguage ou à la génétique ?

#### **11 d. Projets de rétablissement**

82. Le Secrétariat a présenté les documents suivants :

*AEWA/MOP 4.11 Étude sur les rétablissements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord et AEWA/Rés. 4.4 Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais d'un plan d'action et de rétablissements.*

83. Le Secrétariat a fait remarquer qu'il s'agissait à nouveau de l'une des sept études internationales requises aux termes du paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA. Cette étude, préparée par le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) du Royaume-Uni, était présentée pour la première fois à la MOP. Certaines informations étaient issues des questionnaires remplis par les États de l'aire de répartition, mais des informations provenant d'autres sources avaient été également utilisées.

84. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- 6 espèces ont fait l'objet d'un SSAP suggérant le rétablissement comme l'une des mesures possibles (il n'y a que pour l'Érismature maccoa que l'action en faveur du rétablissement ne s'était pas concrétisée)
- La plupart de ces rétablissements ne sont pas parvenus à mettre en place des populations viables
- Des taux de réussites variables ont été obtenus pour certaines espèces, par exemple le Râle des genêts
- Sur les 59 autres initiatives étudiées, 15 comprenaient des dispositions de rétablissement
- Le niveau de détails fournis et d'exhaustivité était très divers - surtout au niveau des SSAP.

85. De plus :

- Une base de méta-données a été mise en place sur cette question.
- La conformité de 14 projets de rétablissement aux Lignes directrices de l'UICN a été évaluée ; cette conformité allait de 23 % (pour l'Érismature à tête blanche en Hongrie) à 88 % (pour le Râle des genêts au Royaume-Uni). Seuls trois projets sont considérés comme réussis : Le Râle des genêts au Royaume-Uni, la Cigogne blanche aux Pays-Bas et l'Érismature à tête blanche en Espagne. Il existe une corrélation positive entre la conformité aux Lignes directrices de l'UICN et la réussite éventuelle des projets de rétablissement : plus les Lignes directrices ont été étroitement observées plus le projet de rétablissement s'est montré réussi.
- Les facteurs influant sur cette réussite comprennent : la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée, l'acclimatation des oiseaux à leurs zones de lâcher, l'existence d'un habitat de bonne qualité dans lequel les causes initiales du déclin de l'espèce ont été éliminées ou suffisamment réduites, un soutien financier et politique à long terme ainsi que l'identification d'indicateurs de réussite à court et à long termes permettant de mesurer les progrès accomplis.

86. À partir de ces conclusions, le rapport fait un certain nombre de recommandations, qui constituent la base de l'avant-projet de Résolution 4.4.

87. Faisant référence à toutes les études présentées au point n° 11 de l'ordre du jour, le représentant de la Guinée Equatoriale a noté la lourde charge que la mise en œuvre de toutes les conclusions et recommandations représenterait pour les correspondants de l'AEWA. Une amélioration des conditions de travail des correspondants serait donc nécessaire.

88. Le représentant de la Suisse a indiqué que la Cigogne blanche avait également été réintroduite avec succès dans son pays et que la population reproductrice continuait d'augmenter. Des efforts destinés à permettre l'augmentation de la population d'Europe occidentale ont également été effectués par d'autres États de l'aire de répartition.

## 11 e. État de conservation des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites

89. Le Secrétariat a présenté les documents AEW/MOP 4.12 *Étude sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides*, 2<sup>ème</sup> édition et AEW/Rés. 4.5 *Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord*.

90. Le Secrétariat a noté que le document AEW/MOP 4.12 était une mise à jour 2007 de l'étude précédemment présentée à la MOP1 en 1999. Il s'agit de l'une des sept études internationales requises aux termes du paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA et elle a été préparée par le British Trust for Ornithology (BTO), sur la base des questionnaires envoyés au États de l'aire de répartition. Le taux de questionnaires renvoyés était encourageant (77 %).

91. Les conclusions qui en ont été tirées sont les suivantes :

- Dans la zone de l'Accord, 32 espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ont été introduites, et au cours de ces 20 dernières années, elles se sont reproduites plus de cinq fois. Les populations de près de 50 % de ces espèces sont en augmentation. Seule une population est en déclin, suite à une intervention de l'homme
- 27 espèces d'oiseaux d'eau non indigènes se seraient reproduites d'une à cinq fois, ou leur reproduction a été pressentie sans être confirmée
- Les espèces concernées appartiennent principalement à la famille des Anatidae et la plupart des espèces non indigènes ont été introduites en Europe du Nord et de l'Ouest.
- Dans tous les cas d'introduction examinés, aucune consultation n'a trouvé place avant d'y procéder
- L'hybridation avec des espèces indigènes est connue ou pressentie pour 18 espèces non indigènes introduites. Il s'agit principalement de cas rares mais toutefois significatifs dans le cas du Canard colvert s'hybridant avec le Canard à bec jaune et le Canard de Meller, et l'Érismature rousse s'hybridant avec l'Érismature à tête blanche
- Les impacts directs incluent : l'exclusion ou l'agression compétitive, l'eutrophisation des plans d'eau (sept espèces), l'endommagement des habitats naturels/semi-naturels habitats (six espèces), l'endommagement des récoltes (trois espèces), la prédation des œufs ou des oisillons des espèces indigènes (une espèce)
- Les effets indirects comprennent l'empêchement d'une surveillance précise des oiseaux naturellement présents de la même espèce
- Au moins 17 espèces ont établi dans la zone de l'Accord des populations autosuffisantes qui sont en augmentation, dont 3 rapidement (Oie cendrée, Bernache du Canada, Oie d'Égypte). L'une des 17 espèces (Ibis sacré) est jusqu'ici localisée mais elle est en telle augmentation qu'elle pourrait devenir une espèce très répandue
- Parmi les 57 pays ayant répondu aux questions sur la législation, 54 % ont fait état d'une législation mise en place, souvent durant les 20 dernières années ; les introductions effectuées par le passé ne sont donc souvent pas illégales, ayant trouvé place avant qu'une législation ne soit en place. En outre, bien souvent, la législation n'est pas assez stricte ou n'est pas assez vigoureusement appliquée
- Plusieurs programmes de contrôle ont été mis en œuvre pour un nombre restreint d'espèces et avec un succès limité
- Les éradications les plus complètes ont trouvé place en Autriche (Cygne noir) et en Islande (Érismature rousse)
- Les programmes locaux de contrôle ont peu d'effet au niveau général
- Au Royaume-Uni, un programme d'éradication à grande échelle mais coûteux présente de forts signes de réussite et l'espèce est également pratiquement éliminée en Espagne
- Les obstacles à la résolution des problèmes incluent : l'opposition du public due au manque de sensibilisation, la mauvaise connaissance des tailles et des tendances des populations, les fonds limités disponibles pour cette question, le manque de mécanismes pour éviter les introductions d'espèces non indigènes dans de nombreux pays, le peu de compréhension de l'amplitude et de l'importance des impacts, et le fait que dans certains cas, la législation visant à protéger les espèces d'oiseaux indigènes peuvent également couvrir les espèces non indigènes.

92. Les recommandations issues de ces conclusions sont incluses dans l'avant-projet de Résolution 4.5, qui sera discuté par le Groupe de travail technique et scientifique.

93. Le Mali a souligné l'importance de la prise en compte du contexte socio-économique, par exemple lorsque des communautés locales élèvent et lâchent des oiseaux afin de s'assurer des moyens de subsistance.

94. L'Allemagne s'est interrogée sur la sagesse et la faisabilité d'une surveillance étroite des collections avicoles, mettant en avant l'énorme effort administratif à produire pour des avantages limités.

95. Le Royaume-Uni a fait référence au lien Internet<sup>1</sup> contenu dans son Rapport national, lien qui permet d'accéder aux informations les plus récentes portant sur le programme de contrôle de l'Érismature rousse. Ce programme s'est assorti d'une campagne de sensibilisation considérée comme cruciale pour obtenir la compréhension du grand public. Le principal enseignement tiré de l'expérience acquise était qu'il est plus efficace et meilleur marché d'entreprendre le contrôle dans un premier temps, avant que les populations ne soient établies.

96. La Guinée Equatoriale a exhorté à la coordination avec la CITES, parmi les organismes concernés par cette question.

97. L'Union africaine a souligné les risques de nouvelles introductions, compte tenu des problèmes déjà constatés que peuvent poser certaines espèces non indigènes.

98. La France a assuré que ses efforts nationaux mis en œuvre pour contrôler l'Érismature rousse seraient poursuivis et renforcés. Il est nécessaire que l'avant-projet de Résolution reconnaisse le rôle que peuvent jouer les chasseurs dans le contrôle des espèces non indigènes. Le Rapport de la MOP devrait souligner les conclusions de cette étude.

99. La Tunisie a souligné le besoin de renforcer les approches participatives/communautaires qui semblent souvent être négligées au profit d'approches plus techniques ou scientifiques. Les communautés peuvent être une riche source d'informations que les Rapports nationaux n'offriront peut-être pas.

100. L'OMPO a soulevé la question du manque de cohérence entre le fait que les populations introduites de certaines espèces (par ex. l'Oie cendrée et la Bernache du Canada) qui ont été classées comme Vulnérables par l'UICN en raison de leurs très petits nombres, et le risque qui en découle d'avoir une classification UICN qui ne correspond pas aux objectifs de l'avant-projet de Résolution.

101. La Norvège a observé que les contrôles basés sur la chasse ne suffiraient pas à eux seuls à résoudre le problème. Il serait plus efficace de mettre en place des interdictions nationales d'introduction d'espèces non indigènes, assorties d'une documentation solide sur les effets des introductions sur la vie sauvage indigène ainsi que d'efforts de sensibilisation des détenteurs d'oiseaux. Cette approche est suivie en Norvège.

## **Point n° 12 de l'ordre du jour – Mise en place d'un groupe d'évaluation de la mise en œuvre**

102. Le Secrétaire exécutif a introduit le document AEWA/Rés. 4.6 *Mise en place d'un groupe d'évaluation de la mise en œuvre*.

103. Il a noté que les rapports techniques présentés à la 2<sup>ème</sup> session plénière, le 15 Septembre, au point n° 11 de l'ordre du jour, avaient préalablement été révisés par le Comité technique. Toutefois, il était à présent souhaitable d'établir un Groupe d'évaluation de la mise en œuvre sous l'égide du Comité permanent. L'avant-projet de Résolution expose les fonctions proposées pour ce Groupe. L'accent sera mis sur la coordination avec les autres mécanismes internationaux importants, afin d'éviter tout chevauchement ou duplication.

104. S'exprimant au nom de l'UE et de ses 27 États membres, la France a estimé que les commentaires du Secrétaire exécutif allaient dans le bon sens. L'UE estime qu'il ne serait ni efficace ni économique de mettre en place un nouvel organe subsidiaire et que le Comité permanent devrait en effet être chargé du Groupe d'évaluation. Il serait utile de contrôler avec des experts juridiques que la MOP est bien mandatée pour accroître le rôle du Comité permanent à cet effet. L'UE était heureuse de constater que l'accent serait mis sur

---

<sup>1</sup> [http://www.nonnativespecies.org/Ruddy\\_Duck/index.cfm](http://www.nonnativespecies.org/Ruddy_Duck/index.cfm)

la coopération avec les autres organisations et le soin d'éviter les duplications. Les amendements à l'avant-projet de Résolution seront présentés au cours des sessions du Groupe de travail.

105. Le Secrétaire exécutif a confirmé qu'il était certain qu'il n'y aurait pas d'obstacle juridique à l'extension du mandat du Comité permanent, mais qu'il consulterait ses collègues du PNUE à ce sujet.

### **Point n° 13 de l'ordre du jour – Cérémonie officielle d'ouverture**

106. La Cérémonie officielle d'ouverture, sous l'égide de son Excellence Monsieur le Ministre malgache de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, s'est déroulée à l'Hôtel Carlton d'Antananarivo, dans la soirée du lundi 15 Septembre 2008.

### **Point de l'ordre du jour supplémentaire: Révision de l'ordre du jour**

107. Le Vice-Président sénégalais a présidé les deux sessions plénières du 16 Septembre.

108. Le Secrétaire exécutif a introduit une version actualisée de l'ordre du jour, AEWA/MOP 4.3 Rév. 3. Il a fait savoir que de longues discussions s'étaient tenues avec l'Égypte et d'autres délégations africaines à propos du point n° 22 b) de l'ordre du jour, dont le titre a été modifié comme suit : *Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique* (Résolution AEWA 4.9 Rév. 1). D'autres amendements reflètent simplement des changements mineurs convenus durant la 1<sup>ère</sup> session plénière.

109. La Réunion a approuvé l'ordre du jour révisé par consensus.

### **Point n° 14 de l'ordre du jour - Rapports du :**

#### **a) Comité permanent**

110. Le Président du Comité permanent a introduit le document AEWA/MOP 4.13 *Rapport du Comité permanent*. Il a rappelé le mandat et la composition du Comité permanent, et a indiqué que ce dernier s'était réuni deux fois depuis la MOP3, des contraintes financières ayant empêché de se réunir en 2007. Le Comité permanent a fortement recommandé de reconsidérer les actuels arrangements passés pour la couverture des frais de voyage et de séjour des délégués éligibles aux indemnités.

111. Le Comité permanent a pris note des efforts du Secrétariat pour assurer que la situation financière de l'Accord demeure saine, bien qu'il soit question d'un sérieux manque de fonds dans certains domaines, et notamment d'un déficit de 1 million € au niveau du Projet PNUE-FEM Wings Over Wetlands (WOW).

112. D'autres questions majeures dont s'est chargé le Comité permanent au cours de la période triennale incluent le lancement de la Journée Mondiale des Oiseaux d'eau Migrateurs, le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, la Stratégie de Communication et le développement du Plan stratégique.

113. Le Secrétaire exécutif a suggéré que le Président du Comité permanent convoque des consultations régionales informelles pour la nomination des candidats à l'élection au nouveau Comité permanent, qui sera constitué à la fin de la MOP.

#### **b) Comité technique**

114. Le Président du Comité technique (TC) de l'AEWA, M. Yousoof Mungroo (Maurice), a présenté le document AEWA/MOP 4.14, *Rapport du Comité technique*. Il a décrit les activités du Comité technique pour mettre en œuvre son plan de travail pour la période triennale 2006-2008, ainsi que les résultats obtenus. Deux réunions se sont tenues, l'une en octobre 2006 et l'autre en mars 2008, au cours de laquelle tous les documents destinés à la MOP4 ont été finalisés. Le plan de travail 2006-2008 du Comité technique a été

rédigé par le Secrétariat conformément aux décisions de la MOP3. Onze tâches différentes ont été prises en main par l'un des dix Groupes de travail. Dix de ces onze tâches ont été entièrement réalisées et la dernière a été reportée à la prochaine période triennale en raison du manque de fonds. En préparation de la MOP4, le Comité technique a produit 12 Résolutions et révisés 13 autres documents (SSAP, Priorités internationales de mise en œuvre, autres rapports et études).

115. OMPO regrette profondément le sévère manque de fonds dont souffre l'AEWA, qui a également été clairement souligné par les rapports des Comités permanent et technique. Si l'AEWA désire être plus efficace, ce manque de fonds chronique doit cesser. L'AEWA est un Accord important et dynamique, et tous les moyens potentiels de financement, gouvernementaux comme privés, doivent être examinés.

116. Le Congo s'est déclaré d'accord avec OMPO et a soulevé la question du manque de fonds pour la traduction complète de tous les documents en français et la mise à disposition d'interprètes. Actuellement, les Parties francophones sont dans l'impossibilité de participer pleinement à l'Accord, ce qui est un sérieux problème.

117. BirdLife International a noté que du fait des limitations budgétaires, une grande partie du travail du Comité technique devait être réalisé par correspondance, ce qui était difficile pour tous les membres, compte tenu du volume considérable de documents et du peu de temps généralement imparti. Dans le budget de la prochaine période triennale, des fonds devront être réservés pour un nombre suffisant de réunions, en mettant le moins possible l'accent sur les contributions volontaires pour leur financement.

118. Le Mali a souligné les difficultés rencontrées par les correspondants nationaux dans la mise en œuvre de leurs responsabilités sous l'Accord et a demandé s'il était possible de recevoir de l'assistance.

119. Répondant au point soulevé, le Secrétaire exécutif a déclaré que le Secrétariat avait pieds et poings liés, puisqu'il ne disposait pas des moyens financiers permettant d'organiser plus de deux réunions des organes subsidiaires par période triennale, de traduire davantage de documents ou d'engager des interprètes. Il a noté que l'organe subsidiaire scientifique de la Convention de Ramsar – son Groupe d'évaluation scientifique et technique – fonctionnait en anglais seulement. Néanmoins, ce n'était pas une question de volonté, mais de ressources. Le Secrétariat serait ravi de faire davantage si les Parties lui en fournissaient les moyens. Si ce genre de coûts était inclus au budget principal, ceci donnerait lieu à une augmentation budgétaire d'au moins 50 %.

### **c) Dépositaire**

120. Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom du Dépositaire de l'Accord, a introduit le document AEWA/MOP 4.15, *Rapport du Dépositaire*, donnant une vue d'ensemble de la situation actuelle de l'Accord.

121. Il a noté que l'Accord avait à présent été ratifié par 62 pays et serait en vigueur dans le 62<sup>ème</sup> d'entre eux (l'Estonie) au 1<sup>er</sup> novembre. Depuis la MOP3, il y a eu 10 nouvelles ratifications, y compris celle de Madagascar en 2007. Parmi elles, la seule réserve émise était celle de l'Estonie et concernait la suppression de la grenaille de plomb, dont l'Estonie avait fixé la date à 2013. Finalement, le Dépositaire a noté les déclarations encourageantes faites par 13 pays au cours de la 1<sup>ère</sup> session plénière à propos de leurs préparatifs à l'accession à l'Accord. La couverture est cependant loin d'être homogène surtout dans les parties orientales de l'Eurasie.

122. Le Secrétaire exécutif appelle toutes les Parties à promouvoir l'Accord auprès de leurs voisins et collègues des régions.

### **d) Secrétariat**

123. Le Secrétaire exécutif a introduit le document AEWA/MOP 4.16 *Rapport du Secrétariat*. Il a exposé la structure et les fonctions du personnel de l'AEWA, et a résumé le travail que réalise le Secrétariat dans les domaines suivants :

- Le développement et la mise en œuvre de mesures (par exemple le développement du Plan stratégique comme requis par la MOP3).
- La gestion des ressources financières et humaines (par exemple la gestion quotidienne du budget, la collecte de fonds, le recrutement du personnel et l'application du programme d'internat de la CMS).
- L'entretien des relations externes et internes (par exemple le déménagement dans les nouveaux locaux du Secrétariat, généreusement mis à sa disposition par le gouvernement allemand, le renforcement de la coopération avec d'autres organisations, le recrutement de nouvelles Parties).
- La gestion de l'information (par exemple l'amélioration du site Web de l'AEWA et l'établissement des pages Web pour le Comité permanent et le Comité technique de l'AEWA, l'organisation d'ateliers et de réunions au niveau régional, la Journée Mondiale des Oiseaux d'eau Migrateurs).
- La mise en œuvre et en conformité (par exemple le travail sur les Priorités internationales de mise en œuvre, le SSAP pour l'Oie naine, le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, les missions de consultation, les études internationale).
- Le programme de développement (une nouvelle unité de Secrétariat se chargeant du développement des projets à soumettre aux donateurs potentiels).

124. Concernant la collecte de fonds, le Secrétariat a assuré pendant la dernière période triennale 808 593 € en contributions volontaires, mais ceci a été particulièrement difficile. Les grands défis à venir sont de trouver le million d'euros manquants pour le Projet WOW et de financer adéquatement les réunions des Comités permanent et technique de l'AEWA.

125. BirdLife International a noté que le rôle joué par le Secrétariat au cours des missions consultatives dans des sites en Tanzanie et en Bulgarie a été reconnu par tous comme étant très précieux. Concernant un troisième site, le delta du fleuve Tana, au Kenya, BirdLife espérait que la MOP aurait la possibilité d'entendre une mise à jour des développements proposés affectant ce site. La tâche d'examiner la situation dans le delta, qui est particulièrement important pour les oiseaux d'eau migrateurs, pourrait peut-être être confiée au Comité permanent dans son nouveau rôle d'évaluation de la mise en œuvre.

126. En réponse aux inquiétudes exprimées concernant l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 par l'Union africaine, la FAO, le Mali, le Niger et la Tunisie, Wetlands International a renvoyé les délégués aux questions qui seraient présentées et traitées au Point n° 26 de l'ordre du jour et à une manifestation parallèle sur l'influenza aviaire (IA). Il était important de souligner que l'AEWA était très impliqué dans l'identification et la clarification du rôle des oiseaux sauvages dans la propagation de l'IAHP H5N1.

127. Le Secrétaire exécutif a noté que le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages incluait toutes les agences de l'ONU concernées par l'influenza aviaire, des AEM (y compris la CBD, Ramsar, la CMS et l'AEWA), et des ONG internationales (telles que Wetlands International et la CIC), couvrant ainsi tous les principaux acteurs. Le rôle de la CMS et de l'AEWA a simplement consisté à communiquer les informations du Groupe de travail et à les mettre à la disposition des Parties. Ni la CMS ni l'AEWA n'ont participé à l'organisation de surveillance, qui était une activité extrêmement coûteuse, placée sous la responsabilité d'autres organismes siégeant dans le Groupe de travail.

128. Le Soudan a souligné l'importance qu'il y a à étendre les programmes de sensibilisation portant sur la surveillance de l'IAHP H5N1 et le support financier allant de pair.

### **Point n° 15 de l'ordre du jour – Examen de la mise en œuvre des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 de l'AEWA**

129. Le Secrétaire exécutif a introduit le document AEWA/MOP 4.17, *Rapport sur la mise en œuvre des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 de l'AEWA*. Il a rappelé qu'aucune provision budgétaire ne concernait l'implémentation des Priorités internationales de mise en œuvre (IIP). Une somme de 680 000 € avait été réservée au cours de la période triennale, tandis que pour la mise en œuvre intégrale des IIP, 5,2 millions € seraient nécessaires. Des 36 IIP, 8 ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre. Nous devons remercier tous les organismes de financement et partenaires qui ont apporté leur soutien aux IIP.

130. Toutefois, comme noté au point précédent de l'ordre du jour, 1 million € manque encore pour le financement du Projet WOW, qui a été identifié comme essentiel pour la mise en œuvre de 15 des IIP. Aucun fonds n'a été trouvé pour 13 IIP.

131. Wetlands International et la FAO se sont référés à l'IIP n° 21, relative à la télémétrie par satellite. Grâce aux efforts de la FAO et d'autres partenaires portant sur les activités liées à la surveillance de l'influenza aviaire, des progrès considérables ont été réalisés concernant ce sujet, qui peut être considéré comme clos. La FAO a confirmé qu'elle serait heureuse de mettre à disposition le manuel qu'elle a produit sur cette question.

132. La Belgique a demandé que la publication de l'Atlas des échassiers, approuvé par la MOP1, financé par la Belgique et actuellement en cours de finalisation, soit ajoutée à la liste des IIP, des fonds supplémentaires étant nécessaires pour les derniers coûts de production. Une version définitive de l'Atlas est disponible sur le site Web de Wetlands International.

133. Le Secrétaire exécutif a indiqué que l'ajout de l'Atlas des échassiers à la liste des IIP potentielles pourrait uniquement être pris en considération lors de la prochaine période intersessionnelle.

134. Le Vice-Président suisse était choqué que les délégués eux-mêmes n'aient pas semblé davantage choqués lorsqu'ils ont réalisé que l'Accord avait à peine pu mettre en œuvre 10 % des IIP. Quelles conclusions peut-on en tirer ? L'Accord doit-il identifier les « priorités prioritaires » et donc réduire le nombre de projets aux moyens disponibles, ou bien encore intensifier ses efforts pour réunir des fonds ailleurs ?

135. Le Secrétaire exécutif a convenu du fait que le niveau d'engagement a été faible en comparaison avec la liste de projets proposés convenue à la MOP3. Toutefois, il a mis en garde contre une réduction de la liste qui deviendrait un genre de « menu » vaste et flexible dans lequel les donateurs pourraient choisir les projets qu'ils souhaitent financer.

136. BirdLife International a considéré que les IIP représentaient la substance même de l'AEWA et exprimé son espoir que le manque de débat en réponse à l'intervention du Vice-Président n'empêche pas une prise en main vigoureuse du manque de fonds pour les IIP. Peut-être l'accent pourrait-il davantage être mis sur certaines des nouvelles IIP en utilisant des symboles pour indiquer, par exemple, les espèces les plus menacées, signalant ainsi les projets de conservation les plus prioritaires.

### **Point n° 16 de l'ordre du jour - Rapport de la mise en œuvre du projet FEM relatif à l'Itinéraire de migration Afrique-Eurasie « Wings Over Wetlands (WOW) »**

137. Wetlands International a présenté une vue d'ensemble du Projet WOW, notant qu'il avait déjà été bien reçu dans d'autres régions du monde en tant qu'exemple de méthode de conservation basée sur la voie de migration. Le projet a une large portée, couvrant une région utilisée par 300 millions d'oiseaux d'eau dépendants d'un réseau de plus de 100 000 sites de zones humides.

138. Les activités WOW comprennent :

- L'amélioration de l'accès aux informations sur les réseaux de sites critiques en tant qu'instrument d'aide à la prise de décisions,
- L'établissement d'un cadre de développement de la capacité,
- Le renforcement de la communication et du réseautage,
- Une fine mise au point des activités afin de s'assurer de leur importance régionale, par le biais de plateformes régionales, et
- La démonstration de meilleures pratiques sur les sites de zones humides de 12 pays.

139. WOW est un effort commun à divers partenaires. Il a apporté une contribution majeure à l'AEWA en veillant théoriquement à la mise en œuvre intégrale de 15 IIP. Il est par ailleurs d'une grande importance pour d'autres IIP. Le budget avait à l'origine été fixé à 12 millions \$ US, la moitié de cette somme étant fournie par le FEM. Le projet a débuté en 2006 et il a une durée de quatre ans. Malheureusement, il s'est avéré que le budget disponible serait beaucoup plus restreint et bien que des efforts soient réalisés pour

obtenir des fonds, le temps presse. De plus amples détails seront fournis lors de la manifestation parallèle relative à WOW. Ces informations sont également disponibles sur le site Web de WOW : [www.wingsoverwetlands.org](http://www.wingsoverwetlands.org)

140. En réponse aux commentaires et questions de la Guinée Equatoriale, de la Guinée, de l'Ex-République yougoslave de Macédoine, du Mali et du Sénégal, le Secrétaire exécutif a déclaré que WOW avait été conçu en 1998/1999. La somme à consacrer aux sites de démonstration ne représentait qu'une faible part du budget total, mais semblait soulever le plus d'intérêt. Les sites de démonstration étaient censés mettre en lumière certains éléments des meilleures pratiques et rendre les résultats et l'expérience acquise disponibles pour tous les pays. Les cours du change défavorables entre dollar US et euro ont fait fondre les fonds destinés à ce projet, contraignant à en raccourcir la durée, qui est passée de 5 à 4 ans. En 1999, il a été demandé à Wetlands International et à BirdLife International d'aider à l'identification de projets de sites de démonstration potentiels. Le nombre de propositions a dépassé les fonds disponibles et une sélection a donc été réalisée selon des critères tels que l'adhésion à l'AEWA, Ramsar, etc., et la démonstration potentielle de projets. Il est vital de mettre pleinement en œuvre le programme existant avant de réfléchir à d'autres projets dans d'autres pays. Des signaux sont déjà parvenus du PNUE-FEM et du Secrétariat FEM que l'on n'accorderait pas d'autres fonds dans l'avenir si l'actuel projet n'était pas complètement mis en œuvre.

141. La Mauritanie a reconnu le rôle important que WOW a joué en permettant la réalisation d'un projet de démonstration pour le Banc d'Arguin.

142. La Tunisie a suggéré de mettre davantage l'accent sur l'aide au baguage des oiseaux d'eau par le biais de WOW, afin d'obtenir le plus grand nombre possible d'informations sur les voies de migration.

143. Wetlands International a rappelé aux délégués que l'objectif premier de l'AEWA était la conservation des oiseaux d'eau et des sites dont ils dépendent, et donc que lorsqu'on parlait des avantages de WOW, il était important de penser à l'intégralité de l'itinéraire de migration. L'objectif des projets de démonstration était de mettre sélectivement en lumière des approches des sites pouvant être transmises à d'autres parties prenantes de l'itinéraire de migration.

144. L'Allemagne a exhorté les Parties susceptibles de le faire, à envisager d'assigner à WOW toutes les sommes restant en fin d'année dans d'autres budgets de coopération internationale.

145. Wetlands International a remercié l'Allemagne de toute son aide à WOW et a appelé les délégués à agir dans le sens de la suggestion précédemment faite. En réponse aux demandes de plusieurs délégués, la manifestation parallèle relative à WOW montrera comment les pays qui ne participent pas directement à des projets de démonstration peuvent néanmoins bénéficier du projet dans son ensemble.

## **Point n° 17 de l'ordre du jour - Rapport de la mise en œuvre de la Stratégie de communication**

146. Le Secrétariat a introduit le document AEWA/MOP 4.18 *Vue d'ensemble du statut de mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA*, rappelant que cette Stratégie avait été adoptée par la Résolution 3.10. Aucune dotation budgétaire n'a été prévue pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication, qui dépend donc de contributions volontaires supplémentaires, même si très peu de contributions ont été reçues jusqu'à présent. La mise en œuvre de la Stratégie était une responsabilité partagée du Secrétariat et des Parties. L'effectif du Secrétariat était terriblement insuffisant, avec juste deux personnes essayant de couvrir tous les pays de la zone de l'Accord, tous les partenaires et tous les thèmes de l'AEWA. Les progrès réalisés au niveau des activités de communication interne et externe ont été résumés, mettant de nouveau en exergue les limitations imposées par le manque de fonds. WOW a été identifié comme le plus grand projet unique contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Un cours de formation sur les compétences de négociation s'est tenu avant la MOP4 en vue de renforcer la capacité au sein de la famille de l'AEWA, et des efforts seront effectués pour fournir d'autres formations de ce type dans le futur. D'autres activités incluent le site Web et le e-bulletin de l'AEWA, ainsi que la Journée Mondiale des Oiseaux d'eau Migrateurs.

147. Le Mali a souligné le besoin d'une meilleure synergie entre les divers organismes internationaux promouvant ce genre de stratégies et a appelé les États africains à indiquer à ces organismes quels étaient les besoins des pays d'Afrique.

148. L'Union africaine et la Mauritanie ont fait part de leurs vives inquiétudes de voir l'anglais prévaloir sur le français au sein de l'AEWA, y compris pendant la MOP, au cours de laquelle de nombreux documents essentiels sont uniquement disponibles en anglais. En outre, le cours de formation de renforcement des compétences de négociation était exclusivement ouvert aux participants anglophones.

149. Le Secrétaire exécutif a reconnu ce problème et exprimé ses regrets, mais le Secrétariat n'a pas eu les moyens financiers nécessaires à la production de tous les documents en anglais et en français. Certains d'entre eux étaient particulièrement longs, et les fonds disponibles ont seulement permis la traduction de résumés en français. Il a précisé que les réunions du Comité permanent se déroulaient toujours dans les deux langues. Il avait toutefois été convenu que l'anglais serait la seule langue utilisée pour les réunions du Comité technique (comme pour le Panel d'évaluation scientifique et technique de Ramsar), les documents étant néanmoins disponibles en anglais et en français. Le Président en titre étant bilingue, ceci facilitait la communication entre les membres francophones et anglophones. Il sera nécessaire de discuter la question de savoir si dans l'avenir la traduction intégrale des documents et le recours à des interprètes s'imposent. La session de formation visant le renforcement des compétences de négociation était la première en son genre à être organisée et le Secrétariat a promis, en fonction des fonds disponibles, d'organiser le même genre d'atelier en français.

150. Le PNUE, qui a joué un rôle clé lors de cet atelier, a fait remarquer qu'il disposait des ressources humaines et de l'expertise nécessaire pour poursuivre le renforcement de la capacité, à condition que des moyens financiers supplémentaires soient débloqués.

### **Point n° 18 de l'ordre du jour – Rapport sur la mise en place et célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM)**

151. Le Secrétariat a rappelé l'origine cette Journée mondiale et sa création en 2006. Un site Internet lui est consacré, destiné à intensifier la sensibilisation aux oiseaux migrateurs et à fournir des informations sur cette initiative. En 2007, un concours de peintures pour enfants a été organisé sur le thème « Les oiseaux migrateurs face au changement climatique ». « Les oiseaux migrateurs, ambassadeurs de la biodiversité » était le thème de la JMOM 2008 qui a été couverte par plusieurs médias de renom.

152. Le Sénégal a fait part de l'insuffisance des ressources nationales pour répondre aux diverses initiatives et « journées » organisées par différents instruments internationaux. En ce qui concerne la Stratégie de communication de l'AEWA, il serait bon de trouver d'autres moyens qu'Internet ou la télévision pour atteindre les populations rurales d'Afrique qui n'y ont pas accès.

153. Le Mali a demandé qu'un effort particulier soit fait afin que des enfants vivant en Afrique à proximité des zones humides et au contact des oiseaux d'eau puissent bénéficier eux aussi des avantages éducatifs offerts aux enfants des autres régions.

154. La Guinée Equatoriale s'est déclarée d'accord avec le Sénégal et a suggéré de simplifier certaines activités afin de réduire les dépenses. Les efforts de coopération avec d'autres organismes devraient également être favorisés.

155. Le Secrétaire exécutif a confirmé que des efforts seraient faits pour assurer une bonne coordination de la JMOM avec des initiatives identiques. Des discussions étaient en cours avec BirdLife International afin d'explorer les possibilités de travailler, dans l'avenir, en plus étroite coopération avec le *World Birdwatch Day*. Dans la pratique, les activités de la JMOM étaient organisées en grande partie par des partenaires de BirdLife, faisant que l'AEWA avait très peu de frais à supporter. Il n'existait en tout cas aucune dotation budgétaire pour cette manifestation. Néanmoins cette Journée a eu un impact international considérable. Pour le moment, la JMOM continuerait à fonctionner avec des moyens limités, mais des activités de vulgarisation plus ambitieuses pourraient être considérées dans le futur. Le Secrétaire exécutif s'était rendu au *US Fish & Wildlife Service* afin de coordonner les dates de la JMOM (fixées à présent chaque année pendant la deuxième semaine du mois de mai) et celles de la Journée internationale des oiseaux migrateurs (*International Migratory Bird Day*) célébrée en de nombreux endroits du continent américain.

## Point n° 19 de l'ordre du jour - Avant-projet de Plan stratégique et format amélioré pour les rapports nationaux en ligne

156. Le Secrétariat a présenté les documents suivants :

- AEW/MOP 4.19 *Avant-projet du Plan stratégique pour l'AEWA concernant la période 2009-2017*
- AEW/MOP 4.20 *Avant-projet de format de rapport national en ligne*
- AEW Rés 4.7 *Adoption du Plan stratégique pour 2009-2017 et du format de rapport national en ligne*

157. La Résolution 3.9 avait chargé le Comité permanent de préparer un Plan stratégique en coopération avec le Comité technique et le Secrétariat. Cette tâche, entamée en novembre 2006, avait inclus une série de consultations et notamment un atelier *ad hoc* du Comité technique, organisé en janvier 2008. Simultanément, un format révisé des rapports nationaux avait été produit, dont la structure correspondait à l'avant-projet de Plan stratégique. Ce Plan couvrira trois périodes intersession et un nouveau Plan stratégique sera préparé pour la MOP7. Ce Plan a été intégralement conçu en conformité avec les processus de planification stratégique de la CMS.

158. L'avant-projet de Plan stratégique comprend une Vision, un But et cinq Objectifs (liés aux titres du Plan d'action de l'AEWA) :

- État de conservation favorable
- Utilisation durable
- Accroissement des connaissances
- Amélioration de la communication
- Amélioration de la coopération et de la capacité

159. Ces Objectifs ont été traduits en 37 cibles (de 3 à 9 par Objectif) assortis d'indicateurs quantifiables pouvant être vérifiés par le biais des informations contenues dans les rapports nationaux, les études internationales, divers autres rapports, le Tableau 1 de l'AEWA et la Liste rouge de l'UICN. Dix questions intersectorielles ont été identifiées en tant que principes opérationnels.

160. La mise en œuvre du Plan stratégique exigera des ressources humaines et financières. Il pourra être examiné à chaque MOP, en tant que document roulant. Le nouveau format de rapport en ligne permettra de faciliter la remise des rapports et d'assurer une surveillance rigoureuse du Plan stratégique.

161. La France, au nom des 27 États membres de l'UE, a exprimé son appréciation du travail réalisé par le Plan stratégique et sa concordance avec le travail réalisé sous la CMS. L'UE avait toutefois de nombreuses remarques spécifiques, qu'elle souhaitait présenter dans les Groupes de travail concernés. Elle voulait faire remarquer de façon générale que la formulation de certaines sections du Plan pourrait être plus précise afin d'éviter toute confusion. Il était également nécessaire de laisser la porte ouverte aux résultats des discussions en cours dans le cadre de la CMS.

162. La Suisse considérait que le Plan stratégique était très bien dans l'ensemble, mais désirait toutefois faire quelques remarques générales et plusieurs observations spécifiques. Les remarques d'ordre général étaient les suivantes :

- Les Objectifs étaient tous très bien et précis, à l'exception de l'Objectif 5 qui était trop vague.
- Les cibles pouvaient être facilement reformulées afin de lire par exemple : « Protection juridique fournie à toutes les espèces de la colonne A ».
- En ce qui concerne la longue durée de vie envisagé pour le Plan stratégique, il serait peut-être judicieux de mettre en place des jalons d'ici la MOP7.

163. Le Mali a exprimé sa préoccupation concernant la formulation de l'Objectif 2 en relation avec les cibles 2.1 et 2.3 et leur pertinence ainsi que leur faisabilité pour les pays africains.

164. L'Arménie a suggéré qu'il serait utile d'identifier les risques éventuels et les façons de les éviter.

165. Le Secrétariat a souligné que le texte du Plan stratégique était basé sur le texte de l'Accord, et c'est pourquoi la formulation utilisée préoccupait le Mali. La suggestion d'ajouter des jalons était une bonne idée, mais leur conception et leur intégration exigeraient un certain temps, de même que l'identification des risques et les moyens de les éviter. En ce qui concerne les remarques de la France au nom de l'UE, l'AEWA s'efforcerait de parvenir à la meilleure synergie possible avec la CMS.

166. Le Secrétariat a présenté plus en détail le format révisé de rapport national en ligne (document AEWA/MOP 4.20).

167. Ce format en ligne avait été requis aux termes de la Résolution 3.5. Fin 2006, un avant-projet de format avait été fourni au Comité technique (TC) aux fins de consultation. Ce format avait été entièrement révisé lors d'un atelier *ad hoc* du Comité technique qui s'était tenu en janvier 2007, le format et le Plan stratégique ayant été alors alignés l'un sur l'autre. Un nouvel avant-projet avait été soumis au Comité technique et au Comité permanent et, en avril 2007, la version définitive était prête. Elle avait été alors transmises au PNUE-WCMC, chargé de la préparation des systèmes de rapport en ligne (dans le cadre d'un projet financé par la Norvège et couvrant plusieurs AEM). Le développement de l'interface a pris environ une année, à la suite de quoi, en mars 2008, le Secrétariat a reçu une formation afin d'apprendre à l'utiliser. Diverses révisions ont été effectuées au cours des mois suivants aboutissant à la version actuelle contenue dans le document AEWA/MOP 4.20 (qui nécessite toutefois encore quelques optimisations techniques). Il n'existe actuellement aucun instrument analytique lié au format ; cet instrument devrait faire l'objet d'un nouveau projet. Le soutien du PNUE a été crucial tout comme l'aide financière apportée par la Norvège au projet PNUE-WCMC.

168. Le Secrétaire exécutif a souligné que le format de rapport national en ligne était un premier pas pour faciliter le travail des Parties dans la remise du rapport national. Il faut toutefois trouver des solutions pour les pays africains n'ayant pas facilement accès à Internet.

169. Les Pays-Bas ont demandé s'il ne serait pas possible de compléter à l'avance certains champs du format en ligne avec des informations provenant de bases de données internationales, par ex. les tailles de population.

170. La France, au nom des 27 États membres de l'UE, a exprimé sa reconnaissance pour les énormes progrès réalisés et s'est déclarée heureuse d'entendre qu'une solution serait trouvée pour les pays n'ayant pas accès à Internet. Il existe à n'en pas douter un besoin de synthèse et d'analyse des données, mais ceci doit être fait avec soin et les conclusions fondées sur ce type d'analyse et de synthèse doivent faire l'objet d'une vérification minutieuse.

171. La Commission européenne s'est fait l'écho de la nécessité d'un système de vérification pour les synthèses. Le format en ligne est un instrument d'entrées de données et c'est pourquoi il est indispensable d'accorder la priorité au développement rapide d'une capacité analytique au cours de la prochaine période intersession.

172. Le PNUE a remercié le gouvernement de Norvège pour son soutien financier destiné au développement de cet instrument, mais il a fait remarquer que la poursuite du travail dépendrait de la réaction des Parties à l'AEWA quant à son utilité. Le PNUE a besoin de cette approbation pour garantir le financement supplémentaire nécessaire. Le développement de cet instrument en ligne a pour but de réduire le travail lié à l'établissement du rapport national, mais ce n'est qu'en l'essayant que les Parties pourront indiquer s'il apporte ou non de véritables avantages.

173. En réponse aux observations de la Présidence de l'UE et de la Commission européenne ainsi qu'aux interventions de l'Arménie, de la Guinée Equatoriale, du Mali, des Pays-Bas, du Niger et du Royaume-Uni, le Secrétariat :

- A convenu que le développement d'un outil analytique était en effet hautement prioritaire, mais que sa réalisation devrait faire partie d'un effort commun partagé avec d'autres AEM, plutôt que réalisé par l'AEWA tout seul.
- A confirmé que le Secrétariat s'efforcerait de pré-compléter le format en ligne lorsque des données sont déjà disponibles, les données sur les tailles de population incluses.

- A confirmé qu'il y aurait un manuel détaillé expliquant l'utilisation du format en ligne.
- A confirmé que la confidentialité des inputs des diverses parties prenantes lors de la préparation des avant-projets de rapports pourraient être protégée à l'aide de mots de passe et que les rapports ne seraient consultables par tous que lorsque la Partie et le Secrétariat en auront convenu.
- A rappelé aux délégués que les langues de travail de l'Accord étaient l'anglais et le français et pas l'espagnol. Le fait d'ajouter une autre langue de l'ONU augmenterait considérablement les besoins budgétaires de l'AEWA.
- A reconnu que l'inclusion des données de prélèvements était seulement l'un des points supplémentaires qui pourrait éventuellement être inclus dans le format en ligne, mais qu'il fallait veiller à ne pas surcharger les Parties.

174. Au nom de son gouvernement, la France a fait une déclaration officielle sur la question des langues. Les réponses apportées aux inquiétudes fondées de nombreuses délégations francophones n'avaient pas été satisfaisantes et la France estimait que la réunion ne travaillait pas conformément aux règles de l'Accord. La France désirait également souligner que la comparaison faite avec un traité mondial tel que la Convention de Ramsar n'était pas valable. Dans les discussions portant sur le budget de la prochaine période intersession, la France veillerait tout spécialement à assurer que les langues officielles de l'Accord bénéficient d'un traitement équitable dans le futur.

175. L'Union africaine a pleinement adhéré à ces commentaires.

### **Point n° 20 de l'ordre du jour – Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

176. Le Kenya, Président de la Commission de vérification des pouvoirs, a présenté le premier rapport de la Commission. Il a rappelé que, conformément à la Règle n° 19 du Règlement intérieur, la MOP a nommé les pays suivants à la Commission de vérification des pouvoirs :

- France
- Kenya
- Nigeria
- Syrie

177. La Commission a comparé les documents fournis aux critères convenus, tels que communiqués à toutes les Parties avant la Réunion des Parties, et a conclu que :

- sur 48 Parties participant à la MOP, 42 ont jusqu'à présent soumis leurs documents,
- jusqu'ici, 37 de ces documents ont été satisfaisants,
- de l'avis de la Commission, 5 documents ne satisfont pas aux critères (l'un n'est pas un original, deux ne sont pas traduits dans un langage officiel de l'AEWA, et deux ne sont pas signés par les autorités compétentes).

178. La Commission a cherché des directives sur l'acceptabilité des documents en Arabe, notant que ceux-ci étaient acceptés par certaines autres AEM. D'autres questions non résolues ont été discutées avec les délégations concernées.

### **Point n° 21 de l'ordre du jour - Questions financières et administratives**

179. Le Secrétaire exécutif a présenté les documents suivants :

- AEWA/MOP 4.21 *Rapport sur les recettes et les dépenses pour 2006-2008*
- AEWA/MOP 4.22 *Avant-projet de budget pour l'exercice 2009-2012*
- AEWA Rés. 4.8 *Questions financières et administratives*

180. En ce qui concerne les dépenses, quelques fonds n'ont pas été dépensés en 2006 et 2007 en raison des gains réalisés sur les taux de change. Aucun déficit n'est prévu pour 2008 et tous les fonds alloués seront dépensés d'ici la fin de l'année.

181. Du côté des recettes, quelques uns des payeurs principaux avaient versé leur contribution en avance, générant des recettes supplémentaires provenant des intérêts cumulés. Au 1<sup>er</sup> Septembre 2008, il ne restait que 120 048 € de versement en attente pour la période triennale 2006-2008. Onze Parties avaient des arriérés de paiement de trois ans ou plus d'un montant total de 17 347 €.

182. Le montant des contributions volontaires reçues a progressivement augmenté depuis la création de l'Accord, tout spécialement depuis 2005. Le montant cumulé de la période triennale s'élève à 1,4 million \$US (910 000 €), mais le montant total nécessaire à la mise en œuvre intégrale des IIP aurait dû être de 5,2 millions. Depuis la MOP3, la somme nécessaire au financement des frais de voyages et de séjour des délégués éligibles à une indemnisation a dû être augmentée à l'aide des contributions volontaires. Le Secrétariat a essayé de trouver de nouveaux donateurs, tout particulièrement dans le secteur de l'aide au développement.

183. En conclusion, le budget central était financièrement sain et avait bénéficié du passage du dollar à l'euro. Le contexte économique mondial actuel implique un risque de diminution des contributions volontaires à l'avenir. Celles qui ont été reçues jusqu'à ce jour sont insuffisantes pour la mise en œuvre des IIP. La décision de financer les frais de réunion à partir du budget central a eu des répercussions négatives sur le fonctionnement de l'Accord.

184. Dans l'avant-projet de budget pour 2009-2012, il a été proposé de réunir la MOP tous les 4 ans au lieu de tous les 3 ans. La Convention de Ramsar suit la même orientation, et il serait judicieux que les deux traités utilisent la même périodicité. Le Plan stratégique devrait constituer une base pour l'avant-projet de budget, parallèlement à la situation actuelle en termes de ressources financières et humaines. Le Secrétariat estimait que le budget central devait être suffisant pour couvrir :

- Les frais de voyages et de séjours des membres des Comités permanent et techniques pouvant prétendre à une indemnisation,
- Une contribution d'un montant de 80 000 euros au projet WOW,
- Les frais de services IT d'un montant de 35 000 € découlant de l'accord conclu avec l'UNV,
- Les coûts liés au passage à plein temps de postes à temps partiel,
- Les coûts de personnel supplémentaire prévu dans le Plan stratégique,
- La traduction en français de tous les documents de la MOP5.

185. Les moyens de réaliser des économies sont très limités. Le fait de faire passer la période intersession à 4 ans est l'un de ces moyens, de même que la réduction de la fréquence des réunions du Comité permanent ou encore la décision d'utiliser seulement l'anglais lors de réunions du Comité technique.

186. Les différents scénarios budgétaires présentés dans le document AWEA/MOP 4.22 présentaient une augmentation de 0 à 35 % par rapport au budget 2006-2008. Une augmentation de 15 % permettait la consolidation de la situation actuelle, sans toutefois constituer une augmentation en termes réels. Une augmentation de moins de 15 % représentait donc une réduction en termes réels. Le Groupe de travail chargé de cette question devrait donc, d'un point de vue réaliste, considérer un éventail d'augmentation compris entre 15 et 30 %. En termes des montants versés par les Parties, même une augmentation de 25 % correspondrait à une somme relativement modeste. Dans tous les scénarios présentés, la mise en œuvre concrète de l'Accord continuera à dépendre des contributions volontaires supplémentaires.

187. Le membre et expert pour la gestion du gibier sortant du Comité technique, Preben Clausen, a exprimé ses craintes de voir l'allongement des période intersessions entre les MOP et les réunions des Comités permanent et technique entraîner un ralentissement des processus visant à la poursuite du développement et de la mise en œuvre de l'AEWA.

188. OMPO partageait ses inquiétudes.

189. Le Niger estimait qu'un montant suffisant devait être disponible pour soutenir les efforts nationaux de mise en œuvre et de remise de rapport, par ex. par le biais de la fourniture d'un ordinateur. Des économies éventuelles ne devaient pas compromettre des activités au service des objectifs de l'AEWA. Réduire la fréquence des réunions entraînera une baisse des coûts mais que se passera-t-il au niveau de l'efficacité ? De

plus, l'idée de tenir les réunions du Comité technique uniquement en anglais est inacceptable pour les Parties francophones.

190. Les préoccupations du Niger sur la fréquence réduite des réunions étaient partagées par l'Union africaine, qui se demandait si le passage à une période intersession de 4 ans nécessitait un amendement à l'Accord.

191. La Tanzanie a fait remarquer que tous les scénarios budgétaires semblaient partir de l'idée que toutes les Parties paieraient leurs contributions. Sur la base des expériences passées, cette idée peut sembler manquer de réalisme. De plus, en cas d'augmentation de budget, ceux qui paient à présent généralement le plus devraient peut-être bénéficier d'un taux d'augmentation réduit et ceux qui paient actuellement le moins devraient accepter un pourcentage d'augmentation légèrement plus élevé.

192. Le Secrétaire exécutif a convenu qu'il était vrai que la baisse de fréquence des réunions pourrait être la source d'une moins grande influence sur la mise en œuvre de l'Accord. La fréquence des réunions dépendra entièrement des ressources fournies par les Parties ; la même limitation s'applique à l'extension des traductions et de l'interprétariat pendant les réunions. Le passage définitif de la période intersession entre les MOP de 3 à 4 ans exigera effectivement un amendement à l'Accord. Mais l'expert du Comité technique dans le domaine du droit de l'environnement avait suggéré que l'AEWA pouvait sur une base *ad hoc* décider de l'extension temporaire de la période intersession. Ceci aurait également l'avantage de permettre au Secrétariat de se concentrer davantage sur le véritable travail de mise en œuvre de l'Accord. En référence à l'intervention du Niger, il était peu probable que l'AEWA soit en position d'acheter du matériel informatique destiné aux correspondants locaux.

193. Répondant à un point soulevé par le Secrétaire exécutif, le Vice-président suisse a fait remarquer que la Convention de Ramsar n'avait pas encore pris de décision sur la périodicité de ses COP. Cette question avait été énergiquement débattue dans le cadre du Comité permanent de Ramsar et demeurait un point très controversé.

## **Mise en place des Groupes de travail**

194. Le Secrétaire exécutif a confirmé que deux Groupes allaient être mis en place, l'un chargé des questions financières et administratives et l'autre des questions scientifiques et techniques. Ils se réuniront tout d'abord dans le cadre d'une session commune, le 16 Septembre au soir, pour discuter des questions d'intérêt général, notamment (a) le Plan stratégique et le format de rapport national en ligne et (b) la chasse et le commerce et la suppression de la grenaille de plomb. Les Groupes de travail devront faire le compte rendu de leurs activités en session plénière.

## **Point n° 22 de l'ordre du jour - Rapport sur le développement de nouveaux projets**

### **a) Renforcement des capacités de conservation des oiseaux d'eau et des zones humides en Afrique du Nord**

195. Le Secrétariat a présenté le document AEWA/MOP Inf. 4.1 *Renforcer les capacités de conservation des oiseaux d'eau et des zones humides en Afrique du Nord (WetCap)*.

196. En 2006, le Secrétariat est entré en contact avec des agences de développement. Une réaction positive a été reçue de l'Agence espagnole du développement (AECID).

197. La première version d'une proposition de projet a été préparée en coopération avec BirdLife International, Wetlands International et le Projet WOW. En 2008, l'AECID a alloué une subvention de 400 000 € pour 1 année de projet, qui était connu sous le diminutif de *WetCap* et se concentrait sur l'Algérie, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie. Il comprenait trois objectifs clés :

- renforcer les capacités de conservation des oiseaux d'eau de toutes les principales parties prenantes,
- accroître les connaissances des oiseaux d'eau et du réseau de sites de zones humides, et

- promouvoir la conservation et la gestion des oiseaux d'eau et des zones humides par le biais de projets de petites subventions.

198. Un Coordinateur régional et un Comité de pilotage composé de toutes les principales parties prenantes devaient être mis en place. La durée du projet était de 3 ans, dont 1 couvert par l'AECID. Selon le taux de réussite obtenu au cours de la première année, le projet était susceptible de recevoir un financement du même donateur pour les 2 autres années.

#### **b) Renforcement des capacités de conservation des oiseaux d'eau et des zones humides en Afrique**

199. Le Secrétaire exécutif a rappelé que ce point avait reçu un nouvel intitulé après la diffusion du premier ordre du jour. Un avant-projet de résolution est en cours de préparation, qui portera le nom de AEWA Rés. 4.9 Rév. 1 *Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique*. L'idée est de couvrir la totalité de l'Afrique, de façon à ce que la porte demeure ouverte à toutes les initiatives appropriées. On espérait que l'avant-projet révisé serait présenté dans le courant de la journée.

#### **Point n° 23 de l'ordre du jour – Avant-projet de Priorités internationales de mise en œuvre 2009-2012**

200. Le Secrétariat a introduit le document AEWA/MOP 4.23 *Avant-projet de Priorités internationales de mise en œuvre 2009-2012* et l'avant-projet de Résolution afférent, AEWA Rés. 4.10, *Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2009-2012*.

201. AEWA/MOP 4.23 développe le contenu des IIP de la période triennale 2006-2008, compte tenu du fait que beaucoup de ces IIP n'ont pas encore été implémentées en raison du manque de fonds déjà évoqué plus tôt pendant la réunion. En conséquence des études internationales présentées au point n° 11 de l'ordre du jour, seuls 5 nouveaux projets ont été ajoutés. L'objectif était de veiller à ce que la liste demeure aussi concise que possible et de permettre en priorité la finalisation des IIP couvertes par le Projet WOW.

202. Wetlands International a fait part de ses doutes sur les directives stratégiques fournies par le document lié à WetCap et WOW.

203. Le Secrétaire exécutif a répondu que WetCap était un exemple manifeste de projet développé pour couvrir les IIP de la période triennale 2006-2008. Toutefois, le Secrétariat devait tenir compte de la volonté des donateurs potentiels, qui décidaient finalement de la destination de leurs fonds. La proposition de projet originale a donc été modifiée et la frustration liée au fait que ce dernier ne contribuait pas directement à WOW était compréhensible.

204. La Suisse a rappelé que de nombreuses IIP 2006-2008 n'avaient pas été implémentées en raison d'un manque de fonds. La Suisse suggère par conséquent de charger le Comité technique d'explorer les priorités de l'avant-projet d'IIP 2009-2012 selon leur faisabilité, leur urgence et leur statut financier. La Suisse avait également des commentaires et des questions spécifiques sur les avant-projets d'IIP numéros 12, 13 et 26.

205. Le Secrétaire exécutif a répondu aux commentaires spécifiques de la Suisse et a confirmé que le Secrétariat se chargerait de diffuser la liste finale d'IIP 2009-2012 aussi largement que possible auprès des donateurs potentiels.

206. Le Président a invité les délégués à parler des autres questions relatives à ce point de l'ordre du jour avec les Groupes de travail.

#### **Point n° 24 de l'ordre du jour – Propositions d'amendements aux annexes de l'Accord**

##### **a) Toutes les propositions d'amendement aux annexes de l'AEWA, reçues des Parties contractantes**

207. Le Secrétariat a présenté les documents AEWA/MOP 4.24 *Propositions d'amendement des annexes de l'Accord* et l'avant-projet de Résolution afférent, AEWA Rés. 4.11 *Amendement des annexes de l'Accord*.

208. AEWA/MOP 4.24 offrait un résumé de tous les amendements proposés, soumis en accord avec le texte de l'Accord. Ces propositions provenaient de :

- Maurice (addition de 20 nouvelles espèces à l'Annexe 2 - Liste des espèces auxquelles s'applique l'Accord et au Tableau 1 de l'Annexe 3 – Statut des populations d'oiseaux d'eau migrateurs)
- Italie (amendements au Tableau 1 de l'Annexe 3 – Statut des populations d'oiseaux d'eau migrateurs)
- Croatie (amendements du paragraphe 2.1.1 (d) du Plan d'action de l'AEWA, traitant du commerce des populations de la Colonne B, amendements du paragraphe 7.5 du Plan d'action de l'AEWA sur la fréquence de la mise à jour des études internationales)
- Libye (amendements du paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA, traitant de la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides)

209. Le Secrétariat a expliqué le contexte de la proposition de Maurice. Avant la MOP3, le Comité technique (TC) a recommandé de ne pas proposer d'ajouter d'oiseaux de proie, chouettes, martins-pêcheurs et passereaux aux espèces couvertes par l'Accord. Le Comité technique a également recommandé l'inclusion de 21 espèces d'oiseaux de mer à l'Annexe 2. Cette proposition a été discutée à la MOP3 mais aucune décision n'a pu être prise en raison de la diffusion tardive du document. Au cours de la présente période triennale, le Comité technique a analysé 28 instruments internationaux et a conclu qu'un net créneau permettait à l'AEWA de jouer un rôle majeur dans la conservation des oiseaux de mer, en travaillant en étroite coopération avec d'autres organismes engagés dans cette cause. L'ajout de ces espèces à l'Annexe 2 ne constituerait pas un tout nouveau départ pour l'Accord, étant donné qu'au moins 30 espèces de l'Annexe 2 sont considérées comme étant des oiseaux de mer, principalement présents dans un environnement marin. Le Comité technique a ensuite raccourci la liste proposée, qui est passée de 21 à 20 espèces. Maurice a soumis ses propositions d'amendements dans le prolongement des conclusions et recommandations du Comité technique.

210. Les amendements proposés par l'Italie résultaient également du travail du Comité technique et incluaient de légères modifications à la définition de la Catégorie A1 (b), l'addition des définitions manquantes de termes géographiques utilisés dans la description des aires de répartition, et des amendements du statut de conservation des populations du Tableau 1.

211. Les amendements proposés par la Croatie visaient à l'alignement des termes des paragraphes 2.1.1 (d) et 2.1.1 (c), et à l'ajustement de la fréquence des mises à jour des études internationales, afin de rendre le processus plus efficace, plus équilibré et plus rentable.

212. Les amendements proposés par la Libye étaient relatifs à la date de suppression de la grenaille de plomb au paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA, qui avait été fixée à 2000. Le Comité technique a par conséquent suggéré d'employer les termes de la Résolution 2.2, paragraphe opérationnel 2, à savoir que la date butoir doit être imposée et publiée par chaque Partie contractante. La Libye a également proposé d'amender le paragraphe 4.3 du Plan d'action de l'AEWA, comme indiqué par le Comité technique. Les amendements traitent de la conservation des oiseaux d'eau dans l'environnement marin en relation avec l'aquaculture marine ou d'eau douce.

213. Le Royaume-Uni a noté que le document AEWA/MOP 4.24 contenait toujours les observations qu'il avait initialement faites dans la première version non révisée. Celles-ci ne sont pas à leur place dans le document définitif et doivent être supprimées.

214. Maurice a exhorté la MOP à adopter ses propositions d'amendements et a été en cela soutenue par la Guinée, Madagascar et le Nigeria, ce dernier s'exprimant au nom des États africains.

215. Reconnaissant le travail effectué par le Secrétariat et le Comité technique, la Commission européenne a déclaré que, comme on l'a déjà vu lors de la MOP3, la proposition d'ajouter des oiseaux de mer était une question difficile, car il s'agit d'un ajout très important à la liste des espèces, qui allonge la liste des activités que l'AEWA devra essayer d'entreprendre. Les délégués doivent se montrer très clairs en reconnaissant que ce qui devra être fait en plus ne pourra l'être que dans le cadre d'autres organismes internationaux, et

notamment ceux qui se chargent des pêcheries. La Commission européenne développera ces préoccupations au cours des discussions du Groupe de travail.

216. La Norvège a convenu qu'il s'agissait d'une question délicate et a fait part de ses inquiétudes de voir la proposition ajouter des espèces et des groupes étroitement liés aux ressources halieutiques. La valeur ajoutée de l'addition de ces espèces à la liste de l'AEWA n'est pas claire et l'Accord dispose déjà de trop peu de fonds pour ses tâches actuelles.

217. S'exprimant en tant que Président du Groupe de travail du Comité technique qui a élaboré la proposition relative aux oiseaux de mer, la Suisse a répondu à la Norvège et a rappelé l'introduction du Secrétariat. Le Groupe de travail du Comité technique a étudié de façon très approfondie tous les instruments disponibles et n'en a trouvé aucun couvrant adéquatement ces espèces. Si elles étaient listées à l'Annexe 2, l'AEWA signalerait leur importance aux États de l'aire de répartition, mais leur addition n'aurait pas d'impact direct sur le budget de l'AEWA. Le Groupe de travail du Comité technique a considéré la liste proposée comme étant d'une grande et réelle valeur.

218. L'Union africaine a soulevé la question des espèces nuisibles et la protection des réserves alimentaires, et a demandé à ce qu'elle soit prise en compte par l'AEWA.

219. Le Président a invité les délégués à discuter cette question plus avant au sein du Groupe de travail approprié, dans l'après-midi du 17 Septembre.

#### **b) Directives pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA**

220. Le Secrétariat a introduit le document AEWA/MOP 4.25 *Avant-projet de directives pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA* et l'avant-projet de Résolution afférent, AEWA Rés. 4.12 *Adoption des directives pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA*. Les documents ont été produits en réponse à la Résolution 3.3. Le Comité technique avait développé des directives pour deux des trois critères, mais la finalisation du travail sur le Critère 3 avait été reportée à la prochaine période triennale en raison des contraintes budgétaires.

221. Le Président a invité les délégués à discuter cette question plus avant au sein du Groupe de travail approprié, dans l'après-midi du 17 Septembre.

#### **c) Procédure de soumission des propositions d'amendement aux Annexes de l'Accord**

222. Le Secrétaire exécutif a introduit l'avant-projet de Résolution AEWA Rés. 4.13 *Procédure de soumission de propositions d'amendement des annexes de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie*. Il a fait observer qu'il s'était parfois avéré difficile de trouver une Partie pouvant proposer des amendements aux Annexes, la majeure partie du travail ayant été réalisée au sein du Comité technique et les progrès de ce travail n'étant pas nécessairement suivies dans leurs moindres détails par les Parties au cours des périodes intersessions. L'expert du Comité technique dans le domaine du droit de l'environnement a indiqué que ce problème pouvait être résolu en mandatant le Comité permanent pour la proposition d'amendements recommandés par le Comité technique.

223. Le Président a invité les délégués à discuter cette question au sein du Groupe de travail approprié, dans l'après-midi du 17 Septembre.

#### **Point n° 25 de l'ordre du jour – Nouvelles Lignes directrices de conservation**

224. Le Secrétariat a introduit le document AEWA/MOP 4.26 *Avant-projet de Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau*, ainsi que l'avant-projet de Résolution afférent, AEWA Rés. 4.14, *Adoption des Lignes directrices de conservation*. Il s'agissait d'un document relativement long et complexe, venant combler une lacune dans les directives fournies par l'AEWA. Sa production a été identifiée en tant qu'IIP n° 15 dans les IIP 2006-2008 et a été soutenue financièrement par la Belgique. Les directives proposées ont été reçues par le Comité technique et appuyées par le Comité permanent.

225. Le Président a invité les délégués à discuter cette question au sein du Groupe de travail approprié, dans l'après-midi du 17 Septembre.

## **Point n° 26 de l'ordre du jour – Le changement climatique et les oiseaux d'eaux migrateurs**

### **a) Rapport sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs de la voie de migration d'Afrique-Eurasie**

226. Le Secrétariat a introduit le document AEWA/Réunion des Parties 4.27, *Rapport sur les effets du changement climatique sur les oiseaux migrateurs de la voie de migration d'Afrique-Eurasie* et l'avant-projet de Résolution afférent, AEWA Rés. 4.15 *Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs*. Ces documents ont été produits en réponse à la Résolution 3.17. et le rapport a été préparé avec le soutien financier du Royaume-Uni. Le rapport a été approuvé par le Comité technique et appuyé par le Comité permanent. Il contient des études portant sur :

- Le changement climatique dans la zone de l'Accord (par exemple les changements de température et de précipitations, sécheresse incluse),
- Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau (par exemple les effets sur leur aire de répartition et leur distribution, et leur démographie ; les impacts de l'élévation du niveau des mers tels qu'une « coastal squeeze » (compression côtière) ; les impacts indirects tels que les changements d'utilisation du sol),
- Les effets futurs du changement climatique sur les oiseaux d'eau,
- Les moyens éventuels d'adaptation au changement climatique (par exemple l'établissement d'aires protégées en bordure du Sahara),
- Les espèces spécialement vulnérables au changement climatique (23 espèces ont été identifiées comme affectées de façon critique à modérée par le ce dernier, parmi lesquelles 7 sont des oiseaux de mer hautement menacés), et
- Les besoins de recherche internationale (par exemple une concentration géographique sur l'Afrique subsaharienne et l'Asie de l'Ouest et du Centre).

227. Une version résumée du rapport a été produite. Des exemplaires sont disponibles pour les délégués, des exemplaires supplémentaires pouvant être fournis sur demande. De plus amples informations peuvent être obtenues lors de la manifestation sur ce sujet, organisée parallèlement à la MOP.

228. La France a félicité tous ceux qui ont participé à la production de cette étude. Ce type de rapport constitue un supplément précieux au travail réalisé par les Parties au niveau national. La version vulgarisée devrait être mise à la disposition du public et une attention toute particulière devrait être accordée à la communication des résultats de la MOP4 à ce sujet. Quelques extraits choisis du rapport principal seraient d'une aide précieuse dans le cadre d'un tel effort de communication.

229. Le Mali a également fait un bon accueil au rapport et a souligné l'importance attachée à la question du changement climatique par les pays d'Afrique, notamment de la région du Sahel. Parmi les impacts potentiels du changement climatique se trouvait l'exacerbation des conflits entre oiseaux sauvages et récoltes.

230. Le Président a invité les délégués à discuter cette question plus avant au sein du Groupe de travail approprié, dans l'après-midi du 17 Septembre.

### **b) Lignes directrices sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique**

231. Le Secrétariat a introduit le document AEWA/MOP 4.28 *Avant-projet de Lignes directrices de conservation sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique* et l'avant-projet de Résolution afférent, AEWA Rés. 4.14 *Adoption des Lignes directrices de conservation*. Ces documents ont également été produits en réponse à la Résolution 3.17, avec le soutien financier du Royaume-Uni, et sont étroitement liés aux conclusions de l'étude présentée au point 26 a) de l'ordre du jour.

232. Le Président a invité les délégués à discuter cette question au sein du Groupe de travail approprié, dans l'après-midi du 17 Septembre.

### **Point n° 27 de l'ordre du jour: Nouvelles sur la grippe aviaire**

233. Le représentant de la FAO, au nom du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, a fait le point sur la composition du Groupe de travail qui avait été mis en place en août 2005, en étroite coopération avec l'AEWA. La plupart du travail du Groupe de travail s'était fait par voie électronique et avait porté sur le rassemblement et la diffusion des meilleurs renseignements scientifiques disponibles. Le site Web [www.aiweb.info](http://www.aiweb.info) (hébergé par le PNUE et entretenu par WWT, Royaume-Uni, au nom du Groupe de travail) avait fourni une des meilleures sources d'informations disponibles sur la grippe aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1. Une brochure avait également été produite et traduite dans de nombreuses langues. Au départ, la FAO avait le statut d'observateur du Groupe de travail, mais est devenue membre à part entière en 2007 et co-convoquait maintenant le Groupe de travail avec la CMS, reconnaissant que l'interface entre les oiseaux domestiques et sauvages constituait le cœur du problème. La FAO jouait un rôle important en tant que collaborateur et facilitateur (p. ex. l'organisation d'ateliers et la production de manuels) et grâce à la mise en œuvre de la surveillance sur le terrain et la localisation par satellite.

234. Le Royaume-Uni, s'étant exprimé également au nom du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, a présenté l'avant-projet de Résolution AEWA Rés. 4. *Répondre à la propagation de la souche H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène*, qui a été préparé par le Comité technique. Ceci s'ajoutait aux activités prévues dans la Résolution 3.18. Les paragraphes en vigueur prévoyaient :

- l'amélioration des réponses intégrées
- la participation d'experts ornithologues afin qu'ils donnent des conseils aux gouvernements
- des programmes de communication visant à promouvoir une approche équilibrée
- le recueil et la synthèse d'informations pour les décideurs
- des mesures visant à renforcer la capacité nationale
- l'utilisation et la diffusion des directives jointes à la Résolution, y compris leur traduction dans les langues locales et
- le rassemblement des directives.

235. Les trois Annexes à l'avant-projet de Résolution ont été résumées. Enfin, la directive jointe à un avant-projet de Résolution qui sera en partie également soumis à la COP10 de la Convention de Ramsar COP10 (Corée du sud, Octobre-Novembre 2008) a été recommandée aux délégués de l'AEWA comme ressource utile.

236. L'Union africaine a demandé à la FAO d'établir des comités de vigilance dans chaque pays en coopération avec d'autres organes concernés. La coordination entre tous les ministères pertinents était également essentielle afin de pouvoir prendre des mesures conjointes efficaces.

237. Le Mali a indiqué que de nombreux organismes internationaux avaient joué un rôle important en apportant leur soutien aux pays africains pour mettre fin au progrès de cette maladie. Les pays africains avaient salué ce soutien, mais il resterait encore beaucoup de travail à faire et une assistance accrue serait nécessaire.

238. Le Burkina Faso a demandé à la FAO et à d'autres partenaires financiers de soutenir les activités de surveillance de l'IAHP reconnaissant que mieux vaudra prévenir que guérir.

239. La Mauritanie a partagé cette opinion, prenant note du fait qu'il n'existait pas de programme de surveillance de l'IAHP pour le Banc d'Arguin, bien que celui-ci constitue une zone de concentration majeure pour les oiseaux d'eau migrateurs. Jusqu'à présent, les questions au sujet de l'IAHP H5N1 étaient abordées en premier lieu par les ministères de la santé publique, l'agriculture et l'environnement étant intervenues à un stade ultérieur, et la nécessité d'une coordination efficace ne faisait en effet pas de doute.

240. La Commission européenne a indiqué que pendant les mois suivant la MOP3 plus de la moitié des États membres de l'UE avaient connu des foyers d'IAHP H5N1. Cela avait souligné l'importance cruciale d'une collaboration multidisciplinaire.

241. La Présidence a invité les délégués à discuter ce point de manière plus poussée au sein du groupe de travail approprié dans l'après-midi du 17 Septembre.

### **Point n° 28 de l'ordre du jour– Avant-projets des Plans d'action internationaux par espèce**

242. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Secrétariat. Les sept sous-points de l'ordre du jour suivants, les documents pertinents concernant les plans d'action internationaux par espèce et **l'avant-projet de Résolution y relatif** AEWA Rés. 4.17 *Adoption et mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce*, ont été récapitulés :

**a) Flamant nain – *Phoeniconaias minor***

**Doc. AEWA/MOP 4.29 *Plan d'action par espèce pour le flamant nain***

**b) Spatule blanche– *Platalea leucorodia***

**Doc. AEWA/MOP 4.30 *Plan d'action par espèce pour la spatule blanche***

**c) Barge à queue noire - *Limosa limosa***

**Doc. AEWA/MOP 4.31 *Plan d'action par espèce pour la barge à queue noire***

**d) Oie naine - *Anser erythropus***

**Doc. AEWA/MOP 4.32 *Plan d'action par espèce pour l'oie naine***

**e) Éristature maccoa - *Oxyura maccoa***

**Doc. AEWA/MOP 4.33 *Plan d'action par espèce pour l'éristature maccoa***

**f) Râle à miroir– *Sarothrura ayresi***

**Doc. AEWA/MOP 4.34 *Plan d'action par espèce pour le râle à miroir***

**g) Crabier blanc– *Ardeola idae***

**Doc. AEWA/MOP 4.35 *Plan d'action par espèce pour le crabier blanc***

243. Les plans d'action par espèce pour le flamant nain, le râle à miroir et le crabier blanc avaient été préparés conjointement avec la CMS.

244. Des soutiens financiers pour les plans d'action par espèce avaient été reçus par les gouvernements de Suède, Allemagne, Norvège, Finlande et d'Italie via le Secrétariat de la CMS, ainsi que par le partenaire néerlandais de BirdLife, Vogelbescherming.

245. Les plans d'action par espèce avaient été développés par plusieurs partenaires. Tous avaient fait l'objet de consultations rigoureuses avec les États de l'aire de répartition et des experts techniques/scientifiques. Pour un plan d'action par espèce ces consultations étaient toujours en cours. Le Secrétariat espérait que les 7 plans d'action par espèce seront approuvés par la MOP4, mais la mise en œuvre serait la question cruciale et totalement tributaire de la disponibilité de fonds adéquats.

## **h) Format révisé pour les Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA**

246. Le Secrétariat a présenté le document AEWA/MOP 4.36 *Avant-projet de format révisé de plan d'action international par espèce de l'AEWA* et l'avant-projet de Résolution y relatif AEWA Rés. 4.17 *Adoption et mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce*. Ce travail avait été coordonné par BirdLife International et visait à rationaliser les plans d'action et par espèce et donc faciliter leur application.

247. La Présidence a invité les délégués à discuter ce point de manière plus poussée au sein du groupe de travail approprié dans l'après-midi du 17 Septembre.

### **Continuation des groupes de travail**

248. Le Secrétaire exécutif a confirmé que deux groupes de travail poursuivront leurs travaux dans l'après-midi du 17 Septembre :

- Le groupe de travail sur les questions financières et administratives, présidé par le Vice-président du Sénégal.
- Le groupe de travail sur les questions techniques et scientifiques, présidé par le Vice-président de la Suisse.

249. Ces deux groupes de travail étaient notamment chargés d'étudier les avant-projets de Résolution soumises et devant être adoptées le dernier jour de la MOP. Les deux groupes de travail seront assistés par des membres du Secrétariat. Une liste indiquant quel avant-projet de Résolution sera examiné par quel groupe de travail a été lue pour aider les délégations à planifier leur participation aux groupes de travail.

### **Point n° 29 de l'ordre du jour– Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

250. Le deuxième et dernier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été présenté au nom de la Commission par le Nigeria. 43 sur les 48 Parties participant à la MOP4 avaient soumis leurs pouvoirs dont 38 avaient été vérifiés par la Commission de vérification des pouvoirs et jugés répondant aux critères requis. Du point de vue de la Commission, cinq pouvoirs ne répondaient pas aux critères établis n'étant : (a) pas de documents originaux ou (b) pas traduits dans une des langues officielles de l'Accord ou (c) pas signés par une autorité appropriée. La Commission a demandé des conseils de la réunion concernant l'éventuelle approbation des pouvoirs soumis en arabe, étant donné que la Syrie était un membre de la Commission de vérification des pouvoirs et par conséquent en mesure de conseiller les autres membres en ce qui concerne la documentation présentée en arabe.

251. Le Secrétaire exécutif s'est référé à l'Article 18, paragraphe 5 du Règlement intérieur et a recommandé vivement de respecter strictement le Règlement intérieur, vu les difficultés pratiques et financières qui surviendraient si les pouvoirs étaient soumis dans des langues que ni le Secrétariat ni les membres de la Commission de vérification des pouvoirs étaient en mesure de traiter.

252. L'Algérie, soutenue par la Guinée Equatoriale, a noté que la Commission de vérification des pouvoirs pour la MOP4 était compétente en plusieurs langues, y compris l'arabe, et devrait donc pouvoir traiter sans problèmes les pouvoirs soumis en langue arabe.

253. Le Secrétaire exécutif a déconseillé fortement de déroger au Règlement intérieur. Même si un membre de la Commission de vérification des pouvoirs était en mesure de lire les pouvoirs soumis dans une langue non officielle, les autres membres auraient besoin d'une traduction pour examiner et vérifier le document. Ainsi serait constitué un précédent pouvant entraîner une charge de travail supplémentaire importante et coûteuse.

254. Le Président a conclu que toute action pour permettre à la Commission de vérification des pouvoirs d'examiner les pouvoirs dans une autre langue que le français ou l'anglais nécessiterait un amendement du Règlement intérieur.

## **Point n° 30 de l'ordre du jour – Dispositions institutionnelles**

### **a) Comité permanent**

255. Le Secrétaire exécutif a présenté le document AEWA Rés. 4.18 *Dispositions institutionnelles: Comité permanent*. Il a rappelé que le Comité permanent actuel avait été nommé à la MOP2 et se retirera à la fin de la présente réunion. C'était pourquoi les nominations étaient nécessaires pour les membres et suppléants pour les sous-régions suivantes :

- Europe et Asie centrale
- Moyen-Orient et Afrique du Nord
- Afrique de l'Ouest et Afrique centrale
- Afrique de l'Est et Afrique australe

256. Il a déclaré que le mandat additionnel de réaliser la Procédure d'évaluation de la mise en œuvre augmentera la responsabilité et la charge de travail du Comité permanent pendant la prochaine période intersessions, ce qui soulignait la nécessité que les candidats se présentant à l'élection puissent consacrer suffisamment de temps aux questions de l'AEWA.

257. Le Président du Comité permanent (Tanzanie) a rapporté qu'il a reçu des nominations des sous-régions africaines, mais pas encore pour l'Europe et l'Asie centrale.

258. Le Président a demandé aux sous-régions de se consulter davantage afin que les nominations soient disponibles pour adoption finale de la Résolution 4.18 plus tard dans la journée.

### **b) Comité technique**

259. Le Secrétaire exécutif a présenté le document AEWA Rés. 4.19 *Dispositions institutionnelles du Comité technique* abordant la composition et le mode de fonctionnement du Comité technique.

260. Le Royaume-Uni a suggéré d'amender l'Article 6.2 pour lire « le président » (en anglais : Chairperson), plutôt que « il » afin d'éviter un langage spécifique par rapport au genre.

261. Wetlands International (WI) a demandé de changer le nom du représentant suppléant de WI proposé en M. Szabolcs Nagy.

262. La France a remercié les membres des Comités permanent et technique prenant leur retraite de leurs contributions significatives. A l'avenir, il serait mieux de ne pas attendre jusqu'au dernier moment d'une période intersession pour proposer des candidats pour l'élection aux comités.

263. En réaction aux préoccupations exprimées par le Congo et le Mali, le Secrétariat a rappelé que les membres du Comité technique seront proposés et élus en fonction de leur capacité d'expert et non pas en tant que représentant de leur l'État d'origine. La liste figurant dans l'avant-projet de Résolution 4.19 constituait donc la liste des membres individuels (et de leurs suppléants) proposés à ce jour pour la prochaine période intersession. Les pays indiqués à côté de chaque nom l'étaient à titre d'information seulement.

264. Le Président a demandé que dans la mesure du possible les nominations pour combler les lacunes restantes dans la liste soient soumises avant l'adoption finale de la Résolution 4.19 sous le point n 33 de l'ordre du jour.

### **c) Coopération avec d'autres organes et procédures**

#### **i. La conclusion d'un Mémoire de Coopération avec OMPO - Oiseaux Migrateurs de Paléarctique Occidental**

265. Le Secrétaire exécutif a présenté le document AEWA MOP Inf. 4.4 *Mémoire de Coopération avec OMPO* et rappelé qu'un peu plus tôt au cours de la réunion OMPO avait reçu le prix AEWA en reconnaissance de son soutien inestimable pour l'Accord. OMPO était le premier ambassadeur officiel de

l'AEWA et avait joué un rôle clé pour la promotion de l'Accord dans les Parties contractantes potentielles et travaillait actuellement notamment avec le Maroc et la Fédération russe. OMPO avait aussi participé aux travaux de recherche, enquêtes et programmes de surveillance. En reconnaissance de cette coopération étroite entre l'AEWA et OMPO, un Mémorandum de Coopération formel avait donc été conclu le 12 novembre 2007 tel qu'il figurait dans le document Inf. 4.4. L'on espérait conclure un Mémorandum de Coopération similaire avec d'autres organisations à l'avenir.

## **ii. Progrès concernant la conclusion d'un Mémorandum de Coopération avec CAFF - Conservation of Arctic Flora and Fauna**

266. Le Secrétaire exécutif a résumé brièvement les bénéfices et synergies d'une coopération étroite entre l'AEWA et CAFF et a fait savoir que les discussions en vue de conclure un Mémorandum de Coopération étaient en cours. Il espérait pouvoir rendre compte de la réussite de ce processus à la MOP5.

267. En réponse à une question soulevée par Wetlands International, le Secrétaire exécutif a réaffirmé que les questions en cours d'examen comprenaient celle de savoir si CAFF deviendrait un observateur officiel de l'AEWA et si le Mémorandum de Coopération devrait être conclu directement avec CAFF ou avec le Conseil arctique.

## **Point n° 31 de l'ordre du jour - Autres développements d'intérêt pour l'Accord**

### **a) Accord/MoU sur les rapaces et hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie**

268. Le Secrétaire exécutif a présenté le document AEWA MOP Inf. 4.5 *Projet de Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie* et résumé les progrès accomplis durant le processus de la CMS en cours pour élaborer une option pour une coopération internationale relative à ces groupes d'oiseaux. Une conférence internationale s'était tenue du 22 au 25 octobre à Loch Lomond, Écosse, en 2007 et l'on avait constaté que les États de l'aire de répartition n'avaient pas opté pour un accord, mais pour un MoU, avec une prochaine réunion d'adoption qui devrait se tenir à Abu Dhabi en octobre 2008. L'AEWA se réjouissait d'explorer des opportunités de coopération et de synergies grâce à ce nouveau cadre pour les rapaces migrateurs.

269. Les EAU, se prononçant en tant que l'un des partenaires chef de file concernant le développement de la coopération en matière de rapaces et d'hiboux migrateurs sous la CMS, a rappelé certaines démarches ayant abouti à la rencontre au R-U en 2007 et s'est réjoui aussi d'une coopération étroite avec l'AEWA et d'autres pour assurer l'efficacité maximum de sa mise en œuvre.

270. La France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, avait pris note des informations fournies. Aucune résolution concernant ce point de l'ordre du jour n'était présentée, mais l'UE le jugeait important et souhaitait souligner l'importance des synergies. En particulier, l'UE jugeait essentiel d'examiner et de discuter cette nouvelle initiative par rapport à la structure générale de la famille de la CMS.

271. Soulevant un point de clarification, le Royaume-Uni a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise à ce jour concernant le financement du nouveau MoU sur les rapaces et hiboux migrateurs, mais il n'y aurait pas de contributions financières obligatoires. Il serait important que le plus grand nombre possible d'États de l'aire de répartition de l'AEWA participent à la prochaine réunion à Abu Dhabi, où le MoU devrait être finalisé et adopté.

272. L'Allemagne a estimé que le nouveau MoU soulevait certaines considérations à long terme du point de vue de l'AEWA, y compris la cohérence de la couverture géographique des deux mécanismes. Pourquoi ne pas réfléchir sur l'élargissement de la zone de l'Accord AEWA afin que la couverture des mécanismes des oiseaux d'eau et des rapaces sous la CMS soit similaire ?

273. Reconnaissant le soutien apporté par l'EAU et la CMS permettant au Mali de participer à la réunion à Abu Dhabi, le Mali a approuvé entièrement l'appel des États membres de l'UE quant à la coopération et aux synergies au sein de la famille de la CMS. Il était important de comprendre les difficultés auxquelles se

trouvaient confrontés de nombreux États essayant de travailler dans de multiples contextes partageant des objectifs similaires.

274. Le Secrétaire exécutif a noté que le Comité permanent de l'AEWA avait signalé qu'il était très intéressant pour l'AEWA de continuer à participer étroitement au développement du MoU sur les rapaces et hiboux migrateurs. Un représentant du Secrétariat participerait à la réunion d'Abu Dhabi.

#### **b) Lancement du Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale**

275. Le Secrétaire exécutif a présenté le document AEWA MOP Inf 4.6 *Plan d'action pour l'itinéraire de migration d'Asie centrale* (CAF) constatant que cette question faisait l'objet d'un examen depuis quelque temps. Il n'y avait toujours pas de signal clair concernant le type d'instrument juridique qui serait utilisé pour mettre en œuvre la plan d'action, bien que ce dernier soit maintenant finalisé et disponible en ligne. Le plan d'action couvrait 30 pays, dont 16 États de l'aire de répartition, et 50 % des populations étaient des populations couvertes par l'AEWA. Il faudrait donc s'interroger sur l'utilité d'avoir deux instruments quasi parallèles. Depuis la MOP3 de l'AEWA, la CMS avait pris l'initiative d'examiner cette question et l'AEWA l'avait suivi à une certaine distance.

276. L'Arménie s'est félicitée de tous les efforts en vue d'une coopération efficace en relation avec la voie de migration d'Asie centrale. En tant que pays à l'intersection entre l'AEWA et les itinéraires de migration du CAF, l'Arménie s'est cependant interrogée sur la nécessité d'avoir un accord séparé.

277. La France, s'exprimant au nom de l'UE et ses États membres, a souhaité faire des commentaires très similaires à ceux qu'elle avait formulés en ce qui concerne le MoU sur les rapaces et hiboux migrateurs, c.-à-d. qu'il faudrait bien réfléchir sur la structure générale de la famille de la CMS dans son ensemble. Il était important de rechercher le plus de synergies possibles. L'UE souhaitait que le Comité permanent de l'AEWA soit tenu pleinement informé des progrès accomplis dans le processus du CAF.

278. Wetlands International a déclaré qu'un mécanisme de coordination intérimaire pour CAF avait été soustrait à Wetlands International. Plusieurs tâches avaient été définies et étaient actuellement réalisées :

- la communication via un site Web, des bulletins, brochures et posters ; et
- quatre propositions pour des activités prioritaires au niveau de la voie de migration, p.ex. le développement d'un 'Rapport sur l'état de conservation' pour la région du CAF, le développement d'un réseau de sites critiques, d'une stratégie de surveillance et un travail sur le sujet de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1.

279. Toutes ces activités étaient très fortement consacrées aux synergies entre l'AEWA et le CAF en utilisant l'expertise existante et en évitant le double emploi.

280. La Russie a soutenu la position de l'Arménie. Il serait impossible pour les gouvernements de faire le même travail deux fois. Pour cette raison, il ne serait pas possible pour la Russie de soutenir officiellement le Plan d'action du CAF jusqu'à ce que il y ait clarté concernant les dispositions institutionnelles pour sa mise en œuvre. La Fédération russe soutenait le concept de l'AEWA étant responsable du Plan d'action du CAF, plutôt que l'établissement d'un nouveau mécanisme qui se recouperait avec le premier.

281. Prenant note des inquiétudes exprimées par la Russie, les Pays-Bas ont fortement encouragé la Fédération russe à devenir Partie contractante de l'AEWA. Les Pays-Bas ont rappelé le séminaire russo-néerlandais sur 15 ans de coopération environnementale (Septembre 2007. Moscow), durant lequel Wetlands International avait fait une présentation sur la nécessité pour l'Europe occidentale et la Russie de collaborer en matière des oiseaux migrateurs, ayant également souligné l'importance de l'AEWA.

282. Le Président a demandé au Secrétariat de faire le nécessaire pour optimiser la situation et pour maximiser les synergies dans la mesure du possible, y compris en ce qui concerne les aspects financiers.

## Point n° 32 de l'ordre du jour– Rapports des Comités de session

283. De brefs rapports ont été présentés par les Présidents des deux groupes de travail mis en place pour examiner les avant-projets de résolutions et d'autres documents importants pour la MOP4.

284. Le Vice-président de la Suisse, s'exprimant en tant que Président du groupe de travail sur les questions techniques et scientifiques, s'est recommandé du bon esprit qui avait marqué les travaux du groupe pendant les sessions ayant eu lieu de 14h30 à 18h30 le 17 Septembre. Le groupe de travail avait traité neuf résolutions et identifié seulement quelques points en suspens devant être traités soit par le Secrétariat lorsqu'il préparera les avant-projets révisés, soit au cours de la session plénière d'aujourd'hui.

285. Le Vice-président du Sénégal, s'exprimant en tant que Président du groupe de travail sur les questions financières et administratives, a cité les documents révisés par les groupes de travail au cours des trois sessions des 17 et 18 Septembre. Certaines questions représentaient un défi de taille et il faudrait remercier les membres du groupe de travail de leur engagement et le Secrétariat de son soutien efficace.

## Point n° 33 de l'ordre du jour - Adoption des résolutions et des amendements à l'Accord et à ses Annexes

286. Le Secrétaire exécutif a présenté la liste des avant-projets de résolutions pour adoption, indiquant ceux qui seront soumis sous leur forme originale et ceux qui seront présentés comme première ou deuxième révision:

AEWA Rés. 4.1 Rév. 2	Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides
AEWA Rés. 4.2 Rév. 1	Répondre au besoin de progression des connaissances relatives à l'état de certaines populations d'oiseaux d'eau et aux facteurs conduisant à leur déclin
AEWA Rés. 4.3 Rév. 2	Législations sur la chasse et le commerce
AEWA Rés. 4.4 Rév. 1	Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais d'un plan d'action et de rétablissements
AEWA Rés. 4.5 Rév. 1	Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord
AEWA Rés. 4.6 Rév. 1	Mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre
AEWA Rés. 4.7 Rév. 1	Adoption du Plan stratégique pour 2009-2017 et du format de rapport national en ligne
AEWA Rés. 4.8 Rév. 1	Questions financières et administratives (et annexes)
AEWA Rés. 4.9 Rév. 1	Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique <sup>2</sup>
AEWA Rés. 4.10 Rév. 1	Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2009-2012
AEWA Rés. 4.11 Rév. 1	Amendements des Annexes de l'Accord
AEWA Rés. 4.12	Adoption de directives pour l'interprétation des critères utilisés dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA
AEWA Rés. 4.13	Procédure de soumission de propositions d'amendement des annexes de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AEWA Rés. 4.14	Adoption des lignes directrices de conservation
AEWA Rés. 4.15 Rév. 1	Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs
AEWA Rés. 4.16 Corr.1 Rév. 1	Répondre à la propagation de la souche H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène
AEWA Rés. 4.17	Adoption et mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce
AEWA Rés. 4.18	Dispositions institutionnelles : Comité permanent
AEWA Rés. 4.19	Dispositions institutionnelles : Comité technique
AEWA Rés. 4.20	Remerciements aux organisateurs
AEWA Rés. 4.21	Date, lieu et financement de la cinquième session de la Réunion des Parties

287. Le Président a demandé au Secrétariat de présenter un avant-projet de résolution après l'autre. Après chaque présentation, le Président invite les délégués à faire des commentaires et/ou à proposer des

<sup>2</sup> A l'origine, ce point se concentrait seulement sur la conservation de la Vallée du Grand Rift.

amendements définitives avant de demander à la réunion d'indiquer son adoption (ou pas) des résolutions concernées.

**AEWA Rés. 4.1 Rév. 2 - Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides**

288. S'agissant du paragraphe opérationnel 3, la Commission européenne a demandé que la date du 30 Septembre 2009, indiquée comme supprimée dans Rév. 2, soit remise.

289. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion de l'amendement demandé par la Commission européenne.

**AEWA Rés. 4.2 Rév. 1 - Répondre au besoin de progression des connaissances relatives à l'état de certaines populations d'oiseaux d'eau et aux facteurs conduisant à leur déclin**

290. La Résolution a été adoptée par consensus sans autre amendement.

**AEWA Rés. 4.3 Rév. 2 - Législations sur la chasse et le commerce**

291. La Résolution a été adoptée par consensus sans autre amendement.

**AEWA Rés. 4.4 Rév. 1 - Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais d'un plan d'action et de rétablissements**

292. La Résolution a été adoptée par consensus sans autre amendement.

**AEWA Rés. 4.5 Rév. 1 - Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord**

293. La France a proposé un amendement au paragraphe 14 en vigueur, qui serait formulé comme suit (amendement souligné): « Exhorte par ailleurs la France et toute autre Partie contractante dans laquelle l'espèce est présente comme espèce non indigène à entreprendre des mesures urgentes.... ».

294. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont déclaré que dans le cadre du mécanisme de coordination de l'UE l'on avait convenu du texte de remplacement suivant pour le paragraphe 7 en vigueur: « Demande aux Parties contractantes d'envisager de mieux enregistrer et contrôler les collections dans le secteur de l'aviculture concernant les oiseaux d'eau non indigènes. » Le reste du paragraphe serait supprimé.

295. La Norvège a estimé que « waterbird » serait un terme plus approprié que « waterfowl » dans le texte amendé du paragraphe 7 en vigueur.

296. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion des amendements proposés par la France, l'Allemagne/le Royaume-Uni et la Norvège.

**AEWA Rés. 4.6 Rév. 1 - Mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre<sup>3</sup>**

297. La Résolution a été adoptée par consensus sans autre amendement.

**AEWA Rés. 4.7 Rév. 1 - Adoption du Plan stratégique pour 2009-2017 et du format de rapport national en ligne**

298. La France, se prononçant au nom de l'UE et de ses États membres, a fait une déclaration et demandé qu'elle figure dans le compte rendu de la MOP. L'UE estimait qu'il ne devrait pas y avoir confusion entre le travail des consultants et le travail réalisé par le Comité permanent et la Réunion des Parties.

---

<sup>3</sup> En conformité avec les discussions menées pendant les séances plénières un peu plus tôt au cours de la Réunion, le titre de cette Résolution a été amendé de « Mise en place d'un groupe d'évaluation de la mise en œuvre » en « Mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre ».

Certains amendements seraient donc demandés concernant l'Annexe 1 de la Résolution 4.7 afin d'éliminer des références inutiles aux consultants impliqués dans sa préparation.

299. S'agissant du paragraphe opérationnel 13, le Royaume-Uni a proposé d'amender la partie finale de ce paragraphe comme suit (amendement souligné): « ...via le système de rapport national en ligne, et de tenir compte du retour obtenu de la part des Parties contractantes basé sur... ».

300. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par la France (au nom de l'UE) et le Royaume-Uni.

#### **AEWA Rés. 4.8 Rév. 1 - Questions financières et administratives (et annexes)**

301. En réponse à une question du Niger, le Secrétaire exécutif a clarifié que le projet de budget se base sur la MOP5 qui se tiendra en 2012. Toutefois, le Secrétariat et le Comité permanent essaieraient de trouver un créneau pour organiser la réunion le plus tôt possible en 2012 de sorte que l'intervalle entre la MOP4 et la MOP5 ne soit pas trop long, tout en bénéficiant des avantages d'un report des dépenses de la MOP5 à l'exercice financier 2012. Une clarification à cet égard pourrait être insérée dans l'avant-projet de Résolution 4.21 concernant la date et le lieu de la MOP5.

302. La Résolution a été adoptée par consensus sans autre amendement.

#### **AEWA Rés. 4.9 Rév. 1 - Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique**

303. La Résolution a été adoptée par consensus sans autre amendement.

304. La France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, s'est félicitée du fait que le budget et l'initiative africaine aient été approuvés dans des résolutions consécutives. Celles-ci représentaient deux pas en avant extrêmement importants pour l'Accord et l'on souhaitait remercier tous ceux ayant travaillé dur pour assurer l'adoption des deux Résolutions. Il était particulièrement encourageant de voir le soutien pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique renforcé.

305. L'Union africaine a également félicité la réunion de l'adoption de la Résolution 4.9 et souscrit aux commentaires faits par la France. Tous les États africains devant encore adhérer à l'AEWA comme Partie contractante étaient vivement encouragés à le faire.

#### **AEWA Rés. 4.10 Rév. 1 - Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2009-2012**

306. La France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, a déclaré que certaines Parties, notamment africaines, avaient fait des commentaires concernant l'établissement des priorités indiquées dans l'avant-projet de Résolution. L'UE suggérerait donc d'amender le titre comme suit « Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2009-2016 », avec les dates proposées indiquant la validité de la liste des tâches pour deux périodes intersessions.

307. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par la France (au nom de l'UE).

#### **AEWA Rés. 4.11 - Amendements des Annexes de l'Accord**

308. La Commission européenne s'est félicitée des amendements qui avaient déjà été introduits dans Rév. 1, mais propose un autre amendement du paragraphe opérationnel 8(c), dont le libellé devrait être:

« A la lumière du développement de la terminologie utilisée par l'UICN pour les Listes rouges, revoir en priorité l'applicabilité des critères de menace, en particulier la catégorie potentiellement menacé de l'UICN, à la liste des populations figurant dans le tableau 1 et à présenter des options pour l'amendement du tableau 1 à examiner par la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ».

309. La France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, a fait une déclaration pour le compte rendu. Les pays de l'UE avaient adhéré en toute bonne foi à l'Accord, reconnaissant que certains éléments de

sa mise en œuvre étaient techniquement complexes. A cette fin, un certain degré de stabilité de l'Accord pendant un certain temps était nécessaire. Si le Comité technique jugeait nécessaire d'examiner les tableaux figurant dans les Annexes à l'Accord, il serait important de reconnaître que ces examens pourraient soulever des questions d'importance politique et non pas seulement de nature technique.<sup>4</sup> Pour obtenir des décisions finales relatives à d'éventuels amendements aux tableaux, les Parties devraient donc prendre en compte plusieurs facteurs.

310. En ce qui concerne les implications que le statut des espèces quasi menacées pouvait avoir pour le Tableau 1 BirdLife International a noté avoir soulevé cette question durant la Réunion quelque peu précipitamment. BirdLife était conscient de la difficulté et de la complexité de cette question et déclare se réjouir à la perspective de travailler avec les collègues du Comité technique au cours de la prochaine période quadriennale.

311. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par la Commission européenne.

#### **AEWA Rés. 4.12 - Adoption de directives pour l'interprétation des critères utilisés dans le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA**

312. La Résolution a été adoptée par consensus sans amendement.

#### **AEWA Rés. 4.13 - Procédure de soumission de propositions d'amendement des annexes de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie**

313. La France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, s'est interrogée sur la nécessité de cette Résolution, estimant la substitution du Comité permanent aux Parties contractantes non utile.

314. Le Secrétaire exécutif a recommandé de retirer cette Résolution mais a déclaré que de plus amples informations sur les questions qu'elle couvre pourraient être communiquées à la MOP5. Le Secrétariat avait rencontré une série de problèmes pour obtenir des propositions des Parties contractantes pour la MOP4 et il était possible que de tels problèmes surviendraient de nouveau à l'avenir.

315. La Résolution a été retirée par consensus.

#### **AEWA Rés. 4.14 - Adoption des lignes directrices de conservation**

316. La Résolution a été adoptée par consensus sans amendement.

#### **AEWA Rés. 4.15 Rév. 1 - Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs**

317. La Guinée-Bissau a proposé un amendement à la fin du septième paragraphe du préambule, qui serait formulé comme suit: «...et des zones humides saisonnières dans les régions arides, semi-arides et sub-arides; ».

318. Les Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se sont félicités notamment des paragraphes opérationnels 4, 5 et 6. Ces paragraphes devaient être examinés et mis en œuvre parallèlement dans un souci d'efficacité et d'effectivité de l'Accord. En outre, il a été proposé d'aligner le langage de ces paragraphes avec celui du Plan stratégique qui avait été récemment adopté.

319. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par la Guinée-Bissau.

---

<sup>4</sup> Dans le cadre de la session en groupe de travail sur les questions techniques/ scientifiques BirdLife International avait suggéré des amendements au statut de conservation de populations figurant au Tableau 1.

## **AEWA Rés. 4.16 Corr. 1 Rév. 1 - Répondre à la propagation de la souche H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène**

320. La Guinée-Bissau, soutenue par l'Union africaine, la Guinée et le Mali, a proposé un amendement au paragraphe opérationnel 3 comme suit : « ...les ministères chargés de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de la santé... » et au paragraphe opérationnel 9 comme suit: « ...des liens avec les ministères chargés de l'agriculture et de l'élevage et d'assurer... ».

321. Le Royaume-Uni, se référant aux discussions menées au sein du Groupe de travail technique et scientifique de la MOP4, a clarifié que les Annexes resteront partie intégrante de la Rés. 1.16 Corr.1 Rév.1. Comme les Annexes n'avaient pas été amendées elles n'avaient probablement pas été redistribuées aux délégués dans le but de réduire la consommation de papier.

322. En réponse à un point évoqué par l'Union africaine, le Royaume-Uni a déclaré que le paragraphe opérationnel 1 indiquait clairement que cette résolution s'appliquait à toutes les agences pertinentes.

323. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion des amendements proposés par la Guinée-Bissau.

## **AEWA Rés. 4.17 - Adoption et mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce**

324. Le Secrétariat a résumé les conclusions du Groupe de travail technique et scientifique de la MOP4 relatives à chaque plan d'action par espèce couvert par l'avant-projet de Résolution :

- Flamant nain - aucun amendement résultant du groupe de travail.
- Spatule blanche– quelques amendements techniques proposés par le groupe de travail, tous intégrés.
- Barge à queue noire – quelques amendements techniques proposés par le groupe de travail, tous intégrés.
- Oie naine – à l'issue d'une discussion au sein du groupe de travail, des consultations informelles ultérieures avaient eu lieu parmi les États de l'aire de répartition. Le Secrétariat considérait le Plan d'action par espèces désormais prêt pour adoption.
- Érismature maccoa - aucun amendement résultant du groupe de travail.
- Flamant nain - aucun amendement résultant du groupe de travail.
- Crabier blanc – aucun amendement résultant du groupe de travail.

325. Se référant à la synthèse pour le plan d'action par espèce pour l'Oie naine, la Norvège a proposé de supprimer la dernière phrase formulée comme suit: « Le résultat de ces recherches devrait être reflété dans les révisions futures de ce plan d'action » (p. 5 dans le texte anglais). La Suède s'est interrogée sur la base de cette proposition et suite à des discussions informelles ultérieures demandées par la Présidence, la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, a présenté l'amendement suivant à la phrase dont la Norvège avait souhaité la suppression: « Toute version future du Plan d'action devrait prendre note de toute information nouvelle découlant de ces recherches de même que d'autres informations pertinentes ».

326. La Commission européenne a jugé très important de souligner pour le compte rendu de la réunion que si l'examen des questions en suspens impliquait des efforts et dépenses significatifs, les résultats de ces examens devraient être pris en compte dans le cadre de toute mise à jour future du plan d'action. Ceci ne préjugait pas les résultats de telles études qui devraient se baser sur la science.

327. La France, se prononçant au nom de l'UE et de ses États membres, était heureuse que le long et souvent difficile travail nécessaire pour préparer les sept plans d'action par espèce porte désormais ses fruits et que les États de l'aire de répartition puissent poursuivre la phase de mise en œuvre. Le plan d'action par espèce pourrait certainement être amendé à l'avenir, si nécessaire, mais les documents soumis pour adoption étaient la base de tout travail à réaliser. Dans les cas de l'Oie naine, les menaces pesant sur les espèces étaient si importantes qu'il était urgent d'avoir un plan d'action approuvé même si les détails ne paraissaient pas parfaits aux yeux de tout le monde. L'UE souhaite proposer deux petites modifications relatives à la page 14 du texte anglais:

- Dans les lignes neuf et dix du paragraphe commençant par « Le 20 octobre 2005 », le texte suivant devrait être supprimé: « (a) des restrictions concernant les mouvements des oiseaux en réponse aux préoccupations relatives à la dissémination de la souche H5N1 de la grippe aviaire (T. Larsson pers. comm.) et (b) en raison de ».
- La ligne onze du paragraphe commençant par « Suite aux consultations en 2006 et 2007 entre le Gouvernement allemand... », devrait être amendée comme suit: “...la pureté des oiseaux allemands reproduits en captivité n’existe toujours pas...”.

328. L’Allemagne a proposé un petit amendement additionnel à la ligne six du paragraphe commençant par « Suite aux consultations en 2006 et 2007 entre le Gouvernement allemand... », formulé comme suit: « ...oiseaux russes, ou de rechercher l’acceptation internationale... ».

329. La Suède a fait la déclaration nationale suivante et demande de l’inclure dans le compte rendu de la réunion :

« Bien que la Suède ne se réjouisse pas de la proposition de compromis suggérée, nous ne ferons pas obstacle à l’adoption du Plan d’action par espèce. Nous le considérons d’importance majeure pour le travail de conservation national en faveur de cette espèce menacée. Pour souligner notre engagement concernant cette question, la Suède a contribué financièrement à la finalisation du Plan d’action par espèce. La Suède regrette que les données basées sur des preuves sur l’état de cette espèce (y compris les observations sur le terrain validées et la référence aux Listes rouges nationale des espèces) que nous avons fournies n’aient ni été acceptées et ni intégrées dans le Plan d’action par espèce. Ceci s’applique aussi à leurs implications, à savoir que la population suédoise est complétée selon les Lignes directrices de l’UICN et que la population devrait être prise en compte dans la définition de la population finno-scandinave sauvage. »

330. Concernant le Plan d’action pour la Spatule blanche, l’Allemagne a souligné qu’elle devra encore examiner les révisions introduites dans le texte suite aux discussions menées dans le Groupe de travail technique et scientifique. L’Allemagne a donc émis la réserve de pouvoir revenir sur ce plan d’action si quelque chose semblait y manquer.

331. La Mauritanie a demandé à ce que le Plan d’action par espèce pour la Spatule blanche prenne en compte le faible succès de reproduction de cette espèce dans le Banc d’Arguin.<sup>5</sup>

332. Se référant à l’Annexe 7 du Plan d’action par espèce pour la Spatule blanche, la Commission européenne a rappelé qu’elle avait présenté un amendement au cours de la réunion du Groupe de travail technique et scientifique mais a déclaré que cet amendement n’avait pas encore été inclus. Il s’agissait de l’ajout d’une colonne sur les zones de protection spéciale, le niveau de protection le plus élevé existant dans l’UE. Un amendement similaire devrait être apporté aux plans d’action par espèce pour d’autres espèces importantes et ce dans le format révisé pour les futurs plans d’action par espèce.

333. OMPO a exprimé ses inquiétudes concernant le plan d’action par espèce pour la Barge à queue noire, en particulier en relation avec l’utilisation du terme ‘chasse illégale’ et la question des compensations pour les communautés de pêche en Afrique qui d’après OMPO pourraient être affectées par les restrictions en matière de pêche.

334. Le Mali, le Sénégal, l’Union Africaine et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) ont exprimé également leurs inquiétudes concernant l’aspect pratique du plan d’action par espèce par rapport aux contrôles en matière de pêche dans certaines régions d’Afrique. La FNC a estimé qu’il était plus important de réduire la prédation dans les zones de reproduction.

335. Le Secrétariat a rappelé que tous les plans d’action par espèce étaient des documents évolutifs pouvant être révisés à tout moment à la lumière d’informations nouvelles. Si nous entrons dans le détail de tous les points soulevés, il serait nécessaire de reporter le plan d’action tout entier jusqu’à la prochaine MOP.

336. La Commission européenne a déclaré déplorer que le débat ait été rouvert si tard dans la journée, notant que le plan d’action par espèce pour la Barge à queue noire était déjà en cours de préparation depuis un

<sup>5</sup> Ce commentaire se réfère à la sous-espèce endémique *Platalea leucorodia balsaci*.

certain moment. Il existait déjà un plan d'action de l'UE pour cette espèce et le plan d'action par espèce de l'AEWA était essentiellement une extension du plan de l'UE. C'est pourquoi la Commission européenne, soutenue par la France et d'autres États membres, estimait qu'un moratoire sur la chasse était important. Les questions concernant la prédation dans les zones de reproduction ainsi que la chasse et la pêche en Afrique devraient être étudiées, mais ce serait dramatique de ne pas approuver le plan d'action par espèce aujourd'hui. La Commission proposait donc d'avancer, prenant note des inquiétudes exprimées par des États africains et d'autres.

337. Le Nigeria s'est référé à l'initiative pour l'Afrique adoptée par la Résolution 4.9 et a proposé de traiter les questions controversées dans le plan d'action par espèce dans ce cadre.

338. Le Président a conclu que le Plan d'action par espèce pour la Barge à queue noire devrait progresser pour être adopté, mais que les inquiétudes exprimées par les délégués africains devraient être prises en compte. Il faudrait demander au Comité technique de se pencher sur ces préoccupations, en liaison étroite avec l'initiative pour l'Afrique.

339. Le Secrétariat a suggéré l'ajout d'un sixième paragraphe opérationnel à la Résolution formulé comme suit: « Prie le Comité technique d'examiner les questions en suspens et/ou controversées dans les plans d'action par espèce identifiées à la MOP4 et de proposer des révisions appropriées pour les plans d'action par espèce pour examen et adoption par la MOP5 ».

340. La Résolution a été adoptée sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par le Secrétariat (ajout d'un paragraphe opérationnel au texte de la Résolution) et sous réserve de l'inclusion des amendements convenus du texte des plans d'action par espèces individuels pour :

- la Spatule blanche (amendement proposé par la Commission européenne concernant l'Annexe 7)
- l'Oie naine (amendements proposés par la France, au nom de l'UE, et par l'Allemagne).

341. La réunion a également noté la déclaration nationale faite par la Suède concernant le plan d'action par espèce pour l'Oie naine et qu'un certain nombre de questions en suspens dans le plan d'action par espèce pour la Barge à queue noire seraient soumises au Comité technique et à la nouvelle Initiative africaine de l'AEWA.

#### **AEWA Rés. 4.18 - Dispositions institutionnelles : Comité permanent**

342. Le Secrétaire exécutif a déclaré qu'au dernier paragraphe du préambule et au paragraphe 5 en vigueur, le mot « groupe » devrait être remplacé par « procédure ».

343. Les nominations suivantes avaient été reçues pour être incluses au paragraphe 1 en vigueur:

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale	Norvège	Ukraine
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Syrie	Tunisie
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Ghana	Guinée équatoriale
Afrique de l'Est et Afrique australe	Ouganda	Madagascar

344. En réaction à un point de clarification soulevé par la Guinée-Bissau, le Secrétaire exécutif a confirmé que le Comité permanent se réunirait une fois tous les deux ans.

345. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par le Secrétariat et l'inclusion de la liste des candidats ci-dessus dans le paragraphe opérationnel 1.

#### **AEWA Rés. 4.19 - Dispositions institutionnelles : Comité technique**

346. Le Secrétariat a déclaré que plusieurs petits amendements devront être intégrés en conséquence de la discussion menée sous le point n°30 de l'ordre du jour. Ils concernaient l'Article 6.2 et un changement du nom du suppléant pour Wetlands International à l'Appendice I. En plus, « (Royaume-Uni) » devrait être

ajouté après le nom de M. David Stroud, le représentant régional nommé pour l'Europe du Nord et du Sud-ouest à l'Appendice I.

347. Plusieurs délégués ont proposé des noms pour inclusion à l'Appendice I. Toutefois, le Secrétariat a réitéré deux principes clés :

- Les membres du Comité technique seront nommés en fonction de leur expertise et non pas en tant que représentants de leur pays d'origine ;
- Aucun nom ne pourra être inclus à l'Appendice avant que la personne concernée ne soit contactée et ait indiqué clairement son accord d'être nommée.

Malheureusement, aucune des nominations additionnelles suggérées par les délégués ne répondait à ces deux principes.

348. La Croatie a signalé des erreurs dans les renvois entre les Articles du mode de fonctionnement du Comité technique (Appendice II). Le renvoi à l'Article 12 dans l'Article 19 devrait renvoyer à l'Article 17 et le renvoi à l'Article 18 dans l'Article 25 devrait renvoyer à l'Article 24.

349. La Résolution a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion des amendements résumés par le Secrétariat et les erreurs soulignés par la Croatie. Aucun des postes signalés « vacants » à l'Appendice I de l'avant-projet de Résolution 4.19 n'était occupé au moment de l'adoption finale de la Résolution. Il a été convenu que le Secrétariat se chargerait de prendre les mesures nécessaires afin d'occuper les postes vacants.

#### **AEWA Rés. 4.20 - Remerciements aux organisateurs**

350. Le Secrétaire exécutif a présenté cette Résolution comme étant une des plus importantes à la MOP et la recommande aux délégués, remerciant particulièrement le Gouvernement de Madagascar et tous les gouvernements et organisations figurant dans les paragraphes au préambule.

351. La France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, a estimé que tous les participants souhaiteront souscrire à cette Résolution. Elle tenait également à remercier le Secrétariat, le Président et les Vice-présidents ayant tous contribué de manière décisive à résoudre des questions difficiles.

352. L'Union africaine (AU), se prononçant au nom des délégués africains, a signalé son ferme soutien à la Résolution et promis que l'AU encouragerait les États africains à adhérer à l'AEWA et à mettre en œuvre rapidement les Résolutions adoptées par la MOP4. Il faudrait féliciter sincèrement le Gouvernement de Madagascar d'avoir accueilli la MOP.

353. La Résolution a été adoptée par acclamation.

354. Madagascar a exprimé sa reconnaissance pour la coopération dont avaient fait preuve le Secrétariat et de nombreux autres partenaires. Madagascar a remercié les délégués de leur participation constructive leur souhaitant un bon retour en toute sécurité.

#### **AEWA Rés. 4.21 - Date, lieu et financement de la cinquième session de la Réunion des Parties**

355. Le Secrétaire exécutif a recommandé d'organiser la MOP5 début 2012. Ceci impliquerait une légère modification du premier paragraphe opérationnel. La date précise dépendrait de la date de la COP11 de la Convention de Ramsar, car il était vital de maximiser les synergies entre l'AEWA et Ramsar. Jusqu'à présent, aucune offre officielle pour accueillir la MOP5 n'avait été communiquée.

356. La France s'est réjouie de se porter candidate pour accueillir la MOP5, notant que si son invitation était acceptée, la réunion n'aurait pas lieu à Paris, mais se tiendrait très probablement sur le littoral français.

357. Cette nouvelle annoncée par la France a été accueillie par des acclamations.

### **Point n° 34 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la Réunion**

358. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention sur le fait qu'un projet de compte rendu couvrant les trois premières journées de la MOP4 avait été distribué aux délégués dans les deux langues officielles. Le projet de compte rendu concernant la quatrième et dernière journée serait disponible sous peu sur le site Web de l'AEWA. Des commentaires écrits seraient les bienvenus et devraient être transmis au Secrétariat dans les deux semaines suivant la fin de la réunion.

### **Point n° 35 de l'ordre du jour - Date et lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties**

359. Comme convenu par l'adoption de la Résolution 4.21 sous le point n°33 de l'ordre du jour, la MOP5 se tiendra le plus tôt possible en 2012, sous réserve que l'exigence de maximiser les synergies avec l'échéance de la COP11 de la Convention de Ramsar soit prise en compte et sous réserve des négociations avec le Gouvernement de France comme hôte de la MOP5.

### **Point n° 36 de l'ordre du jour - Divers**

360. Le Vice-président du Sénégal a présenté un bref compte rendu de l'atelier de deux jours sur les compétences en matière de négociation qui s'était tenu les 13 et 14 Septembre 2008, organisé par le Secrétariat de l'AEWA, en étroite coopération avec le PNUE, et conduit par Elizabeth Mrema et Abdoulaye Ndiaye. L'accent avait été mis sur les pays africains anglophones et l'atelier visait à renforcer et améliorer les compétences pour une négociation efficace au sein des AEM. Les sujets discutés étaient entre autres :

- les positions et stratégies de négociation nationales
- la préparation et la planification efficaces des négociations au niveau national
- l'efficacité de la participation aux négociations et de la conduite de celles-ci
- le suivi national des résultats des négociations et
- la gestion des attentes et des résultats.

361. Il souhaitait remercier les gouvernements de la Norvège, de la Suède et de la Suisse pour les contributions apportées au PNUE/DELC.

362. Un atelier similaire serait organisé pour les participants francophones avant la prochaine MOP.

363. La France a remercié tous ceux ayant participé aux efforts en vue de renforcer l'AEWA pour l'avenir, y compris dans le contexte des négociations budgétaires et de la reconnaissance des mesures nécessaires sur le plan linguistique. Les questions environnementales étant souvent traitées 'au deuxième rang', la participation engagée d'un si grand nombre de délégués à la MOP4 avait été un signe fortement encourageant.

364. Le représentant de l'Union africaine a remercié les pays africains anglophones de leur soutien et exprimé l'espoir que toute l'Afrique parlera d'une seule voix aux MOPs futures.

### **Point n° 37 de l'ordre du jour - Clôture de la Réunion**

365. La cérémonie de clôture a été présidée par Son Excellence, le Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme de Madagascar, M. Harison Edmond Randriarimanana.

366. Le Secrétaire exécutif a rappelé la décision prise il y a trois ans d'organiser la MOP4 à Madagascar et a exprimé ses remerciements au Gouvernement de Madagascar et au Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme (MEFT), en particulier pour leur soutien afin de faire aboutir la réunion. Des remerciements devraient être exprimés au Ministre et aussi à l'adresse du Secrétaire général du MEFT pour la présidence de la réunion ainsi que le Taskforce de la MOP4 chargé d'organiser cette réunion, y compris la logistique, les manifestations parallèles et les excursions. Des remerciements particuliers s'adressaient aussi au correspondant du Secrétariat de l'AEWA basé au MEFT et chargé des activités courantes ainsi qu'au Ministère de l'intérieur d'avoir apporté son aide concernant les formalités de visa et d'autres questions.

L'AEWA était aussi extrêmement reconnaissante à tous les gouvernements et organisations ayant contribué financièrement à la réunion.<sup>6</sup> Plus de 100 personnes avaient travaillé dur dans les coulisses pour que la réunion se tienne, y compris les représentants d'ONG locales.<sup>7</sup> La direction de l'hôtel Carlton avait apporté son aide de diverses manières et l'équipe d'interprètes avait été indispensable comme d'habitude.

367. Son Excellence, le Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme a félicité les délégués du dur labeur accompli au cours de la MOP4 et déclaré que la réunion avait été caractérisée par un échange d'opinions ouvert et ayant débouché sur un consensus très large. Peut-être les participants avaient été inspirés par l'air magique à Madagascar! Le Ministre a exprimé sa conviction personnelle que les oiseaux migrateurs pourront être d'importants ambassadeurs pour la conservation de la biodiversité transfrontalière, étant donné qu'ils se déplacent au-delà des barrières politiques et linguistiques sans distinction entre riche et pauvre. La durée de la MOP n'avait pas suffi pour que les participants puissent obtenir une image complète des efforts déployés par le Gouvernement malgache au nom des oiseaux migrateurs. Bien que Madagascar soit une Partie contractante récente à l'AEWA, l'accueil de la MOP4 était important à plusieurs niveaux et le pays était fier d'avoir accueilli la MOP4 ici à Antananarivo. Tous les participants étaient chaleureusement invités à revenir afin de voir plus du littoral de Madagascar (5 600 km), des lacs et zones humides (un million d'hectares) et des zones protégées (six millions d'hectares). Clôture de la MOP4, Son Excellence a souhaité un bon retour aux délégués et exprimé son profond espoir que l'AEWA maintiendra son actuelle altitude de croisière élevée.

368. La cérémonie de clôture s'est terminée par la présentation d'une chanson intitulée « Love, Peace and Unity » en anglais, français et malgache.

---

<sup>6</sup> Leur liste complète figure dans la Résolution 4.20.

<sup>7</sup> Figurant également dans la Résolution 4.20.

## ANNEXE I

### RÉSOLUTIONS

4.1	Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.....	55
4.2	Répondre au besoin de progression des connaissances relatives à l'état de certaines populations d'oiseaux d'eau et aux facteurs conduisant à leur déclin.....	58
4.3	Législations sur la chasse et le commerce.....	61
4.4	Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais d'un plan d'action et de rétablissements.....	65
4.5	Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord.....	70
4.6	Mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en oeuvre.....	72
4.7	Adoption du Plan stratégique pour 2009-2017 et du format de rapport national en ligne.....	75
4.8	Questions financières et administratives.....	99
4.9	Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique.....	112
4.10	Tâches internationales de mise en oeuvre de l'AEWA pour 2009-2016.....	114
4.11	Amendement des annexes de l'Accord.....	132
4.12	Adoption d'une directive destinée à l'interprétation des critères utilisés dans le tableau 1 du plan d'action de l'AEWA.....	164
4.13	Adoption des lignes directrices de conservation.....	166
4.14	Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs.....	168
4.15	Répondre à la propagation de la souche H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène	170
4.16	Adoption et mise en oeuvre des Plans d'action internationaux par espèce.....	213
4.17	Dispositions institutionnelles: Comité permanent.....	215
4.18	Dispositions institutionnelles: Comité technique.....	217
4.19	Remerciements aux organisateurs.....	230
4.20	Date, lieu et financement de la cinquième session de la Réunion des Parties.....	231





**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.1

**SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE  
DANS LES ZONES HUMIDES**

*Rappelant* la résolution 2.2 de la seconde Réunion des Parties à l'Accord invitant les Parties contractantes à redoubler leurs efforts pour supprimer dès que possible l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides et à présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés en précisant comment elles entendent surmonter les difficultés qu'elles auront rencontrées,

*Rappelant en outre* la résolution 3.4 de la troisième Réunion des Parties à l'Accord exhortant elle aussi toutes les Parties contractantes à soumettre des rapports sur les progrès qu'elles ont réalisés dans la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb 120 jours avant la quatrième session de la Réunion des Parties,

*Prenant note* que, conformément à la résolution 3.11 relative aux Priorités internationales de mise en œuvre de l'AEWA 2006-2008, une étude de suivi de l'utilisation de munitions non toxiques<sup>1</sup> pour la chasse dans les zones humides a été réalisée<sup>2</sup>,

*Soulignant* que cette étude de suivi montre que, depuis 2000, le nombre d'états de l'aire de répartition de l'AEWA qui interdisent l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est passé de six à 12 pays, que cinq pays supplémentaires ont partiellement interdit l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, et que plusieurs pays s'emploient à adopter une législation ou à faire face au problème sur une base volontaire,

*Constatant néanmoins avec une profonde inquiétude* que l'étude de suivi montre également que la mise en œuvre du paragraphe 4.1.4 du Plan d'action demeure inadéquate dans la majorité des États de l'aire de répartition,

*Se félicitant* que la Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'Union européenne et l'Assemblée générale du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier demandent la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides au plus tard respectivement en 2009 et 2010,

*Notant* que les résultats obtenus par les pays qui ont supprimé la grenaille de plomb sont positifs et que l'utilisation de munitions non toxiques s'avère satisfaisante,

---

<sup>1</sup> Grenaille sans plomb.

<sup>2</sup> Doc. AEW/MOP 4.7.

*Concluant cependant* sur la base de l'étude de suivi que les principaux facteurs empêchant de se conformer à ces dispositions sont le manque d'information et de communication, et qu'il importe de ce fait de sensibiliser le public aux dangers que présente la grenaille de plomb, ainsi qu'à la disponibilité de munitions non toxiques et à l'accès à ces dernières,

*Sachant* que certains États de l'aire de répartition manquent d'expertise et de moyens financiers pour mettre en place de tels réseaux d'information et de communication,

*Saluant* les activités de formation et de sensibilisation entreprises par des organisations de chasseurs nationales et internationales destinées à remplacer la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides par des munitions non toxiques, et

*Convaincue* qu'il faut persévérer afin que la situation s'améliore.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Engage instamment* les Parties contractantes à supprimer dès que possible l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, conformément aux recommandations de l'étude de suivi de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse dans les zones humides, notamment à promouvoir la communication entre les autorités et la communauté des chasseurs ainsi que leur sensibilisation, à mettre l'accent sur l'éducation des chasseurs, et plus particulièrement des nouveaux chasseurs, afin de leur fournir des informations suffisantes sur les munitions non toxiques par le truchement des associations de chasse et des ONG de conservation, et à stimuler et faciliter le remplacement de la grenaille de plomb par des munitions non toxiques ;
2. *Invite* les Parties contractantes, conformément à la résolution 2.2, à continuer de présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les progrès réalisés dans la suppression de la grenaille de plomb dans les zones humides, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés en précisant comment elles entendent surmonter les difficultés qu'elles auront rencontrées ;
3. *Recommande fortement* aux Parties contractantes qui n'ont pas encore supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, de publier des calendriers qu'elles se seront imposés en précisant comment elles entendent introduire la suppression de la grenaille de plomb dans les zones humides dans les plus brefs délais et d'en informer le Secrétariat avant le 30 Septembre 2009 ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à instaurer des procédures d'application pour assurer la mise en œuvre à l'échelon national de l'interdiction introduite et à établir des procédures de suivi afin d'évaluer leur efficacité ;
5. *Exhorte par ailleurs* les Parties contractantes qui ont déjà supprimé ou s'emploient à supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides à partager leurs expériences et leur matériel d'information avec la communauté internationale des chasseurs, le Secrétariat et d'autres États de l'aire de répartition ;
6. *Invite* d'autres Accords environnementaux multilatéraux à se joindre aux efforts de l'AEWA pour supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ;
7. *Charge* le Secrétariat, dans la limite des ressources, de continuer de rassembler et de diffuser les connaissances et l'expérience acquises à l'échelon international en fournissant des documents d'information aux pays qui en ont besoin ;
8. *Charge par ailleurs* le Secrétariat, dans la limite des ressources, de faciliter, en étroite coopération avec les organisations de chasseurs et autres, la tenue d'ateliers pour les chasseurs des différentes régions selon les besoins nécessaires, afin de promouvoir l'utilisation de munitions non toxiques au lieu de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ;

9. *Demande* aux associations de chasse nationales et internationales ainsi qu'à d'autres organes et institutions de continuer de développer et d'appliquer des activités de sensibilisation et de formation pour les chasseurs ayant trait à la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ;
10. *Charge* le Secrétariat, dans la limite des ressources, d'aider les pays, en particulier en voie de développement et en transition économique ainsi que les petits États insulaires en voie de développement, à supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides ;
11. *Exhorte* les armuriers à encourager activement le remplacement de la grenaille de plomb par des munitions non toxiques pour la chasse dans les zones humides et qu'ils fournissent des conseils quant à leur utilisation ;
12. *Prie* le Comité technique d'examiner, pour autant que les espèces d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord soient concernées, tout problème éventuel résultant de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les écosystèmes terrestres ainsi que de l'utilisation des poids de pêche en plomb ; et
13. *Invite* les Gouvernements des Parties contractantes et d'autres pays ainsi que des organismes donateurs à soutenir financièrement l'exécution des activités susmentionnées aboutissant à l'élaboration et à l'application de législations nationales relatives à l'utilisation de munitions non toxiques au lieu de la grenaille de plomb.



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.2

**RÉPONDRE AU BESOIN DE PROGRESSION DES CONNAISSANCES RELATIVES À  
L'ÉTAT DE CERTAINES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU ET AUX FACTEURS  
CONDUISANT À LEUR DÉCLIN**

*Rappelant* que, pour les populations d'oiseaux d'eau énumérées au Tableau 1, les paragraphes 5.1 à 5.4 du Plan d'Action de l'AEWA demandent aux Parties contractantes, *entre autres*, d'essayer de contrôler la taille et les tendances de ces populations, de réaliser des travaux d'évaluation dans des zones peu connues, de publier et/ou d'envoyer le résultat de ces actions aux organisations internationales appropriées et de coopérer de manière à pouvoir examiner l'état et les tendances de ces populations et déterminer leurs itinéraires de migration,

*Se réjouissant* de l'amélioration considérable des connaissances relatives à la taille et aux tendances des populations d'oiseaux d'eau, présentées dans la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 4.8),

*Notant* toutefois qu'il manque les estimations pour 2 % des populations d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord, que la qualité de nombreuses estimations ou tendances existantes des populations demeure faible par insuffisance de données et qu'il manque des données sur les tendances pour 29 % d'entre elles,

*Prenant par ailleurs note* que seul un petit nombre de taxons d'oiseaux d'eau ont fait l'objet d'une estimation récente des limites de leurs populations,

*Reconnaissant* le travail effectué par le Comité technique au cours des trois dernières années sur le classement des taxons qui allaient bénéficier d'une estimation précoce des limites géographiques de leurs populations tel que demandé par la troisième session de la Réunion des Parties contractantes (Résolution 3.2),

*Préoccupée* par la dégradation, entre 1999 (date d'entrée en vigueur de l'Accord) et 2008, de l'état des tendances des oiseaux d'eau faisant partie de la zone de l'Accord, deux fois plus de populations (41 %) montrant des tendances au déclin que des tendances à l'augmentation (21 %),

*Constatant de surcroît* que, pour des proportions relativement élevées de populations d'oiseaux d'eau, les centres de répartition de leur reproduction se trouvent dans des régions arctiques et boréales de Russie, de Norvège, d'Islande, du Groenland et du Canada, dans des zones de steppe d'Asie centrale et dans des zones humides de l'Afrique sub-sahariennes, et qu'il n'est pas possible de combler ces manques de connaissances sans une collaboration active avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas actuellement des parties prenantes à l'Accord,

*Rappelant en outre* les paragraphes 5.5 à 5.7 du Plan d'Action de l'AEWA, selon lesquels les Parties doivent essayer de lancer et de soutenir des projets de recherche communs sur l'écologie, la dynamique et les schémas de migration de ces populations d'oiseaux d'eau et sur leurs habitats, de réaliser des études sur les effets du recul et de la dégradation des zones humides ainsi que sur la gêne occasionnée, sur la capacité de charge des zones humides, ainsi que de réaliser des études sur les conséquences de la chasse et du commerce sur les populations,

*Rappelant* une nouvelle fois l'Article III.2a de l'Accord qui déclare que « les Parties devront veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs...ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant »,

*Consciente* que certaines lacunes, identifiées, en matière de tracé des voies de migration ou de données de comptage des populations peuvent être dues à un manque de savoir-faire ou d'aide financière ou logistique dans certaines parties de la zone de l'Accord, et

*Reconnaissant* la contribution apportée par le Projet *Wings Over Wetlands* (WOW)/ Projet FEM de Voies de Migration en Afrique-Eurasie aux efforts visant à combler les manques de connaissances sur la taille et la distribution des populations d'oiseaux d'eau.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Engage instamment* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition qui surveillent le nombre d'oiseaux d'eau sur les principaux sites, mais qui n'ont pas encore fourni ces informations aux bases de données (pour les oiseaux d'eau hivernants) du recensement international des oiseaux d'eau (IWC) de Wetlands International ou aux bases de données mondiales sur les oiseaux de BirdLife International (destinées aux oiseaux d'eau nicheurs), à fournir ces données dès que possible ;

2. *Exhorte* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition qui ne surveillent pas de façon globale les oiseaux d'eau sur les principaux sites de ces oiseaux, à lancer des programmes de surveillance impliquant des visites régulières des sites, et à soumettre ensuite des données agrégées sur les quantités d'oiseaux aux bases des données internationales susmentionnées ;

3. *Encourage fortement* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition à examiner si des zones humides adéquates pour des oiseaux d'eau peuvent être trouvées dans des parties peu connues de leur pays, à lancer des travaux d'évaluation dans ces zones et, si de nouveaux sites sont identifiés lors de ces évaluations, à les inclure dans les futurs programmes de surveillance, en transmettant ensuite les informations pertinentes aux bases de données internationales ;

4. *Invite* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition à concevoir une surveillance globale des oiseaux d'eau sur les principaux sites utilisés à d'autres étapes du cycle annuel (haltes migratoires et périodes de mue), et de transmettre ces données à l'IWC ;

5. *Encourage* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition à surveiller les oiseaux d'eau qui ne sont pas bien couverts par les recensements standards (espèces cryptiques, espèces nocturnes, espèces nichant en colonie et espèces avec des distributions dispersées) en étroite collaboration avec les Groupes de Spécialistes des espèces d'oiseaux d'eau concernés de l'I.U.C.N./de Wetlands International et avec les organisations concernées de conservation et de chasse ;

6. *Demande* aux Parties contractantes et aux autres États de l'aire de répartition de soutenir la mise en place de schémas de surveillance de la productivité, de la mortalité et des causes de mortalité d'une large sélection d'espèces, plus particulièrement d'espèces en voie de déclin, en étroite collaboration avec les Groupes de Spécialistes des espèces d'oiseaux d'eau concernés de l'I.U.C.N./de Wetlands International et avec les organisations de chasse et de baguage ;

7. *Incite* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition à soutenir davantage les actions appropriées de marquage et de télémesure, afin de mieux comprendre les mouvements des oiseaux d'eau, spécialement pour les espèces dont les mouvements migratoires sont peu connus, et encourage la mise en place de centres de baguage en Afrique ;

8. *Demande* à Wetlands International et à ses Groupes de Spécialistes des oiseaux d'eau, après consultation de la Commission de Survie des Espèces de l'U.I.C.N., et dans le cadre de leur soutien de l'Accord, dans la limite des ressources, de continuer à évaluer les limites des populations biogéographiques des oiseaux d'eau migrateurs, sur la base d'analyses génétiques, de baguages et d'autres méthodes de marquage, en se concentrant sur les taxons d'oiseaux d'eau qui devraient probablement bénéficier d'une estimation précoce des limites de leurs populations, selon l'ordre de priorité recommandé par le Comité technique lors de sa huitième rencontre : (Pingouins)<sup>1</sup>, (fous de Bassan), (flamants roses), grues, plongeurs, cormorans, (pélicans), hérons et aigrettes, goélands, oies, sternes et becs-en-ciseaux, grèbes, (râles), ibis, cigognes et spatules, cygnes, limicoles, bécasses et bécassines et canards ;
9. *Appelle* les Parties contractantes et les organismes donateurs à contribuer au flux des moyens financiers nécessaires, estimés actuellement à environ 700 000 €<sup>2</sup>, afin de faciliter cette tâche ;
10. *Demande au Secrétariat*, dans la limite des ressources, de commander un examen des preuves scientifiques existantes concernant les causes des changements au sein des populations d'oiseaux d'eau, et de repérer les domaines à privilégier dans les recherches futures, et ce afin d'améliorer notre compréhension des facteurs à l'origine des modifications des populations et de stratégies de conservation appropriées ; et
11. *Exhorte* les Parties contractantes disposant de programmes élaborés et opérationnels de surveillance et d'étude des oiseaux d'eau, à partager leur expérience et, dans la limite des ressources, d'apporter leur soutien financier au renforcement des capacités pour la surveillance des oiseaux d'eau chez les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition disposant de programmes peu étendus, les cas inclus où cela résulte d'une insuffisance de moyens.

---

<sup>1</sup> Les taxons entre parenthèses comprennent un nombre limité d'espèces (d'une à trois espèces seulement).

<sup>2</sup> À l'exclusion des canards, des oies, des cygnes, des limicoles et des bécasses & bécassines, pour lesquels des atlas sont publiés ou en cours d'élaboration.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.3

**LÉGISLATIONS SUR LA CHASSE ET LE COMMERCE**

*Rappelant* les paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie qui spécifient des mesures concernant la chasse durable et le commerce des oiseaux d'eau migrateurs,

*Rappelant en outre* les Lignes directrices sur les prélèvements durables sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs et les Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs adoptées lors de la première session de la Réunion des Parties,

*Rappelant également* que la Réunion des Parties a accordé, lors de sa troisième session, une haute priorité à la préparation des études internationales nécessaires, aux termes du paragraphe 7.4 du Plan d'action, à l'application de ce plan d'action,

*Notant* que l'Étude des législations de la chasse et du commerce des espèces figurant à l'annexe 2 de l'AEWA (document AEWA/MOP 4.9) est l'une des études préparées par le Secrétariat de l'Accord en étroite collaboration avec le Comité technique,

*Remerciant* les Parties contractantes et les organisations partenaires d'avoir permis la préparation de cette étude en fournissant des informations,

*Consciente* que cette étude montre que l'application des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action demeure inadéquate,

*Constatant* que certaines Parties contractantes ne disposent ni des compétences ni des moyens financiers leur permettant d'appliquer et de satisfaire dans une mesure suffisante à toutes les exigences du Plan d'action,

*Se félicitant* de l'Initiative pour une chasse durable (ICD) de l'Union européenne en cours et de l'introduction d'une Charte européenne de la chasse et de la biodiversité du Conseil de l'Europe,

*Prenant acte* à partir de cette étude que des amendements du Plan d'action doivent être envisagés afin de combler les lacunes actuelles en matière de réglementation et de fournir davantage de conseils détaillés aux Parties pour leur permettre une mise en œuvre appropriée des exigences du Plan d'action,

*Consciente* de la nécessité d'élaborer un système fiable et harmonisé de collecte des données sur les prélèvements afin d'évaluer le prélèvement annuel effectué sur les populations figurant au tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

*Accueillant avec satisfaction* l'élaboration du programme européen de collecte de données de prélèvements de chasse (ARTEMIS) de la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE),

*Reconnaissant* que des projets sur l'Évaluation des prélèvements sur les populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord" et sur l'Évaluation des impacts socio-économiques de la chasse aux oiseaux d'eau" n'ont pas pu être réalisés en raison d'un manque de ressources des Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) 2006-2008,

*Consciente* que les périodes durant lesquelles les populations d'oiseaux couvertes par l'Accord retournent vers leurs aires de reproduction ne sont pas bien comprises dans toutes les régions de la zone de l'Accord, et

*Convaincue* que d'autres mesures s'imposent pour améliorer la situation.

*La Réunion des Parties :*

1. *Exhorte* toutes les Parties à appliquer entièrement les paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA, notamment afin d'assurer une protection stricte concernant la chasse<sup>1</sup> et le commerce de toutes les populations figurant dans la colonne A et à interdire le commerce de toutes les populations d'oiseaux qui ont été prélevées à l'encontre des dispositions de l'AEWA concernant le prélèvement d'oiseaux ;
2. *Demande par ailleurs instamment* aux Parties de promouvoir l'adhésion de chasseurs à des organisations de chasse et d'instaurer ou d'améliorer la coopération avec ces organisations afin de faire participer les chasseurs aux activités contribuant à la gestion et à la conservation des oiseaux d'eau, y compris à la formation des chasseurs, la collecte de données et la gestion des habitats ;
3. *Recommande* aux Parties de rechercher des possibilités innovantes de joindre des revenus appropriés, par exemple ceux provenant des systèmes de permis de chasse, à la gestion et à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs ;
4. *Charge* le Secrétariat, dans la limite des ressources, de faciliter la formation et l'assistance technique des Parties afin d'améliorer l'application et la mise en œuvre des exigences en matière de chasse et de commerce découlant du Plan d'action de l'AEWA ;
5. *Invite* les Gouvernements des Parties contractantes et des autres pays ainsi que les organisations donatrices à soutenir la mise en œuvre des projets IIT sur l'Évaluation des prélèvements sur les populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord et sur l'Évaluation des impacts socio-économiques de la chasse aux oiseaux d'eau ;
6. *Charge* le Secrétariat, dans la limite des ressources, de mettre à jour, en étroite collaboration avec le Comité technique, les *Lignes directrices de conservation sur les prélèvements durables sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs* et celles portant sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs, en s'appuyant sur les résultats de cette étude ;
7. *Charge en outre* le Secrétariat de rechercher la coopération respectivement avec les organes compétents de la Convention de Berne et de la Directive Oiseaux afin d'éviter toute contradiction en matière de conservation des espèces de l'AEWA dans les domaines de la chasse et du commerce ;
8. *Prie* le Comité technique d'examiner les questions d'interprétation et les incidences du Plan d'action telles que spécifiées à l'annexe 1 de la présente Résolution et de donner des conseils à ce sujet ;
9. *Invite* FACE à partager avec l'Accord les expériences faites avec le programme européen de collecte de données de prélèvements de chasse (ARTEMIS) et les enseignements tirés de ce programme, afin de contribuer à l'élaboration d'un système fiable et harmonisé de collecte des données sur les prélèvements d'oiseaux dans toute la zone de l'Accord ;

---

<sup>1</sup> Sauf les populations signalées par un astérisque pour lesquelles un plan d'action par espèce a été établi conformément aux paragraphes 2.1.1 et 2.2 du Plan d'action.

10. *Invite par ailleurs* toutes autres organisations associées à la collecte de données de prélèvements de chasse à partager les expériences faites et les enseignements tirés de leurs programmes de collecte de données ; et

11. *Décide pour finir* que les recommandations faites dans cette étude seront examinées d'ici la septième session de la Réunion des Parties contractantes.

## Annexe 1

Le Comité technique est chargé :

1. de fournir une définition de l'expression "pratique culturelle traditionnelle" utilisée au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action; d'examiner l'état de conservation des populations figurant dans la colonne A et signalées par un astérisque ainsi que de conseiller la Réunion des Parties sur les possibilités d'améliorer l'état de conservation de ces populations.
2. d'examiner les dérogations visées au paragraphe 2.1.3 a-e) du Plan d'action et de dire si, à son avis, il y a lieu de modifier ou de définir l'expression "d'autres intérêts publics prioritaires".
3. de donner aux Parties des conseils spécifiques aux espèces sur la façon de traiter les espèces d'aspect similaire au regard de la chasse.
4. d'examiner le paragraphe 2.1.2 (a) du Plan d'action de l'AEWA et, dans ce même paragraphe, le passage "dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée" puis de donner des conseils à la Réunion des Parties quant à l'impact de ce passage sur l'application de ce paragraphe.
5. d'étudier les périodes durant lesquelles les populations d'oiseaux couvertes par l'Accord aux fins de leur conservation retournent vers leurs aires de reproduction et, si besoin est, de fournir des conseils supplémentaires sur l'application du paragraphe 2.1.2 (a) du Plan d'action de l'AEWA.
6. de donner une définition du terme "modes de prélèvements" utilisé au paragraphe 2.1.2 (b) du Plan d'action ou d'énumérer des exemples illustrant ce terme.
7. d'examiner le paragraphe 2.1.2 (c) et l'expression "lorsque cela s'avère approprié" afin de procurer aux Parties des conseils précis quant à savoir si des limites de prélèvements doivent être fixées ou non dans les pays respectifs, et de quelle manière.
8. d'examiner le paragraphe 2.5 du Plan d'action et de dire si, à son avis, l'expression "si elles le jugent nécessaire" doit être supprimée à cet endroit ou modifiée afin de le rendre conforme à l'article III 2 (g) du texte de l'Accord.
9. d'examiner les paragraphes 2.1.2 et 4.1 du Plan d'action et, si besoin est, de conseiller la Réunion des Parties sur la façon dont le texte pourrait être modifié afin que les dispositions sur les "modes de prélèvements", mais aussi sur les limitations des saisons de chasse ainsi que les limites des prélèvements se réfèrent sans équivoque aux populations des colonnes B et C.
10. de conseiller les Parties sur les modalités d'application du paragraphe 4.1.1 et, si besoin est, de leur suggérer des amendements possibles à apporter au Plan d'action afin qu'elles disposent de critères plus spécifiques concernant le "principe de l'utilisation durable".



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.4

**DÉVELOPPEMENT DE BONNES PRATIQUES POUR LA CONSERVATION DES  
OISEAUX D'EAU MENACÉS PAR LE BIAIS D'UN PLAN D'ACTION ET DE  
RÉTABLISSEMENTS**

*Notant* que les processus de planification des actions pour les espèces, des programmes de rétablissement inclus, peuvent constituer une aide précieuse pour améliorer l'état de conservation des espèces en danger,

*Consciente* des conseils internationaux sur les bonnes pratiques par rapport aux rétablissements d'espèces représentés par les *Lignes directrices relatives aux réintroductions* de l'UICN (1995),

*Appréciant* les études internationales sur la mise en œuvre et l'efficacité des Plans d'action par espèce (sigle anglais: SSAP) (document AEWA/MOP 4.10) et sur le rétablissement des oiseaux d'eau (document AEWA/MOP 4.11) et *remerciant* les Parties contractantes et d'autres particuliers et organisations qui ont décrit leurs expériences précédentes résumées dans ces études,

*Soulignant* que selon les conclusions clés de l'Étude sur le rétablissement des oiseaux d'eau les projets correspondant le plus aux *Lignes directrices relatives aux réintroductions* de l'UICN étaient les plus réussis,

*Rappelant* l'obligation des Parties contractantes « *d'informer le secrétariat de l'Accord, à l'avance, de tout programme de rétablissement pour des populations figurant au tableau 1* » [du Plan d'action] et qu'« *un plan de rétablissement devrait comporter une étude de l'impact sur l'environnement et fera l'objet d'une large diffusion* »,

*Se félicitant* de la mise en œuvre et du développement de plans d'action par espèce sous l'Accord contribuant à cibler l'attention et les mesures de conservation sur les oiseaux d'eau les plus menacés dans la zone de l'Accord,

*Notant* que l'établissement de structures de coordination internationale, notamment la mise en place de groupes de travail, est décisif pour le succès des plans, et que les plans accompagnés par des groupes de travail délivrent des actions plus efficaces que ceux sans groupe de travail,

*Notant avec préoccupation* que la plupart des plans d'action par espèce se rapportent aux oiseaux d'eau européens en raison des possibilités de financement et d'une capacité de conservation plus élevée, et qu'un nombre important d'oiseaux d'eau extrêmement menacés dans d'autres régions couvertes par l'Accord ont encore besoin de toute urgence d'actions de conservation ciblées, notamment en Asie et en Afrique où le changement de l'utilisation des sols et les conséquences du changement climatique interviennent rapidement, et

*Consciente* du potentiel fourni par les activités et politiques d'autres organisations multilatérales et internationales pour compléter les objectifs de l'AEWA, notamment dans des régions comptant actuellement un petit nombre de Parties contractantes, et *souhaitant* créer des partenariats actifs à cette fin.

*La Réunion des Parties:*

1. *Exhorte* les Parties contractantes, organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales à suivre les *Lignes directrices relatives aux réintroductions* de l'UICN au cours des projets tentant de rétablir les oiseaux d'eau, en particulier incluant les éléments clés des bonnes pratiques résumés dans l'annexe à la présente résolution ;
2. *Demande* au Comité technique, en collaboration avec des experts adéquats et le Groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN (IUCN SSC RSG), de :
  - a) développer des lignes directrices supplémentaires pour le rétablissement des oiseaux en puisant dans les données et informations collectées par l'étude de l'AEWA et comprenant, entre autres, des listes de contrôle relatives aux activités nécessaires pour guider les conservationnistes, et
  - b) développer une structure de rapport, y compris un éventail standard de critères d'évaluation, afin d'encourager les experts à fournir des informations détaillées sur chaque phase du projet et à rendre ces informations largement accessibles, et
  - c) rendre accessible la base de données de l'AEWA concernant les rétablissements, par le biais d'Internet, afin de faciliter sa mise à jour par les Parties contractantes et d'autres apportant des informations sur des projets de rétablissement et comme soutien pour les rapports nationaux et la diffusion de telles informations ;
3. *Recommande* aux points focaux nationaux de l'AEWA de tenir à jour un registre national de projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou entière est prévue dans leurs pays constituant une aide à élaboration de leurs rapports au Secrétariat de l'Accord, conformément au paragraphe 2.4 du plan d'action de l'Accord ;
4. *Demande* au Comité technique de coopérer avec d'autres parties élaborant des plans d'action internationaux pour les oiseaux d'eau, entre autres la Convention sur les espèces migratrices, le Conseil de l'Europe, BirdLife International, Wetlands International et la Commission européenne, pour continuer d'harmoniser les approches collectives relatives à la collecte des informations importantes, y compris les calendriers internationaux d'établissement de rapports ;
5. *Donne instruction* au Secrétariat de rechercher des fonds pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces d'Afrique et d'Asie dans la mesure du possible et *invite* les Parties contractantes à fournir des ressources pour l'élaboration et l'application futures des plans d'action par espèce ;
6. *Enjoint également* le Secrétariat, travaillant avec les groupes de travail importants des plans d'action par espèce, de prendre acte et de répondre aux recommandations faites dans le document AEWA/MOP 4.10 concernant le besoin de mettre à jour ou de réviser les plans d'action par espèce pour le Courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, la Bernache à cou roux *Branta ruficollis* et la Sarcelle marbrée *Marmaronetta angustirostris*, qui ont été développés sous les auspices d'autres organisations avant l'entrée en vigueur de l'AEWA, et de présenter à la MOP5 un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine ;
7. *Approuve* la liste des priorités pour l'élaboration de nouveaux plans d'action par espèce présentée dans le document AEWA/MOP 4.10 et recommande que cette liste soit utilisée pour guider la poursuite des efforts en vue d'élaborer des plans d'action par espèce ;
8. *Approuve* le format révisé pour les plans d'action par espèce présenté dans le document AEWA/MOP 4.36 et invite également d'autres organes internationaux tels que la convention sur les espèces migratrices, le Conseil de l'Europe et la Commission et autres à l'utiliser pour l'élaboration de plans d'action par espèce à l'avenir ; et
9. *Encourage* les Parties contractantes et tous les autres États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les plans d'action par espèce plus activement et à rassembler des fonds pour la coordination de leur mise en œuvre.

## Annexe I

### **Les meilleures pratiques internationales pour le rétablissement des oiseaux d'eau migrateurs**

Afin d'améliorer le succès des efforts de rétablissement comme outil de conservation pour les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, les bonnes pratiques suivantes devraient être adoptées :

1. Les projets de rétablissement devraient toujours être réalisés strictement conformes aux Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions (IUCN/SSC RSG, 1995).
2. Le Groupe CSE/UICN de spécialistes de la réintroduction (anglais : IUCN/SSC RSG) devrait toujours être consulté préalablement à tout projet de rétablissement afin de fournir des conseils spécifiques sur les bonnes pratiques, de l'expertise et une liste de contacts concernant les espèces à rétablir. Les consultations devraient constituer le premier pas préalablement à toute étude de faisabilité ou planification.
3. Les projets de rétablissement devraient être conduits par des groupes d'organisations et d'experts ayant des compétences diverses. La coopération recèle divers avantages: une meilleure expertise, le transfert de compétences, des tâches et responsabilités partagées et des possibilités de financement accrues.
4. Des réseaux ou groupes d'experts disposant de connaissances ayant trait au rétablissement d'une espèce particulière sont réunis pour servir de groupes consultatifs pour des projets spécifiques de rétablissement. Ils devraient être réunis pour les espèces pour lesquelles le rétablissement a été recommandé et pour les espèces pour lesquelles des projets de rétablissement sont actuellement en cours ou prévus. Il peut être approprié pour ces groupes spécifiques aux espèces d'être mis en place au sein du Groupe CSE/UICN de spécialistes de la réintroduction.
5. Au cours des activités de pré-projet, une attention particulière devrait être accordée aux points suivants :
  - réaliser une étude de faisabilité détaillée comportant une évaluation par rapport aux critères de réintroduction de l'UICN, un examen du statut historique, une évaluation des besoins cruciaux des espèces, une évaluation scientifique de l'aptitude de l'habitat ou du/des site/s de libération et une analyse de viabilité des populations afin de déterminer le nombre d'oiseaux devant être relâchés pour établir une population auto-subsistante ; et
  - garantir un soutien financier et politique à long terme.
6. Au cours des activités de rétablissement, une attention particulière devrait être accordée aux points suivants :
  - assurer l'acclimatation des oiseaux à leur zone de libération avant la mise en liberté ;
  - assurer que suffisamment d'habitats de bonne qualité seront disponibles là où les causes initiales du déclin ont été éliminées ou réduites convenablement ; et
  - identifier des indicateurs de succès à court et à long terme.
7. Le Groupe CSE/UICN de spécialistes de la réintroduction devrait être informé de tous les projets de rétablissement pour les oiseaux d'eau migrateurs.

## Annexe II

### **Bonnes pratiques recommandées relatives à la mise en œuvre des plans d'action par espèce et aux rapports y afférents**

1. Les plans d'action par espèce devraient être élaborés et gérés par des groupes de travail tenant compte des connaissances pertinentes au sein des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ces groupes de travail nécessitent un coordinateur disposant de suffisamment de temps et de ressources pour promouvoir une action de conservation et fournir un soutien pour collecter des fonds pour la mise en œuvre du plan.
2. Chaque groupe de travail mis en place pour un plan d'action par espèce devrait avoir un mandat approuvé par le Comité technique de l'AEWA afin d'établir son mode de fonctionnement.
3. L'objectif du groupe de travail international sur les espèces de l'AEWA (GTI) devrait être :
  - de coordonner et catalyser la mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce ;
  - de stimuler et soutenir les États de l'aire de répartition et les correspondants nationaux des Parties contractantes à y parvenir, en particulier par le biais de l'élaboration et l'application de plans de mise en œuvre nationaux, et
  - de contrôler et faire rapport sur la mise en œuvre du plan d'action par espèce.
4. Dans l'idéal, un GTI devrait comprendre :
  - un président – élu par les membres du GTI ;
  - un coordinateur qui ferait office de correspondant et catalyserait l'activité du GTI ;
  - des correspondants nationaux qui fourniraient des connaissances, conseils et données au GTI et stimuleraient et coordonneraient les activités nationales ; et
  - des experts individuels.
5. Les membres du GTI seront normalement des représentants d'organisations gouvernementales participant activement aux activités de conservation et disposant de compétences de spécialistes ou de connaissances stratégiques pertinentes, d'organisations non gouvernementales nationales et d'instituts.
6. Des correspondants nationaux devraient être nommés pour tous les États de l'aire de répartition, en particulier pour ceux abritant une large proportion de la population ou devant apporter une contribution importante aux activités de conservation.
7. Le poste de coordinateur peut être un nouveau poste installé par moyen d'aide financière et sera normalement organisé par une organisation ou un institut membre du GTI dans un État clé de l'aire de répartition.
8. Les GTI devraient entreprendre les activités suivantes :
  - mise en œuvre et établissement des priorités ;
  - coordination et communication ;
  - collecte de fonds ;
  - surveillance des espèces ;
  - recherche ;
  - promotion de la protection des réseaux de sites critiques ;
  - surveillance de la mise en œuvre, et

- rapportage et résultats.
9. Le GTI devrait viser à tenir des réunions face à face tous les trois ans. D'autres réunions peuvent être organisées si les circonstances l'exigent et le permettent. Entre les réunions, les débats s'effectueront par voie électronique. Un atelier sur la planification des actions par espèce sera organisé si nécessaire dans un délai d'un an avant la fin de la période d'application de tout plan d'action par espèce.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.5

**ESPÈCES D'OISEAUX D'EAU NON INDIGÈNES INTRODUITES DANS LA ZONE DE  
L'ACCORD**

*Rappelant* l'Article III.2(g) de l'Accord et le paragraphe 2.5 du Plan d'action de l'AEWA concernant la description de la question de l'introduction d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau comme une préoccupation particulière des Parties contractantes à l'AEWA,

*Rappelant également* les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes,

*Considérant* les menaces résultant de l'introduction d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau pour la biodiversité mondiale,

*Considérant* le paragraphe 7.4 (g) du Plan d'action de l'AEWA sur la nécessité de réaliser des examens réguliers pour « l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et de leurs hybrides »,

*Notant* le nombre limité d'ouvrages parus sur les oiseaux d'eau non indigènes et introduits et le besoin d'informations détaillées et mises à jour sur l'état des oiseaux non indigènes introduits,

*Notant également* l'Etude de l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites (mise à jour 2007) présentée dans le document AEWA/MOP 4.12, et

*Félicitant* le gouvernement du Royaume-Uni pour les bons progrès accomplis pour éradiquer l'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* non indigène envahissante.

*La Réunion des Parties :*

1. *Demande* aux Parties contractantes et d'autres Etats de l'aire de répartition de renforcer leurs mesures de précaution en vue de prévenir les introductions, fuites et libérations intentionnelles d'espèces d'oiseaux d'eau et, si nécessaire, de renforcer et améliorer la législation nationale à cette fin ;
2. *Invite* les organisations ornithologiques dans les Etats de l'aire de répartition de l'AEWA pour encourager les recenseurs à inclure les oiseaux d'eau non indigènes et hybrides dans leurs recensements existants et programmes de surveillance continue, et à rapporter ces informations régulièrement ;
3. *Demande* au Secrétariat de l'AEWA d'explorer les possibilités pour promouvoir les recherches sur les effets des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes sur les populations d'espèces d'oiseaux d'eau indigènes, de déterminer la faisabilité de systèmes de contrôle et de définir les priorités pour une action, en se concertant avec les institutions importantes à ces fins ;
4. *Invite* les Parties contractantes et d'autres Etats de l'aire de répartition à envisager la mise en œuvre d'une meilleure réglementation de l'introduction de populations non indigènes d'espèces d'oiseaux d'eau

indigènes (par exemple à des fins de chasse ou d'élevage d'oiseaux ornementaux) où nécessaire, afin d'éviter l'introduction de matériel génétique inapproprié ;

5. *Demande* aux Parties contractantes et d'autres Etats de l'aire de répartition de coordonner leurs efforts pour contrôler et éradiquer les espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ;

6. *Invite* les chasseurs, les ornithologues et leurs organisations à aider les Parties contractantes et d'autres Etats de l'aire de répartition dans leurs programmes nationaux de surveillance et de contrôle des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ;

7. *Demande* aux Parties contractantes d'envisager de mieux enregistrer et contrôler les collections dans le secteur de l'aviculture concernant les oiseaux d'eau non indigènes ;

8. *Invite* les zoos, les collections publiques et institutions similaires à prendre en considération l'éducation et les activités de sensibilisation du public en vue des problèmes causés par l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eaux non indigènes, y compris dans le cadre de projets d'élevage en captivité d'espèces en danger d'extinction ;

9. *Demande* aux Parties contractantes et d'autres États de l'aire de répartition d'interdire ou réglementer plus strictement l'élevage et le commerce de certaines espèces présentant un risque particulier à la biodiversité indigène tels que l'hybridisation ou la compétition ;

10. *Invite* les Parties contractantes et d'autres Etats de l'aire de répartition à affecter des ressources appropriées à la recherche, à la surveillance et au renforcement des capacités en liaison avec la prévention de l'introduction, le contrôle et l'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ;

11. *Encourage* les Parties contractantes et d'autres Etats de l'aire de répartition de même que d'autres parties prenantes à utiliser les Lignes directrices pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ;

12. *Encourage également* le gouvernement du Royaume-Uni à poursuivre le programme d'éradication de l'Érismature rousse pour supprimer la population de l'espèce présente au Royaume-Uni ;

13. *Recommande fortement* à toutes autres Parties contractantes et autres Etats de l'aire de répartition signalant la présence de populations de l'Érismature rousse, notamment les Pays-Bas et la France, de mettre en place ou d'intensifier des mesures d'éradication complémentaires en vue de prévenir la propagation de l'espèce sur le continent européen et ayant pour objectif son éradication totale dans la zone de l'Accord ; et

14. *Exhorte par ailleurs* la France et toute autre Partie contractante dans laquelle l'espèce est présente comme espèce non indigène à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population de l'Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* qui montre une augmentation rapide.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.6

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

*Faisant part* de ses fortes préoccupations concernant les conclusions de la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, selon lesquelles il y a « presque deux fois plus de populations couvertes par l'Accord manifestant une tendance à la baisse (41 %) que de populations manifestant une tendance à l'augmentation (21 %) » et dans la zone de l'Accord en Asie « la situation est bien pire: seulement 11 % des populations sont en augmentation, mais cinq fois plus, 55 % au moins des populations sont en déclin... »,

*Fortement préoccupée également par* la tendance négative continue de l'indice Liste rouge pour les espèces couvertes par l'AEWA, présentée dans le rapport mentionné ci-dessus et indiquant que l'état de conservation général de tous les oiseaux d'eau migrateurs continue de diminuer dans la zone de l'Accord,

*Réaffirmant* que l'Accord considère « que les oiseaux d'eau migrateurs constituent une partie importante de la biodiversité mondiale et, conformément à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique, 1992, et d'Action 21, devraient être préservés au bénéfice des générations présentes et futures », et sa reconnaissance de « la nécessité de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme au déclin d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans l'espace géographique dans lequel se déroulent les systèmes de migration des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie »,

*Rappelant également* l'objectif établi en 2002 par les leaders mondiaux au Sommet mondial pour le Développement durable (WSSD) à Johannesburg d'atteindre avant 2010 « une réduction significative du taux actuel de perte de biodiversité », et l'objectif encore plus ambitieux fixé en 2001 par les chefs d'État à Göteborg « d'arrêter la perte de biodiversité d'ici à 2010 »,

*Soulignant* la nécessité de prendre de telles mesures immédiates à la lumière de la dégradation progressive de l'état de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie, et que les Parties à l'Accord doivent déployer des efforts bien plus importants pour atteindre ces objectifs,

*Prenant note* du fait que les conclusions de l'Étude de la mise en œuvre des Plans d'action par espèce indiquent que sur les sept Plans d'action par espèce publiés en 1996 seulement deux ont atteint leur objectif d'améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'eau concernées,

*Prenant note également* du fait que les conclusions du Rapport sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb indiquent que seulement 17 sur le nombre total des 64 états de l'aire de répartition de l'AEWA ont introduit des législations afin de progressivement supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb, malgré l'engagement qu'elles ont pris en ce sens il y a longtemps,

*Préoccupée par le fait* que malgré 30 ans d'actions intergouvernementales en faveur des oiseaux d'eau, notamment par le biais de la Convention de Ramsar relative aux zones humides et de l'AEWA, de même que d'autres accords environnementaux multilatéraux concernant la conservation de la biodiversité en général et la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Europe en particulier, leur état de conservation général continue de se dégrader,

*Notant* que les oiseaux d'eau ont un potentiel considérable en tant qu'indicateurs, exerçant la fonction de représentants de l'état écologique général des zones humides, étant donné qu'ils peuvent être étudiés - ce qui est souvent le cas - plus aisément et facilement que d'autres caractéristiques des zones humides,

*Exprimant* sa profonde inquiétude et ses regrets sur les pertes récentes et pertes menaçantes de sites d'oiseaux d'eau ou d'habitats survenues sur le territoire des Parties contractantes à cet Accord sur lesquelles le Secrétariat a été invité à rassembler et évaluer les informations conformément à ses tâches relevant de l'Article VIII (e) de l'Accord,

*Soulignant* le besoin de prévenir de tels incidents à l'avenir, et en particulier de déployer des efforts pour stopper et inverser le déclin des oiseaux d'eau migrateurs d'ici 2010,

*Considérant* les obligations des Parties sous l'AEWA, et en particulier relevant de l'Article III.2.(e), d' « étudier les problèmes qui se posent ou se poseront vraisemblablement du fait d'activités humaines et de s'efforcer de mettre en œuvre des mesures correctrices, y compris des mesures de restauration et de réhabilitation d'habitats, et des mesures compensatoires pour la perte d'habitats », et du paragraphe 3.2.3 du Plan d'action, « les Parties s'efforcent d'utiliser de manière rationnelle et durable toutes les zones humides de leur territoire... »,

*Consciente* qu'il existe une très large base scientifique pour les populations d'oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie occidentale, inestimable pour évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs 2010 établis par les gouvernements du monde, notant toutefois que cette base scientifique n'est pas pleinement utilisée par ceux chargés de prendre des décisions ayant un impact sur le caractère écologique des zones humides dont sont tributaires les oiseaux d'eau, et

*Soulignant* les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005) que :

- la dégradation et la perte des zones humides se fait plus rapidement que pour les autres écosystèmes ;
- l'état des espèces d'eau douce, et dans une moindre mesure des espèces côtières, s'est détérioré plus rapidement que celui des espèces vivant dans d'autres écosystèmes, et que
- dans de nombreuses parties du monde, la biodiversité tributaire des zones humides est en déclin continu et accéléré.

*La Réunion des Parties :*

1. *Établit* une procédure spécifique pour aider à la mise en œuvre du présent Accord, conformément à ses pouvoirs selon l'Article VI.9.(e) de l'Accord, qui sera dénommée Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (IRP) ;
2. *Décide* que les tâches liées à cette procédure seront assumées par le Comité permanent ;
3. *Charge* le Comité permanent des activités suivantes dans le cadre du IRP :
  - a) Sur la base des informations reçues relatives à des conséquences défavorables ou à des conséquences défavorables potentielles sur les oiseaux d'eau migrateurs ou sur leurs sites et habitats résultant des activités humaines, le Comité permanent soumettra ces informations à la Partie sur le territoire de laquelle les activités mentionnées ci-dessus s'exercent. Cette dernière répondra immédiatement en abordant l'incident en question.
  - b) En accord avec la Partie concernée, le Comité permanent peut demander une mission pour évaluer sur place l'impact de l'activité en question sur les oiseaux d'eau ou sur leurs sites et habitats.
  - c) Suite à l'achèvement de son évaluation sur place, la mission présentera un rapport sur ses conclusions au Comité permanent. Sur la base de ces conclusions, le Comité permanent fera des recommandations à la Partie concernée pour prévenir ou réduire l'impact en question sur les oiseaux d'eau, leurs sites et habitats.
  - d) La Partie concernée assurera que toute mesure entreprise en rapport avec l'activité, le site ou l'habitat concernés sera conforme avec ses obligations sous l'Accord et basée sur le principe de

précaution. La Partie concernée informera le Comité permanent sur les mesures susmentionnées dès que possible, mais au plus tard avant la prochaine réunion du Comité permanent.

- e) Le Comité permanent préparera et soumettra à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur ses activités dans le cadre du IRP ;
4. *Charge* le Secrétariat, dans la limite des ressources, d'assister le Comité permanent dans la mise en œuvre de ses activités sous cette résolution ; et
  5. *Demande* au Comité permanent d'assurer un travail mutuel avec d'autres accords afin d'éviter toute duplication des efforts.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.7

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE POUR 2009-2017 ET DU FORMAT DE RAPPORT NATIONAL EN LIGNE**

*Rappelant* la Résolution 3.9 qui a enjoint le Comité permanent de préparer, en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de l'Accord, un Plan stratégique pour l'Accord et de soumettre ce plan à la 4<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties (MOP4) aux fins d'adoption,

*Reconnaissant* le travail accompli par le consultant, le Secrétariat et les Comités technique et permanent pour soumettre à la MOP4 l'avant-projet du Plan stratégique pour 2009-2017 présenté dans le document AEWA/MOP 4.19,

*Consciente* que le Plan stratégique définit de façon claire des priorités afin de guider le travail des Parties contractantes, des Comités technique et permanent et du Secrétariat,

*Rappelant également* la Résolution 3.5. qui a chargé le Secrétariat d'organiser, en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de la CMS, l'élaboration d'un format de rapport national en ligne en cherchant à progresser l'harmonisation du système de rapport avec ceux d'autres accords de biodiversité internationaux, et de soumettre ce format à l'approbation de la MOP4,

*Reconnaissant également* le travail accompli par le Secrétariat et le Comité technique pour réviser et améliorer le format pour les rapports nationaux en vue de sa future application en ligne,

*Félicitant* le Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE) d'avoir lancé et mis en œuvre le projet « Renforcer la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité à travers l'utilisation stratégique des informations : gestion des connaissances entre les AEM » dans le cadre duquel le Centre mondial de la surveillance de la nature du PNUE a développé, entre autres, une plateforme électronique pour les rapports en ligne, y compris un système de rapport en ligne de l'AEWA, et examiné les options possibles pour harmoniser les rapports des accords environnementaux multilatéraux (AEM) relatifs à la biodiversité,

*Ayant conscience* qu'un système de rapport national en ligne souple facilitera la tâche de rapportage des Parties contractantes et devrait donc ainsi augmenter le taux de soumission des rapports nationaux, fournissant également un instrument pour l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre nationale, et

*Notant* que le Plan stratégique pour 2009-2017 et le format de rapport national révisé ont été mis au point simultanément et sont liés et synchronisés entre eux.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* le Plan stratégique pour l'Accord pour la période 2009-2017 joint à la présente résolution, sous réserve de la disponibilité des ressources et des possibilités de synergies au niveau de la collaboration du personnel au sein de la famille de la CMS et avec d'autres organisations afférentes ;

2. *Adopte* et approuve l'utilisation du format de rapport national en ligne tel que présenté dans le document AEWA/MOP 4.20 pour les rapports des Parties contractantes aux MOP à venir ;
3. *Recommande* aux Parties contractantes, au Secrétariat et à toutes les autres parties prenantes identifiées d'établir des plans de travail budgétés sur la base du Plan stratégique et de les mettre en œuvre activement ;
4. *Recommande* aux Parties contractantes, les pays en voie de développement ainsi que ceux en transition économique inclus proportionnellement à leurs capacités, ainsi qu'aux organisations donataires de rendre disponibles les ressources financières pour la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique ;
5. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir aux pays en voie de développement et à ceux en transition économique ainsi qu'aux petits États insulaires en voie de développement l'aide financière qu'ils nécessitent pour la mise en œuvre de leurs plans de travail relatifs au Plan stratégique de l'Accord ;
6. *Enjoint* le Comité permanent de contrôler la mise en œuvre du Plan stratégique et de rendre compte des progrès réalisés à chaque session ordinaire de la MOP ;
7. *Enjoint également* le Comité permanent de réviser le mode de fonctionnement du Fonds de petites subventions tel que défini dans la Résolution 2.9. et de l'adopter pour l'utiliser à l'avenir ;
8. *Demande* aux Parties contractantes de fournir les moyens financiers pour un fonctionnement couronné de succès et efficace du Fonds de petites subventions ;
9. *Recommande* aux Parties contractantes d'utiliser le système de rapport national en ligne et de soumettre régulièrement un rapport aussi détaillé que possible à chaque MOP et de fournir également un feedback sur les enseignements tirés de l'utilisation du rapport en ligne ;
10. *Donne instruction* au Secrétariat de rendre disponible le nouveau format sous forme d'une version hors ligne du système de rapport national pour les pays n'ayant pas aisément accès aux services Internet, *tout en reconnaissant* que ceci alourdira encore la tâche du Secrétariat de procéder à la migration des informations à partir d'environnements hors ligne vers des environnements en ligne ;
11. *Donne instruction* au Comité permanent d'amender le format de rapport national après chaque MOP afin de l'harmoniser avec toute décision pertinente de chaque session de la MOP et/ou de l'améliorer, si nécessaire ;
12. *Demande* au Secrétariat, travaillant étroitement avec la CMS et avec l'aide du PNUE, si nécessaire, de progresser ultérieurement l'harmonisation des formats de rapport national de l'AEWA et de la CMS, si possible ;
13. *Demande également* au PNUE de poursuivre l'implémentation de son projet intitulé « *Renforcement de la mise œuvre des Conventions liées à la biodiversité au moyen de l'utilisation stratégique de l'information : la gestion des connaissances au sein des AEM* » à travers d'initiatives supplémentaires qui, entre autres, aideront à la mise au point d'outils d'analyse et de synthèse des informations fournies via le système de rapport national en ligne, et de tenir compte du retour obtenu de la part des Parties contractantes basé sur leur utilisation du format en ligne ; et
14. *Demande aussi* à la communauté des donateurs d'apporter leur appui et leur aide financière afin de permettre au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec le PNUE et le PNUE-WCMC et de mettre en œuvre les activités destinées à renforcer le format de rapport national en ligne.

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs  
d'Afrique-Eurasie (AEWA)

**Plan stratégique 2009-2017**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	79
Contexte.....	79
AEWA.....	79
Approche.....	79
Durée.....	80
<b>Le plan stratégique de l'AEWA 2009-2017</b> .....	80
Étendue du plan.....	80
Vision.....	80
But.....	81
<b>Structure</b> .....	81
<b>Cibles et indicateurs</b> .....	81
<b>Objectifs</b> .....	82
<b>Principes opérationnels</b> .....	84
<b>Mise en œuvre &amp; financement</b> .....	84
<b>Évaluation &amp; examen</b> .....	85
<b>Tableau du cadre logique</b> .....	86
Définitions.....	97
Liste des acronymes.....	98
<b>Encadré</b>	
Encadré 1: Titres du Plan d'action de l'AEWA par rapport aux objectifs du plan stratégique.....	81

## Introduction

Ce document présente le premier plan stratégique pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fondé sur un avant-projet préparé par Gwen van Bowen, SPAN Consultants. Le plan stratégique vise à fournir le contexte pour la mise en œuvre de l'Accord. Il met en avant une perspective à moyen terme en fixant l'objectif général ainsi que les différents objectifs et cibles à franchir pour une période de neuf ans.

L'AEWA entend contribuer à la conservation de la biodiversité mondiale en favorisant la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau des voies de migration. Le plan stratégique consiste, en tant que tel, à fournir une orientation cohérente et stratégique aux Parties contractantes de l'AEWA ainsi qu'à d'autres parties prenantes dans leurs efforts pour agir efficacement aux niveaux national et régional tout en coopérant à l'échelon international au niveau des voies de migration. Le plan stratégique fournira une orientation supplémentaire aux organes décisionnels de l'AEWA (Réunion des Parties, Comité permanent et Comité technique) ainsi qu'au Secrétariat.

## Contexte

Lors de la 8<sup>e</sup> Conférence des Parties à Nairobi en novembre 2005, la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) a présenté un plan stratégique pour la période 2006-2011. Ce plan définit le rôle de la CMS ainsi que les défis auxquels la Convention fait face. Il établit une vision et un objectif et formule quatre cibles à franchir pour parvenir à cet objectif. Le plan stratégique, qui sert d'orientation opérationnelle pour la mise en œuvre de la Convention, prend la forme d'un cadre logique dans lequel les activités, ainsi que les étapes et les jalons, sont déterminés.

Au chapitre 5.3 de son plan stratégique, la CMS encourage tous les instruments affiliés, parmi d'autres, à *"...élaborer leurs propres plans stratégiques ou de mise en œuvre en les liant autant que possible au plan stratégique de la Convention au moyen de cadres logiques en cascade montrant la manière dont leurs travaux contribuent à la réalisation des buts et objectifs de la CMS"*.

## AEWA

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) est un accord environnemental multilatéral (AEM) indépendant qui a été élaboré dans le cadre de la CMS<sup>1</sup> et conclu le 16 juin 1995 à La Haye, aux Pays-Bas. L'AEWA est l'outil principal pour appliquer la CMS dans la région Afrique-Eurasie concernant les oiseaux d'eau. Il s'agit du plus grand instrument légal relatif à la conservation des voies de migration mondialement établi jusqu'ici (*schéma 1*). L'Accord s'est rapidement développé depuis son entrée en vigueur en 1999. Parallèlement à l'augmentation du nombre des Parties, des activités et des priorités de mise en œuvre s'est accrue la nécessité d'une orientation stratégique et d'une définition de priorités.

Pour répondre à cette nécessité, les Parties contractantes ont décidé, lors de la 3<sup>ème</sup> Réunion des Parties à Dakar en 2005, de développer un plan stratégique pour l'AEWA, comme indiqué dans la Résolution 3.9. Celui-ci vise à doter l'Accord d'un instrument opérationnel qui soit adapté, d'un point de vue stratégique et pratique, à sa mise en œuvre dans les années à venir.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, le plan stratégique de la CMS constitue la base et le point de départ du plan stratégique de l'AEWA considéré comme son supplément. Le plan stratégique de l'AEWA sera élaboré sur la base du plan stratégique de la CMS et fournira des détails spécifiques sur la mise en œuvre de la conservation des oiseaux d'eau le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie. À tout moment, la coopération avec la CMS ira de pair avec cette mise en œuvre.

## Approche

De nombreuses Parties à la CMS, qui ont été impliquées dans l'élaboration du plan stratégique de la CMS, sont également Parties contractantes à l'AEWA. Des réflexions stratégiques considérables ont été menées pendant ce processus d'élaboration. Celles-ci sont également adaptées au plan stratégique de l'AEWA. Les Parties devront donc soutenir le développement d'un plan stratégique pour l'AEWA qui soit en accord avec le plan stratégique de la CMS en termes de présentation. Les objectifs et cibles spécifiques de l'AEWA

---

<sup>1</sup> L'AEWA a été élaboré conformément à l'article IV de la CMS. Il compte parmi les accords internationaux de la CMS et fonctionne en tant qu'AEM indépendant et distinct.

seront toutefois formulés dans son plan stratégique pour mettre en avant l'identité distincte de l'AEWA et son rôle particulier.

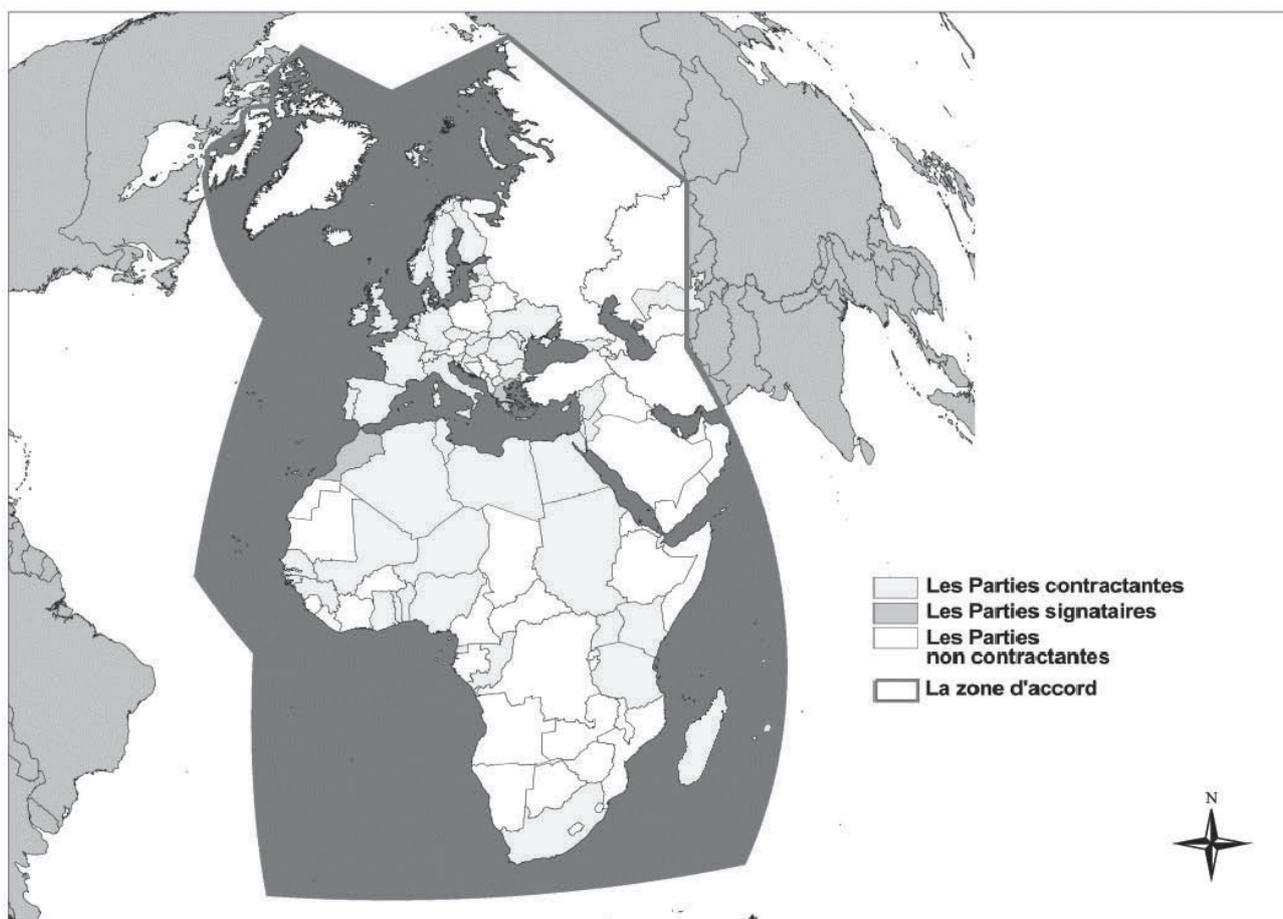


Schéma 1. Étendue géographique de l'AEWA (Parties contractantes en août 2008)  
(Parties contractantes, Parties signataires, Parties non contractantes, zone de l'AEWA)

### Durée

Ce plan stratégique a été élaboré pour adoption par la MOP4 en 2008. Il est valable pour une période de neuf ans (de 2009 à 2017). En 2017, un nouveau plan stratégique sera prêt pour examen par les Parties à la MOP7. Ce plan stratégique pourrait être examiné et amendé à chaque MOP si cela est jugé nécessaire (voir le chapitre *Évaluation & examen à la page 85*).

## Le plan stratégique de l'AEWA 2009-2017

### Étendue du plan

Le plan stratégique de l'AEWA vise à fournir le cadre cohérent et stratégique pour la mise en œuvre de l'Accord par ses adhérents: les Parties contractantes, ses organes décisionnels (le Comité permanent et le Comité technique), son Secrétariat et les partenaires de l'Accord. Il se présente sous la forme d'un cadre logique hiérarchisé.

### Vision

*Tous les pays situés le long des voies de migration Afrique-Eurasie partagent des populations d'oiseaux d'eau viables et les habitants de cette région comprennent, respectent, facilitent et entretiennent le phénomène de migration de ces populations.*

Les oiseaux d'eau sont une ressource commune et leur conservation requiert une responsabilité partagée dans le sens d'une gestion durable des différentes espèces, de leurs populations et voies de migration. Cette vision

à long terme reflète la philosophie de l'AEWA selon laquelle la conservation des oiseaux d'eau et les habitants de la terre devraient être en accord, ce qui contribuerait à la conservation de la biodiversité mondiale.

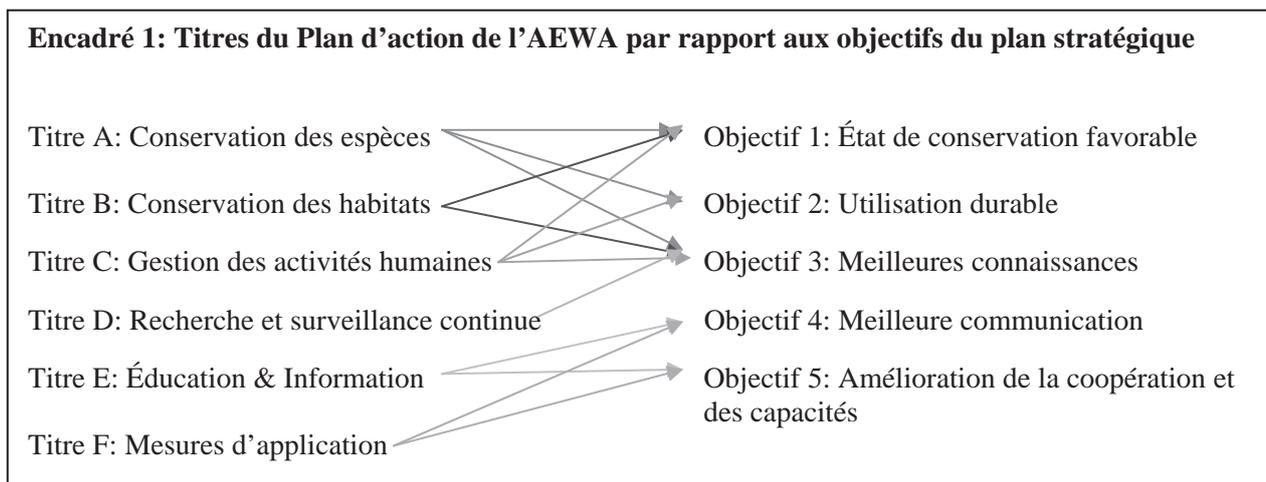
### **But**

*Maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations à un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration.*

La collaboration et la coopération entre les parties prenantes le long de ces voies de migration, aussi bien au sein des pays qu'au niveau international, sont au cœur de la conservation des voies de migration. L'AEWA facilite cette coopération à tous les niveaux en encourageant les Parties à contribuer efficacement à la conservation au niveau mondial, par exemple par le biais de pratiques nationales améliorées de la collaboration internationale et du travail conjoint.

### **Structure**

Le plan d'action de l'Accord (annexe 3) est structuré autour des titres suivants : A) Conservation des espèces ; B) Conservation des habitats, C) Gestion des activités humaines ; D) Recherche et surveillance continue; E) Éducation & information ; F) Mesures d'application. Comme on peut le voir à l'encadré 1, ces titres du plan d'action constituent la base des objectifs de l'AEWA tels que ceux-ci sont définis dans le plan stratégique:



Les trois premiers objectifs font référence aux compétences professionnelles et techniques combinées dans le cadre de l'AEWA ainsi qu'au rôle de l'Accord lié aux interventions de conservation, à l'utilisation durable, au développement et à la gestion des connaissances. Les quatrième et cinquième objectifs font référence au rôle de l'AEWA qui consiste à rapprocher les Parties. Ces objectifs visent à améliorer la sensibilisation et la compréhension, à approfondir la coopération internationale et à augmenter les capacités pour le fonctionnement de l'Accord.

Dans le cadre logique du plan stratégique, on s'est assuré que les étapes seront adaptées au format de rapport national de manière à ce que les progrès effectués dans la mise en œuvre de ces objectifs puissent être contrôlés sur la base des rapports nationaux. Ces objectifs sont donc intégrés dans le cadre logique aux endroits appropriés en tant que moyen de vérification.

### **Cibles et indicateurs**

Pour atteindre chaque objectif, plusieurs cibles ont été déterminées. La réussite de ces cibles peut être mesurée à certains moments à l'aide d'indicateurs quantifiables. Les sources de ces indicateurs ont également été identifiées et figurent au tableau du cadre logique sous la rubrique "moyens de vérification".

## Objectifs

Les objectifs sont énumérés ci-dessous. Afin de montrer encore une fois la compatibilité des objectifs avec le texte de l'Accord, les titres du Plan d'action (PA) formulés à l'annexe 3 (et dans le diagramme de l'encadré 1) sont indiqués entre parenthèses :

**Objectif 1 :** *Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations*  
(Titres du Plan d'action : A, B, C)

Cet objectif se concentre sur les activités principales de l'AEWA: assurer un état de conservation favorable des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations. Cet objectif sera atteint lorsque l'état global de conservation des espèces d'oiseaux d'eau aura été amélioré dans tous les États de l'aire de répartition de l'AEWA. Le résultat souhaité est que d'ici 2017, dans toute la région de l'AEWA, le nombre d'espèces d'oiseaux d'eau ayant une population croissante ou stable soit supérieur au nombre d'espèces d'oiseaux d'eau dont la population est en déclin. Cinq cibles concrètes ont été formulées. Elles permettront d'atteindre l'objectif 1 :

- 1.1. Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A
- 1.2. Un réseau complet et cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques
- 1.3. Des études d'impact environnemental et des évaluations stratégiques environnementales servent à réduire l'impact du nouveau développement sur les espèces d'oiseaux d'eau et leurs populations
- 1.4. Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du tableau 1)
- 1.5. Les oiseaux d'eau sont soigneusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de Plans d'actions nationaux sur les espèces non indigènes

**Objectif 2 :** *Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable*  
(Titres du Plan d'action: A, C)

Régler le problème du prélèvement non durable d'oiseaux d'eau est une condition clé pour atteindre l'objectif de ce plan stratégique. Le résultat souhaité de cet objectif est que d'ici 2017, dans la région de l'AEWA, plusieurs pratiques non durables aient été éliminées et que des processus de rapprochement entre les régions aient été mis en place et appliqués. Cinq cibles ont été indiquées à cet égard :

- 2.1. L'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes
- 2.2. Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée
- 2.3. Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées
- 2.4. Les codes et les normes de meilleure pratique, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes
- 2.5. Une gestion adaptative des prélèvements<sup>2</sup> des populations de proie est assurée au niveau international

---

<sup>2</sup> La gestion adaptative des prélèvements consiste à mettre en place périodiquement des règlements de chasse basés sur un système de surveillance des populations et des habitats, de recensement des taux de prélèvement, d'analyse des données et de définition des options de règlement.

**Objectif 3 :** *Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation*  
(Titres du plan d'action: A, B, C, D)

La disponibilité de bonnes connaissances scientifiques ainsi que de connaissances traditionnelles au niveau local constitue une condition préalable pour atteindre l'objectif général de l'AEWA. Le résultat souhaité est que d'ici 2017, ou plus tôt si possible, des connaissances suffisantes sur les espèces et leurs populations, leurs voies de migration, les menaces auxquelles les espèces sont confrontées et les mesures efficaces de conservation soient disponibles et accessibles. Afin de générer et améliorer les connaissances, liées notamment à la recherche et à la surveillance appropriées, et faciliter leur partage continu, les cinq cibles suivantes ont été formulées :

- 3.1. Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation
- 3.2. Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant
- 3.3. Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau
- 3.4. Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles notamment, dans les programmes de conservation des oiseaux d'eau sont rassemblées et intégrées
- 3.5. Le partage des données et des informations importantes et leur accessibilité sont améliorés pour soutenir les prises de décisions importantes en matière de conservation

**Objectif 4 :** *Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats*  
(Titres du plan d'action: E, F)

Au cours des trois dernières années, l'AEWA a mis au point une stratégie de communication qui fournit le cadre pour le travail de l'Accord lié à la communication. Il est souhaité que le public visé, tel que spécifié dans la stratégie de communication de l'AEWA, soit mieux informé sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, sur leurs populations et leurs voies de migration, qu'il soit conscient des menaces auxquelles ces espèces sont confrontées et qu'il comprenne et soutienne la nécessité de leur conservation. Les trois cibles spécifiques suivantes qui ont été formulées reflètent les intentions de la stratégie de communication et visent à assurer sa mise en œuvre et mise à jour :

- 4.1. Le soutien de la mise en œuvre de la stratégie de communication (SC) est assuré
- 4.2. La stratégie de communication de l'AEWA est mise en œuvre
- 4.3. La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes

**Objectif 5:** *Améliorer la capacité des Etats de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs voies de migration*  
(Titres du Plan d'action : E, F)

La coopération – au sein des Parties contractantes et entre elles au niveau international – est au cœur de la conservation des voies de migration. Il est nécessaire d'améliorer la coopération et d'augmenter les capacités de l'AEWA dans le but de parvenir d'ici 2017, notamment grâce au renforcement du rôle facilitateur de l'AEWA et de l'augmentation de sa capacité, à une mise en œuvre plus rationalisée de l'Accord au niveau national et une meilleure coopération au niveau international. Les huit cibles spécifiques suivantes ont été définies dans le but d'obtenir des résultats à tous les niveaux :

- 5.1. Le nombre d'adhérents à l'Accord s'accroît
- 5.2. Des fonds suffisants sont collectés auprès de différentes sources pour la mise en œuvre du plan stratégique
- 5.3. La coopération avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des partenaires clés est intensifiée
- 5.4. Le Fond de petites subventions (SGF)<sup>3</sup> est activé
- 5.5. Le taux de soumission des rapports nationaux augmente
- 5.6. Les capacités du personnel national pour la mise en œuvre de l'Accord sont augmentées au moyen de mécanismes de formation appropriés
- 5.7. Un mécanisme de coordination national approprié pour la mise en œuvre de l'AEWA en accord avec des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords environnementaux multilatéraux sur la biodiversité est mis en place
- 5.8. L'AEWA est reconnu par d'autres AEM sur la biodiversité comme un AEM dont l'efficacité pour protéger les oiseaux d'eau peut servir d'indicateur pour le maintien de la biodiversité à un niveau international

### **Principes opérationnels**

Tenant compte des interconnexions de l'AEWA, de ses accords affiliés et de sa convention mère CMS ainsi que de la philosophie de travail commune fondamentale qui les caractérise, plusieurs questions transversales ont été identifiées. Celles-ci seront, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique, adoptées et appliquées en tant que principes opérationnels dans toutes les activités qui s'y prêtent:

- PO 1: Le plan stratégique est le document directeur de la mise en œuvre de l'Accord; il relie le texte de l'Accord et le plan d'action au niveau de la mise en œuvre
- PO 2: Respecter les principes généraux des Nations Unies dans toutes les phases de la mise en œuvre
- PO 3: Coopérer étroitement avec les accords environnementaux multilatéraux pertinents ainsi qu'avec les partenaires clés en harmonisant les initiatives là où cela est possible, notamment avec la CMS et ses autres accords
- PO 4: Favoriser la sensibilisation au concept de l'utilisation durable et au rôle positif joué par les oiseaux d'eau migrateurs sur les moyens de subsistance des communautés le long des voies de migration
- PO 5: Augmenter la capacité de toutes les Parties, et notamment des pays en développement et des pays à économies en transition, à contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique
- PO 6: Stimuler les Parties à aider les pays en développement et les pays à économies en transition à appliquer l'Accord
- PO 7: Chercher à attirer des fonds appropriés pour des activités de projet
- PO 8: Essayer, à tout moment, d'utiliser le mieux possible les ressources financières et humaines disponibles limitées
- PO 9: En visant la conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la région Afrique-Eurasie, ce plan stratégique contribue à la conservation de la biodiversité mondiale
- PO 10: Tirer profit des opportunités de création de capacités et les promouvoir à tous les niveaux de la zone de l'Accord

### **Mise en œuvre & financement**

Ce plan stratégique vise à faire progresser la mise en œuvre de l'AEWA d'une manière optimale mais réaliste et en accord avec les principes opérationnels mis en place au niveau interne tels indiqués ci-dessus. La mise en œuvre ne peut être garantie que si les moyens appropriés, qu'il s'agisse des fonds ou des capacités humaines, sont rendus disponibles au niveau du Secrétariat, aussi bien au sein des Parties contractantes que parmi les partenaires de l'Accord. À cet égard, il est fait référence tout particulièrement à l'objectif 5 de ce plan stratégique.

---

<sup>3</sup> La première session de la Réunion des Parties de l'AEWA a décidé, dans sa résolution 1.7, d'établir un Fonds de petites subventions de l'AEWA pour la conservation visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord à l'instar du Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de la Convention Ramsar. Jusqu'au temps de la MOP4 (Septembre 2008), ce Fonds n'a jamais été opérationnel mais il constitue désormais un potentiel essentiel pour fournir des ressources précieuses à des pays éligibles afin de mettre en œuvre les dispositions de l'AEWA.

## **Évaluation & examen**

L'évaluation des performances, des réalisations et de l'impact est intrinsèquement liée à une mise en œuvre cohérente et stratégique de l'Accord, et partant, à son plan stratégique. Le plan stratégique peut être examiné par chaque MOP si cela est jugé nécessaire afin de faire une mise au point sur les progrès accomplis aux niveaux des cibles et des indicateurs. Toutefois, ce plan stratégique vise à fournir une perspective à long terme sur le fonctionnement de l'AEWA qui devrait faire l'objet d'une réflexion quant à sa validité pendant sa durée.

Le plan stratégique et le format de rapport national nouvellement élaboré ont été conçus pour se compléter, ce qui facilite l'élaboration de rapports ainsi que la surveillance des progrès accomplis eu égard aux cibles fixées dans le plan stratégique. Les Parties contractantes, ainsi que d'autres principales parties prenantes, sont invités à développer leurs propres plans de travail pour assurer la mise en œuvre de ce plan stratégique à leur niveau.

Par ailleurs, il est recommandé qu'un programme de travail du Secrétariat soit préparé pour accompagner le plan stratégique. Ce programme inscrira les cibles fixées dans le plan stratégique dans des activités claires et mesurables, y compris les échéances, le budget, les personnes responsables, etc. Il harmonisera les activités avec les Tâches internationales de mise en œuvre établies par l'Accord. Le programme de travail du Secrétariat pourra ensuite régulièrement être examiné si cela est jugé nécessaire par la MOP tandis que le plan stratégique continuera à fournir le contexte à long terme dans lequel l'AEWA opère.

Les amendements au plan stratégique pourraient être approuvés par les MOP. Afin que les amendements proposés soient pris en considération, ils doivent être communiqués au Secrétariat de l'AEWA au plus tard 150 jours avant la MOP, tout comme les propositions d'amendements à l'Accord.

## Tableau du cadre logique

### Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017

	Cibles (Cibles à franchir d'ici 2017)	Indicateurs (Mesures quantifiables des réalisations)	Moyens de vérification (Sources d'information pour les indicateurs)	Principales parties prenantes
<p><b>Vision</b></p> <p>Tous les pays situés le long des voies de migration Afrique-Eurasie partagent des populations d'oiseaux d'eau viables et les habitants de cette région comprennent, respectent, facilitent et entretiennent le phénomène de migration de ces populations</p>				
<p><b>But</b></p> <p>Maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations à un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration</p>		<p><b>Au niveau de l'Accord, dans la durée de ce plan stratégique:</b> il n'y a eu aucune extinction de populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord</p> <p>Toutes les populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA dont l'état de conservation est favorable au temps de la MOP4 (Septembre 2008) ont conservé cet état</p> <p>Au moins 75 %<sup>4</sup> des populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA affichent une tendance positive (croissante ou stable)</p> <p>L'état général des espèces indicatrices s'est amélioré, comme cela a été mesuré par l'Indicateur des oiseaux d'eau</p> <p>Le risque général d'extinction des</p>	<p>Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA (CSR) Tableau 1 de l'AEWA Liste rouge de l'UICN</p>	

<sup>4</sup> Le Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA (2008), version 4, a estimé que 58 % des populations dont l'évolution est connue (n=370) affichent des tendances stables ou croissantes. 29 % de toutes les populations de l'AEWA (n=522) suivent une évolution non recensée et 41 % de toutes les populations sont soit stables soit en augmentation.

Cibles (Cibles à franchir d'ici 2017)	Indicateurs (Mesures quantifiables des réalisations)	Moyens de vérification (Sources d'information pour les indicateurs)	Principales parties prenantes
	<p>oiseaux d'eau a diminué, comme cela a été mesuré par l'Indice de la Liste rouge</p> <p>20 % des espèces menacées et quasi menacées ont été baissées à des catégories de menace inférieures</p> <p>Moins de populations figurent dans la catégorie 1, colonne A (- 20 %)</p> <p>Moins de populations figurent à la colonne A (- 5 %)</p> <p><b>Au niveau national, dans la durée de ce plan stratégique :</b></p> <p>aucune population d'oiseaux d'eau de l'AEWA n'a disparu que ce soit en tant qu'espèce de reproduction, d'hivernage ou espèce migratrice sur tout le territoire des Parties contractantes</p> <p>L'état favorable actuel des oiseaux d'eau de l'AEWA en tant qu'espèce de reproduction, d'hivernage ou espèce migratrice a été conservé dans toutes les Parties contractantes</p> <p>Au moins 75 % des espèces d'oiseaux d'eau de l'AEWA rencontrées dans les régions des</p>	<p>Rapports nationaux (axes de classification des espèces – état des espèces, état sur la Liste rouge nationale)</p>	

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
<b>Objectif 1</b> Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations		Parties contractantes affichent une tendance positive (stable ou croissante)  20 % des espèces menacées et quasi menacées ont été baissées à des catégories inférieures de menace dans chaque Partie contractante		
1.1 Une protection juridique complète est fournie à toutes les espèces figurant à la colonne A		Toutes les Parties contractantes ont adopté des législations nationales pour protéger toutes les espèces de la colonne A	Rapports nationaux ( <i>axe de classification des espèces – état légal</i> )	Parties contractantes
1.2 Un réseau complet cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques		Toutes les Parties contractantes ont et maintiennent de vastes réseaux nationaux regroupant des zones protégées et durablement gérées. Ceux-ci forment un réseau cohérent de sites de migration destinés à réagir aux impacts du changement climatique	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 5. Conservation des habitats, 5.1. Inventaires des habitats, 5.2. Conservation des zones, questions 13 et 15</i> )	Parties contractantes
1.3 Des études d'impact environnemental et des évaluations stratégiques environnementales servent à réduire l'impact du nouveau		Toutes les Parties contractantes utilisent les systèmes d'étude d'impact environnemental/d'évaluation stratégique environnementale	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.2. Autres activités humaines,</i>	Parties contractantes

	<b>Cibles</b> ( <i>Cibles à franchir d'ici 2017</i> )	<b>Indicateurs</b> ( <i>Mesures quantifiables des réalisations</i> )	<b>Moyens de vérification</b> ( <i>Sources d'information pour les indicateurs</i> )	<b>Principales parties prenantes</b>
	développement sur les espèces d'oiseaux d'eau et leurs populations	pour réduire l'impact sur les oiseaux d'eau	<i>questions 21 et 22)</i>	
1.4	Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du tableau 1)	Les SSAP en place sont concrètement mises en œuvre pour toutes les espèces globalement menacées et les espèces marquées d'un astérisque	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 4. Conservation des espèces, 4.2. SSAP, questions 2 et 3</i> )  Rapport de l'AEWA sur la phase de préparation et la mise en œuvre des SSAP	Parties contractantes, Secrétariat
1.5	Les oiseaux d'eau sont soigneusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de Plans d'actions nationaux sur les espèces non indigènes	Les Parties contractantes ont introduit, comme élément des Plans d'action nationaux sur les espèces non indigènes, des mesures spécifiques pour les espèces non indigènes envahissantes d'oiseaux d'eau. Elles mettent en œuvre ces mesures afin d'assurer leur contrôle ou leur éradication	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 4. Conservation des espèces, 4.5. Introductions, questions 9 -11</i> )  Rapport de l'AEWA sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et, partant, hybrides	Parties contractantes
<b>Objectif 2</b> Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable				
2.1	L'utilisation de la grenaille de plomb est supprimée dans les zones humides dans toutes les régions des Parties contractantes	Toutes les parties contractantes ont adopté une loi nationale interdisant d'utiliser la grenaille de plomb (dans les zones humides)  Le Secrétariat ne reçoit plus	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.1. Chasse, questions 18</i> )  Rapport de l'AEWA sur	Parties contractantes Organisations de chasseurs Chasseurs

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
		aucun rapport avéré sur la continuation de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides	l'utilisation de la grenaille de plomb	
2.2 Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée		Collecte existante, coordonnée au niveau international, de données sur les prélèvements qui tient compte de 25 % des Parties contractantes au minimum	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.1. Chasse, question 17</i> )  Rapport de l'AEWA sur la législation pertinente en matière de chasse et de commerce	Parties contractantes FACE et autres organisations de chasseurs
2.3 Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées		Toutes les Parties contractantes disposent d'une législation pertinente qui est entièrement appliquée	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.1. Chasse, question 19</i> )  Rapport de l'AEWA sur la législation pertinente en matière de chasse et de commerce	Parties contractantes Organisations de chasseurs
2.4. Les codes et les normes de meilleures pratiques appropriés, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes		La moitié des Parties contractantes applique concrètement les normes de meilleure pratique juridiquement contraignantes	Rapport de l'AEWA sur la législation pertinente en matière de chasse et de commerce	Parties contractantes Organisations de chasseurs
2.5. Une gestion adaptative des prélèvements des populations de proie est assurée au niveau		Des programmes internationaux de gestion des prélèvements (IHMP) pour deux populations de	Rapport sur la mise en œuvre de l'IHMP	Parties contractantes, Secrétariat, organisations de chasseurs

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	international	proie ont été développés et appliqués		
<b>Objectif 3</b> Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation	3.1 Les ressources nécessaires sont mises en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation	Élaboration ponctuelle du rapport récapitulatif du Recensement international des oiseaux d'eau (IWC), du Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA et des <i>Estimations des populations d'oiseaux d'eau</i> au niveau mondial  Augmentation de 50 % des espèces/populations dont l'état au niveau international fait l'objet d'évaluations sur la base de données de surveillance régulières	Rapports de Wetlands International  CSR	Parties contractantes et autres donateurs, Secrétariat, Wetlands International
	3.2. Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant	La moitié des Parties contractantes dispose de systèmes de surveillance tout au long de l'année (suivant la nécessité)	Rapports nationaux ( <i>Pressions et réactions – 7. Recherche et surveillance, question 25</i> )	Parties contractantes

	<b>Cibles</b> ( <i>Cibles à franchir d'ici 2017</i> )	<b>Indicateurs</b> ( <i>Mesures quantifiables des réalisations</i> )	<b>Moyens de vérification</b> ( <i>Sources d'information pour les indicateurs</i> )	<b>Principales parties prenantes</b>
	3.3. Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à mettre en place des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau	Dix nouveaux programmes de recherche relatifs à l'AEWA	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 7. Recherche et surveillance, question 27</b> )  Rapport du Secrétariat à la Réunion des Parties	Parties contractantes, Secrétariat
	3.4. Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles, dans les programmes de conservation des oiseaux d'eau sont rassemblées et intégrées	50 meilleures pratiques collectées et publiées sous <a href="http://www.conservationevidence.com">www.conservationevidence.com</a> <sup>5</sup>	<a href="http://www.conservationevidence.com">www.conservationevidence.com</a>	Parties contractantes, ONG, organisations de chasseurs
	3.5. Le partage des données et des informations importantes et leur accessibilité sont améliorés pour soutenir les prises de décisions importantes en matière de conservation	Liste sur Internet sur la recherche liée aux oiseaux d'eau et à leur conservation dans chaque Partie contractante élaborée tous les trois ans	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 7. Recherche et surveillance, question 27</b> )	Parties contractantes
<b>Objectif 4</b> Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur				

<sup>5</sup> Conservation Evidence est un journal en ligne évalué par des pairs et un pool en ligne de documents ou de rapports publiés préalablement sur l'efficacité des interventions en matière de gestion de la conservation.

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats	4.1. Le soutien pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication (SC) est assuré	100 % de financement et autre soutien, suivant la nécessité (p.ex. expertise, réseau, compétences et ressources), assuré pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication	Rapports du Secrétariat	Parties contractantes, autres donateurs
	4.2. La stratégie de communication de l'AEWA est mis en œuvre	La Stratégie de communication a été contrôlée tous les ans et examinée et actualisée tous les trois ans  Au moins un Atelier de formation des formateurs pour CESP a été organisé dans chaque région de l'AEWA (CS 3.1) <sup>6</sup>  Dans au moins trois régions de l'AEWA, des formations de suivi pour CESP sont proposées au niveau national par les personnes formées à l'étape 3.3 (SC 3.2)	Rapports sur les progrès en matière de mise en œuvre Le document de la Stratégie  Rapport sur l'atelier de formation et manuel/kit d'outils de formation  Rapports nationaux (Pressions et réactions – 8. Éducation et information 8.1) Stratégie de communication de l'AEWA, question 32 Rapports sur l'atelier de formation  Manuel/kit d'outils de formation	Secrétariat  Secrétariat  Parties contractantes

<sup>6</sup> Entre parenthèses et là où cela est approprié, les étapes sont liées à la Stratégie de communication (SC) ; le chiffre indiqué reflète l'activité dans la Stratégie de communication

	<b>Cibles</b> <i>(Cibles à franchir d'ici 2017)</i>	<b>Indicateurs</b> <i>(Mesures quantifiables des réalisations)</i>	<b>Moyens de vérification</b> <i>(Sources d'information pour les indicateurs)</i>	<b>Principales parties prenantes</b>
		<p>Des centres régionaux pour l'échange d'information sur l'AEWA ont été établis dans toutes les régions (SC 2.2)</p> <p>Le site Web de l'AEWA a été amélioré et maintenu. Il a notamment été rendu plus interactif (SC 4.1)</p> <p>Le Bulletin de l'AEWA est publié régulièrement; deux fois par an en impression papier accompagnée par des mises à jour électroniques mensuelles (SC 4.2)</p> <p>L'infrastructure pour les discussions électroniques est en place et les discussions sont facilitées (SC 4.3)</p> <p>Les lignes directrices pour l'adhésion ont été mises à jour et distribuées à toutes les Parties non contractantes (SC 4.4)</p> <p>Un kit d'outils flexible est élaboré et distribué. Il fournit un ensemble de documentations pour accroître la sensibilisation au niveau national (SC 4.5)</p>	<p>Manifestations relatives au lancement des centres Rapports d'évaluation</p> <p>Le site Web Réaction des utilisateurs</p> <p>Les Bulletins (version papier et journaux électroniques) Rapport du Secrétariat</p> <p>Le forum électronique Rapports du Secrétariat</p> <p>Les lignes directrices Liste de distribution Rapport du Secrétariat</p> <p>Le kit d'outils Liste de distribution Rapport du Secrétariat</p>	<p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p>
<p>4.3. La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions</p>		<p>Au moins 25 % des Parties contractantes ont développé et mettent en œuvre des programmes pour accroître la sensibilisation et la</p>	<p>Rapports nationaux <b>(Pressions et réactions – 8. Éducation et information 8.1) Stratégie de communication de</b></p>	<p>Parties contractantes</p>

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
<b>Objectif 5</b> Améliorer la capacité des Etats de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrants et de leurs voies de migration	relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes	compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau et de l'AEWA	<i>l'AEWA, question 29)</i>	
	5.1. Le nombre d'adhérents de l'Accord augmente	Le nombre d'adhérents de l'AEWA a augmenté à 75 Parties à la MOP5, à 85 Parties à la MOP6, et à 90 Parties à la MOP7, avec une concentration particulière sur l'Asie centrale et le Moyen-Orient	Rapport du Dépositaire	Secrétariat, Parties contractantes
	5.2. Des fonds suffisants sont collectés auprès de différentes sources pour la mise en œuvre du plan stratégique	Financement complet	Rapport du Secrétariat	Parties contractantes Autres donateurs
	5.3. La coopération avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des partenaires clés est intensifiée	Au moins 5 nouveaux mémorandums d'accord/mémorandums de coopération entre l'AEWA et d'autres AEM et partenaires clés	Mémorandums d'accord/mémorandums de coopération	Secrétariat
	5.4. Le Fonds de petites subventions (SGF) est activé	Au moins 100 000 EUR par an sont déboursés pour les pays en développement pour la mise en œuvre de l'AEWA	Rapports sur le Fonds de petites subventions Rapports du Secrétariat	Parties contractantes, Secrétariat
5.5. Le taux de soumission des rapports nationaux augmente	Toutes les parties contractantes fournissent régulièrement des rapports nationaux complets	Synthèse des rapports nationaux	Parties contractantes	

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	5.6. Les capacités du personnel national pour appliquer l'Accord sont accrues au moyen de mécanismes de formation appropriés	Au moins 30 employés gouvernementaux ont été formés dans au moins 20 pays	Rapports de formation	Secrétariat
	5.7. Un mécanisme de coordination national approprié pour la mise en œuvre de l'AEWA en accord avec des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords environnementaux multilatéraux sur la biodiversité est mis en place	Dans au moins 50 % des Parties contractantes de l'AEWA, des mécanismes de coordination nationale ont été établis et fonctionnent sur une base régulière	Rapports nationaux (Pressions et réactions – 9. Mise en œuvre, question 36)	Parties contractantes
	5.8. L'AEWA est reconnu par d'autres AEM sur la biodiversité comme un AEM dont l'efficacité pour protéger les oiseaux d'eau peut servir d'indicateur pour le maintien de la biodiversité à un niveau international	Tous les AEM sur la biodiversité mondiale se réfèrent à l'efficacité de l'AEWA comme indicateur pour maintenir la biodiversité à un niveau mondial	Rapports du Secrétariat sur d'autres AEM sur la biodiversité  Autres résolutions d'AEM sur la biodiversité	L'AEWA et d'autres AEM sur la biodiversité

## **Définitions**

### **Espèces/populations de la colonne A**

Espèces d'oiseaux d'eau dont les populations figurent à la colonne A du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA

### **Espèces/populations de la colonne B**

Espèces d'oiseaux d'eau dont les populations figurent à la colonne B du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA

### **Espèces/populations de la colonne C**

Espèces d'oiseaux d'eau dont les populations figurent à la colonne C du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA

### **État de conservation favorable**

Tel décrit à l'article 1 de la CMS:

"L'état de conservation" sera considéré comme "favorable" lorsque:

- (1) les données relatives à la dynamique des populations de l'espèce migratrice en question indiquent que cette espèce continue et continuera à long terme à constituer un élément viable des écosystèmes auxquels elle appartient;
- (2) l'étendue de l'aire de répartition de cette espèce migratrice ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme;
- (3) il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce migratrice se maintienne à long terme; et
- (4) la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage;"

### **Voie de migration**

Les voies de migration des oiseaux d'eau sont des systèmes biologiques d'itinéraires de migration qui relient directement des sites et des écosystèmes dans différents pays et continents dont dépendent les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs.

### **Utilisation non durable**

Toute utilisation, seule ou en combinaison avec d'autres, qui débouche ou a le potentiel de déboucher sur l'incapacité d'une espèce/population à maintenir son état de conservation favorable.

## Liste des acronymes

AEWA – Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie  
CDB – Convention sur la diversité biologique  
CESP – Communication, Éducation et Sensibilisation du public  
CMS – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage  
COP – Conférence des Parties  
CP – Partie contractante  
SC – Stratégie de communication  
CSR – Rapport sur l’état de conservation  
GISP – Programme mondial sur les espèces envahissantes  
EIE – Etude d’impact environnemental  
IHMP – Programme international de gestion des prélèvements (pour les populations/espèces de proie)  
UICN – L’Union mondiale pour la nature  
IWC – Recensement international des oiseaux d’eau  
AEM – Accord environnemental multilatéral  
MoC – Mémorandum de coopération  
MOP – Réunion des Parties  
MoU – Mémorandum d’accord  
ESA – Evaluation stratégique environnementale  
SGF – Fonds de petites subventions  
SSAP – Plan d’action par espèce  
StC – Comité permanent  
CT – Comité technique  
PA – Plan d’action de l’AEWA



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.8

**QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**

*Rappelant* le paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord selon le barème des contributions fixé par les Nations unies,

*Exprimant sa reconnaissance* au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le soutien financier et autre apporté pour l'hébergement à Bonn du Secrétariat de l'Accord dans les mêmes locaux que le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

*Exprimant également sa reconnaissance* au gouvernement allemand pour l'administrateur stagiaire (JPO) spécialiste de l'information fourni du 1 octobre 2005 au 30 septembre 2008 afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord,

*Consciente* du fait que le 4<sup>ème</sup> rapport sur l'état de conservation montre que 40 % des populations couvertes par l'AEWA sont en déclin et que certaines sont même en voie de disparition,

*Consciente également* que davantage d'efforts sont nécessaires afin de parvenir à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité conformément à l'objectif de 2010,

*Reconnaissant* l'importance pour toutes les Parties d'être en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités qui s'y rapportent,

*Appréciant* le soutien supplémentaire apporté sur une base volontaire à la mise en œuvre de l'Accord par diverses Parties ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

*Appréciant également* l'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au développement et à la mise en œuvre du projet sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie « Wings over Wetlands »,

*Reconnaissant* la nécessité de procurer suffisamment de ressources au Secrétariat de l'Accord pour lui permettre de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et de servir toutes les Parties situées dans la zone de l'Accord,

*Consciente* du fait que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique ne disposent peut-être pas de moyens financiers leur permettant d'envoyer des représentants aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord,

*Prenant note* du nombre très important de Parties contractantes et non contractantes ainsi que des organisations assistant à la quatrième session de la Réunion des Parties et des frais supplémentaires qui en découlent, et

*La Réunion des Parties:*

1. *Décide* que la cinquième session de la Réunion des Parties contractantes aura lieu en 2012 ;
2. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
3. *Adopte* le budget pour 2009-2012 joint en Annexe 1 à la présente résolution ;
4. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Annexe II de la présente résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
5. *Convient* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 2 000 euros par an et qu'exceptionnellement, la contribution maximum pour la période 2009-2012 sera restreinte à 20 % du budget total ;
6. *Instruit* le Secrétariat, utilisant les réglementations et règles financières onusiennes, les réglementations et règles onusiennes relatives au personnel et d'autres politiques ou procédures administratives, promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires, en se basant sur le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2012, à être considérée par les Parties à la 5<sup>ème</sup> Réunion des Parties en 2012 ;
7. *Demande* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période quadriennale ;
8. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée ;
9. *Convient* de fixer un seuil d'éligibilité au financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU, à condition que suffisamment de ressources aient été reçues au moyen de contributions volontaires, en excluant en règle générale les pays de l'Union européenne et les pays européens ayant une économie forte conformément à la liste ci-jointe présentée à l'Annexe IV et/ ou les pays redevables d'arriérés de contributions de plus de trois ans ;
10. *Prend note* de la Résolution 4.10 de la Réunion des Parties sur les Tâches internationales de mise en œuvre pour 2009-2012 et des annexes afférentes ;
11. *Recommande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à l'Accord et sa mise en œuvre tout au long de la période quadriennale ;
12. *Recommande également* aux Parties Contractantes et à d'autres partenaires de procurer d'avantages de contributions pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier du projet FEM « Wings over Wetlands », la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017, et la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
13. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
14. *Approuve* avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et prenant compte des réglementations et règles des Nations Unies:
  - La revalorisation du poste de l'Administrateur technique adjoint (de P-2 à P-3) ; et
  - Le changement de statut du poste de l'Administrateur de programme adjoint de durée limitée (L-2) à permanent (P-2) ;

15. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le Programme des Nations unies pour l'Environnement à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou/et des administrateurs stagiaires (JPO), conformément aux régulations et règles des Nations unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;
16. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2012 ; et
17. *Approuve* les dispositions relatives à l'administration du budget de l'Accord indiquées à l'Annexe III de la présente résolution concernant l'exercice 2009-2012.

## Annexe I

## BUDGET ESTIMATIF 2009-2012

	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<b>Gestion générale</b>	EURO	EURO	EURO	EURO	EURO
1101 Secrétaire exécutif (P4)	146 212	148 212	150 212	152 212	596 848
1102 Administrateur technique adjoint (P2/ P3)	116 814	120 414	122 014	123 614	482 856
1103 Administrateur adjoint chargé de l'information (P2)	77 252	78 852	80 452	82 052	318 608
1104 Administrateur de Programme adjoint (L-2/ P-2)	72 301	73 901	75 501	77 101	298 804
1301 Assistant administratif (G5 échelon 8)	75 290	76 540	77 790	79 040	308 660
1302 Assistant d'équipe (G-4 échelon 5)	31 658	32 258	32 858	33 458	130 232
1303 Assistant d'équipe (G-4 échelon 2)	29 091	29 691	30 291	30 891	119 964
1201 Traducteurs	6 500	6 500	6 500	9 000	28 500
1601 Voyages officiels du personnel de l'AEWA	35 000	35 000	35 000	35 000	140 000
3201 Formation du personnel	2 500	2 500	2 500	1 000	8 500
4101 Fournitures diverses de bureau	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
4201 Équipement de bureau	4 500	4 500	4 500	4 500	18 000
4301 Frais de loyer et d'entretien* 3					0
4302 Fournisseur de services IT	35 000	35 000	35 000	35 000	140 000
5101 Fonctionnement/ entretien des ordinateurs	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
5102 Fonctionnement/ entretien des photocopieurs	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
5103 Fonctionnement/ entretien – matériel divers	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
5201 Production de document (externe)	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000
5203 Matériel de référence	500	500	500	250	1 750
5301 Téléphone fax	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
5302 Frais postaux et divers	6 000	6 000	6 000	7 500	25 500
5303 Frais bancaires	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
5400 Représentation	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
<b>Total Gestion générale</b>	<b>654 118</b>	<b>665 368</b>	<b>674 618</b>	<b>686 118</b>	<b>2 680 222</b>
<b>Mise en œuvre de l'initiative africaine</b>					
1304 Administrateur professionnel junior / Coordinateur des activités en Afrique					
1603 Voyages officiels Coordinateur des activités en Afrique	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
1221 Développement d'un Plan d'action pour l'Afrique	25 000	25 000			50 000
2203 Projets de petites subventions dans des pays africains	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
2204 Ateliers visant au renforcement des capacités dans des pays africains			20 000		20 000
4202 Équipement de bureau	2 500				2 500
<b>Total Initiative africaine</b>	<b>52 500</b>	<b>50 000</b>	<b>45 000</b>	<b>25 000</b>	<b>172 500</b>
<b>Fonctionnement de la Réunion des Parties</b>					
1201 Traducteurs anglais					
1202 Traducteurs français				30 000	30 000
1204 Rédacteurs des rapports				17 500	17 500
1205 Interprètes				50 000	50 000
1220 Consultants pour la MOP (1 étude)			50 000		50 000
1602 Voyages du personnel pour se rendre à la MOP				17 500	17 500
2201 Organisation de la MOP				100 000	100 000
5201 Production de documents (externe)				7 500	7 500
<b>Total des frais de fonctionnement de la Réunion des Parties</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>222 500</b>	<b>272 500</b>

<b>Fonctionnement du Comité technique</b>					
1201 Traducteurs anglais					
1202 Traducteurs français	5 000		5 000		10 000
1204 Rédacteurs des rapports					0
1205 Interprètes	10 000		10 000		20 000
3302 Réunions du TC (déplacements/ frais organisationnels)	17 500		17 500		35 000
<b>Total des frais de fonctionnement du Comité technique</b>	<b>32 500</b>	<b>0</b>	<b>32 500</b>	<b>0</b>	<b>65 000</b>
<b>Fonctionnement du Comité permanent</b>					
1201 Traducteurs anglais		5 000		5 000	10 000
1202 Traducteurs français					0
1204 Rédacteurs des rapports					0
1205 Interprètes		17 500		17 500	35 000
3303 Réunions du StC (déplacements/ frais organisationnels)					0
<b>Total des frais de fonctionnement du Comité permanent</b>	<b>0</b>	<b>22 500</b>	<b>0</b>	<b>22 500</b>	<b>45 000</b>
<b>GEF Support</b>					
2202 Support pour le projet WOW	40 000	40 000			80 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>779 118</b>	<b>777 868</b>	<b>802 118</b>	<b>956 118</b>	<b>3 315 222</b>
6000 Frais généraux du PNUE ( 13 %)	101 285	101 123	104 275	124 295	430 979
Prélèvement du Fonds d'affectation spécial	140 000				
<b>TOTAL</b>	<b>740 403</b>	<b>878 991</b>	<b>906 393</b>	<b>1 080 413</b>	<b>3 606 201</b>

\*Le PNUE couvre les coûts d'un administrateur P4 et de quatre assistants de l'unité des services administratifs et financiers de la CMS qui supporte le Secrétariat de l'AEWA par moyen des frais généraux de 13 %.

<b>ACTIVITÉS HAUTEMENT PRIORITAIRES QUI DOIVENT ÊTRE COUVERTES PAR MOYEN DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Total</b>
<b>Activités liées au projet WOW</b>					
Identification de tous les sites d'importance internationale pour les espèces de l'AEWA (3)	140 000	75 000			215 000
Création d'un pool interactif présentant les informations relatives aux sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs (4)	140 000	75 000			215 000
Publication des zones prioritaires en vue d'une amélioration de la protection (6)		40 000			40 000
Travaux d'évaluation dans les zones peu connues (15)	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Recensement international des oiseaux d'eau - enquête spéciale destinée à combler les lacunes (16)	125 000	125 000			250 000
Amélioration des capacités d'évaluation et de suivi pour les oiseaux d'eau migrateurs (24)	20 000	10 000	40 000	20 000	90 000
Programmes de formation régionale en Afrique en vue de l'application de l'Accord (25)	90 000	130 000	130 000	130 000	480 000
Ateliers régionaux de promotion de l'Accord (30)	37 500	37 500	75 000	75 000	225 000
Communication à propos de l'importance d'un réseau de sites critiques pour les oiseaux d'eau migrateurs (31)		60 000			60 000
<b>Sous-total:</b>	<b>577 500</b>	<b>577 500</b>	<b>270 000</b>	<b>250 000</b>	<b>1 675 000</b>
<b>Conservation des espèces</b>					
Courlis à bec grêle	25 000				25 000
Plan d'action Bernache à cou roux	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Plan d'action Vanneau sociable/ Glaréole à ailes noires	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Plan d'action Oie naine	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
Developpement de nouveaux Plan d'action par espèce (p.e. Bec-en-sabot du Nil)	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
<b>Sous-total:</b>	<b>185 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>665 000</b>
<b>Recherche et suivi</b>					
Programmes de baguage en Afrique	50 000	50 000	25 000	25 000	150 000
Support structurel pour Recensement international des oiseaux d'eau	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Rôle d'indicateurs des oiseaux d'eau migrateurs*	15 000	15 000			30 000
<b>Sous-total:</b>	<b>115 000</b>	<b>115 000</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>380 000</b>
<b>Renforcement des capacités en Afrique/ Asie centrale</b>					
Programme de formation destiné aux Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA (Afrique/ Asie centrale)	20 000	75 000	75 000	75 000	245 000
<b>Sous-total:</b>	<b>20 000</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>245 000</b>
<b>Mise en œuvre de l'Initiative africaine</b>					
Support à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique		100 000	250 000	500 000	850 000
<b>Sous-total:</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>250 000</b>	<b>500 000</b>	<b>850 000</b>
<b>Total:</b>	<b>897 500</b>	<b>1 027 500</b>	<b>830 000</b>	<b>1 060 000</b>	<b>3 815 000</b>
<b>Frais généraux PNUE 13%</b>	<b>116 675</b>	<b>133 575</b>	<b>107 900</b>	<b>137 800</b>	<b>495 950</b>
<b>Grand Total:</b>	<b>1 014 175</b>	<b>1 161 075</b>	<b>937 900</b>	<b>1 197 800</b>	<b>4 310 950</b>
*10 000 € mis à disposition par le Gouvernement de Tanzanie					

## Annexe II

## AEWA CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES 2009-2012

Party	2009	2010	2011	2012	Total
Afrique du Sud	9 382	9 382	9 382	9 382	37 528
Albanie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Algérie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Allemagne	133 539	133 539	133 539	133 539	534 156
Belgique	23 635	23 635	23 635	23 635	94 540
Bénin	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Bulgarie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Chypre	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Communauté Européenne	16 692	16 692	16 692	16 692	66 768
Congo (Brazzaville)	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Croatie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Danemark	23 069	23 069	23 069	23 069	92 276
Djibouti	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Égypte	3 856	3 856	3 856	3 856	15 424
ERY de Macédoine	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Espagne	62 950	62 950	62 950	62 950	251 800
Estonie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Finlande	17 298	17 298	17 298	17 298	69 192
France	133 539	133 539	133 539	133 539	534 156
Gambie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Géorgie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Ghana	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Guinée	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Guinée équatoriale	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Guinea-Bissau	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Hongrie	3 322	3 322	3 322	3 322	13 288
Irlande	9 229	9 229	9 229	9 229	36 916
Israël	15 004	15 004	15 004	15 004	60 016
Italie	75 456	75 456	75 456	75 456	301 824
Jordanie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Kenya	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Lettonie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Liban	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Libye	3 222	3 222	3 222	3 222	12 888
Lituanie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Luxembourg	2 031	2 031	2 031	2 031	8 124
Madagascar	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Mali	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Maurice	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Moldavie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Monaco	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Niger	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Nigeria	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Norvège	16 385	16 385	16 385	16 385	65 540

<b>Party</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Total</b>
Ouganda	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Ouzbékistan	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Pays-Bas	54 300	54 300	54 300	54 300	217 200
Portugal	11 909	11 909	11 909	11 909	47 636
République tcheque	2 801	2 801	2 801	2 801	11 204
Roumanie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	133 539	133 539	133 539	133 539	534 156
Sénégal	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Slovaquie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Slovénie	2 162	2 162	2 162	2 162	8 648
Soudan	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Suède	32 065	32 065	32 065	32 065	128 260
Suisse	38 459	38 459	38 459	38 459	153 836
Syrie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Tanzanie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Togo	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Tunisie	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
Ukraine	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000

## Annexe III

### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAUX MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE**

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et clôturés le 31 décembre 2012.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2009-2012 proviennent:
  - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 4.8, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
  - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 4.8 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1<sup>er</sup> janvier 2009, 2010, 2011 et 2012 sur le compte suivant:

UNEP Euro Account  
N° de compte 6161603755  
J.P. Morgan AG  
Gruneburgweg 2  
60322 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne  
N° de code bancaire : 501 108 00  
SWIFT : CHASDEFX  
IBAN : DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations unies.
10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des quatre années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Outre les prévisions budgétaires pour l'exercice financier décrites aux paragraphes précédents, le Secrétariat de l'Accord, en consultation avec le Comité permanent de l'Accord et le Directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme prévu au chapitre III des textes législatifs et financiers se rapportant au Programme des Nations unies pour l'Environnement et au Fonds pour l'Environnement. Le plan à moyen terme couvre une période allant de 2009 jusqu'à 2015 inclus et comprend le budget pour l'exercice financier 2009-2012.
13. Le projet de budget et le plan à moyen terme, accompagnés de toutes les informations nécessaires, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
14. Le projet de budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.
15. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
16. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
17. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations unies. À la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième, troisième et quatrième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.

18. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier<sup>1</sup>, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.
19. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
20. Simultanément à la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi rapidement que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.
21. Les présentes modalités sont en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012.

---

<sup>1</sup> L'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

## Annexe IV

## SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2009*
1	Afrique du Sud	0,292
2	Albanie	0,006
3	Algérie	0,085
4	Allemagne	8,577
5	Belgique	1,102
6	Bénin	0,001
7	Bulgarie	0,020
8	Chypre	0,044
9	Communauté Européenne	2,500
10	Congo	0,001
11	Croatie	0,050
12	Danemark	0,739
13	Djibouti	0,001
14	Égypte	0,088
15	ERY de Macédoine	0,005
16	Espagne	2,968
17	Estonie	0,016
18	Finlande	0,564
19	France	6,310
20	Gambie	0,001
21	Géorgie	0,003
22	Ghana	0,004
23	Guinée	0,001
24	Guinée équatoriale	0,002
25	Guinée-Bissau	0,001
26	Hongrie	0,244
27	Irlande	0,445
28	Israël	0,419
29	Italie	5,079
30	Jordanie	0,012
31	Kenya	0,010
32	Lettonie	0,018
33	Liban	0,034
34	Libye	0,062
35	Lituanie	0,031
36	Luxembourg	0,085
37	Madagascar	0,002

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2009*
38	Mali	0,002
39	Maurice	0,011
40	Moldavie	0,001
41	Monaco	0,003
42	Niger	0,001
43	Nigeria	0,048
44	Norvège	0,782
45	Ouganda	0,003
46	Ouzbékistan	0,008
47	Pays-Bas	1,873
48	Portugal	0,527
49	République tcheque	0,281
50	Roumanie	0,070
51	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642
52	Sénégal	0,004
53	Slovaquie	0,063
54	Slovénie	0,096
55	Soudan	0,010
56	Suède	1,071
57	Suisse	1,216
58	Syrie	0,016
59	Tanzanie	0,006
60	Togo	0,001
61	Tunisie	0,031
62	Ukraine	0,045

 Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA

 Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

\* Barème ONU 2007-2009 adopté par l'Assemblée générale au 13 février 2007 (doc. A/REs/61/237)



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.9

**INITIATIVE AFRICAINE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU  
MIGRATEURS ET DE LEURS HABITATS EN AFRIQUE<sup>1</sup>**

*S'inquiétant profondément* des résultats de la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord que pour ce qui est des populations couvertes par l'Accord, 'presque deux fois plus de populations (41 %) montrent des tendances au déclin que des tendances à l'augmentation (21 %)', qu'en Afrique se trouve le taux le plus élevé de populations reconnues comme étant globalement menacées avec 34 sur les 38 espèces globalement menacées ou quasi menacées qui sont présentes en Afrique et couvertes par l'AEWA et que les parties de l'Afrique sub-saharienne de la zone de l'Accord se trouvent parmi les régions ayant le plus grand besoin d'améliorer la qualité des estimations de populations,

*Fortement préoccupée également* par les conclusions de l'Étude internationale sur la législation de la chasse et du commerce dans la zone couverte par l'AEWA révélant que dans 25 % des Parties africaines à l'AEWA pour aucune des espèces figurant dans la colonne A ni la chasse ni le commerce sont interdits, que les législations dans d'autres Parties africaines ne satisfont pas entièrement aux obligations de l'Accord relatives aux populations figurant dans la colonne A et qu'en raison de mesures de mise en application insuffisantes la chasse illégale est particulièrement répandue en Afrique par rapport à d'autres régions dans la zone de l'AEWA avec 96 % des pays africains étant affectés,

*Exprimant également sa profonde inquiétude* concernant les conclusions du rapport actualisé sur les progrès réalisés dans l'élimination de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides qu'aucune des Parties africaines n'ait à ce jour introduit une interdiction légale de l'utilisation de la grenaille de plomb et que notamment en Afrique la sensibilisation d'ensemble au problème de même que la mise à disposition de munitions non toxiques continuent d'être un problème majeur,

*Reconnaissant* que les États de l'aire de répartition, notamment en Afrique, manquent de l'expertise et des fonds nécessaires pour apporter des réponses de conservation adéquates par exemple aux impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs abordés dans l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie,

*Rappelant* le besoin de mobiliser des ressources pour la conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique à court, moyen et long terme,

---

<sup>1</sup> A l'origine, ce point se concentrait seulement sur la conservation de la Vallée du Grand Rift ; toutefois tout au long de la réunion et lors d'étroites consultations avec les parties prenantes respectives, l'idée initiale a évolué jusqu'à aboutir à un renforcement des capacités de conservation des oiseaux d'eau et des zones humides sur la totalité du continent africain.

*Reconnaissant* l'importance d'un renforcement de la coopération et des échanges d'informations entre les États de l'aire de répartition de l'Afrique en ce qui concerne la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, et

*Reconnaissant en outre* le besoin et l'importance pour le Secrétariat de coopérer avec d'autres AEM concernés dans le domaine de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

*La Réunion des Parties :*

1. *Charge* le Secrétariat de continuer à fournir des services consultatifs aux États de l'aire de répartition africains de l'AEWA ;
2. *Charge* le Secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires, en étroite coopération avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la biodiversité concernés ;
3. *Charge également* le Secrétariat, dans la limite des ressources, en étroite coopération avec le Comité technique, de rédiger un plan d'action pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique, y compris une proposition de zones prioritaires, destiné à la MOP5 ;
4. *Enjoint également* le Secrétariat d'envisager des synergies et de renforcer la coopération avec les activités existantes d'autres conventions et organisations concernées en Afrique comme celles visant à renforcer les capacités, à développer des plans d'action ou des projets pilotes pour la mise en œuvre de projets pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de l'habitat ;
5. *Demande* aux Parties contractantes de fournir les moyens financiers ou les ressources humaines en nature pour établir un poste d'administrateur chargé de coordonner les activités de l'AEWA en Afrique au sein du Secrétariat de l'AEWA ; et
6. *Invite* tous les États de l'aire de répartition, organisations internationales, agences de développement, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs potentiels à soutenir cette Initiative africaine.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.10

**TÂCHES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA POUR 2009-2016**

*Rappelant* la Résolution 3.11 relative aux Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008 pour l'Accord,

*Encouragée* par les progrès réalisés dans l'application des Priorités internationales de mise en œuvre 2000-2004 et 2003-2007 précédemment adoptées, *mais également inquiète* de la mise en œuvre moins active des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008, et notamment des projets se rapportant au Projet PNUE/FEM relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie,

*Appréciant* également l'aide apportée par les Parties contractantes et par les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans l'application des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008,

*Notant les conclusions* de la quatrième édition du Rapport sur le statut de conservation des oiseaux d'eau migrateurs au sein de la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 4.8) qui, entre autres, soulignent l'aggravation du statut de plusieurs espèces globalement menacées et la tendance négative de l'indice de la Liste rouge pour les espèces de l'AEWA, ainsi que le taux toujours extrêmement élevé de populations dont les tendances sont négatives (41 % de toutes les populations de l'AEWA dont les tendances sont connues) et du très grand nombre de populations dont les tendances sont inconnues (31 % de toutes les populations de l'AEWA),

*Rappelant* le besoin de jouer un rôle proactif et de mettre en place des mesures de conservation ciblées en vue d'atteindre l'objectif du Sommet mondial sur le développement durable relatif à la réduction en 2010 du taux de pertes de biodiversité, et

*Réaffirmant* l'importance particulière :

- (a) de la contribution que la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'usage judicieux des zones humides leur servant d'habitats peut apporter au développement durable, notamment dans les pays en développement et en transition économique ;
- (b) du besoin d'identifier des réseaux fonctionnels de sites clés en comprenant mieux les voies de migration des populations couvertes par l'Accord ; et
- (c) du besoin d'aider au maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et ses futurs développements en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et de l'Est, en tant que base de l'évaluation au plan international de l'état et des tendances des populations d'oiseaux d'eau, et donc de la mise en œuvre efficace de l'Accord.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les Tâches internationales de mise en œuvre 2009-2016 jointes en annexe à la présente résolution, qui a été mise à jour et amendée sur la base des Priorités de mise en œuvre 2006-2008 en tant que priorités à moyen terme pour des activités de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations internationales spécialisées à apporter leur soutien et, le cas échéant, à développer de nouveaux projets de coopération internationaux pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités décrites dans le Plan stratégique, à informer pleinement le Secrétariat de l'Accord des progrès réalisés, et à présenter leurs conclusions aux futures Réunions des Parties ;
3. *Recommande vivement* aux Parties contractantes et aux organisations internationales spécialisées d'apporter un soutien spécifique aux activités/ projets liés au Projet Wings Over Wetlands ou WOW/ Projet FEM relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie afin de permettre la réussite de la mise en œuvre du projet, et *Détermine que* le financement de ces activités/ projets devra être considéré comme hautement prioritaire durant la période 2009-2012 ;
4. *Exhorte* en outre les Parties contractantes, le Secrétariat de l'Accord et les organisations internationales spécialisées à rechercher de nouveaux mécanismes et partenariats permettant la mise en œuvre des priorités décrites en Annexe, y compris co-entrepreneuriats, jumelages, programmes de détachement et d'échange, sponsoring du secteur économique et programmes d'adoption des espèces ;
5. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir aux pays en voie de développement et à ceux en transition économique l'aide financière nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord, en aidant à l'application des priorités figurant en Annexe ;
6. *Enjoint* le Secrétariat de l'Accord de diffuser les Tâches internationales de mise en œuvre 2009-2016, d'assurer la coordination lors de leur mise en œuvre par les conventions et organisations internationales, et de chercher des donateurs appropriés ; et
7. *Demande* au Comité technique d'étudier la structure des Tâches internationales de mise en œuvre pour renforcer leur réactivité aux questions clés et émergentes identifiées par les études internationales (spécifiées au paragraphe 7.4 du Plan d'action) à produire au cours de la prochaine période quadriennale et d'entreprendre cette tâche parallèlement à l'évaluation de ces études, comme spécifiée au paragraphe 7.6 du Plan d'action.

# TÂCHES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA (IIT) POUR 2009-2016

## Introduction

1. La liste ci-après d'activités prioritaires a été dressée pour aider les Parties contractantes, les donateurs et autres intéressés à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie durant la période 2009-2016.
2. Lors de la première session de la Réunion des Parties à l'Accord (MOP), qui s'est déroulée du 6 au 9 novembre 1999 au Cap (Afrique du Sud), les Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) 2000-2004 ont été adoptées (Résolution 1.4). Les IIP mises à jour pour 2003-2007 ont été adoptées (Résolution 2.4) lors de la deuxième session de la Réunion des Parties (MOP2) à Bonn, en septembre 2002, et, mis à jour pour la période 2006-2008, lors de la MOP3 à Dakar (Sénégal) en octobre 2005. La présente proposition de Tâches internationales de mise en œuvre 2009-2016 est une liste révisée et mise à jour des activités des IIP 2006-2008.

### Les Priorités de mise en œuvre 2006-2008 en tant que base

3. Le statut d'implémentation des priorités 2006-2008 est présenté dans un document séparé (AEWA/MOP 4.17), se concentrant sur les actions entreprises et/ou progrès réalisés dans le cadre de l'AEWA (d'autres actions peuvent avoir été entreprises et/ou d'autres progrès peuvent avoir été réalisés par des pays individuels ou par d'autres agences, dans d'autres contextes). Le document AEWA/MOP 4.17 montre que malgré quelques progrès, de nombreuses priorités – notamment certains projets liés au projet Wings Over Wetlands (WOW) / projet FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie - n'ont pas encore été implémentées en raison, principalement, du manque de fonds. Les priorités qui ont été implémentées ou dont l'implémentation est actuellement en cours ne réapparaissent pas dans la présente liste de tâches 2009-2016.

### Consultation

4. Afin d'identifier les changements et ajouts nécessaires aux Priorités de mise en œuvre existantes, la liste des IIP a été révisée et amendée par le Comité technique. Les activités restantes, qui ont déjà figuré sur les trois listes précédentes d'IIP mais n'ont pas encore été entreprises, valent toujours et ont été reportées sur la liste d'IIT 2009-2016. La présente liste de priorités a été approuvée, tant par le Comité technique que par le Comité permanent, pour soumission à la MOP4.

### Nature des changements suggérés

5. Le Comité technique et ensuite la MOP4 ont retiré de la liste précédente tous les projets qui ont été réalisés au cours de ces trois dernières années ou qui sont actuellement en cours de réalisation, et a ajouté cinq nouveaux projets – N°13 : *Élaboration de recommandations sur la suppression et la réduction des impacts des industries extractives*, N°14 : *Élaboration de recommandations sur la suppression et la réduction des impacts du développement éolien*, N°15 : *Évaluation des menaces du développement des sources d'énergie renouvelable*, N°27 : *Modélisation bioclimatique des changements survenant dans la distribution des populations menacées en raison du changement climatique* et N° 30 : *Formation pour les Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA*. Les budgets indicatifs de tous les projets des IIP 2006-2008 restant encore à effectuer, ont été révisés.

### Ordre des priorités et présentation

6. Comme dans les versions précédentes, les priorités figurant dans le présent document suivent l'ordre des rubriques du Plan d'action de l'Accord. Le ou les chiffre(s) figurant entre parenthèses

après le titre de chaque priorité renvoie(nt) au(x) paragraphe(s) afférent(s) du Plan d'action de l'Accord.

7. L'ordre de présentation ne reflète en aucun cas l'ordre des priorités.
8. Pour chacune des priorités, un budget et un calendrier approximatifs sont présentés à titre indicatif, ainsi que les types d'activités prévus. On notera que les budgets sont uniquement indicatifs. Des propositions de projets accompagnées de budgets détaillés seront exigées pour chaque priorité à un stade ultérieur et ce sont elles qui serviront de base lors des demandes de fonds définitives.

### **Discussion**

9. Les priorités ci-après sont uniquement celles nécessitant une coopération internationale et ne prétendent nullement refléter des priorités nationales de mise en œuvre, qui doivent être déterminées par chaque Partie contractante et peuvent comporter davantage d'activités de conservation sur le terrain. Un certain nombre de propositions ont souligné l'importance de ce type d'activités. Cinq types de coopération internationale permettront de faire face à ces priorités :
  - (a) L'échange / le transfert d'informations
  - (b) La recherche, les études et la surveillance
  - (c) L'échange / le transfert des compétences
  - (d) Le soutien financier
  - (e) La préparation et la mise en œuvre de Plans d'action au niveau transfrontalier

## A. CONSERVATION DES ESPÈCES

### 1. Mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce existants (AP 2.2.1, 7.4)

Un certain nombre de plans d'actions par espèce internationaux, relevant du paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord, avaient déjà été élaborés (par BirdLife International, Wetlands International et l'International Crane Foundation) avant l'entrée en vigueur de l'Accord. Cela comprend des plans d'action pour : *Phalacrocorax pygmeus*, *Pelecanus crispus*, *Botaurus stellaris*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Polysticta stellerii*, *Grus leucogeranus*, *Fulica cristata*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii*, et *Sterna dougallii*. (NB : certains de ces plans d'action ne couvrent que la partie européenne de l'aire de répartition des espèces, et il est prioritaire d'élargir ces plans afin de couvrir l'intégralité de l'aire de répartition dans la zone de l'Accord (voir point suivant)). Un certain nombre de plans d'action internationaux par espèce ont également été adoptés par les Réunions des Parties MOP2, MOP3 et MOP4 de l'AEWA, à savoir pour *Vanellus gregarius*, *Glareola nordmanni*, *Gallinago media*, *Oxyura leucocephala*, *Crex crex*, *Aythya nyroca*, *Geronticus eremita*, *Branta bernicla hrota* (population du Haut Arctique du Canada oriental), *Phoeniconaias minor*, *Ardeola idae*, *Platalea leucorodia*, *Anser erythropus*, *Oxyura maccoa*, *Limosa limosa* et *Sarothrura ayresi*, et un certain nombre de plans d'action sont en cours d'élaboration ou d'actualisation, tels que pour *Branta bernicla bernicla*. Tandis qu'un grand nombre des actions identifiées pour ces espèces devront être entreprises et financées au niveau national ou local, il est nécessaire de disposer d'un budget pour la coordination et la promotion internationales et pour octroyer de petites subventions à des initiatives nationales et locales.

Budget indicatif : 60 000 € minimum / espèce / an (pour la coordination/les subventions)  
Durée : annuelle, permanente  
Activités : coordination, petites subventions, évaluation, rapports

### 2. Conception de nouveaux plans d'action internationaux par espèce (AP 2.2.1, 7.4)

De nouveaux plans d'actions internationaux par espèce doivent être conçus en priorité pour les populations énumérées à la catégorie 1, colonne A, Tableau 1 du Plan d'Action de l'Accord et pour les espèces marquées d'un astérisque à la colonne A du Tableau 1. L'exécution et le format des plans d'action doivent suivre les recommandations émises dans les lignes directrices de conservation concernées. Les nouveaux plans d'action pour chaque espèce doivent être mis en œuvre dès qu'ils sont achevés. En raison du grand nombre de plans à élaborer, il est fortement recommandé de se concentrer de toute urgence sur les espèces globalement menacées. Il est en outre recommandé aux différents États de l'aire de répartition de prendre l'initiative de la conception de plans d'action individuels (qui représenteront des apports en nature à l'Accord), en étroite collaboration avec les autres États de l'aire de répartition de chaque espèce (la coordination de l'élaboration des plans comprenant les ateliers, la rédaction de l'avant-projet, la consultation et la publication de chaque plan). Les plans doivent être soumis au Comité technique, pour consultation, sous forme de d'avant-projet afin de permettre leur harmonisation et un contrôle de qualité.

Budget indicatif : 50 000 € par espèce pour l'élaboration d'un plan d'action  
Durée : 12 mois par plan  
Activités : coordination, atelier, planification, publication

## B. CONSERVATION DE L'HABITAT

### 3. Identification de tous les sites d'importance internationale pour les espèces de l'AEWA (AP 3.1.2, 7.4)

La compréhension du réseau des principaux sites nécessaires au maintien, tout au long de l'année, des populations des espèces migratoires est un élément essentiel d'information pour leur conservation. Il existe déjà un vaste corpus d'informations à propos des principaux sites des oiseaux d'eau migrateurs (c'est-à-dire les sites satisfaisant aux critères de Ramsar, d'importance internationale, définis pour les oiseaux d'eau et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces informations sont en grande partie recueillies au moyen du recensement international des oiseaux d'eau de Wetlands International, mais aussi des programmes de BirdLife International sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones d'Endémisme pour les Oiseaux (ZEO), par le biais d'inventaires des zones humides (notamment le Répertoire des Zones Humides du Moyen-Orient) et d'études ponctuelles sur les zones isolées. Il est proposé d'élaborer une « matrice » des principaux sites par espèce, en regroupant ces différentes sources d'information ; cette matrice fera apparaître tous les sites connus, d'importance internationale, pour chaque espèce concernée par l'Accord. Prenant la forme d'une base de données, elle pourra être consultée sur Internet et constituer un outil de planification, de conservation et de sensibilisation. Cette action pourra afficher des résultats positifs à condition que la priorité de mise en œuvre numéro 4 soit exécutée.

Budget indicatif : 250 000 €  
Durée : 2 ans  
Activités : étude documentaire, examen, base de données, site Web

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

### 4. Création d'un pool interactif présentant les informations relatives aux sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs (AP 3.1.2, 7.4)

Il existe actuellement une grande quantité d'informations, dans les bases de données, sur les oiseaux d'eau migrateurs (Recensement international des oiseaux d'eau) et les sites dont ils dépendent dans la zone de l'AEWA (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, base de données de Ramsar). Ces données se trouvent chez leurs dépositaires et ne sont pas interopérables pour le moment, ce qui entrave leur utilisation interactive à des fins de conservation des voies migratoires. Il est donc prioritaire de concevoir un portail Internet pouvant regrouper, à partir de ces sources dispersées, les informations relatives aux sites d'importance cruciale pour les oiseaux d'eau migrateurs, et permettant une présentation interactive des données au moyen du Web.

Afin d'accroître l'interopérabilité des principales bases de données comme celles du Recensement international des oiseaux, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux et de Ramsar, il convient de leur attribuer des références géographiques communes sous forme de frontières numérisées. La définition de ces frontières n'est actuellement pas très développée et nécessite encore un travail considérable, notamment pour la base de données du Recensement international des oiseaux d'eau. Cela représentera une activité clé lors de la création de l'outil.

Budget indicatif : 250 000 €  
Durée : 2 ans  
Activités : collecte de renseignements cartographiques fiables, coordination, saisie des données (numérisation des frontières), adaptation de la base de données, conception du portail, gestion des données, maintenance

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

5. **Publication des zones prioritaires en vue d'une amélioration de la protection (AP 3.2, 7.4)**

Sur la base de l'étude entreprise lors de la priorité de mise en œuvre numéro 3 ci-dessus, les cartes et la matrice des principaux sites seront examinées afin d'établir le niveau de protection existant pour chaque site conformément aux législations internationale et nationales. Ceci sera réalisé, à l'échelon international, en comparant les bases de données existantes sur les zones protégées, telles que la base de données des sites de Ramsar (gérée par Wetlands International), les bases de données spéciales sur les zones protégées gérées par Natura 2000/ Commission Européenne, et la base de données des zones protégées (gérée par le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation). Au niveau national, les points focaux devront eux aussi fournir des informations destinées à l'Accord. Les résultats seront utilisés pour vérifier la mise en place de mesures appropriées de protection des sites, ayant pour objectif de maintenir chaque espèce visée par l'Accord dans un bon état de conservation. Des espèces feront l'objet de recommandations spécifiques lorsque leur réseau de sites principaux sera considéré comme mal protégé. L'étude recensera également les sites principaux partagés entre deux ou plusieurs pays et qui nécessitent des actions de coopération spéciales afin d'être efficacement gérés.

Budget indicatif : 80 000 €  
Durée : 2 ans  
Activités : étude documentaire, examen, publication et recommandations

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

6. **Priorités en matière de conservation des habitats, surtout en Afrique et en Asie du Sud-Ouest (AP 3.2, 3.3)**

Le projet de BirdLife International intitulé des Habitats pour les Oiseaux d'Europe a fortement contribué à définir les priorités en matière de conservation des habitats des oiseaux d'Europe. Celles-ci doivent maintenant être davantage développées et rendues plus spécifiques pour les habitats des oiseaux d'eau. Elles doivent par ailleurs être étendues à l'Afrique et à l'Asie du Sud-Ouest, où les besoins des habitats sont bien moins connus. Le projet devrait aboutir à une série de plans d'action pour les habitats, contenant des recommandations classées par ordre de priorité et des projets chiffrés pour chaque type d'habitat principal. La priorité devrait être donnée aux habitats fortement menacés et aux habitats importants pour des espèces menacées au niveau mondial.

Budget indicatif : 250 000 €  
Durée : 3 ans  
Activités : étude documentaire, examen, ateliers, publication, propositions de projets

7. **Techniques de restauration et de réhabilitation des habitats des oiseaux d'eau, surtout en Afrique (AP 3.3)**

On constate des pertes et des dégradations sensibles des habitats des oiseaux d'eau dans toute la zone de l'Accord. Les techniques sont relativement au point pour la restauration et la réhabilitation des zones humides des régions tempérées, mais elles sont peu développées ou mal connues pour les zones humides des régions tropicales. Il est donc proposé de rassembler les informations disponibles, afin de rédiger deux manuels (l'un pour les régions tempérées et l'autre pour les régions tropicales), contenant des informations sur les différentes sources de compétences existantes. Il sera pour cela nécessaire de coordonner étroitement ce travail avec le travail actuellement réalisé au titre de la Convention de Ramsar. En raison du manque d'informations sur la restauration des habitats des oiseaux d'eau tropicaux, il sera lancé un projet spécial afin d'entreprendre des actions de restauration à caractère démonstratif pour un petit nombre de zones humides africaines. Ces actions seront également utilisées comme exemples pour les activités de formation. Les techniques de restauration mettront l'accent sur des choix de gestion impliquant de faibles coûts et une technologie limitée.

Budget indicatif : 75 000 € par manuel  
100 000 € minimum pour chaque projet de démonstration

Durée : 18 mois pour les manuels  
Activités : manuels, projets de démonstration, sessions de formation

8. **Programme de conservation de sites dorts d'oiseaux migrateurs dans la région du Rift Albertin (Afrique de l'Est) (AP 3.2.3, 3.2.4)**

La région du Rift Albertin est une importante voie migratoire nord-sud pour les oiseaux migrateurs venant d'Europe et se dirigeant vers leurs lieux d'hivernage au sud du Continent Africain. Cette partie de l'Afrique de l'Est compte un grand nombre de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), de sorte que le Rift Albertin est une zone sensible en termes de biodiversité mondiale. Deux facteurs significatifs pèsent sur l'état de conservation de ces sites : les densités de population humaine extrêmement élevées et la pauvreté galopante dans la région du Rift Albertin et dans les secteurs avoisinants. Du fait de la forte présence humaine, toutes les ZICO de la région rencontrent les problèmes suivants : l'empiètement sur les lieux d'implantation, l'agriculture, l'élevage et le pâturage, le braconnage, les cueillettes illégales, les feux de broussaille pendant la saison sèche, etc., de sorte que tous ces sites sont en fait de plus en plus dégradés.

Afin de surmonter tous les problèmes et les menaces susmentionnés et contribuer à la réduction de la pauvreté dans cette région, un programme de conservation doit être lancé dans les pays concernés, à savoir le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda ; il porte sur les ZICO protégées et non protégées et est essentiellement placé sous la direction des populations locales, notamment des communautés et des autorités locales et traditionnelles. On attend de ce projet qu'il identifie des stratégies et des mécanismes contribuant à améliorer les moyens de subsistance des populations locales et à préserver les qualités des écosystèmes des ZICO, et qu'il favorise une collaboration efficace des communautés riveraines avec les administrations nationales et régionales compétentes en matière de conservation.

Budget indicatif : 750 000 € ; quatre cinquièmes du montant total (650 000 €) devant provenir de l'AEWA  
Durée : 3 ans  
Activités : coordination des collaborateurs, analyse

## C. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES

### 9. Évaluation des prélèvements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (AP 4.1, 5.7)

Les oiseaux d'eau font l'objet de vastes prélèvements dans toute la zone de l'Accord, que ce soit dans le cadre de loisirs ou d'activités commerciales ou en vue de la subsistance (les populations indigènes étant de ce fait aussi concernées), ce qui a des répercussions sur les économies locales. Toutefois, on ne connaît pas bien l'étendue de ces prélèvements, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Ouest, ni leurs effets sur les populations d'oiseaux d'eau. Les implications des blessures infligées aux oiseaux d'eau par les chasseurs sont peu connues et mériteraient de faire l'objet d'une étude. En conséquence, il est proposé d'examiner la localisation, l'échelle (par espèce), les méthodes et les effets des prélèvements d'oiseaux d'eau dans toute la zone de l'Accord, en insistant particulièrement sur les régions peu connues. Le projet identifiera les zones, les méthodes ou les espèces pour lesquelles les prélèvements peuvent être insupportables et nécessitent une intervention, et il servira à élaborer les futurs programme de surveillance. Ce travail devrait également prendre en compte les prélèvements d'oiseaux d'eau vivants destinés à des collections et à des zoos.

Budget indicatif : 230 000 € (pouvant être répartis entre 4 à 5 sous-projets au niveau régional)

Durée : 3 ans

Activités : études, recherche, surveillance, publications

### 10. Évaluation des effets socio-économiques de la chasse aux oiseaux d'eau (AP 4.2.2)

Les prélèvements d'oiseaux d'eau, effectués dans le cadre de loisirs, d'activités commerciales ou pour des raisons de subsistance, peuvent contribuer de façon importante à un développement rural durable dans toute la zone de l'Accord. Cependant, on connaît mal les effets socio-économiques de ces formes de chasse, telles qu'elles sont pratiquées dans différentes régions, et ce qu'elles peuvent apporter en termes de conservation des espèces et des habitats. Ce projet va donc s'appuyer sur la priorité de mise en œuvre numéro 10 décrite ci-dessus, et analyser les bénéfices socio-économiques de divers types de chasses aux oiseaux d'eau pratiqués dans différentes parties de la zone de l'Accord (par exemple, chasse de subsistance dans les zones arctiques/subarctiques, y compris par les populations indigènes, chasse touristique ou commerciale en Afrique et chasse de loisir en Europe). Un travail important a été réalisé à ce sujet en Amérique du Nord, qui devrait constituer une base utile pour l'étude. Les résultats des études de cas seront présentés à un atelier et publiés afin de recommander des initiatives futures de développement rural durable.

Budget indicatif : 175 000 €

Durée : 2,5 ans

Activités : recherche, études socio-économiques, atelier, publication

### 11. Évaluation des oiseaux d'eau déprédateurs des cultures en Afrique (AP 4.3.2, 4.3.3)

Un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvert par l'Accord est connu pour consommer et susceptible d'endommager les récoltes agricoles ou les stocks de poissons destinés au commerce (y compris ceux des piscicultures). Alors que cette question est assez bien étudiée en Europe, où elle concerne les oies, les cormorans et les hérons, elle est beaucoup moins bien connue en Afrique. Sur ce continent, on constate que des populations de canards et d'échassiers endommagent les récoltes de riz et d'autres récoltes. Ce projet sera réalisé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'examiner l'étendue du problème, les espèces concernées et leurs emplacements. Il comprendra une revue des connaissances existantes et un atelier d'experts, et aboutira à la publication d'une étude et à des recommandations sur les mesures à prendre pour protéger les récoltes. Le projet examinera par ailleurs la nécessité d'élaborer des plans d'action spécifiques pour l'une ou l'autre des espèces concernées.

Budget indicatif : 125 000 €

Durée : 2 ans

Activités : étude, atelier, publication

12. **Élaboration de recommandations visant à éviter ou à atténuer les impacts des industries extractives sur des habitats importants pour les oiseaux d'eau (AP 4.3.1)<sup>1</sup>**

Une forte hausse des prix de marché des métaux et des autres produits géologiques a récemment entraîné une augmentation très importante de l'activité des industries extractives. Cela a ou peut avoir des répercussions majeures sur des habitats, particulièrement dans des zones humides, qui ont une importance internationale pour les oiseaux d'eau.

Il est proposé un projet en trois phases, qui aboutira à des recommandations techniques destinées aux Parties contractantes et aux autres acteurs lorsqu'ils abordent ces questions.

La première phase consistera à réaliser une étude documentaire afin de repérer les sites/ zones, spécialement les zones humides, pouvant être menacés par les effets de l'extraction de minerais et d'autres produits géologiques. Son but sera d'identifier les zones sensibles pour les ressources en minerai et de recouper ces données avec les informations relatives à la distribution des sites/ zones humides. Les informations minières et géologiques seront obtenues auprès d'un des différents groupes de renseignements sur le secteur minier.

Une deuxième phase consistera à passer en revue les recommandations techniques existantes en matière d'exploration, d'exploitation, de fermeture et de gestion après fermeture des mines, ainsi que l'adéquation de ces recommandations à la gestion des impacts sur les habitats, surtout dans les zones humides, et sur les faunes associées d'oiseaux d'eau et les autres faunes.

La phase finale consisterait à étudier les nouvelles technologies minières et techniques d'extraction susceptibles d'être employées dans un proche avenir et leurs implications possibles sur les habitats, surtout dans les zones humides, ainsi que sur les oiseaux d'eau concernés.

Budget indicatif : 185 000 €  
Durée : 2 ans  
Activités : étude documentaire, recommandation pour la conservation, rapport sur les conséquences futures

13. **Élaboration de recommandations visant à éviter ou à atténuer les impacts du développement de l'énergie éolienne sur les oiseaux d'eau et leurs habitats (AP 4.3.1)<sup>2</sup>**

Pour s'attaquer au problème des changements climatiques, il est nécessaire d'utiliser des sources d'énergie renouvelable non polluantes telles que le vent. Le secteur de l'énergie éolienne est très soutenu, et un certain nombre de pays, au sein de la zone de l'AEWA, sont passés maîtres dans l'utilisation de cette énergie. Les prévisions indiquent une accélération de la croissance de l'énergie éolienne et son expansion géographique dans les années à venir.

Cependant, à côté des avantages évidents qu'elle offre pour l'environnement, l'énergie éolienne peut représenter une menace pour la biodiversité dans les écosystèmes terrestres et maritimes. En ce qui concerne les oiseaux d'eau, les dangers éventuels peuvent se résumer comme suit :

- perturbations entraînant des déplacements ou une exclusion, ce qui inclut les obstacles aux mouvements ;
- mortalité due à des collisions ;
- perte ou endommagement d'habitats dus à des éoliennes et aux infrastructures y afférentes.

Malgré plusieurs résolutions et recommandations approuvées par les instances dirigeantes d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM), des parcs éoliens continuent d'être construites ou programmées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité, et plus spécialement dans des couloirs de migration pour les oiseaux. Selon le présent projet, il est donc suggéré d'effectuer une étude documentaire résumant les connaissances existantes sur les effets potentiels des éoliennes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats dans la zone de l'Accord, ainsi que les cas en cours et les

<sup>1</sup> Il s'agit d'une nouvelle Priorité Internationale de Mise en Œuvre, ajoutée par la MOP4.

<sup>2</sup> Il s'agit d'une nouvelle Priorité Internationale de Mise en Œuvre, ajoutée par la MOP4.

réglementations applicables. Cette étude documentaire servira de base pour l'élaboration de directives de conservation sur les moyens d'éviter ou d'atténuer le développement des éoliennes.

Budget indicatif : 75 000 €  
Durée : 1 an  
Activités : étude documentaire, directives de conservation

14. **Évaluation des menaces pesant sur les oiseaux d'eau et leurs habitats du fait du développement des sources d'énergie renouvelable (AP 4.3.1)**<sup>3</sup>

En plus du vent, un certain nombre d'autres sources d'énergie renouvelable sont encouragées, comme moyens d'atténuation des changements climatiques, dont les biocarburants, l'énergie solaire et l'énergie hydraulique. Tout en ayant un rôle positif, certaines de ces sources d'énergie, notamment les biocarburants, font l'objet de critiques, qui leur reprochent de ne pas vraiment apporter de réelle différence et/ou de générer des problèmes parallèles. Les risques auxquels sont exposés les oiseaux d'eau et leurs habitat du fait du développement des sources d'énergie renouvelable ne sont pas encore clairement ni précisément décrits ni compris. Selon le présent projet, une étude documentaire résumera donc les faits et les connaissances existants sur les effets potentiels du développement des sources d'énergie renouvelable (autres que les éoliennes) sur les oiseaux d'eau et leurs habitats dans la zone de l'Accord.

Budget indicatif : 120 000 €  
Durée : 2 ans  
Activités : étude documentaire

---

<sup>3</sup> Il s'agit d'une nouvelle Priorité Internationale de Mise en Œuvre, ajoutée par la MOP4.

## D. RECHERCHE ET SUIVI

### 15. Travaux d'évaluation dans les zones peu connues (AP 5.1)

Les connaissances ont besoin d'être très étoffées en ce qui concerne l'importance pour et l'utilisation par les oiseaux d'eau migrateurs de certaines zones humides, parfois très vastes, et ce particulièrement en Afrique et en Asie du Sud-Ouest. Au vu des lacunes d'information existantes et sur la base de l'analyse systématique des lacunes à effectuer lors de la priorité de mise en œuvre numéro 6 susmentionnée, il est recommandé de mettre à disposition des subventions (et, si besoin, des compétences) pour des évaluations ou des expéditions organisées localement afin d'apprécier l'importance de zones peu connues. Si ces évaluations sont dirigées par des équipes de spécialistes extérieurs, elles devront prévoir un nombre important d'actions de formation (et d'équipements) des spécialistes locaux et donner lieu à une publication récapitulative. Ces activités se feront en lien étroit avec celles requises au titre de la priorité suivante (17).

Budget indicatif : 25 000 € par évaluation (moyenne)  
Durée : permanente  
Activités : études sur le terrain, formation, publication

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

### 16. Recensement international des oiseaux d'eau - enquête spéciale destinée à combler les lacunes (AP 5.2, 5.3, 7.4)

Le Recensement international des oiseaux d'eau (International Waterbird Census ou « IWC » en anglais), organisé par Wetlands International et réalisé dans la plupart des pays de la zone de l'Accord, constitue le principal outil de suivi de l'état de conservation des populations concernées par l'AEWA. Il s'appuie sur des enquêtes annuelles, faites en dehors de la saison de reproduction sur un échantillon de sites, par un vaste réseau de compteurs, la plupart bénévoles. Comme le recensement n'est effectué que sur un échantillon de sites, il faut tenter régulièrement d'obtenir une couverture maximale en recensant entièrement le plus de sites possibles. C'est cela qui permettra de mieux couvrir les espèces et les sites peu connus, de mieux évaluer les populations et de mieux calibrer les indices de population. Wetlands International a réalisé un projet pilote concernant la définition des priorités et le chiffrage du travail nécessaire pour effectuer un tel recensement visant à combler les lacunes. Le véritable effort à fournir pour combler ces lacunes n'a pas encore été planifié car il dépend de la disponibilité des fonds (importants). Cette approche sera pour le moment uniquement appliquée au Paléarctique occidental et à l'Asie du Sud-Ouest, car les réseaux africains de recensement ne sont pas suffisamment développés pour permettre de fournir l'effort requis pour ce travail d'évaluation supplémentaire. La meilleure façon d'obtenir une vaste couverture, dans certains pays, est de réaliser des études internationales sur le terrain telles que définies dans la priorité de mise en œuvre numéro 16 ci-dessus. Le projet permettra de renforcer la coordination et de fournir les appuis, les petites subventions et les supports d'information supplémentaires indispensables à la réussite de l'opération.

Budget indicatif : 635 000 € (ce qui inclut 6 ateliers régionaux (à 30 000 € chacun), la planification/ coordination (275 000 €), l'analyse/ la rédaction des rapports (230 000 €)), plus 20 à 50 enquêtes de 15 000 à 25 000 € chacune  
Durée : 5 ans, planification et rédaction des rapports comprises  
Activités : planification, ateliers régionaux, coordination, études sur le terrain, publications

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

17. **Publication d'atlas des voies de migration pour différents groupes d'espèces (AP 5.4, 7.4)**

Un premier atlas des voies de migration a été édité pour les Anatidae (1996). L'Atlas sur les voies de migration des échassiers est en cours d'élaboration et sa publication ne devrait pas tarder. Ces initiatives ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme. En effet, elles servent de base à l'approche des voies de migration concernant la conservation de ces espèces. Une deuxième édition de l'atlas des Anatidae est nécessaire. De même, il serait bénéfique, pour la conservation d'autres groupes d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, que soient édités des atlas des voies de migration de ces espèces. Ceci peut être fait groupe d'espèces par groupe d'espèces, ou dans une publication globale. Idéalement, le procédé de récupération des bagues devrait être inclus dans ces atlas des voies de migration.

Budget indicatif : En fonction du nombre d'espèces dans le groupe, jusqu'à 250 000 € (hors insertion des données sur la récupération des bagues) par atlas d'un groupe d'espèces  
Durée : 3 ans  
Activités : coordination, examen, analyse des données, rédaction de l'avant-projet et édition, production des graphiques, publication

18. **Récupération des bagues dans les atlas (AP 5.4)**

Les récupérations de bagues sont la preuve matérielle qu'un oiseau particulier a voyagé d'un endroit à un autre. Étant donné qu'on sait souvent à quelle population de voie de migration appartient un individu, ces procédés aident considérablement à visualiser et à comprendre le concept et la délimitation des populations des voies de migration. La cartographie des récupérations de bagues et la fourniture simultanée de statistiques de fond étoffent de façon appréciable les données de recensement présentées dans les atlas des voies de migration. Idéalement donc, il conviendrait de regrouper la publication de ces données. Pour les mouettes, les hérons, les sternes, les ibis, les cigognes et les rallidés la réunion de ces données dans une seule publication reste faisable. Toutefois, une autre solution devra être trouvée pour les *Anatidae*. Lors de la finalisation de l'atlas des échassiers, il serait utile d'essayer d'intégrer les données dans le travail déjà réalisé.

Budget indicatif : 125 000 € (avec comme but l'inclusion dans les atlas des voies de migration (cf. priorité 18), ce qui exclut donc une publication séparée)  
Durée : 18 mois  
Activités : coordination, analyse des données, examen, consultation élargie, présentation graphique, rédaction de l'avant-projet, édition

19. **Coordination des programmes de baguage des oiseaux d'eau, en particulier en Afrique (AP 5.4)**

Les études basées sur le baguage ont beaucoup contribué à notre compréhension actuelle de la migration et de l'écologie des oiseaux d'eau. Tandis qu'en Europe, l'Union Européenne pour le Baguage des Oiseaux a permis une coordination, au niveau international, des différents programmes de baguage nationaux, il n'existe pas d'organisation équivalente pour l'Afrique ni pour l'Asie du Sud-Ouest. Il est donc proposé de soutenir le développement d'un programme africain de baguage (AFRING), axé sur l'étude des oiseaux d'eau migrateurs. Ce programme débutera par une étude coordonnée des oiseaux d'eau migrateurs intra-africains. Il aura des objectifs précis et se déroulera sur cinq ans.

Budget indicatif : 60 000 € par an  
Durée : permanente. Jusque là, trois des cinq phases annuelles ont été réalisées  
Activités : coordination, programmes de baguage, examen, publication

20. **Actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau vivant en colonies (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)**

Une grande partie des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvertes par l'Accord nichent en colonies (particulièrement ceux des familles suivantes : *Pelecanidae*, *Phalacrocoracidae*, *Ardeidae*, *Ciconiidae*, *Threskiornithidae*, *Phoenicopteridae*, *Laridae*, *Sternidae*). Pour différentes espèces, la vie en colonies peut être un moyen d'adaptation permettant d'éviter les prédateurs et d'exploiter de façon efficace les ressources de nourriture. Une des conséquences de ce comportement est qu'une proportion très importante de la population d'une espèce peut se reproduire à un seul endroit ou à un petit nombre d'endroits à la fois. Cela rend l'espèce très vulnérable aux modifications de l'habitat, à la capture (d'œufs, de poussins ou d'individus adultes), aux perturbations ou aux situations d'urgence rencontrées sur ces sites. L'avantage des colonies d'oiseaux d'eau est qu'elles offrent d'excellentes possibilités pour l'écotourisme ainsi que pour la recherche et le suivi, et qu'elles peuvent être assez facilement protégées.

Deux actions sont conseillées afin de guider les Parties contractantes : i) (a) établissement de lignes directrices de conservation concernant les mesures nationales à prendre en faveur des oiseaux d'eau vivant en colonies (création d'un registre des sites, protection, suivi, écotourisme et moyens d'éviter les perturbations, restauration et création de sites de reproduction, etc.) ; (b) étude documentaire destinée à explorer les options possibles, les priorités ainsi que les coûts d'un suivi international coordonné des oiseaux d'eau vivant en colonies pendant la saison de reproduction, étant donné qu'un grand nombre de ces espèces ne sont pas bien couvertes par le Recensement international actuel des oiseaux d'eau, basé sur des études réalisées en dehors de la saison de reproduction.

Budget indicatif : 25 000 € (étude de suivi)  
Durée : permanente, les directives de conservation ont été prises en 2005  
Activités : examen, analyse, consultation, publications

21. **Causes des changements observés dans les populations d'oiseaux d'eau migrateurs (AP 5.5)**

Nous avons besoin de mieux connaître les principaux dangers et mécanismes à l'origine des changements des tailles des populations afin d'aborder efficacement la question de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs. De nombreux plans d'action par espèce identifient ces dangers et mécanismes espèce par espèce. En regroupant les informations provenant de ces sources dans un document récapitulatif des « causes des changements au sein des populations », il sera plus facile de s'attaquer à certaines de ces causes de façon globale plutôt qu'espèce par espèce.

Budget indicatif : 40 000 €  
Durée : 1 an  
Activités : étude documentaire, consultation, rédaction de l'avant-projet, publication

22. **Rôle d'indicateurs des oiseaux d'eau migrateurs**

Les oiseaux d'eau migrateurs réagissent d'une façon telle, à des paramètres présents dans et autour des zones humides, qu'il est possible de les utiliser comme des indicateurs de l'état de ces zones humides et des pressions qu'elles subissent. Ceci est d'un très grand intérêt pour les décideurs, et la mise en place d'indicateurs pertinents peut les aider à prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (en lien avec la conservation de la nature). Actuellement, de nombreux liens de causalité entre le nombre d'oiseaux d'eau migrateurs et les paramètres des zones humides ne sont pas suffisamment connus, et l'état des connaissances doit être amélioré.

Budget indicatif : 40 000 €  
Durée : 1 an  
Activités : étude documentaire, consultation, publication

23. **Modélisation bioclimatique, avec différents scénarios de climats, des changements survenant dans la distribution des espèces et des populations sur lesquelles plane une menace critique ou élevée du fait des changements climatiques**<sup>4</sup>

Afin d'étudier plus avant les changements survenant dans la distribution des espèces et des populations sur lesquelles plane une menace critique ou élevée du fait des changements climatiques (tels que décrits dans le document AEWA/MOP 4.27), il est proposé d'appliquer l'approche bioclimatique globale (Beaumont *et al.* 2007), qui a été largement testée en Europe et dans le monde entier. Bien que cette approche connaisse quelques limites (Maclean *et al.* 2007), il n'existe pour ainsi dire aucune autre méthode permettant de quantifier rapidement les effets des futurs changements climatiques sur des espèces/ populations particulières. Afin de créer et de faire fonctionner ces modèles espèce par espèce (population), on doit recueillir, à partir de sources variées, des données d'occurrence détaillées, et de préférence à jour, pour chacune des espèces (ou pour les espèces de proie dont elles dépendent du point de vue écologique). De plus, il conviendrait d'appliquer les scénarios existants de changements climatiques aux groupes de données d'occurrence, et d'enquêter sur les modifications possibles des aires de distribution (reproduction, haltes migratoires et hivernage). Le Comité technique pourra définir un mandat détaillé pour le spécialiste de la modélisation. Les résultats de cette étude aideront à mettre en œuvre les mesures définies dans la Résolution 4.15 intitulée « Les effets des changements climatiques sur les oiseaux d'eau migrateurs ».

Budget indicatif : 100 000 €  
Durée : 2 ans  
Activités : étude documentaire

---

<sup>4</sup> Il s'agit d'une nouvelle Priorité Internationale de Mise en Œuvre, ajoutée par la MOP4.

## E. ÉDUCATION ET INFORMATION

### 24. Amélioration des capacités d'évaluation et de suivi pour les oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.2)

Amélioration des capacités d'évaluation et de suivi pour les oiseaux d'eau migrateurs et les sites qu'ils utilisent, par le biais de formations et de la fourniture d'équipement. En analysant la couverture géographique et la qualité du réseau de collecte de données sur les oiseaux d'eau et les sites utilisés, il sera possible d'identifier des sous-régions, au sein de la zone de l'AEWA, qui manquent de capacités ou dont la qualité des données est faible. Selon les besoins de la sous-région concernée, il sera procédé à un renforcement des capacités et à un travail d'étude sur le terrain afin d'améliorer la qualité des données. Le jumelage peut être un moyen de mise en œuvre de cette priorité, des pays avec des capacités plus élevées « adoptant » des pays avec des programmes moins avancés. En outre, dans les zones où les conditions économiques empêchent les observateurs d'acheter eux-mêmes le matériel d'optique indispensable, des ressources techniques seront fournies pour aider le réseau de volontaires.

Budget indicatif : Par pays, si la mise en œuvre est faite par des spécialistes issus de la région : 40 000 € la première année, 20 000 € la deuxième année  
Durée : 5 ans en tout, 2 à 3 années par pays en fonction des besoins  
Activités : travail sur le terrain, formation, fourniture de matériel (première année)

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

### 25. Programmes de formation régionale en Afrique en vue de l'application de l'Accord (AP 6.1, 6.2)

Dans de nombreux forums, la formation a été identifiée comme l'un des éléments clés permettant de faire progresser l'application de l'Accord, notamment en Afrique. L'accès à des techniques modernes de planification, d'évaluation et de gestion adaptées aux situations locales aidera considérablement les agences avec peu de ressources à utiliser ces dernières le plus efficacement possible. Les programmes régionaux de formation mis en place en Afrique de l'Ouest et actuellement organisés par Wetlands International et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (France), constituent un modèle utile pour la conception de nouveaux programmes. Il est fortement recommandé d'étendre ce type de programmes de formation à toute l'Afrique. Le ratio coût/ efficacité sera maximal si les cours impliquent des groupes de pays voisins et s'il est possible d'employer les compétences locales pour la majeure partie des formations. Les cours devraient viser des groupes spécifiques de professionnels et traiter des sujets suivants, selon les besoins : introduction générale aux activités de l'Accord ; identification, évaluation et suivi des oiseaux d'eau ; écologie des oiseaux d'eau ; gestion de l'habitat des oiseaux d'eau ; gestion des activités humaines ; et sensibilisation du grand public.

Budget indicatif : 175 000 € par an, par programme régional  
Durée : 5 ans  
Activités : coordination, cours de formation, supports, suivi

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

### 26. Programme de formation destiné aux Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA chez les Parties contractantes (AP 6.1, 6.2)<sup>5</sup>

Il est apparu évident, d'après les études internationales réalisées au cours des trois dernières années, comme celles sur la législation applicable à la chasse et au commerce, que les Parties contractantes n'appliquaient pas l'Accord de manière suffisante. Il a donc été suggéré qu'une assistance supplémentaire soit fournie aux Parties afin de les aider à mettre en œuvre l'AEWA, et, plus précisément, à propos des exigences nées de la participation à l'Accord. Par conséquent, en plus des formations régionales destinées à des groupes bien ciblés de professionnels en Afrique, selon la description du paragraphe précédent, il convient d'organiser, dans toute la zone de l'Accord, des

<sup>5</sup> Il s'agit d'une nouvelle Priorité Internationale de Mise en Œuvre, ajoutée par la MOP4.

formations spécifiques pour les Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA chez les Parties contractantes. Ces formations leur permettront, entre autres, de mieux comprendre l'interprétation des dispositions de l'Accord et/ ou du Plan d'action, la planification et l'application de l'Accord au niveau national, la coordination de son application, l'établissement de rapports nationaux, les rôles et la participation de chacun dans les rencontres officielles de l'Accord. Ces formations pourraient avoir un lien avec les formations régionales effectuées en Afrique et être ensuite étendues à l'Eurasie. Un autre module de formation spécifique doit être conçu pour être le pendant aux modules élaborés au titre du projet WOW.

Budget indicatif : 20 000 € pour la conception du module de formation  
75 000 € pour une formation, par région (Afrique et Eurasie)  
Durée : 3 ans  
Activités : conception du module de formation, coordination, cours de formation, supports, suivi

27. **Guide de terrain pour l'Asie Centrale et les pays limitrophes (AP 6.1, 6.2)**

Il est indispensable de disposer d'un bon guide de terrain, pour l'identification, afin de créer des capacités de suivi durable. Il n'existe pas actuellement, pour l'Asie Centrale et les régions limitrophes telles que la Sibérie, ni pour les autres États de l'aire de répartition de la Voie de Migration Asie Centrale – Asie Méridionale, de guide de ce type, rédigé dans la langue adéquate (le russe) et ciblé sur les espèces pertinentes. On dispose des connaissances, des capacités et même des illustrations nécessaires pour rédiger un tel guide dans un délai relativement court, à condition de disposer de ressources financières pour sa rédaction et sa publication.

Budget indicatif : 60 000 €  
Durée : 1 an  
Activités : rédaction de l'avant-projet, publication (en russe)

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

28. **Cours de formation sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et la gestion de leur habitat (AP 6.1)**

Le projet est d'organiser des cours de formation de deux semaines pour 10 à 15 représentants d'institutions et d'organisations de certaines régions (telles que les pays de la CEI).

Les objectifs généraux des cours sont de dispenser aux participants les connaissances et les compétences nécessaires à l'organisation et à l'application des mesures en faveur de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans les zones de reproduction et de repos, à la gestion de l'habitat des oiseaux d'eau, à l'exploitation durable des oiseaux d'eau et de leurs habitats (chasse, écotourisme), ainsi que de repérer et de concevoir des méthodes communes de conservation et de restauration des habitats partagés des oiseaux d'eau, de définir et de concevoir des approches communes en vue d'actions de gestion concernant les oiseaux d'eau utilisant des voies de migration communes, et d'identifier et d'élaborer des supports et des moyens d'information communs pour sensibiliser le public à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à la protection de leurs habitats.

Le cours sera donné au sein de groupes régionaux, car il est très probable que leurs besoins de formation et leurs antécédents sociaux et culturels soient similaires. Les pays de la CEI, par exemple, diffèrent par leur taille et leur population, mais ont un héritage semblable résultant de la chute de l'URSS : ce sont des économies en pleine transition, qui manquent de capitaux pour la conservation de la nature. Le cours devrait contribuer à renforcer, pour les participants, les connaissances dont ils ont besoin pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et la gestion de leurs habitats, à instituer une coopération plus étroite entre les divers spécialistes des différents pays et organismes et à consolider la coopération régionale.

Budget indicatif : 35 000 € par groupe (moyenne)  
Durée : 1 an  
Activités : Cours de formation

29. **Création d'un centre d'échange des supports de formation destinés à l'Accord (AP 6.2)**

Il existe déjà, dans la zone de l'Accord et dans d'autres parties du monde, un fonds important de supports de formation concernant la mise en œuvre de l'Accord. La création sur Internet d'un centre d'échanges de ces supports de formation aidera beaucoup les Parties à satisfaire aux obligations de l'Accord. Il est proposé que le Secrétariat de l'Accord conclue un contrat avec une organisation internationale appropriée afin de créer et de gérer ce centre d'échanges.

Budget indicatif : 40 000 € pour la création du centre d'échanges  
15 000 € par an pour la gestion  
Durée : 5 ans  
Activités : collecte de supports, élaboration d'un site Web, diffusion

30. **Ateliers régionaux de promotion de l'Accord (AP 6.3)**

Un certain nombre d'ateliers de promotion de l'Accord devraient être organisés pour certaines sous-régions, afin de donner une forte impulsion au développement du projet dans toute la zone de l'Accord. Jusque là, les régions identifiées comme prioritaires seraient, dans l'ordre : (i) les Républiques d'Asie Centrale ; (ii) les pays arabes. L'objectif de ces ateliers devrait être de réunir les décideurs, chercheurs en biologie, professionnels de la conservation et donateurs concernés, afin de les sensibiliser davantage à l'Accord, d'encourager leur adhésion, de discuter des priorités régionales, de favoriser la coopération internationale et d'élaborer des idées de projets. Là où c'est possible, ces ateliers devraient se tenir en lien avec les ateliers d'autres actions pertinentes de la CMS ou de conventions/d'organisations partenaires, de façon à accroître les synergies et la rentabilité.

Budget indicatif : 75 000 € par atelier régional  
Durée : 1 par an  
Activités : atelier régional et suivi

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**

31. **Communication à propos de l'importance d'un réseau de sites critiques pour les oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.3)**

Le réseau de sites critiques qui sera créé sous forme d'un outil interactif et dynamique au moyen du site Internet, aura bien plus de portée et d'utilité pratique s'il est publié sous forme d'un livret pertinent. Il atteindra un public plus vaste que le site Internet, notamment les décideurs, qui n'auront vraisemblablement pas le temps de consulter les informations sur Internet, et des personnes se trouvant dans des zones où l'accès à Internet est peu développé. La possession d'un livret consultable sera un moyen d'information efficace sur le réseau de sites critiques. De plus, des actions de sensibilisation doivent être entreprises par le biais du réseau d'informations sur les sites critiques : réalisation de brochures, de posters et de dépliants et lancement d'autres actions de relations publiques, telles que l'organisation d'une session au cours de la Conférence Mondiale sur les Voies de Migration en 2004.

Budget indicatif : 120 000 €  
Durée : 1 an  
Activités : édition, mise en page, impression, publication, diffusion, coordination, actions de relations publiques

**Financement d'appoint pour le Projet Wings Over Wetlands (WOW) / Projet GEF sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie.**



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.11

AMENDEMENT DES ANNEXES DE L'ACCORD

*Rappelant* l'Article X de l'Accord concernant les procédures d'amendement de l'Accord et de ses annexes,

*Rappelant* la Résolution 2.1 qui, entre autres, demandait au Comité technique d'examiner l'évolution future de l'Accord en inscrivant des espèces supplémentaires d'oiseaux des zones humides et d'espèces traditionnellement considérées comme des oiseaux de mer,

*Rappelant aussi* la Résolution 3.8 qui, entre autres, demandait au Comité technique d'examiner de manière plus poussée le rôle potentiel de l'Accord dans la conservation des oiseaux de mer, prenant en considération les actions qui ont été faites par d'autres accords environnementaux multilatéraux et organisations internationales,

*Reconnaissant* le travail accompli par le Comité technique pendant la période triennale passée pour prendre en main ces demandes et *ayant examiné* les conclusions du Comité technique (document AEWA/MOP Inf. 4.2),

*Reconnaissant aussi* le travail accompli par le Comité technique pour examiner le Plan d'action de l'Accord et le Tableau 1 à la lumière des conclusions des études internationales,

*Prenant note* des conclusions de la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 4.8), de l'Etude des législations relatives aux espèces figurant dans l'Annexe du présent Accord, applicables à la chasse et au commerce (document AEWA/MOP 4.9) et de l'Etude sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides (document AEWA/MOP 4.7),

*Reconnaissant* les propositions d'amendements aux Annexes de l'Accord suivantes :

- (a) Propositions d'amendements aux Annexes 2 (Espèces d'oiseaux d'eau auxquelles s'applique le présent Accord) et 3 (Tableau 1) soumises par Maurice concernant l'inclusion de 20 espèces d'oiseaux d'eau traditionnellement considérées comme des oiseaux de mer et l'état de conservation de leurs populations ;
- (b) Propositions d'amendements à l'Annexe 3 (Tableau 1) soumises par l'Italie concernant l'état de conservation et la définition de plusieurs populations, la révision de l'état de conservation associée issue de la plus récente Liste rouge des espèces menacées de l'UICN et la définition de termes géographiques utilisés dans la description des aires de répartition ;

- (c) Propositions d'amendements aux paragraphes 2.1.2 (d) et 7.5 du Plan d'action de l'Accord (Annexe 3) soumises par la Croatie concernant la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit des oiseaux des populations inscrites à la colonne B et de leurs œufs et la fréquence des études internationales ;
- (d) Propositions d'amendements au paragraphe 4.1.4 et section 4.3 du Plan d'action de l'Accord (Annexe 3) soumises par la Libye concernant le délai pour la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides et les mesures se rapportant à la gestion des activités humaines,

et les commentaires reçus des Parties contractantes concernant ces propositions qui sont toutes présentées dans le document AEW/MOP 4.24.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Convient* d'inscrire 20 espèces supplémentaires à l'Annexe 2 de l'Accord (AEWA Annexe 2: Espèces d'oiseaux d'eau auxquelles s'applique le présent Accord) comme décrit dans le document AEW/MOP 4.24 et *adopte* la version révisée de l'Annexe 2 à l'Accord jointe en annexe à la présente résolution (Annexe 1) ;
2. *Adopte* la version révisée du Tableau 1 du Plan d'action annexée à la présente résolution (Annexe 1), en remplacement de l'actuel Tableau 1 du Plan d'action ;
3. *Adopte* le texte révisé du paragraphe 2.1.2 (d) du Plan d'action de l'AEWA avec le libellé suivant :  
  
*« Interdira la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contravention aux interdictions établies en application des dispositions de ce paragraphe ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs. » ;*
4. *Adopte* le texte révisé du paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA avec le libellé suivant :  
  
*« Les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés. » ;*
5. *Adopte* l'inclusion des paragraphes suivants dans la section 4.3 du Plan d'action de l'AEWA :  
  
*“4.3.7. Les Parties sont exhortées à prendre des mesures appropriées au niveau national ou dans le contexte des organismes régionaux de gestion de pêche (RFMOs) et des organisations internationales concernées pour minimiser l'impact de la pêche<sup>1</sup> sur les oiseaux d'eau migrateurs et, si possible, coopèrent au sein de ces forums pour diminuer la mortalité dans les zones situées dans et au-delà de la juridiction nationale. Des mesures appropriées visent particulièrement la mise à mort accidentelle et les captures accidentelles dans les équipements de pêche, y compris la pêche au filet maillant, à la palangre et au chalut.*  
  
*4.3.8. Les Parties sont également exhortées à prendre des mesures au niveau national ou dans le contexte des organismes régionaux de gestion de pêche (RFMOs) et des organisations internationales concernées pour minimiser l'impact de la pêche sur les oiseaux d'eau migrateurs résultant notamment de la pêche non durable qui entraîne une diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux d'eau migrateurs.*  
  
*4.3.9. Les Parties mettent en place et renforcent des mesures réglementaires adéquates pour le contrôle de la pollution, conformes à toute norme internationalement acceptée et aux accords*

---

<sup>1</sup> « pêche » englobe l'aquaculture et fait référence soit aux poissons marins, soit aux poissons d'eau douce, crustacés et mollusques (p. ex. bivalves, gastropodes et céphalopodes).

juridiques, en particulier en ce qui concerne les marées noires, la décharge et l'immersion des déchets, afin de minimiser leurs impacts sur les populations figurant au Tableau 1.

4.3.10. Les Parties mettent en place des mesures appropriées, de façon idéale pour éliminer, sinon pour atténuer la menace que constituent les prédateurs terrestres non indigènes pour les oiseaux d'eau migrateurs se reproduisant sur des îles et îlots. Ces mesures devraient faire référence aux plans d'urgence pour prévenir les invasions, aux réponses d'urgence pour éliminer les prédateurs introduits et aux programmes de restauration pour les îles où les populations de prédateurs sont déjà établies.

4.3.11. Les Parties sont exhortées à mettre en place des mesures appropriées pour s'attaquer aux menaces que représente l'aquaculture pour les oiseaux d'eau migrateurs, y compris les études d'impact environnemental relatives aux développements constituant une menace importante pour les oiseaux d'eau, en particulier lorsqu'il s'agit d'installations nouvelles ou de l'élargissement d'installations existantes, et impliquant des questions telles que la pollution (p. ex. les résidus des traitements pharmaceutiques utilisés en aquaculture ou l'eutrophisation), la perte d'habitat, les risques d'enchevêtrement et l'introduction d'espèces non indigènes et potentiellement envahissantes." ;

6. Adopte le texte révisé du paragraphe 7.5 du Plan d'action de l'AEWA avec le libellé suivant :

« Le Secrétariat de l'Accord fait son possible pour que les études mentionnées au paragraphe 7.4 soient mises en œuvre aux intervalles suivants :

(a) – chaque session de la Réunion des Parties; (b) – chaque deuxième session de la Réunion des Parties; (c) – chaque deuxième session de la Réunion des Parties; (d) – chaque troisième session de la Réunion des Parties; (e) – chaque deuxième session de la Réunion des Parties; (f) – chaque troisième session de la Réunion des Parties; (g) – chaque deuxième session de la Réunion des Parties. » ;

7. Prie le Secrétariat de contrôler la mise en œuvre de ces amendements ;

8. Demande au Comité technique :

- a. d'étudier les données ornithologiques sur la Sterne naine *Sterna albifrons* pour une meilleure description des populations méditerranéennes, tenant compte des informations pertinentes concernant la population nicheuse italienne et de rédiger une proposition d'amendement conséquent du Tableau 1, s'il y a lieu, à soumettre à la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;
- b. d'étudier les définitions de termes géographiques utilisés dans la description des aires de répartition des populations dans le Tableau 1 et de rédiger une proposition d'amendement conséquent du Tableau 1, s'il y a lieu, à soumettre à la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;
- c. à la lumière du développement de la terminologie utilisée par l'UICN pour les Listes rouges, revoir en priorité l'applicabilité des critères de menace, en particulier la catégorie potentiellement menacé de l'UICN, à la liste des populations figurant dans le tableau 1 et à présenter des options pour l'amendement du tableau 1 à examiner par la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;
- d. d'étudier les classifications taxonomiques des oiseaux et de proposer la classification la plus appropriée aux fins de l'Accord, y compris l'application à l'Annexe 2, et de rédiger une proposition d'amendement conséquent de l'Annexe 2 et du Tableau 1, s'il y a lieu, à soumettre à la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties ;
- e. de rédiger une proposition d'amendement du Plan d'action de l'AEWA concernant les effets des espèces aquatiques invasives non indigènes sur les habitats des oiseaux d'eau à soumettre à la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties.

## Annexe I

### Annexe 2 de l'AEWA

#### Espèces d'Oiseaux d'Eaux auxquelles s'applique le présent accord

##### **SPHENISCIDAE**

*Spheniscus demersus* Manchot du Cap

##### **GAVIIDAE**

*Gavia stellata* Plongeon catmarin  
*Gavia arctica* Plongeon arctique  
*Gavia immer* Plongeon imbrin  
*Gavia adamsii* Plongeon à bec blanc

##### **PODICIPEDIDAE**

*Tachybaptus ruficollis* Grèbe castagneux  
*Podiceps cristatus* Grèbe huppé  
*Podiceps grisegena* Grèbe jougris  
*Podiceps auritus* Grèbe esclavon  
*Podiceps nigricollis* Grèbe à cou noir

##### **PHAETHONTIDAE**

*Phaethon aetheras* Phaéton à bec rouge  
*Phaethon rubricauda* Phaéton à brins rouges  
*Phaethon lepturus* Phaéton à bec jaune

##### **PELECANIDAE**

*Pelecanus onocrotalus* Pélican blanc  
*Pelecanus rufescens* Pélican gris  
*Pelecanus crispus* Pélican frisé

##### **SULIDAE**

*Sula (Morus) bassana* Fou de Bassan  
*Sula (Morus) capensis* Fou du Cap  
*Sula dactylatra* Fou masqué

##### **PHALACROCORACIDAE**

*Phalacrocorax coronatus* Cormoran couronné  
*Phalacrocorax pygmeus* Cormoran pygmée  
*Phalacrocorax neglectus* Cormoran des bancs  
*Phalacrocorax carbo* Grand cormoran  
*Phalacrocorax nigrogularis* Cormoran de Socotra  
*Phalacrocorax capensis* Cormoran du Cap

## FREGATIDAE

<i>Fregata minor</i>	Frégate du Pacifique
<i>Fregata ariel</i>	Frégate ariel

## ARDEIDAE

<i>Egretta ardesiaca</i>	Aigrette ardoisée
<i>Egretta vinaceigula</i>	Aigrette vineuse
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Egretta gularis</i>	Aigrette des récifs
<i>Egretta dimorpha</i>	Aigrette dimorphe
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Ardea melanocephala</i>	Héron mélanocéphale
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette
<i>Mesophoyx intermedia</i>	Aigrette intermédiaire
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu
<i>Ardeola idae</i>	Crabier blanc
<i>Ardeola rufiventris</i>	Héron à ventre roux
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Ixobrychus sturmii</i>	Blongios de Sturm
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé

## CICONIIDAE

<i>Mycteria ibis</i>	Tantale ibis
<i>Anastomus lamelligerus</i>	Bec-ouvert africain
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne d'Abdim
<i>Ciconia episcopus</i>	Cigogne épiscopale
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Marabout d'Afrique

## BALAENICIPITIDAE

<i>Balaeniceps rex</i>	Bec-en-sabot du Nil
------------------------	---------------------

## THRESKIORNITHIDAE

<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
<i>Geronticus eremita</i>	Ibis chauve
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche eurasienne
<i>Platalea alba</i>	Spatule d'Afrique

## PHOENICOPTERIDAE

<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose
<i>Phoeniconaias minor</i>	Petit flamant

## ANATIDAE

<i>Dendrocygna bicolor</i>	Dendrocygne fauve
<i>Dendrocygna viduata</i>	Dendrocygne veuf
<i>Thalassornis leuconotus</i>	Erismature à dos blanc
<i>Oxyura leucocephala</i>	Érismature à tête blanche
<i>Oxyura maccoa</i>	Erismature maccoa
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick
<i>Anser brachyrhynchus</i>	Oie `bec court
<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons
<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse
<i>Anser erythropus</i>	Oie naine
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
<i>Branta ruficollis</i>	Bernache à cou roux
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Oie d'Égypte
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca
<i>Tadorna cana</i>	Tadorne à tête grise
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
<i>Plectropterus gambensis</i>	Canard armé
<i>Sarkidiornis melanotos</i>	Canard casqué
<i>Nettapus auritus</i>	Sarcelle à oreillons
<i>Anas penelope</i>	Mallard
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Anas capensis</i>	Sarcelle du Cap
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Anas undulata</i>	Canard à bec jaune
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet
<i>Anas erythrorhyncha</i>	Canard à bec rouge
<i>Anas hottentota</i>	Sarcelle hottentote
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet
<i>Marmaronetta angustirostris</i>	Sarcelle marbrée
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse
<i>Netta erythrophthalma</i>	Nette brune
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet
<i>Somateria spectabilis</i>	Eider à tête grise
<i>Polysticta stelleri</i>	Eider de Steller
<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde de Miquelon
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre

## GRUIDAE

<i>Balearica pavonina</i>	Grue couronnée
<i>Balearica regulorum</i>	Grue couronnée grise
<i>Grus leucogeranus</i>	Grue blanche de Sibérie
<i>Grus virgo</i>	Grue demoiselle
<i>Grus paradisea</i>	Grue de paradis
<i>Grus carunculatus</i>	Grue caronculée
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée

## RALLIDAE

<i>Sarothrura elegans</i>	Râle ponctué
<i>Sarothrura boehmi</i>	Râle de Boehm
<i>Sarothrura ayresi</i>	Râle à miroir
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
<i>Rallus caerulescens</i>	Râle bleuâtre
<i>Crecopsis egregia</i>	Râle des prés
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
<i>Amaurornis flavirostris</i>	Marouette noire
<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin
<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>	Marouette rayée
<i>Porphyrio alleni</i>	Talève d'Allen
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau
<i>Gallinula angulata</i>	Gallinule africaine
<i>Fulica cristata</i>	Foulque caronculée
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule

## DROMADIDAE

<i>Dromas ardeola</i>	Drome ardéole
-----------------------	---------------

## HAEMATOPODIDAE

<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie
<i>Haematopus moquini</i>	Huîtrier de Moquin

## RECURVIROSTRIDAE

<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante

## BURHINIDAE

<i>Burhinus senegalensis</i>	Œdicnème du Sénégal
------------------------------	---------------------

## GLAREOLIDAE

<i>Pluvianus aegyptius</i>	Pluvian fluviatile
<i>Glareola pratincola</i>	Glaréole à collier
<i>Glareola nordmanni</i>	Glaréole à ailes noires
<i>Glareola ocularis</i>	Glaréole malgache
<i>Glareola nuchalis</i>	Glaréole auréolée
<i>Glareola cinerea</i>	Glaréole grise

## CHARADRIIDAE

<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Pluvialis fulva</i>	Pluvier fauve
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot
<i>Charadrius pecuarius</i>	Gravelot pâtre
<i>Charadrius tricollaris</i>	Pluvier à triple collier
<i>Charadrius forbesi</i>	Pluvier de Forbes
<i>Charadrius pallidus</i>	Pluvier élégant
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
<i>Charadrius marginatus</i>	Pluvier à front blanc
<i>Charadrius mongolus</i>	Gravelot de Mongolie
<i>Charadrius leschenaultii</i>	Pluvier du désert
<i>Charadrius asiaticus</i>	Pluvier asiatique
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Vanellus spinosus</i>	Vanneau à éperons
<i>Vanellus albiceps</i>	Vanneau à tête blanche
<i>Vanellus senegallus</i>	Vanneau du Sénégal
<i>Vanellus lugubris</i>	Vanneau demi-deuil
<i>Vanellus melanopterus</i>	Vanneau à ailes noires
<i>Vanellus coronatus</i>	Vanneau couronné
<i>Vanellus superciliosus</i>	Vanneau caronculé
<i>Vanellus gregarius</i>	Vanneau sociable
<i>Vanellus leucurus</i>	Vanneau à queue blanche

## SCOLOPACIDAE

<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Gallinago stenura</i>	Bécassine à queue pointue
<i>Gallinago media</i>	Bécassine double
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu
<i>Numenius tenuirostris</i>	Courlis à bec grêle
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette
<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier cul-blanc
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
<i>Tringa cinerea</i>	Bargette de Terek
<i>Tringa hypoleucos</i>	Chevalier guignette
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierrre à collier
<i>Calidris tenuirostris</i>	Grand bécasseau maubèche
<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck
<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
<i>Limicola falcinellus</i>	Bécasseau falcinelle
<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant

*Phalaropus lobatus* Phalarope à bec étroit  
*Phalaropus fulicaria* Phalarope à bec large

### STERCORARIIDAE

*Catharacta skua* Grand Labbe  
*Stercorarius longicaudus* Labbe à longue queue

### LARIDAE

*Larus leucophthalmus* Goéland à collier blanc  
*Larus hemprichii* Goéland d'Hemprich  
*Larus canus* Goéland cendré  
*Larus audouinii* Goéland d'Audouin  
*Larus marinus* Goéland marin  
*Larus dominicanus* Goéland dominicain  
*Larus hyperboreus* Goéland bourgmestre  
*Larus glaucoides* Goéland de Kumlien  
*Larus argentatus* Goéland argenté  
*Larus heuglini* Goéland de Sibérie  
*Larus armenicus* Goéland d'Arménie  
*Larus cachinnans* Goéland pontique  
*Larus fuscus* Goéland brun  
*Larus ichthyaetus* Goéland ichthyaète  
*Larus cirrocephalus* Mouette à tête grise  
*Larus hartlaubii* Mouette de Hartlaub  
*Larus ridibundus* Mouette rieuse  
*Larus genei* Goéland railleur  
*Larus melanocephalus* Mouette mélanocéphale  
*Larus minutus* Mouette pygmée  
*Xema sabini* Mouette de Sabine  
*Rissa tridactyla* Mouette tridactyle

### STERNIDAE

*Sterna nilotica* Sterne hansel  
*Sterna caspia* Sterne caspienne  
*Sterna maxima* Sterne royale  
*Sterna bengalensis* Sterne voyageuse  
*Sterna bergii* Sterne huppée  
*Sterna sandvicensis* Sterne caugék  
*Sterna dougallii* Sterne de Dougall  
*Sterna vittata* Sterne couronnée  
*Sterna hirundo* Sterne pierregarin  
*Sterna paradisaea* Sterne arctique  
*Sterna albifrons* Sterne naine  
*Sterna saundersi* Sterne de Saunders  
*Sterna balaenarum* Sterne des baleiniers  
*Sterna repressa* Sterne à joues blanches  
*Sterna anaethetus* Sterne bridée  
*Sterna fuscata* Sterne fuligineuse  
*Chlidonias hybridus* Guifette moustac  
*Chlidonias leucopterus* Guifette leucoptère  
*Chlidonias niger* Guifette noire  
*Anous stolidus* Noddi brun  
*Anous tenuirostris* Noddi à bec grêle

## **RYNCHOPIDAE**

*Rynchops flavirostris*

Bec-en-ciseaux d'Afrique

## **ALCIDAE**

*Alle alle*

*Uria aalge*

*Uria lomvia*

*Alca torda*

*Cepphus grylle*

*Fratercula arctica*

Mergule nain

Guillemot de Troïl

Guillemot de Brunnich

Pingouin torda

Guillemot à miroir

Macareux moine

## Annexe II

### Tableau 1 <sup>a/</sup>

#### Etat des populations d'oiseaux d'eau migrateurs

##### Clé pour les titres de colonnes

La clé suivante du Tableau 1 est une base pour l'application du Plan d'action.

##### Colonne A

Catégorie 1 :

- a) Espèces figurant à l'Annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- b) Espèces qui figurent parmi les espèces menacées dans la Liste Rouge des Espèces menacées de l'UICN, comme rapporté dans le plus récent résumé par BirdLife International ; ou
- c) Populations de moins de 10.000 individus.

Catégorie 2 : Populations comptant entre environ 10.000 et environ 25.000 individus.

Catégorie 3 : Populations comptant entre environ 25.000 et environ 100.000 individus et considérées comme menacées en raison de

- a) leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
- b) leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;
- c) signes importants de leur déclin à long terme ; ou
- d) fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2 et 3 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.1 du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

##### Colonne B

Catégorie 1 : Populations comptant approximativement entre 25.000 et 100.000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.

Catégorie 2 : Populations comptant plus d'environ 100.000 individus et considérées comme nécessitant une attention spéciale en raison de

- a) leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
- b) leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;
- c) signes importants de leur déclin à long terme ; ou
- d) fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

##### Colonne C

Catégorie 1: Populations de plus de 100 000 individus qui pourraient bénéficier d'une manière significative de la coopération internationale et qui ne remplissent pas les conditions pour figurer ni dans la colonne A ni dans la colonne B ci-dessus.

---

<sup>a/</sup>Le Tableau 1, « État de conservation des populations d'oiseaux d'eau migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

## Examen du tableau

Le présent tableau sera :

- (a) examiné régulièrement par le Comité technique conformément à l'article VII, paragraphe 3(b), du présent Accord ; et
- (b) amendé, s'il y a lieu, par la Réunion des Parties conformément à l'article VI, paragraphe 9(d), du présent Accord à la lumière des conclusions de cet examen.

### **Définition de termes géographiques utilisés dans la description des aires de répartition \***

Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Tunisie.
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo.
Afrique de l'Est	Burundi, Djibouti, Erythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan, Tanzanie (République unie de).
Afrique du Nord-Ouest	Maroc, Algérie et Tunisie.
Afrique du Nord-Est	Djibouti, Egypte, Erythrée, Éthiopie, Somalie, Soudan.
Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.
Afrique centrale	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe.
Afrique sub-saharienne	Tous les Etats africains au sud du Sahara.
Afrique tropicale	Afrique sub-saharienne à l'exclusion du Lesotho, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Swaziland.
Paléarctique occidental	Comme défini dans le <i>Manuel des oiseaux d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord</i> (Cramp et Simmons 1977).
Europe du Nord-Ouest	Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.
Europe occidentale	Europe du Nord-Ouest, le Portugal et l'Espagne inclus.
Europe du Nord-Est	La partie septentrionale de la Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural.
Europe du Nord	Europe du Nord-Ouest et Europe du Nord-Est telles que définies ci-dessus.
Europe de l'Est	Bélarus, Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural, Ukraine.

\* Ces définitions ne correspondent à aucune régionalisation géopolitique ou économique ; elles sont basées sur les aires de répartition et sur la délimitation des populations d'oiseaux d'eau. C'est pourquoi certains pays peuvent apparaître dans plus d'une définition.

Europe centrale	Allemagne, Autriche, Estonie, Fédération de Russie autour du golfe de Finlande et de Kaliningrad, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suisse.
Europe du Sud-Ouest	Espagne, France, Italie, Malte, Portugal, San Marin.
Europe du Sud-Ouest	Albanie, Arménie, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Géorgie, Grèce, Macédoine (ancienne République yougoslave de), Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turquie.
Europe du Sud	Europe du Sud-Ouest et Europe du Sud-Est telles que définies ci-dessus.
Atlantique Nord	Côte nord-ouest de la Fédération de Russie, Féroé, Groenland, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Svalbard.
Atlantique Est	Rivage européen de l'Atlantique et de l'Afrique du Nord du nord de la Norvège au Maroc.
Sibérie occidentale	Fédération de Russie à l'est de l'Oural jusqu'au fleuve Ienisseï et au sud de la frontière du Kazakhstan.
Sibérie centrale	Fédération de Russie du fleuve Ienisseï jusqu'à la frontière orientale de la péninsule de Taimyr et au sud de l'Altaï.
Méditerranée occidentale	Algérie, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, San Marin, Tunisie.
Méditerranée orientale	Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie et Herzégovine, Chypres, Croatie, Egypte, Grèce, Israël, Jamahiriya arabe Libyenne, Liban, Monténégro, République arabe de Syrie, Serbie, Slovénie, Turquie, Yougoslavie.
Mer Noire	Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Moldavie, Roumanie, Turquie, Ukraine.
Mer Caspienne	Azerbaïdjan, Russie du Sud-Ouest, Kazakhstan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Turkmenistan.
Asie du Sud-Ouest	Arabie Saoudite, Bahrein, Emirats arabes unis, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Turkmenistan, Turquie orientale, Yémen.
Golfe	le golfe Persique, le golfe d'Oman et la mer d'Oman à l'Ouest du golfe d'Aden.
Asie de l'Ouest	Partie occidentale de la Fédération de Russie à l'est de l'Oural et des pays de la mer Caspienne.
Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan.
Asie du Sud	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.
Océan Indien	Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles.

## **Clés pour les abréviations et symboles**

rep:	reproduction	hiv:	hivernage
N :	Nord	E :	Est
S :	Sud	O :	Ouest
NE :	Nord-Est	NO :	Nord-Ouest
SE :	Sud-Est	SO :	Sud-Ouest

( ): Etat de conservation de la population inconnu. Etat de conservation estimé.

\*: À titre exceptionnel, les populations marquées d'un astérisque peuvent continuer à être chassées dans un souci d'exploitation durable, lorsque cette chasse constitue une pratique culturellement bien établie (voir le paragraphe 2.1.1 du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord).

## **Remarques**

1. Les données relatives aux populations utilisées dans le Tableau 1 correspondent, dans la mesure du possible, au nombre d'individus de la population reproductrice potentielle, dans la zone de l'Accord. L'état de conservation est établi à partir des meilleures estimations de populations disponibles et publiées.
2. Les abréviations (rep) ou (hiv) utilisées dans le tableau servent uniquement aux fins d'identification des populations. Elles n'indiquent pas de restrictions saisonnières aux actions menées au regard de ces populations dans le cadre de l'Accord et du Plan d'action.
3. Les descriptions brèves utilisées pour l'identification des populations reproduisent celles de la quatrième édition de *Waterfowl Population Estimates et Handbook of the Birds of the World*.
4. Les barres obliques (/) qui sont employées séparent les zones de reproduction des zones d'hivernage.
5. Lorsque la population d'une espèce figure au Tableau 1 sous plusieurs catégories, les obligations à prendre en compte au titre du Plan d'action sont celles qui découlent de la catégorie la plus stricte.

	A	B	C
<b>SPHENISCIDAE</b>			
<i>Spheniscus demersus</i>			
- Afrique australe	1b	2a 2c	
<b>GAVIIDAE</b>			
<i>Gavia stellata</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)		2c	
- Mer Caspienne, mer Noire & Méditerranée orientale (hiv)		(1)	
<i>Gavia arctica arctica</i>			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Europe		2c	
<i>Gavia arctica suschkini</i>			
- Sibérie centrale/mer Caspienne			(1)
<i>Gavia immer</i>			
- Europe (hiv)	1c		
<i>Gavia adamsii</i>			
- Europe du Nord (hiv)	1c		
<b>PODICIPEDIDAE</b>			
<i>Tachybaptus ruficollis ruficollis</i>			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest			1
<i>Podiceps cristatus cristatus</i>			
- Europe du Nord-Ouest et occidentale		2c	
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)		2c	
- Mer Caspienne & Asie du Sud-Ouest (hiv)	2		
<i>Podiceps cristatus infuscatus</i>			
- Afrique de l'Est (Éthiopie au N de la Zambie)	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Podiceps grisegena grisegena</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)	3c		
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	3c		
- Mer Caspienne (hiv)	2		
<i>Podiceps auritus auritus</i>			
- Europe du Nord-Ouest (grand bec)	1c		
- Europe du Nord-Est (petit bec)	2		
- Mer Caspienne & Asie du Sud (hiv)	2		
<i>Podiceps nigricollis nigricollis</i>			
- Europe/Europe du Sud & occidentale & Afrique du Nord		2c	
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud		1	
<i>Podiceps nigricollis gurneyi</i>			
- Afrique australe	2		
<b>PHAETHONTIDAE</b>			
<i>Phaethon aetheras aetheras</i>			
- Atlantique Sud	1c		
<i>Phaethon aetheras indicus</i>			
- Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge	1c		
<i>Phaethon rubricauda rubricauda</i>			
- Océan Indien	1c		
<i>Phaethon lepturus lepturus</i>			
- Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge	1c		
<b>PELECANIDAE</b>			
<i>Pelecanus onocrotalus</i>			

	A	B	C
- Afrique australe		1	
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est			1
- Europe & Asie de l'Ouest (rep)	1a 3c		
<i>Pelecanus rufescens</i>			
- Afrique tropicale & Arabie du Sud-Ouest		1	
<i>Pelecanus crispus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	1a 1c		
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv)	1a 1c		
<b>SULIDAE</b>			
<i>Sula (Morus) bassana</i>		2a	
<i>Sula (Morus) capensis</i>			
- Afrique australe	1b	2a 2c	
<i>Sula dactylatramelanops</i>			
- Océan Indien	1c		
<b>PHALACROCORACIDAE</b>			
<i>Phalacrocorax coronatus</i>			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1c		
<i>Phalacrocorax pygmeus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Phalacrocorax neglectus</i>			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1b 2		
<i>Phalacrocorax carbo carbo</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>			
- Europe du Nord & Europe centrale			1
- Mer Noire & Méditerranée			1
Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Phalacrocorax carbo lucidus</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique centrale & de l'Est			1
- Littoral de l'Afrique australe	2		
<i>Phalacrocorax nigrogularis</i>			
- Côtes de l'Arabie	1b	2a 2c	
- Golfe d'Aden, Socotra, mer d'Oman	1b	1	
<i>Phalacrocorax capensis</i>			
- Littoral de l'Afrique australe		2a 2c	
<b>FREGATIDAE</b>			
<i>Fregata minor aldabrensis</i>			
- Océan Indien	1c		
<i>Fregata ariel iredalei</i>			
- Océan Indien	1c		
<b>ARDEIDAE</b>			
<i>Egretta ardesiaca</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Egretta vinaceigula</i>			
- Afrique australe et centrale	1b 1c		
<i>Egretta garzetta garzetta</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
- Europe occidentale , NO Afrique			1

	A	B	C
- Europe centrale & E Europe, mer Noire, E Méditerranée		1	
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Egretta gularis gularis</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Egretta gularis schistacea</i>			
- Afrique du Nord-Est & mer Rouge		(1)	
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud	2		
<i>Egretta dimorpha</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Est	2		
<i>Ardea cinerea cinerea</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Europe du Nord & occidentale			1
- Europe centrale & de l'Est			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest (rep)			(1)
<i>Ardea melanocephala</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Ardea purpurea purpurea</i>			
- Afrique tropicale		1	
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/ Afrique de l'Ouest	2		
- Europe de l'Est & Asie du Sud-Ouest/ Afrique sub-saharienne		(2c)	
<i>Casmerodius albus albus</i>			
- O, C & SE Europe/ Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie de l'Ouest/ Asie du Sud-Ouest		(1)	
<i>Casmerodius albus melanorhynchos</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Mesophoyx intermedia brachyrhyncha</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Bubulcus ibis ibis</i>			
- Afrique australe			1
- Afrique tropicale			1
- Europe du Sud-Ouest			1
- Afrique du Nord-Ouest			1
- Méditerranée orientale & Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Ardeola ralloides ralloides</i>			
- SO Europe, NO Afrique (rep)	1c		
- C & E Europe/ mer Noire & E Méditerranée (rep)		1	
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/ Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ardeola ralloides paludivaga</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Ardeola idae</i>			
- Madagascar & Aldabra/ Afrique centrale & de l'Est	1b 1c		
<i>Ardeola rufiventris</i>			
- Est tropical & Afrique australe		(1)	
<i>Nycticorax nycticorax nycticorax</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			1
- O Europe, NO Afrique (rep)	3c		
- C & E Europe/ mer Noire & E Méditerranée (rep)		2c	
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Ixobrychus minutus minutus</i>			
- O Europe, NO Afrique/ Afrique sub-saharienne	2		
- C & E Europe, mer Noire & E Méditerranée/ Afrique sub-saharienne		2c	
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/ Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus minutus payesii</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus sturmii</i>			

	A	B	C
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Botaurus stellaris stellaris</i>			
- O Europe, NO Afrique (rep)	1c		
- C & E Europe/ mer Noire & E Méditerranée (rep)		2c	
- Asie du Sud-Ouest (hiv)		1	
<i>Botaurus stellaris capensis</i>			
- Afrique australe	1c		
<b>CICONIIDAE</b>			
<i>Mycteria ibis</i>			
- Afrique sub-saharienne (non compris Madagascar)		1	
<i>Anastomus lamelligerus lamelligerus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Ciconia nigra</i>			
- Afrique australe	1c		
- Europe du Sud-Ouest/ Afrique de l'Ouest	1c		
- Europe centrale & de l'Est/ Afrique sub-saharienne	2		
<i>Ciconia abdimii</i>			
- Afrique sub-saharienne & SO Arabie		(2c)	
<i>Ciconia episcopus microscelis</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ciconia ciconia ciconia</i>			
- Afrique australe	1c		
- Péninsule Ibérique & Afrique du Nord-Ouest/ Afrique sub-saharienne	3b		
- Europe centrale & de l'Est/ Afrique sub-saharienne			1
- Asie de l'Ouest/ Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<b>BALAENICIPITIDAE</b>			
<i>Balaeniceps rex</i>			
- Afrique tropicale centrale	1c		
<b>THRESKIORNITHIDAE</b>			
<i>Plegadis falcinellus falcinellus</i>			
- Afrique sub-saharienne (rep)			1
- Mer Noire & Méditerranée/ Afrique de l'Ouest	3c		
- Asie du Sud-Ouest/ Afrique de l'Est		(1)	
<i>Geronticus eremita</i>			
- Maroc	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Threskiornis aethiopicus aethiopicus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Irak & Iran	1c		
<i>Platalea leucorodia leucorodia</i>			
- Europe occidentale/ Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	2		
- Europe centrale & SE Europe/ Méditerranée & Afrique tropicale	2		
<i>Platalea leucorodia archeri</i>			
- Mer Rouge & Somalie	1c		
<i>Platalea leucorodia balsaci</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie)	1c		
<i>Platalea leucorodia major</i>			
- Asie de l'Ouest/ Asie du Sud-Ouest & du Sud	2		
<i>Platalea alba</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	

	A	B	C
<b>PHOENICOPTERIDAE</b>			
<i>Phoenicopterus roseus</i>			
- Afrique de l'Ouest	3a		
- Afrique de l'Est	3a		
- Afrique australe (à Madagascar)	3a		
- Méditerranée occidentale		2a	
- Méditerranée orientale	3a		
- Asie du Sud-Ouest & du Sud		2a	
<i>Phoeniconaias minor</i>			
- Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique de l'Est		2a 2c	
- Afrique australe (à Madagascar)	3a		
<b>ANATIDAE</b>			
<i>Dendrocygna bicolor</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)		1	
- Afrique de l'Est & Afrique australe			(1)
<i>Dendrocygna viduata</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)			1
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
<i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2*		
<i>Oxyura leucocephala</i>			
- Méditerranée occidentale (Espagne & Maroc)	1a 1b 1c		
- Algérie & Tunisie	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale, Turquie & Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Oxyura maccoa</i>			
- Afrique de l'Est	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Cygnus olor</i>			
- Nord-Ouest du continent & Europe centrale			1
- Mer Noire		1	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/mer Caspienne		2a 2d	
<i>Cygnus cygnus</i>			
- Islande/R-U & Irlande	2		
- Nord-Ouest du continent européen		1	
- N Europe & O Sibérie/mer Noire & E méditerranéen	2		
- Sibérie occidentale & centrale/mer Caspienne	2		
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>			
- Sibérie occidentale & NE Europe/Europe du Nord-Ouest	2		
- Sibérie du Nord/mer Caspienne	1c		
<i>Anser brachyrhynchus</i>			
- Groenland de l'Est & Islande/R-U		2a	
- Svalbard/Europe du Nord-Ouest		1	
<i>Anser fabalis fabalis</i>			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest		1	
<i>Anser fabalis rossicus</i>			
- Sibérie occidentale & centrale/NE & SO Europe			(1)
<i>Anser fabalis johanseni</i>			
- Sibérie occidentale & centrale/Turkménistan à l'Ouest de la Chine			(1)
<i>Anser albifrons albifrons</i>			
- NO Sibérie & NE Europe/Europe du Nord-Ouest			1
- Sibérie occidentale/Europe centrale	3c*		

	A	B	C
- Sibérie occidentale/mer Noire & Turquie			1
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Irak	2		
<i>Anser albifrons flavirostris</i>			
- Groenland/Irlande & R-U	2*		
<i>Anser erythropus</i>			
- N Europe & O Sibérie/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 2		
<i>Anser anser anser</i>			
- Islande/R-U & Irlande		1	
- NO Europe/Europe du Sud-Ouest			1
- Europe centrale/Afrique du Nord		1	
<i>Anser anser rubrirostris</i>			
- Mer Noire & Turquie		1	
- Sibérie occidentale/mer Caspienne & Irak			1
<i>Branta leucopsis</i>			
- Groenland de l'Est/Ecosse & Irlande		1	
- Svalbard/Ecosse du Sud-Ouest		1	
- Russie/Allemagne & Pays-Bas			1
<i>Branta bernicla bernicla</i>			
- Sibérie occidentale/Europe occidentale		2b 2c	
<i>Branta bernicla hrota</i>			
- Svalbard, Danemark & R-U	1c		
- Canada & Groenland/Irlande	2		
<i>Branta ruficollis</i>			
- Sibérie du Nord/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 3a 3c		
<i>Alopochen aegyptiacus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
<i>Tadorna ferruginea</i>			
- Afrique du Nord-Ouest	1c		
- Méditerranée orientale & mer Noire/Afrique du Nord-Est	2		
- Asie de l'Ouest & mer Caspienne/Iran & Irak		1	
<i>Tadorna cana</i>			
- Afrique australe		1	
<i>Tadorna tadorna</i>			
- Europe du Nord-Ouest		2a	
- Mer Noire & Méditerranée	3c		
- Asie de l'Ouest/mer Caspienne & Moyen-Orient		1	
<i>Plectropterus gambensis gambensis</i>			
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est (Soudan à la Zambie)			1
<i>Plectropterus gambensis niger</i>			
- Afrique australe		1	
<i>Sarkidiornis melanotos melanotos</i>			
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique australe & Afrique de l'Est			1
<i>Nettion auritus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique australe & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas capensis</i>			
- Afrique de l'Est (Vallée du Rift)	1c		
- Bassin du lac Tchad <sup>2</sup>	1c		
- Afrique australe (N à l'Angola & Zambie)			1
<i>Anas strepera strepera</i>			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée		2c	

	A	B	C
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Anas penelope</i>			
- Sibérie occidentale & NE Europe/NO Europe			1
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Anas platyrhynchos platyrhynchos</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
- Europe du Nord/ Méditerranée occidentale			1
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Anas undulata undulate</i>			
- Afrique australe			1
<i>Anas clypeata</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)		1	
- O Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest		2c	
- O Sibérie/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est		2c	
<i>Anas erythrorhyncha</i>			
- Afrique australe			1
- Afrique de l'Est			1
- Madagascar	2		
<i>Anas acuta</i>			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- W Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas querquedula</i>			
- Sibérie occidentale & Europe/Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas crecca crecca</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Anas hottentota</i>			
- Bassin du lac Tchad	1c		
- Afrique de l'Est (Sud au N Zambie)		1	
- Afrique australe (Nord au S Zambie)		1	
<i>Marmaronetta angustirostris</i>			
- Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 2		
<i>Netta rufina</i>			
- Europe du Sud-Ouest & Europe centrale/Méditerranée occidentale		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale	3c		
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest			1
<i>Netta erythrophthalma brunnea</i>			
- Afrique australe & Afrique de l'Est		1	
<i>Aythya ferina</i>			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest			1
- Europe centrale & NE Europe/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest		2c	
<i>ferruginous pochard</i>			
- Méditerranée occidentale/ Afrique du Nord et de l'Ouest	1a 1c		
- Europe de l'Est/Méditerranée orientale & Afrique sahélienne	1a 3c		
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique	1a 3c		
<i>Aythya fuligula</i>			

	A	B	C
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			1
- Europe central, mer Noire & Méditerranée (hiv)			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Aythya marila marila</i>			
- Europe du Nord/ Europe occidentale			1
- Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne			1
<i>Somateria mollissima mollissima</i>			
- Mer Baltique, Danemark & Pays-Bas		2d	
- Norvège & Russie			1
<i>Somateria mollissima borealis</i>			
- Svalbard & Franz Joseph (rep)		1	
<i>Somateria spectabilis</i>			
- Groenland de l'Est, NE de l'Europe & Sibérie occidentale			1
<i>Polysticta stelleri</i>			
- Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est	1a 2		
<i>Clangula hyemalis</i>			
- Islande & Groenland			1
- Sibérie occidentale/Europe du Nord			1
<i>Melanitta nigra nigra</i>			
- O Sibérie & N Europe/O Europe & NO Afrique		2a	
<i>Melanitta fusca fusca</i>			
- Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe		2a	
- Mer Noire/mer Caspienne	1c		
<i>Bucephala clangula clangula</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/Adriatique			1
- Sibérie occidentale & Europe du Nord-Est		1	
- Sibérie occidentale/mer Caspienne			1
<i>Mergellus albellus</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)	3a		
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée orientale		1	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Mergus serrator serrator</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée		1	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Asie centrale	1c		
<i>Mergus merganser merganser</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
Europe du Nord-Est/mer Noire	1c		
- Sibérie occidentale/mer Caspienne	2		
<b>GRUIDAE</b>			
<i>Balearica pavonina pavonina</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)	2		
<i>Balearica pavonina ceciliae</i>			
- Afrique de l'Est (Soudan à l'Ouganda)	3c		
<i>Balearica regulorum regulorum</i>			
- Afrique australe (N à l'Angola & S Zimbabwe)	1c		
<i>Balearica regulorum gibbericeps</i>			
- Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique)	3c		
<i>Grus leucogeranus</i>			
- Iran (hiv)	1a 1b 1c		
<i>Grus virgo</i>			
- Mer Noire (Ukraine)/Afrique du Nord-Est	1c		
- Turquie (rep)	1c		

	A	B	C
- Kalmykie/ Afrique du Nord-Est		1	
<i>Grus paradisea</i>			
- Extrême de l'Afrique australe	1b	1	
<i>Grus carunculatus</i>			
- Afrique centrale & australe	1b 1c		
<i>Grus grus</i>			
- Europe du Nord-Ouest/ péninsule Ibérique			1
- Europe du Nord-Est & Europe centrale/ Afrique du Nord		1	
- Europe de l'Est/ Turquie, Moyen-Orient & NE Afrique	3c		
- Turquie & Géorgie (rep)	1c		
- Sibérie occidentale/ Asie du Sud		(1)	
<b>RALLIDAE</b>			
<i>Sarothrura elegans elegans</i>			
- NE, Afrique orientale & australe			(1)
<i>Sarothrura elegans reichenovi</i>			
- SO Afrique à l'Afrique centrale			(1)
<i>Sarothrura boehmi</i>			
- Afrique centrale	1c		
<i>Sarothrura ayresi</i>			
- Éthiopie	1a 1b 1c		
- Afrique australe	1a 1b 1c		
<i>Rallus aquaticus aquaticus</i>			
- Europe & Afrique du Nord		2c	
<i>Rallus aquaticus korejewi</i>			
- Sibérie occidentale/ Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Rallus caerulescens</i>			
- Afrique australe & orientale			(1)
<i>Crecoptis egregia</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
- Rôle des genets			
- Europe & Asie de l'Ouest/ Afrique sub-saharienne	1b	2c	
<i>Amaurornis flavirostris</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Porzana parva parva</i>			
- Eurasie occidentale/ Afrique		2c	
<i>Porzana pusilla intermedia</i>			
- Europe (rep)	1c		
<i>Porzana porzana</i>			
- Europe/ Afrique		2d	
<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>			
- Afrique sub-saharienne	(2)		
<i>Porphyrio alleni</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Gallinula chloropus chloropus</i>			
- Europe & Afrique du Nord			1
Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Gallinula angulata</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Fulica cristata</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Espagne & Maroc	1c		
<i>Fulica atra atra</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			1
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)			1

	A	B	C
- Asie du Sud-Ouest (hiv)			(1)
<b>DROMADIDAE</b>			
<i>Dromas ardeola</i>			
- Nord-Ouest de l'océan Indien, mer Rouge & Golfe	3a		
<b>HAEMATOPODIDAE</b>			
<i>Haematopus ostralegus ostralegus</i>			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique			1
<i>Haematopus ostralegus longipes</i>			
- SE Eur & O Asie/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Haematopus moquini</i>			
- Littoral de l'Afrique australe	1c		
<b>RECURVIROSTRIDAE</b>			
<i>Himantopus himantopus himantopus</i>			
- Afrique sub-saharienne (non compris le Sud)			(1)
- Afrique australe ('meridionalis')	2		
- SO Europe & Afrique du Nord-Ouest/ Afrique de l'Ouest		1	
- Europe centrale & Méditerranée orientale/ Afrique du Nord-Afrique centrale		1	
- O, C & SO Asie/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Recurvirostra avosetta</i>			
- Afrique australe	2		
- Afrique de l'Est		(1)	
- O Europe & Afrique du Nord-Ouest (rep)		1	
- Europe du Sud-Est, mer Noire & Turquie (rep)	(3c)		
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/ Afrique de l'Est	2		
<b>BURHINIDAE</b>			
<i>Burhinus senegalensis senegalensis</i>			
- Afrique de l'Ouest	(2)		
<i>Burhinus senegalensis inornatus</i>			
- Afrique du Nord-Est & Afrique de l'Est	(2)		
<b>GLAREOLIDAE</b>			
<i>Pluvianus aegyptius aegyptius</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique de l'Est	(2)		
- Bassin inférieur du Congo	2		
<i>Glareola pratincola pratincola</i>			
- Europe occidentale & NO Afrique/ Afrique de l'Ouest	2		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/ zone est du Sahel	2		
- SO Asie/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Glareola nordmanni</i>			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/ Afrique australe		2b 2c	
<i>Glareola ocularis</i>			
- Madagascar/ Afrique de l'Est	1c		
<i>Glareola nuchalis nuchalis</i>			
- Afrique de l'Est & Afrique centrale		(1)	
<i>Glareola nuchalis liberiae</i>			
- Afrique de l'Ouest			1
<i>Glareola cinerea cinerea</i>			
- SE Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	(2)		

	A	B	C
<b>CHARADRIIDAE</b>			
<i>Pluvialis apricaria apricaria</i>			
- Grande-Bretagne, Irlande, Danemark, Allemagne & Baltique (rep)		2c	
<i>Pluvialis apricaria altifrons</i>			
- Islande & îles Féroé/côte Est-Atlantique			1
- Europe du Nord & Europe occidentale & NO Afrique			1
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Asie mineure		(1)	
<i>Pluvialis fulva</i>			
- Sibérie du Nord et centrale/Asie du Sud & SO Asie, NE Afrique		(1)	
<i>Pluvialis squatarola</i>			
- O Sibérie & Canada/O Europe & O Afrique			1
- C & E Sibérie/SO Asie, Afrique de l'Est & australe		1	
<i>Charadrius hiaticula hiaticula</i>			
- Europe du Nord/Europe & Afrique du Nord		1	
<i>Charadrius hiaticula psammodroma</i>			
- Canada, Groenland & Islande/O & S Afrique		(2c)	
<i>Charadrius hiaticula tundrae</i>			
- NE Europe & Sibérie/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Charadrius dubius curonicus</i>			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est			(1)
<i>Charadrius pecuarius pecuarius</i>			
- Afrique australe & orientale			(1)
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Charadrius tricollaris tricollaris</i>			
- Afrique australe & orientale			1
<i>Charadrius forbesi</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Charadrius pallidus pallidus</i>			
- Afrique australe	2		
<i>Charadrius pallidus venustus</i>			
- Afrique de l'Est	1c		
<i>Charadrius alexandrinus alexandrinus</i>			
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest	3c		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	3c		
- SO Asie & Asie centrale/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Charadrius marginatus mechowii</i>			
- mechowii/tenellus intérieur de l'Afrique orientale & centrale	2		
- Littoral E Afrique	2		
- Afrique de l'Ouest	2		
<i>Charadrius mongolus pamirensis</i>			
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est			1
<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i>			
- Turquie & SO Asie/Méditerranée orientale & mer Rouge	1c		
<i>Charadrius leschenaultii crassirostris</i>			
- mer Caspienne & SO Asie/Arabie & NE Afrique		(1)	
<i>Charadrius leschenaultii leschenaultii</i>			
- Asie centrale/Afrique de l'Ouest & australe		(1)	
<i>Charadrius asiaticus</i>			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/E Afrique & Afrique australe-centrale	3c		
<i>Eudromias morinellus</i>			
- Europe/Afrique du Nord-Ouest	(3c)		
- Asie/Moyen-Orient		(1)	
<i>Vanellus vanellus</i>			
- Europe/Europe & Afrique du Nord		2c	

	A	B	C
- Asie de l'Ouest/ Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Vanellus spinosus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		1	
<i>Vanellus albiceps</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Vanellus senegallus senegallus</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus solitaneus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus lateralis</i>			
- Afrique de l'Est & du Sud-Ouest		1	
<i>Vanellus lugubris</i>			
- Partie méridionale de l'Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique centrale & de l'Est	3c		
<i>Vanellus melanopterus minor</i>			
- Afrique australe	1c		
<i>Vanellus coronatus coronatus</i>			
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
- Afrique centrale	(2)		
<i>Vanellus coronatus xerophilus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus superciliosus</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale	(2)		
<i>Vanellus gregarius</i>			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/ Afrique du Nord-Est	1a 1b 2		
- Républiques d'Asie centrale/ NO Inde	1a 1b 1c		
<i>Vanellus leucurus</i>			
- SO Asie/SO Asie & Afrique du Nord-Est	2		
- Républiques d'Asie centrale/ Asie du Sud		(1)	
<b>SCOLOPACIDAE</b>			
<i>Scolopax rusticola</i>			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & Afrique du Nord			1
- Sibérie occidentale/ Asie du Sud-Ouest (mer Caspienne)			(1)
<i>Gallinago stenura</i>			
- Sibérie du Nord/ Asie du Sud & Afrique de l'Est			(1)
<i>Gallinago media</i>			
- Scandinavie/ probablement Afrique de l'Ouest		1	
- Sibérie occidentale & NE Europe/ Afrique du Sud-Est		2c	
<i>Gallinago gallinago gallinago</i>			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique		2c	
- Sibérie occidentale/ Asie du Sud-Ouest & Afrique			1
<i>Gallinago gallinago faeroensis</i>			
- Islande/Féroé & Écosse du Nord/ Irlande			1
<i>Lymnocyptes minimus</i>			
- Europe du Nord/S & O Europe & Afrique de l'Ouest		2b	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			1
<i>Limosa limosa limosa</i>			
- Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest		2c	
- Europe orientale/ Afrique du Nord		2c	
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Limosa limosa islandica</i>			
- Islande/Europe occidentale	3a*		
<i>Limosa lapponica lapponica</i>			
- Europe du Nord/ Europe occidentale		2a	

	A	B	C
<i>Limosa lapponica taymyrensis</i>			
- Sibérie occidentale/ Afrique de l'Ouest & du Sud-Ouest		2a 2c	
<i>Limosa lapponica menzbieri</i>			
- Sibérie centrale/ Asie du Sud & SO Asie & Afrique orientale			(1)
<i>Numenius phaeopus phaeopus</i>			
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest			(1)
- Sibérie occidentale/ Afrique australe & orientale			(1)
<i>Numenius phaeopus islandicus</i>			
- Islande/Féroué & Écosse/ Afrique de l'Ouest			1
<i>Numenius phaeopus alboaxillaris</i>			
- Asie du Sud-Ouest/ Afrique de l'Est	1c		
<i>Numenius tenuirostris</i>			
- Sibérie centrale/ Méditerranée & SO Asie	1a 1b 1c		
<i>Numenius arquata arquata</i>			
- Europe/ Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest			1
<i>Numenius arquata orientalis</i>			
- Sibérie occidentale/ SO Asie, E & S Afrique	3c		
<i>Numenius arquata suschkini</i>			
- Europe du Sud-Est & Asie du Sud-Ouest (rep)	2		
<i>Tringa erythropus</i>			
- N Europe/ Europe du Sud, Afrique du Nord et de l'Ouest			(1)
- Sibérie occidentale/ SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Tringa totanus totanus</i>			
- Europe du Nord (reproduction)			1
- Europe centrale & de l'Est (reproduction)		2c	
<i>Tringa totanus britannica</i>			
- Grande-Bretagne & Irlande/ Grande-Bretagne, Irlande, France		2c	
<i>Tringa totanus tetanus ussuriensis</i>			
- Asie de l'Ouest/ SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)
<i>Tringa totanus robusta</i>			
- Islande & Féroué/ Europe occidentale			1
<i>Tringa stagnatilis</i>			
- Europe de l'Est/ Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
- Asie de l'Ouest/ SO Asie, Afrique orientale et australe		(1)	
<i>Tringa nebularia</i>			
- Europe du Nord/ SO Europe, NO & O Afrique			1
- Sibérie occidentale/ SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Tringa ochropus</i>			
- Europe du Nord/ S & O Europe, Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/ SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)
<i>Tringa glareola</i>			
- Europe du Nord-Ouest/ Afrique de l'Ouest			1
- NE Europe & O Sibérie/ Afrique de l'Est et australe			(1)
<i>Tringa cinerea</i>			
- NE Europe & O Sibérie/ SO Asie, E & S Afrique			1
<i>Tringa hypoleucos</i>			
- Europe occidentale et centrale/ Afrique de l'Ouest			1
- E Europe & O Sibérie/ Afrique centrale, E & S Afrique			(1)
<i>Arenaria interpres interpres</i>			
- NE Canada & Groenland/ O Europe & NO Afrique		1	
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale & centrale/ SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Calidris tenuirostris</i>			
- Sibérie orientale/ SO Asie & partie occidentale de l'Asie du Sud	1c		
<i>Calidris canutus canutus</i>			

	A	B	C
- Sibérie du nord/ Afrique de l'Ouest & Afrique australe		2a 2c	
<i>Calidris canutus islandica</i>			
- NE Canada & Groenland/Europe occidentale		2a 2c	
<i>Calidris alba</i>			
- Europe Est-Atlantique/ Afrique de l'Ouest & Afrique australe (hiv)			1
- Asie du Sud-Ouest, Afrique de l'Est & australe (hiv)			1
<i>Calidris minuta</i>			
- N Europe/S Europe, Afrique du Nord & de l'Ouest		(2c)	
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Calidris temminckii</i>			
- Fennoscandie/ Afrique du Nord & de l'Ouest		(1)	
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & Afrique de l'Est			(1)
<i>Calidris maritima maritima</i>			
- N Europe & O Sibérie (reproduction)		1	
- NE Canada & N Groenland/Europe (reproduction)	3c		
<i>Calidris alpina alpina</i>			
- E Europe & NO Sibérie /O Europe & NO Afrique			1
<i>Calidris alpina centralis</i>			
- Sibérie centrale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Calidris alpina schinzii</i>			
- Islande & Groenland/NO Afrique et Afrique de l'Ouest			1
- Grande-Bretagne& Irlande/SO Europe & NO Afrique	2		
- Mer Baltique/SO Europe & NO Afrique	1c		
<i>Calidris alpina arctica</i>			
- NE Groenland/ Afrique de l'Ouest	3a		
<i>Calidris ferruginea</i>			
- Sibérie occidentale/ Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie centrale/SO Asie, E & S Afrique			1
<i>Limicola falcinellus falcinellus</i>			
- Europe du Nord/ SO Asie & Afrique	3c		
<i>Philomachus pugnax</i>			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/ Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie du Nord/SO Asie, E & S Afrique		(2c)	
<i>Phalaropus lobatus</i>			
- Eurasie occidentale/mer d'Oman			1
<i>Phalaropus fulicaria</i>			
- Canada & Groenland/côte atlantique de l'Afrique		2c	
<b>STERCORARIIDAE</b>			
<i>Catharacta skua</i>		1	
<i>Stercorarius longicaudus longicaudus</i>			1
<b>LARIDAE</b>			
<i>Larus leucophthalmus</i>			
- Mer Rouge & côtes avoisinantes	1a	1	
<i>Larus hemprichii</i>			
- Mer Rouge, Golfe, Arabie & Afrique de l'Est		2a	
<i>Larus canus canus</i>			
- Europe centrale & SE Europe/Méditerranée & Afrique tropicale - Europe/côte Atlantique & Méditerranée		2c	
- <i>Larus canus heinei</i>			
- NE Europe & Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne			1
<i>Larus audouinii</i>			
- Méditerranée/côtes N & O de l'Afrique	1a 3a		
<i>Larus marinus</i>			

	A	B	C
- Europe du Nord & occidentale			1
<i>Larus dominicanus vetula</i>			
- Littoral de l'Afrique australe		1	
<i>Larus hyperboreus hyperboreus</i>			
- Svalbard & N Russie (rep)			(1)
<i>Larus hyperboreus leucereetes</i>			
- Canada, Groenland & Irlande (rep)			(1)
<i>Larus glaucooides glaucooides</i>			
- Groenland/Islande & Europe du Nord-Ouest			1
<i>Larus argentatus argentatus</i>			
- Europe du Nord et du Nord-Ouest			1
<i>Larus argentatus argenteus</i>			
- Islande & Europe occidentale		2c	
<i>Larus heuglini</i>			
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Larus (heuglini) barabensis</i>			
- Sibérie du Sud-Ouest/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Larus armenicus</i>			
- Arménie, Turquie orientale & NO Iran	3a		
<i>Larus cachinnans cachinnans</i>			
- Mer Noire & Asie de l'Ouest/SO Asie, NE Afrique			1
<i>Larus cachinnans michahellis</i>			
- Méditerranée, péninsule Ibérique & Maroc			1
<i>Larus fuscus fuscus</i>			
- NE Europe/mer Noire, SO Asie & Afrique orientale		(2c)	
<i>Larus fuscus graellsii</i>			
- Europe occidentale/ Méditerranée & Afrique de l'Ouest			1
<i>Larus fuscus intermedius</i>			
- S Scandinavie, Pays-Bas, delta de l'Ebre, Espagne			1
<i>Larus ichthyaetus</i>			
- Mer Noire & mer Caspienne/Asie du Sud-Ouest	3a		
<i>Larus cirrocephalus poiocephalus</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique centrale & orientale			(1)
- Littoral de l'Afrique australe (non compris Madagascar)		(1)	
<i>Larus hartlaubii</i>			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest		1	
<i>Larus ridibundus</i>			
- O Europe/O Europe, Méditerranée occidentale, Afrique de l'Ouest		2c	
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale			1
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Larus genei</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep)	2		
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		2a	
- Asie de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud (rep)		2a	
<i>Larus melanocephalus</i>			
- O Europe, Méditerranée & NO Afrique		2a	
<i>Larus minutus</i>			
- Europe centrale & E Europe/SO Europe & Méditerranée occidentale			1
- O Asie/Méditerranée orientale, mer noire & mer Caspienne		(1)	
<i>Xema sabini sabini</i>			
- Canada & Groenland/SE Atlantique			(1)
<i>Rissa tridactyla tridactyla</i>		2a	

<b>STERNIDAE</b>			
<i>Sterna nilotica nilotica</i>			
- Europe occidentale/ Afrique de l'Ouest	2		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/ Afrique orientale	3c		
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/ Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Sterna caspia caspia</i>			
- Afrique australe (rep)	1c		
- Afrique de l'Ouest (rep)		1	
- Europe (rep)	1c		
- Mer Caspienne (rep)	2		
<i>Sterna maxima albidorsalis</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep)		2a	
<i>Sterna bengalensis bengalensis</i>			
- Golfe/ Asie du Sud		2a	
<i>Sterna bengalensis par</i>			
- Mer Rouge/ Afrique orientale	3a		
<i>Sterna bengalensis emigrata</i>			
- S méditerranéen/ côtes NO & Afrique de l'Ouest	1c		
<i>Sterna bergii bergii</i>			
- Afrique australe (Angola - Mozambique)	2		
<i>Sterna bergii enigma</i>			
- Madagascar & Mozambique/ Afrique australe	1c		
<i>Sterna bergii thalassina</i>			
- Afrique orientale & Seychelles	1c		
<i>Sterna bergii velox</i>			
- Mer Rouge & Afrique du Nord-Est	2		
<i>Sterna sandvicensis sandvicensis</i>			
- Europe occidentale/ Afrique de l'Ouest		2a	
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		2a	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/ Asie du Sud-Ouest & du Sud		2a	
<i>Sterna dougallii dougallii</i>			
- Afrique australe	1c		
- Afrique de l'Est	3a		
- Europe (rep)	1c		
<i>Sterna dougallii arideensis</i>			
- Madagascar, Seychelles & Mascareignes	2		
<i>Sterna dougallii bangsi</i>			
- Nord de la mer d'Oman (Oman)	1c		
<i>Sterna vittata vittata</i>			
- P.Edward, Marion, Crozet & Kerguelen/ Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna vittata tristanensis</i>			
- Tristan da Cunha & Gough/ Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna hirundo hirundo</i>			
- Europe du Sud & occidentale (rep)			1
- Europe du Nord & de l'Est (rep)			1
- Asie occidentale (rep)			(1)
<i>Sterna paradisaea</i>			
- Eurasie occidentale (rep)			1
<i>Sterna albifrons albifrons</i>			
- Atlantique oriental (rep)	3b 3c		
- Mer Noire & Méditerranée (rep)	3b 3c		
- Mer Caspienne (rep)	2		
<i>Sterna albifrons guineae</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep)	1c		
<i>Sterna saundersi</i>			

- Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Sterna balaenarum</i>			
- Namibie & Afrique du Sud/côte atlantique du Ghana	2		
<i>Sterna repressa</i>			
- Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est		2c	
<i>Sterna anaethetus melanopterus</i>			
- Afrique	1		
<i>Sterna anaethetus fuligula</i>			
- Mer Rouge, E Afrique, golfe Persique, mer d'Oman jusqu'en Inde occidentale			1
<i>Sterna anaethetus antarctica</i>			
- S océan Indien		1	
<i>Sterna fuscata nubilosa</i>			
- Mer Rouge, golfe d'Aden, E au Pacifique		2a	
<i>Chlidonias hybridus hybridus</i>			
- Europe occidentale & Afrique du Nord-Ouest (rep)		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale (rep)			(1)
- Mer Caspienne (rep)		(1)	
<i>Chlidonias hybridus sclateri</i>			
- Afrique orientale (Kenya & Tanzanie)	2		
- Afrique australe (Malawi & Zambie à l'Afrique du Sud)	(2)		
<i>Chlidonias leucopterus</i>			
- Europe orientale & Asie de l'Ouest/ Afrique			(1)
<i>Chlidonias niger niger</i>			
- Europe & Asie occidentale/côte atlantique de l'Afrique		2c	
<i>Anous stolidus plumbeigularis</i>			
- Mer Rouge & Golfe d'Aden		1	
<i>Anous tenuirostris tenuirostris</i>			
- Îles de l'océan Indien à l'Afrique de l'Est			1
<b>RYNCHOPIDAE</b>			
<i>Rynchops flavirostris</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	2		
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2		
<b>ALCIDAE</b>			
<i>Alle alle alle</i>			
- Haut arctique, île de Baffin - Novaya Zemlya		2a	
<i>Uria aalge aalge</i>			
- E Amérique du Nord, Groenland, Islande, Féroé, Écosse, S Norvège, mer Baltique		2a	
<i>Uria aalge albionis</i>			
- Irlande, S Grande-Bretagne, France, péninsule Ibérique, Helgoland		2a	
<i>Uria aalge hyperborea</i>			
- Svalbard, N Norvège à Novaya Zemlya		2a	
<i>Uria lomvia lomvia</i>			
- E Amérique du Nord, Groenland, E à Severnaya Zemlya		2a	
<i>Alca torda torda</i>			
- E Amérique du Nord, Groenland, E à la mer Baltique & mer Blanche			1
<i>Alca torda islandica</i>			
- Islande, Féroé, Grande-Bretagne, Irlande, Helgoland, NO France			1
<i>Cephus grylle grylle</i>			
- Mer Baltique		1	
<i>Cephus grylle mandtii</i>			
- Arctique E Amérique du Nord au Groenland, Jan Mayen et Svalbard E en passant par la Sibérie à l'Alaska		1	
<i>Cephus grylle arcticus</i>			

- N Amérique, S Groenland, Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, mer Blanche		1	
<i>Cephus grylle islandicus</i>			
- Islande		1	
<i>Cephus grylle faeroeensis</i>			
- Féroé		1	
<i>Fratercula arctica arctica</i>			
- Baie d'Hudson & Maine E au S Groenland, Islande, île Bear, Norvège au S Novaya Zemlya		2a	
<i>Fratercula arctica naumanni</i>			
- NE du Canada, N Groenland à Jan Mayen, Svalbard, N Novaya Zemlya		2a	
<i>Fratercula arctica grabae</i>			
- Féroé, S Norvège & Suède, Grande-Bretagne, Irlande, NO France		2a	



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.12

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE DESTINÉE À L'INTERPRÉTATION DES CRITÈRES  
UTILISÉS DANS LE TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION DE L'AEWA**

*Rappelant* la Résolution 3.3, qui a adopté la directive servant à interpréter l'expression « déclin significatif à long terme » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA, ainsi que l'exhortation de la Réunion des Parties, envers le Comité technique, en vue de l'élaboration d'une directive destinée à interpréter les trois autres critères utilisés dans le Tableau 1,

*Remerciant* le Comité technique pour le travail effectué au cours des trois dernières années en vue de l'élaboration d'une directive pour les trois critères restants, et

*Consciente de* la directive présentée dans le document AEWA/MOP 4.25, et *constatant* la nécessité d'un travail supplémentaire et d'une aide externe pour élaborer une directive destinée à interpréter l'expression « fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population ».

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les définitions ci-dessous pour les critères utilisés dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA :

- a) Le critère relatif à une population qui « est concentrée sur un petit nombre de sites à n'importe quelle période de son cycle annuel » fera référence à une population, qui, à au moins 90 %, se trouve dans un nombre de sites compris entre 1 et 10 au cours d'une période du cycle annuel donnée ;
- b) Les termes du critère « *dépendance (d'une population d'oiseaux d'eau) envers un type d'habitat fortement menacé* » seront définis de la façon suivante :

Les fortes menaces pesant sur les habitats des espèces sont celles résultant des changements subis par une grande partie des habitats, notamment aux endroits où ces changements sont irréversibles (ou bien aux endroits où les changements ne sont réversibles qu'à très long terme) et aux endroits où ces changements auront ou sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur des populations d'espèces dépendant de ces habitats d'un point de vue écologique. On doit en particulier envisager d'appliquer ce critère à des espèces ayant une écologie et/ou un comportement spécifique(s) qui les associe à des habitats particuliers à une période quelconque de leurs cycles de vie ;

2. *Prend en compte* la future directive sur l'utilisation de ces critères, présentée dans le document AEWA/MOP 4.25 ; et

3. *Demande* au Comité technique d'élaborer une directive destinée à interpréter l'expression « fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population », employée dans le Tableau 1 du Plan d'Action, en recourant si besoin et de façon appropriée à une aide extérieure, et dans la limite des ressources.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.13<sup>1</sup>

**ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION**

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'Article IV de l'Accord et le paragraphe 7.3 du Plan d'action de l'Accord exigeant le développement et l'examen des lignes directrices de conservation pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'Accord,

*Rappelant également* les Résolutions 1.10 et 2.3 ayant adopté onze Lignes directrices de conservation concernant divers aspects des mesures appliquées pour la conservation des oiseaux d'eau,

*Notant* que ces Lignes directrices de conservation fournissent un cadre d'action commun pour une action aidant à la mise en œuvre cohérente de l'Accord par les Parties contractantes à l'Accord de même que d'autres Etats de l'aire de répartition et parties intéressées,

*Reconnaissant* le travail accompli par le Secrétariat et le Comité technique pendant la période triennale passée pour étudier les Lignes directrices de conservation adoptées antérieurement et pour développer des Lignes directrices supplémentaires, et

*Exprimant sa reconnaissance* aux gouvernements de la Belgique et du Royaume-Uni pour leurs contributions volontaires ayant permis le développement de Lignes directrices supplémentaires.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les Lignes directrices de conservation suivantes :
  - a) Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau (document AEWA/MOP 4.26), et
  - b) Lignes directrices pour les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique (document AEWA/MOP 4.28)

au sens de l'Article IV de l'Accord, pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'Accord et son Plan d'action ;

2. *Appelle* les Parties contractantes, comme précédemment, à utiliser ces Lignes directrices provisoires d'une façon pratique n'entraînant qu'un minimum de tâches administratives supplémentaires et reconnaissant les différentes conditions sociales, économiques et environnementales dans la zone de l'Accord ; et

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.14 auparavant.

3. *Enjoint* le Secrétariat de diffuser ces Lignes directrices à tous les Etats de l'aire de répartition et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes et d'exercer un suivi de leur utilisation dans la mesure du possible.



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.14<sup>1</sup>

**LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES OISEAUX D'EAU  
MIGRATEURS**

*Rappelant* la Résolution 3.17 sur le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs qui chargeait le Comité technique de réaliser en priorité une évaluation des preuves actuelles des effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs, d'examiner les implications des tendances futures modélisées du changement climatique sur les oiseaux d'eau, d'établir en grandes lignes les moyens éventuels d'adaptation à ces changements, et de soumettre ses conclusions lors d'une future session de la Réunion des Parties,

*Notant* les résultats et recommandations de l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie (document AEWA/MOP 4.27),

*Reconnaissant* la preuve sans équivoque du changement des systèmes climatiques mondiaux, s'exprimant à travers l'augmentation mondiale des températures de l'air et des océans, la redistribution des précipitations, la fonte des neiges et des glaces à l'échelle mondiale et l'élévation de la moyenne mondiale du niveau des mers,

*Reconnaissant* que la modélisation scientifique montre que les oiseaux d'eau migrateurs de l'aire de répartition de l'Accord seront probablement de plus en plus affectés par le changement climatique, par le biais du déplacement géographique de leurs aires de reproduction, de repos et d'hivernage, de la perte et la fragmentation de leurs habitats, de la modification du rythme des aspects saisonniers de leur cycle de vie et des changements - peut-être à long terme - en termes de survie et de productivité,

*Reconnaissant en outre* que les conséquences socio-économiques du changement climatique pourraient avoir un impact négatif additionnel sur les oiseaux d'eau en raison de l'accroissement de la demande humaine en eau et des changements qui en découlent en termes de pratiques de gestion de l'agriculture et de l'eau,

*Consciente* que les espèces ayant de petites populations et/ou aires de distribution (notamment lorsque celles-ci sont extrêmement fragmentées), les espèces dépendant d'habitats menacés ou vulnérables et les espèces ayant des exigences écologiques spécifiques sont considérées comme les plus menacées par le changement climatique,

*Notant également* que les espèces ou populations sont particulièrement vulnérables lorsqu'elles dépendent d'habitats de montagne, d'habitats situés aux confins des terres polaires et de zones humides saisonnières dans les régions arides, semi-arides et sous-arides,

---

<sup>1</sup>Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.15 auparavant.

*Notant en outre* que du fait du changement climatique, sur la base des connaissances scientifiques actuelles, deux espèces figurant à l'Annexe 2 de l'Accord sont considérées en danger critique d'extinction, sept en danger et quatorze vulnérables, tandis que soixante et une autres encore sont considérées quasi menacées par le changement climatique, mais *Notant également* que les connaissances demeurent insuffisantes pour prévoir entièrement quels seront les impacts du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs,

*Reconnaissant* que certains États de l'aire de répartition manquent de l'expertise et des fonds nécessaires pour apporter des réponses de conservation adéquates aux impacts du changement climatique, et

*Remerciant* le Royaume-Uni pour la mise à disposition de ressources qui ont facilité la réalisation de l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie (document AEWA/MOP4.27), et le développement de Lignes directrices de Conservation (document AEWA/MOP4.28) sur les moyens d'adaptation à ces impacts.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Demande* aux Parties contractantes de développer et renforcer les activités de recherche, de surveillance et de conservation des oiseaux d'eau liées au changement climatique, et notamment celles axées sur les espèces et populations vulnérables telles que décrites dans le document AEWA/MOP 4.27 (l'Étude sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie), et de concentrer les recherches futures sur les moyens possibles d'adaptation des espèces d'oiseaux d'eau au changement climatique ;
2. *Charge* le Secrétariat d'aider au recueil et à la diffusion des connaissances et de l'expertise relatives à la recherche sur les oiseaux d'eau en relation avec le climat, à l'échelle nationale et internationale ;
3. *Demande* au Comité technique d'identifier les autres priorités de recherche susceptibles d'apporter des informations pour les futures mesures d'adaptation, et de les soumettre lors de la prochaine session de la Réunion des Parties aux fins de leur inclusion éventuelle au Plan d'action ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à désigner et à établir des réseaux complets et cohérents d'aires protégées et gérées de façon adéquate, ainsi que d'autres aires gérées de façon adéquate, en vue de s'adapter au déplacement des aires de distribution et de faciliter la dispersion des oiseaux d'eau ;
5. *Demande* au Comité technique d'évaluer si les réseaux d'aires internationaux déjà en place sont suffisants afin d'assurer la protection des oiseaux d'eau, ainsi que les effets attendus du changement climatique et, si nécessaire, de proposer des mesures complémentaires à prendre à la prochaine session de la Réunion des Parties contractantes ;
6. *Exhorte les Parties contractantes et autres États de l'aire de répartition, à maintenir autant que possible le caractère écologique des sites importants pour les populations d'oiseaux d'eau soumises aux conditions du changement climatique par le biais de mesures de gestion appropriées, soit législatives, volontaires ou traditionnelles, et en intégrant les intérêts des oiseaux d'eau migrateurs aux mesures d'adaptation au changement climatique telles que celles de prévention d'inondations ; et*
7. *Exhorte également* les Parties contractantes et autres États de l'aire de répartition à veiller à une protection plus large de l'habitat pour les espèces dont les aires de reproduction, les voies de migration et les aires d'hivernage sont dispersées, lorsqu'une approche par la conservation du site pourrait avoir peu d'effet, notamment dans le cadre de conditions climatiques changeantes.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.15<sup>1</sup>

**RÉPONDRE À LA PROPAGATION DE LA SOUCHE H5N1 DU VIRUS DE  
L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

*Rappelant* la Résolution 3.18 sur la grippe aviaire qui souligne les principales questions soulevées par l'apparition du sous-type H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et ses implications pour la conservation des oiseaux d'eau, et *Soucieuse* de la propagation et la réintroduction constantes de ce virus à travers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique depuis la MOP3,

*Consciente* des impacts socio-économiques considérables de la propagation de cette infection, et notamment de ceux des mesures de contrôle sur les moyens de subsistance en milieu rural, tout spécialement dans les pays en développement,

*Également consciente* des nombreuses voies par lesquelles l'IAHP H5N1 s'est propagé dans la région, ainsi que de ses divers vecteurs ; bien que *Consciente* du fait que la signification relative de ces modes de propagation varie dans l'espace comme dans le temps, et que les sources de nombreux foyers infectieux soit sont inconnues, soit restent encore à examiner, ceci gênant fortement les efforts réalisés pour mieux comprendre l'épidémiologie de cette maladie et entravant le développement de meilleures stratégies qui visent à limiter l'extension de l'infection,

*Extrêmement préoccupée* par les cas réels ou envisagés d'extermination d'oiseaux d'eau, de destruction de leurs nids et de leurs habitats dans les zones humides, qui représentent autant de réponses malavisées et inefficaces à la propagation de l'IAHP H5N1, et sont contraires au concept d'utilisation rationnelle, comme souligné par la Résolution IX.23 de la COP de Ramsar sur l'influenza aviaire hautement pathogène et ses conséquences pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d'eau,

*Notant* les efforts importants réalisés en vue d'améliorer la disponibilité de données et d'informations synthétisées sur l'abondance et la distribution des oiseaux d'eau, afin d'informer les décideurs et aider à l'évaluation des risques comme le demande la Résolution 3.18, *mais Consciente* toutefois que ce type d'instruments d'information fait généralement défaut en dehors de l'Europe,

*Se réjouissant* de l'amélioration considérable de la surveillance de l'influenza aviaire résultant des efforts des gouvernements nationaux et de leurs agences, de ceux des organisations non gouvernementales, et notamment de la coopération des institutions ornithologiques et des organisations de chasseurs, ainsi que des données fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Wetlands International, la Wildlife Conservation Society et bien d'autres encore,

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.16 auparavant.

*Se réjouissant également* du développement du Réseau mondial de surveillance de la grippe aviaire en tant que vecteur de partage des résultats de surveillance, mais *Soucieuse* du fait que le partage de données est actuellement plutôt limité et du besoin toujours considérable de renforcer la portée des surveillances trouvant place, leur coordination stratégique à l'échelon international, et la qualité des données recueillies,

*Consciente* du fait qu'une meilleure compréhension des dynamiques de l'infection chez les oiseaux sauvages passe obligatoirement par la recherche épidémiologique, qui est une priorité absolue partout où des oiseaux sauvages sont infectés – conjointement ou non avec des volailles,

*Également consciente* du fait que le développement de capacité et de formation est essentiel pour tous les types de réponse à cette maladie et aux autres maladies infectieuses émergentes des oiseaux d'eau, et qu'il offre également divers avantages à d'autres aspects de la conservation des zones humides, même si dans de nombreux pays, ce besoin demeure un point majeur d'attention, notamment dans le secteur vétérinaire,

*Rappelant* la conclusion des récentes évaluations internationales (résumées dans la Résolution 3.7), indiquant une hausse de fréquence de l'émergence et de la réémergence de maladies chez les oiseaux d'eau, et *Consciente* que la plupart des pays disposent de capacités limitées pour la surveillance systématique des maladies des oiseaux d'eau, même si celles-ci sont en train de devenir une priorité de conservation, notamment pour les oiseaux d'eau globalement menacés, et *également Consciente* qu'une approche systématique du développement de la capacité de réponse à l'IAHP H5N1 peut donc avoir de plus grands avantages et pourrait être incluse à des activités de renforcement des capacités liées à des activités de surveillance,

*Consciente* que le succès à long terme des mesures de contrôle de la maladie dépendra fortement de l'amélioration de la sensibilisation du public et de l'enseignement dispensé à ce sujet, avec la participation des parties prenantes, notamment les éleveurs aviaires privés, les médias, le public, les managers des sites de zones humides et les gouvernements,

*Se réjouissant* de la participation active de l'AEWA au Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, qui a fourni un important instrument d'échange d'informations entre les organisations internationales ; et *Se réjouissant notamment* de l'atelier international sur les « enseignements pratiques » sur l'IAHP (Écosse, R-U, juin 2007), dont les conclusions et recommandations sont jointes en annexe à la présente Résolution, et

*Rappelant* la demande de la MOP3 de rédiger des conseils pour aider les pays à répondre à cette situation grave au développement rapide, et de les présenter à la MOP4.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Appelle* les Parties contractantes et autres gouvernements à multiplier leurs efforts pour une intégration des réponses au sein des départements gouvernementaux, ministères et agences, dans le but tant d'établir un plan d'urgence pour l'IAHP que de combattre les foyers infectieux dans les secteurs des oiseaux domestiques et sauvages ;

2. *Encourage fortement* les Parties contractantes et autres gouvernements, sur les bases des directives jointes en annexe à la présente Résolution, à prendre des dispositions afin de bénéficier des conseils d'experts ornithologues quant au recueil, à l'utilisation et à l'interprétation des données et des informations importantes pour le développement d'évaluations du risque, de stratégies et de programmes de surveillance des oiseaux sauvages, et de stratégies de réponse appropriées, ainsi que pour la mise en œuvre de recherches épidémiologiques dans l'éventualité de l'apparition de foyers infectieux d'IAHP touchant les oiseaux domestiques ou sauvages, afin que les réponses apportées le soient sur la base des meilleures informations disponibles ; et *Demande* aux Parties contractantes et autres acteurs de mettre également de meilleurs pratiques à la disposition du groupe de travail sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages, afin que celles-ci puissent être plus largement partagées ;

3. *Encourage également* la collaboration entre les ministères responsables de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de la santé en ce qui concerne les réponses intégrées et les recherches sur l'apparition de foyers infectieux incluant l'évaluation concertée des espèces d'oiseaux sauvages présents

dans les zones d'apparition d'un foyer infectieux, le prélèvement d'oiseaux sauvages et la surveillance d'oiseaux sauvages morts dans ces zones et dans les zones humides ou dans d'autres habitats appropriés à proximité de ces zones ;

4. *Plaide* pour le développement de programmes de communication visant à promouvoir une compréhension et une sensibilisation équilibrées des risques réels et des réponses appropriées auprès des diverses parties prenantes, parmi lesquelles les éleveurs aviaires (en vue de la réduction des risques pour la santé humaine et d'un diagnostic précoce), le public et les médias (en vue de la réduction des réponses inadéquates), le public (pour l'inciter à participer aux programmes de surveillance) et les managers des sites de zones humides (pour l'amélioration des plans d'urgence) ;

5. *Recommande instamment* le développement d'outils d'information pour les décideurs qui recueillent puis synthétisent les données et informations importantes sur les oiseaux d'eau et les zones humides (comme la préparation et l'utilisation d'inventaires des zones humides, des informations sur la distribution, l'abondance et les mouvements d'oiseaux), ainsi que sur les mouvements de volailles et de produits aviaires, en tant qu'élément essentiel de la préparation des évaluations de risques à divers niveaux et de l'établissement d'un plan d'urgence indispensable ;

6. *Appelle* les Parties contractantes et autres gouvernements à développer des approches stratégiques pour renforcer leur capacité nationale afin de détecter les maladies émergentes et réémergentes chez les oiseaux d'eau, et d'y répondre adéquatement, en faisant appel aux spécialistes, institutions et organisations non gouvernementales concernées, et en se servant, entre autres, de l'expérience acquise dans la réponse à la propagation de l'IAHP H5N1 ;

7. *Se réjouit* du large consensus obtenu sur les approches et réponses proposées par les agences de l'ONU, conventions et autres organisations internationales ; *Encourage de ce fait fortement* le travail sans relâche du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, les incitant à continuer de surveiller ces développements, notamment concernant les oiseaux d'eau, et *Charge* le Secrétariat de continuer à contribuer au Groupe de travail, en s'engageant auprès des experts concernés au sein du Comité technique et des Parties contractantes de l'AEWA ;

8. *Exhorte* les Parties contractantes, autres gouvernements et organisations à se servir des directives jointes en annexe à la présente Résolution et à les diffuser largement auprès des autres parties concernées (y compris leur traduction dans les langues locales); et *Demande en outre* au Secrétariat et au Comité technique de travailler avec le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, et autres, pour rassembler les directives permettant d'aider efficacement les pays à répondre à la propagation et réémergence continues de l'IAHP H5N1, en les rendant disponibles par le biais du site Web du Groupe de travail ([www.aiweb.info](http://www.aiweb.info)), et de rendre compte des progrès enregistrés au Comité permanent et à la 5<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties contractantes ; et

9. *Exhorte par ailleurs* les Parties contractantes à concentrer les activités de renforcement des capacités futures sur le développement et l'amélioration des programmes de surveillance, afin d'inclure la mise en place de liens avec les ministères de l'agriculture et de l'élevage et d'assurer que la formation relative à l'IAHP et à d'autres techniques portant sur les foyers infectieux et l'échantillonnage seront intégrées et de promouvoir la participation des ministères de l'agriculture aux activités de renforcement des capacités.

## Lignes directrices pour une réponse à l'IAHP H5N1

### Table des matières

Appendice 1. Atelier « Enseignements pratiques » sur la grippe aviaire et la faune sauvage, Aviemore, Écosse, R-U, 26-28 juin 2007	
Conclusion et recommandations.....	174
1 Introduction.....	181
2. Plan d'urgence, évaluation des risques et stratégies de réponse.....	181
3. Systèmes de surveillance et d'alerte rapide.....	185
4. Épidémiologie : traçage des sources d'infection.....	188
5. Communication, éducation et sensibilisation du public.....	190
6. Besoins de recherches et de données.....	193
7. Finances.....	194
Annexe 1. Directives et principales sources d'information.....	195
Annexe 2. Progrès réalisés depuis le séminaire du Groupe de travail scientifique sur l'influenza aviaire (Nairobi, 2006).....	198
Annexe 3. Informations ornithologiques qu'il est recommandé de recueillir dans le cadre des programmes de surveillance ou des évaluations sur le terrain des épisodes de mortalité chez les oiseaux sauvages.....	200
Appendice 2. Panels d'experts ornithologues.....	202
Appendice 3. Résumé scientifique sur l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 : considérationssur la faune sauvage et la conservation.....	204
Définition de l'influenza aviaire.....	204
Genèse des virus d'influenza hautement pathogène.....	204
Influenza aviaire hautement pathogèneH5N1 de souche asiatique (IAHP H5N1).....	205
Apparition de l'IAHP H5N1 chez les volailles en Asie du Sud-Est (1996-2005).....	205
Extension géographique de l'IAHP H5N1 en dehors de l'Asie du Sud-Est (2005-2006).....	206
Foyers infectieux d'IAHP H5N1 depuis 2006 et situation actuelle.....	206
Principaux foyers infectieux d'IAHP H5N1 chez les oiseaux sauvages.....	207
Influenza aviaire et zones humides.....	208
Implications pour la conservation de la faune sauvage.....	208
Références.....	210

# Appendice 1. Atelier « Enseignements pratiques » sur la grippe aviaire et la faune sauvage, Aviemore, Écosse, R-U, 26-28 juin 2007

## Conclusions et recommandations

### PRINCIPALES RECOMMANDATIONS POUR L'ACTION FUTURE

Un atelier international organisé par la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et le Scottish Natural Heritage (SNH) s'est déroulé sous la direction du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages. Institué en 2005 pour créer un mécanisme de liaison entre les organisations internationales et les accords environnementaux intergouvernementaux engagés dans des activités relatives à la propagation de la souche asiatique H5N1 du virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), le Groupe de travail est composé de représentants et d'observateurs de 14 organisations internationales, dont 4 agences onusiennes.

Le Groupe de travail est né du besoin de voir les informations sur les oiseaux sauvages mieux reflétées dans la discussion sur le H5N1 d'IAHP et sa propagation dans le monde. Les activités du Groupe de travail multi-agences ont été cruciales pour la mise en place de collaborations et de programmes de travail multidisciplinaires communs, pour certains résultats d'analyses, ainsi que pour l'amélioration de l'efficacité de la réponse. Depuis sa première réunion en 2005, le Groupe de travail a obtenu des résultats dans de nombreux domaines.

L'atelier d'Aviemore a ainsi identifié plusieurs conclusions et recommandations importantes pour l'action future. Un thème central, revenant dans la plupart d'entre elles, est le besoin continu de développer plus avant une capacité nationale interministérielle au sein des gouvernements, et des collaborations interdisciplinaires à d'autres niveaux, afin de répondre aux défis posés par le H5N1 d'IAHP — et non seulement en réagissant au cas par cas à la présence de la maladie, à la détection des infections ou aux foyers infectieux, mais aussi en s'y préparant grâce à un plan d'urgence et à une évaluation des risques. Dans le cadre de ces activités, les diverses unités des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux - réunissant l'expertise complémentaire d'épidémiologistes, vétérinaires, virologues, biologistes et ornithologues - doivent travailler en étroite collaboration et de façon intégrée les unes avec les autres.

Tandis que l'attention se concentre principalement sur le H5N1 d'IAHP, d'autres sous-types H5 et H7 d'IAHP, ainsi que d'autres maladies aviaires, constituent elles aussi des risques majeurs pour l'industrie aviaire. Le développement de programmes de surveillance de la vie sauvage et le renforcement de la biosécurité en relation avec la grippe aviaire soulèvent des questions communes aux risques posés par d'autres zoonoses<sup>1</sup>. Dans la réponse aux défis auxquels toutes ces maladies nous confrontent, l'atelier a souligné la nécessité de partir de perspectives intégrées interdisciplinaires à long terme.

### Plan d'urgence, évaluation des risques et stratégies de réponse

1. L'atelier a condamné la pratique continue et déplacée consistant à abattre activement des oiseaux sauvages ou à détruire leurs sites de nidification et leurs habitats dans les zones humides une fois la maladie détectée ou perçue. Ces agissements sont contraires aux recommandations faites par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office international des épizooties (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que par les Parties contractantes, dans le cadre d'accords intergouvernementaux tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA). Ce type d'approche de la prévention ou du contrôle de l'IAHP n'a aucune utilité, est nuisible à la conservation et ne repose sur aucune base scientifique. Les mesures de ce genre sont en outre susceptibles d'exacerber le problème en engendrant une plus

<sup>1</sup> Telles que l'encéphalite japonaise, le virus du Nil occidental (VNO), la fièvre hémorragique de Crimée-Congo, l'encéphalite équine (du Venezuela, de l'Est ou de l'Ouest).

grande dispersion d'oiseaux infectés. Tout ceci souligne la nécessité d'appuyer les décisions politiques et de gestion sur des preuves.

2. Il est important et urgent de développer des plans nationaux de préparation en élaborant des mesures d'urgence d'une vaste portée, n'impliquant pas uniquement les autorités publiques chargées de la réglementation, mais aussi des institutions du secteur non gouvernemental. Établissement de scénarios et exercices de formation sont déterminants pour améliorer la compréhension des questions et pour les réponses qu'il faudra apporter en cas d'apparition ou de détection de foyers infectieux dans un pays.
3. Les plans nationaux d'urgence et de préparation exigent une étroite collaboration entre les agences et les ministères, de même qu'un support politique aux plus hauts niveaux possibles au sein des gouvernements. La collaboration interdisciplinaire commune de différents ministères (incluant au moins les départements de l'Agriculture, l'Environnement, la Foresterie et la Santé) et organisations permet d'accroître immédiatement la capacité et de disposer d'une expertise complémentaire. Plus spécifiquement, les ministères et agences disposant de l'autorité et de l'expertise nécessaires dans le domaine des sciences et de la gestion des oiseaux sauvages doivent prendre part aux plans d'urgence.
4. Des directives en matière de meilleures pratiques des plans d'urgence devront être élaborées plus avant par les organisations internationales concernées, dont la FAO et l'OIE. Le recueil et la publication d'études de cas de « meilleures pratiques » seraient précieux.
5. Il nous faut continuer à apprendre de chaque cas d'infection par le H5N1 d'IAHP. Ceci nous aidera à mieux comprendre l'épidémiologie du H5N1 d'IAHP. Il serait judicieux que des experts ornithologues soient automatiquement appelés à participer aux recherches effectuées sur le terrain lors de l'apparition de foyers infectieux ou à intégrer les équipes de réponse, y compris dans les élevages avicoles. La création de registres nationaux et internationaux d'experts capables d'apporter leur aide lors de ce type de missions serait précieuse. Il est nécessaire, dans la perspective de la faune sauvage, d'ajouter des protocoles venant compléter les recherches actuelles réalisées sur des foyers infectieux dans les élevages avicoles, afin d'évaluer le rôle qu'y jouent les oiseaux sauvages dans l'introduction de la maladie, ou bien le potentiel pathogène pouvant être propagé à partir des élevages dans les populations d'oiseaux sauvages.
6. Il est nécessaire de développer des directives internationales en matière de « meilleures pratiques » de réponse aux cas d'infection ou à l'apparition de foyers infectieux chez les oiseaux sauvages, en tenant spécifiquement compte des événements survenant dans les aires protégées et les réserves naturelles. Ces directives doivent inclure des mesures visant à réduire les risques sur les sites de conservation de grande valeur pour les oiseaux concernés. Le Groupe de travail doit aider à stimuler ce type de directives.
7. Une évaluation des « enseignements pratiques » doit toujours être réalisée suite à la mise en œuvre d'un plan d'urgence IAHP et/ou à l'apparition de foyers infectieux, et toute conclusion permettant l'amélioration éventuelle de la réponse à apporter ou de la capacité de réaction devra ensuite être mise en application.
8. Les réponses et stratégies relatives à la grippe aviaire et aux zoonoses similaires doivent être intégrées aux Accords et Plans d'action développés sous la Convention sur les Espèces Migratrices telles que, entre autres, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie et le Protocole d'accord sur la Grue sibérienne.

### **Systemes de surveillance et d'alerte rapide**

9. La médiocrité de l'identification et de la notification à l'OIE demeure très préoccupante. L'analyse de rapports récents à l'OIE faisant état de mortalité ou de foyers infectieux impliquant la faune sauvage, a révélé que bien souvent, l'identification des espèces n'était pas réalisée selon la nomenclature binomiale standard, que les informations sur les lieux et moment précis de contamination faisaient défaut, de même que les moyens grâce auxquels les cas avaient été détectés.

Ces lacunes font obstacle à une meilleure compréhension de l'épidémiologie du H5N1 d'IAHP. Les membres du Groupe de travail devront rédiger une lettre, à soumettre par leur président au Comité scientifique ou au Comité standard de l'OIE, et demandant à cette dernière l'amélioration des rapports des pays membres sur ces points, ce qui renforcera la qualité des données enregistrées et disséminées. La documentation photographique des espèces affectées est fortement encouragée. La Commission européenne a développé des normes très utiles sur la façon dont les oiseaux sauvages doivent être photographiés pour aider à leur identification. L'inclusion de ces normes dans les manuels de meilleures pratiques de la FAO et de l'OIE, et autres lignes directrices internationales, devrait être envisagée. En outre, l'indication des endroits précis d'apparition de foyers infectieux – au lieu de ceux où l'institut ou ministère notificateur est implanté – doit également être fortement encouragée.

10. L'accès libre aux données et informations sur les lieux et ampleur de la surveillance de la grippe aviaire, et ses résultats pour les oiseaux sauvages, est important pour aider à une meilleure compréhension internationale de l'écologie de ce virus. À ces fins, il serait extrêmement profitable d'élargir l'utilisation de la base de données et du système de cartographie du Réseau mondial de surveillance de la grippe aviaire (GAINS) afin d'en faire un module très utile « oiseaux sauvages » du Système mondial d'alerte rapide (GLEWS) pour les maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses (une initiative conjointe de la FAO, de l'OIE et de l'OMS). En outre, le système de gestion de l'information du GAINS pouvant potentiellement servir les besoins d'un grand nombre de parties prenantes, l'élargissement de ses mandats d'utilisation et de reconnaissance par les principales organisations concernées, telles que la FAO, l'OIE, l'OMS, le PNUE, Wetlands International et Birdlife International, serait bénéfique.
11. La compréhension des données mises en commun n'est possible que si elles correspondent aux mêmes informations. Le développement de standards internationaux communs est à cet égard essentiel, non seulement pour ce qui est des méthodologies à employer sur le terrain (par ex. les différents types d'échantillonnage) mais aussi concernant les techniques diagnostiques en laboratoire. Le développement continu de directives par la FAO et autres est essentiel.
12. Il est particulièrement souhaitable d'établir des programmes de surveillance de la grippe aviaire à long terme (H5N1 IAHP et autres IAHP) dans le contexte d'objectifs clairement définis. Ceci aidera à mieux comprendre l'incidence de la grippe aviaire chez des oiseaux sauvages sains. L'établissement de ce type de programmes sera difficile (notamment compte tenu de la fréquence très basse prévue des virus de la grippe aviaire) mais la continuité est cependant un objectif important.
13. Les directives de la FAO sur la planification et la réalisation des programmes de surveillance de la grippe aviaire doivent être développées plus avant, en produisant éventuellement différents documents pour les différentes cibles visées. Des versions simplifiées peuvent également être produites pour les locaux sur le terrain.
14. Tandis que d'un point de vue historique, la plupart des recherches sur la grippe aviaire portent sur les canards, les oies, les cygnes et les échassiers, en Extrême-Orient, les activités de surveillance ont permis de détecter de plus en plus de cas de H5N1 d'IAHP sur plusieurs autres types d'oiseaux morts, des oiseaux commercialisés, des charognards et des prédateurs. Certaines de ces espèces, notamment celles qui vivent à proximité des gens, peuvent potentiellement jouer le rôle de « trait d'union » et de foyers d'infection. Il est important, tout en continuant à se concentrer sur la surveillance des oiseaux d'eau, d'inclure ces espèces aux programmes de surveillance lorsque les risques sont élevés, que la maladie est enracinée dans le secteur avicole ou qu'elle est devenue endémique dans le pays ou la région.
15. Le développement d'approches plus stratégiques de la surveillance à l'échelle régionale ou à plus grande échelle, doit être encouragé grâce aux mécanismes appropriés. Les paramètres à considérer lors de ce type de développements incluent, entre autres, les schémas de migration des espèces présentant un risque plus élevé et le risque de voir ces espèces se mélanger à d'autres espèces sauvages et/ou avicoles. La capacité doit ensuite être développée en termes tant de compétences logistiques que de ressources humaines. À court terme, ceci est peut-être davantage faisable dans les

pays développés, à partir desquels des connaissances et des programmes peuvent être transférés dans les autres régions.

## **Epidémiologie : traçage des sources d'infection**

16. Les recherches épidémiologiques structurées réalisées lors de l'apparition de foyers infectieux chez des volailles domestiques doivent avoir pour objectif fondamental d'identifier la source d'infection la plus plausible, de façon à pouvoir quantifier les risques attribuables à la population. Ces données permettent ensuite d'évaluer les risques attribuables à la population en liaison avec les vecteurs potentiels d'introduction de l'infection chez les volées domestiques, de façon à pouvoir estimer le taux proportionnel des divers vecteurs potentiels d'introduction de l'infection, par ex. volaille, produits à base de volaille, transmission par objet contaminé, oiseaux sauvages, etc. Sur cette base, des mesures de contrôle plus adéquates et les plus efficaces peuvent être mises en place.
17. Un élément central des plans nationaux d'urgence doit être l'établissement d'équipes épidémiologiques multidisciplinaires composées d'experts dans les domaines épidémiologique, vétérinaire, virologique, biologique et ornithologique. Il existe d'excellents exemples de réussite de ce type d'approche, qui démontrent l'avantage de faire appel à des spécialistes de l'ornithologie, qui sont susceptibles de conseiller les vétérinaires et les épidémiologistes. L'établissement de ce type de Panel ornithologique national est fortement recommandé.
18. Il est question de vastes mouvements internationaux de volailles et de produits avicoles. Nous disposons toutefois de peu de données complètes, notamment lorsqu'il s'agit de commerce non officiel ou illégal. L'acquisition de meilleures informations sur le commerce national et international de volailles et de produits avicoles à différents niveaux demeure une priorité – y compris la transparence industrielle, réclamant l'encouragement d'un dialogue ouvert. En tant que part du processus de traçage des mouvements d'oiseaux, il serait très utile d'entreprendre davantage de recherches sur le terrain au sein des filières de commerce et de vente, afin de mieux comprendre la nature et l'ampleur du commerce des volailles ou des oiseaux d'ornement, des combats de coqs, et autres activités similaires, ainsi que d'accorder une importance toute particulière aux marchés d'animaux (d'oiseaux) vivants.
19. Le Groupe de travail devrait stimuler le développement de directives accessibles indiquant des principes généraux pour la réalisation de recherches épidémiologiques liées à une série de scénarios d'apparition de foyers infectieux et de contamination, ainsi que des études de cas de meilleures pratiques, qui auraient une valeur éducative.
20. La formation aux principes épidémiologiques est importante, notamment lorsque la capacité nationale est limitée. Les organisations représentées au sein du Groupe de travail devraient réfléchir à la façon dont elles peuvent aider au développement de ce genre de formation.
21. Dans les régions où l'on ne dispose pas d'informations synthétisées sur la distribution des oiseaux sauvages ni sur leurs mouvements, il demeure absolument nécessaire de recueillir et de fournir ce type d'informations afin d'aider tant les épidémiologistes que les décideurs. Les mesures à prendre devraient inclure des instruments résumant les mouvements probables d'oiseaux à différents niveaux et pendant différentes périodes.
22. La télémétrie constitue un instrument très précieux pour une meilleure compréhension des mouvements d'oiseaux sauvages dans le temps et dans l'espace, en relation, notamment, avec les recherches épidémiologiques. Une plus grande utilisation de cette technologie devrait être encouragée.
23. Pour comprendre plus rapidement la dissémination de l'infection, il est essentiel de disposer de connaissances exactes sur le timing et la succession des événements (« chronologies »). Avec la connaissance des espèces impliquées et des informations exactes en matière de localisation, les chronologies sont cruciales pour la génération d'hypothèses susceptibles d'être utilisées pour orienter les prochaines recherches épidémiologiques et réaliser des études phylogénétiques

significatives basées sur des données de séquençage du génome. L'importance d'une notification officielle rapide à l'OIE a été soulignée.

24. Les résultats des recherches épidémiologiques devraient toujours être publiés, même lorsqu'elles sont peu concluantes. La sensibilisation à ces recherches pourrait être facilitée en établissant des hyperlinks vers un registre international de ce type de recherches, tenu sur le site Web de l'OIE. Toutes les organisations participant au Groupe de travail devraient continuer à encourager la transparence des rapports et l'ouverture dans le partage des données. La notification de données négatives est d'une importance cruciale.

## **Communication, éducation et sensibilisation du public**

25. Les personnes concernées par la grippe aviaire doivent travailler de façon proactive avec les médias afin de favoriser la justesse des écrits scientifiques et d'améliorer la compréhension du public. Ceci doit tout spécialement être le cas dans la communication des messages positifs et des réponses aux messages négatifs. À ces fins, les briefings ciblés à l'intention des journalistes sont utiles. Des stratégies de communication beaucoup plus efficaces doivent être développées afin de donner aux décideurs, aux parties prenantes et au public en général des informations plus équilibrées sur les niveaux réels de risques et les réponses appropriées.
26. Les organisations doivent désigner au sein de leurs effectifs des membres informés qui seront responsables du briefing des médias et travailleront aux plans d'urgence et de communication. Ceux-ci doivent s'en tenir à leurs domaines d'expertise et éviter tout commentaire sur d'autres questions. Le briefing des médias doit toujours être basé sur des preuves et dans l'absence de ces dernières, éviter les spéculations. La justesse des faits apportés par d'autres doit être contrôlée de façon répétée avant de communiquer ces derniers aux médias. Des informations très utiles sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail ([www.aiweb.info](http://www.aiweb.info)).
27. Les membres du Groupe de travail doivent utiliser la plaquette « Grippe aviaire et oiseaux sauvages » destinée au briefing des médias et encourager son utilisation auprès des autres. La plaquette doit en outre, si nécessaire, être révisée et mise à jour. Des versions en anglais, français, espagnol, russe, chinois et arabe sont à présent disponibles. Toutefois, le Groupe de travail doit également développer une « boîte à outil médias », regroupant les meilleures pratiques à l'intention des médias nationaux et organisationnels, ainsi que les questions les plus fréquemment posées. Cet instrument doit également inclure des informations factuelles pouvant éventuellement être adaptées selon les nécessités et utilisations nationales spécifiques.
28. Actuellement, de nombreuses directives relatives à la souche H5N1 d'IAHP sont publiées dans un petit nombre de langues de l'aire de répartition. Il est important qu'elles soient traduites dans un plus grand nombre de langues et de dialectes afin de faciliter leur diffusion.
29. Le Groupe de travail doit stimuler la publication de guides simples d'identification ornithologique dans les langages locaux afin d'aider les personnes actives sur le terrain à répondre aux cas de contamination. La création d'une liste ou d'un dossier d'experts basé sur le Web, susceptibles d'aider (à distance) à identifier des espèces d'oiseaux à partir de photographies est également extrêmement souhaitable.
30. On considère que la dégradation de la santé des écosystèmes telle que documentée par l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire et notamment le déclin des zones humides en termes d'étendue et de condition, a joué un rôle dans l'évolution et la dissémination de l'H5N1 d'IAHP. Ce changement environnemental a créé les conditions dans lesquelles les contacts et brassages entre hommes, animaux domestiques (y compris la volaille et les canards domestiques) et oiseaux sauvages se sont faits plus étroits, donnant lieu potentiellement à des infections croisées. Réduire le risque de ce type de contacts en évitant davantage de pertes de zones humides et en améliorant les mécanismes qui veillent à leur entretien et à leur usage judicieux est essentiel à long terme. À cet effet, il serait utile de développer et de diffuser des directives pratiques, entre autres, en collaboration avec la Convention de Ramsar.

## Besoins de recherches et de données

31. Il demeure nécessaire de mieux comprendre le comportement et l'écologie des espèces « trait d'union », ainsi que des autres vecteurs locaux ou à courte distance de propagation de l'IAHP, afin que ces informations puissent servir au développement de directives sur la biosécurité et contribuer à l'analyse des risques.
32. Il serait très utile de mieux comprendre la durée de l'excrétion virale chez les espèces d'oiseaux probablement gardés en captivité. Ceci permettrait de développer des stratégies de réponse au cas où la maladie ferait son apparition dans des zoos ou collections.
33. Un meilleur suivi et une meilleure surveillance de la grippe aviaire sur les marchés où des espèces de la faune sauvage sont commercialisées est extrêmement souhaitable, y compris des recherches sur les espèces commercialisées, leurs origines et leurs mouvements.
34. Il demeure nécessaire de disposer de plus amples informations sur les pratiques culturelles et religieuses pouvant jouer un rôle dans la pandémie- telles que celle très répandue consistant, à certaines périodes de l'année, à acheter des oiseaux pour les libérer dans la nature (et ce pour acquérir des mérites) - et sur la façon dont ces pratiques peuvent être sauvegardées tout en minimisant le risque de propagation de maladies à l'homme, aux oiseaux sauvages et aux volailles.
35. La souche H5N1 d'IAHP a affecté plusieurs espèces non aviaires mais nos connaissances sur son écologie dans ces taxons sont très insuffisantes. Ces espèces sont considérées comme infectées par accident et « hôte de fin de course », et il n'existe aucune preuve réelle qu'elles soient impliquées dans le maintien de l'infection dans quelque endroit que ce soit. Toutefois, il est nécessaire de continuer à étudier cette question au cours des recherches épidémiologiques, une espèce de mammifère pouvant dans le futur devenir le réservoir du virus de l'H5N1 d'IAHP et pouvant donc le propager localement.
36. Il serait important de savoir dans quelle mesure le H5N1 d'IAHP peut se transmettre entre différentes espèces ornithologiques (et si cette transmission est asymptomatique ou non), cette information pouvant aider à l'affinement des évaluations des risques. Les recherches qui permettront le développement de tests sérologiques pour la détection des anticorps de l'influenza aviaire chez différentes espèces d'oiseaux fourniront finalement les informations épidémiologiques les plus utiles. Lors des précédentes épidémies d'IAFP, les tests sérologiques ont fourni des informations essentielles. Il est important de réaliser des recherches de base sur les réponses immunologiques aux infections par le H5N1 d'IAHP chez les oiseaux (éventuellement en se servant du modèle aviaire représentatif d'une espèce). Actuellement, une des priorités est le développement de tests sérologiques diagnostiques validés pour toutes les espèces ornithologiques à risques.
37. Il demeure nécessaire de recueillir, comparer et coordonner des données et des informations sur les distributions d'oiseaux sauvages, leurs mouvements, leurs sites de repos et leurs itinéraires de migration. La télémétrie par satellite est un instrument particulièrement utile à cet effet. Il est également important de continuer à recueillir des données au niveau du site, ce type d'informations locales étant très peu disponibles dans de grandes parties du monde.
38. Beaucoup de gens ont un accès limité à la littérature scientifique la plus récente du fait du coût élevé des abonnements des publications en ligne, ce qui empêche la bonne compréhension des sujets. Le Groupe de travail doit contribuer à résoudre ce problème, éventuellement en travaillant avec les auteurs, pour que les principales publications scientifiques soient rendues disponibles sur l'[AIWeb](#) et autres ressources en ligne, ou en examinant la possibilité d'une sponsorship collective.

## Finances

39. Suite aux événements récents relatifs à la grippe aviaire, l'attention s'est concentrée sur le besoin de fonds pour le développement de capacité vétérinaire nationale et de programmes de surveillance et de suivi des maladies de la faune sauvage, et notamment les zoonoses, ainsi que pour la réunion d'informations contextuelles sur les oiseaux sauvages, et notamment sur leurs mouvements. Un bon

départ a été pris mais d'autres investissements sont nécessaires, en particulier pour permettre le développement du secteur des maladies de la faune sauvage.

40. Le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages a joué un rôle de coordination très précieux entre les nombreuses organisations travaillant ensemble qui le composent. Des fonds sont à présent nécessaires pour poursuivre ce travail.

# Atelier Grippe aviaire et Faune sauvage « Enseignements pratiques »

Aviemore, Écosse, R-U  
26-28 juin 2007

## 1. Introduction

Un atelier international organisé par la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et le Scottish Natural Heritage (SNH) s'est déroulé sous la direction du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages. Institué en 2005 pour créer un mécanisme de liaison entre les organisations internationales et les accords environnementaux intergouvernementaux engagés dans des activités relatives à la propagation de la souche asiatique H5N1 du virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), le Groupe de travail est composé de représentants et d'observateurs de 14 organisations internationales, dont 4 agences onusiennes.

Le Groupe de travail est né du besoin de voir les informations sur les oiseaux sauvages mieux reflétées dans la discussion sur le H5N1 d'IAHP et sa propagation dans le monde. Dans ce cadre, outre de nombreux e-mails et réunions, il a également pris part à 8 téléconférences. Les activités du Groupe de travail multi-agences ont été cruciales pour la mise en place de collaborations et de programmes de travail multidisciplinaires communs, pour certains résultats d'analyses, ainsi que pour l'amélioration de l'efficacité de la réponse.

L'objectif de l'atelier d'Aviemore, en juin 2006, était notamment de passer en revue les questions pratiques qui se posent et les enseignements tirés des cas récemment apparus. L'atelier d'Aviemore a identifié plusieurs conclusions et recommandations importantes pour l'action future. Il a également inventorié les directives disponibles sur les sujets concernés (Annexe 1) ainsi que les progrès réalisés depuis la première réunion du Groupe de travail à Nairobi, au mois d'avril 2005 (comme détaillé à l'Annexe 2).

Un thème central revenant dans la plupart des conclusions et recommandations est le besoin continu de développer plus avant une capacité nationale au sein des gouvernements dans d'autres cadres, afin de répondre aux défis posés par le H5N1 d'IAHP — et non seulement en réagissant aux flambées de virus, mais aussi en s'y préparant grâce à un plan d'urgence et à une évaluation des risques. Dans le cadre de ces activités, les diverses unités des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux - réunissant l'expertise complémentaire d'épidémiologistes, vétérinaires, virologues, biologistes et ornithologues – doivent travailler en étroite collaboration et de façon intégrée les unes avec les autres.

Tandis que l'attention se concentre principalement sur le H5N1 d'IAHP, d'autres sous-types H5 et H7 d'IAHP constituent eux aussi des risques majeurs pour l'industrie aviaire. Le développement de programmes de surveillance de la vie sauvage et le renforcement de la biosécurité soulèvent en effet des questions communes aux risques posés par d'autres zoonoses. Dans la réponse aux défis auxquels toutes ces maladies nous confrontent, l'atelier a souligné la nécessité de partir de perspectives intégrées interdisciplinaires à long terme.

## 2. Plan d'urgence, évaluation des risques et stratégies de réponse

### Conclusions

- L'ouvrage *Manual on the preparation of national animal disease emergency preparedness plans* de l'Organisation de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) recommande le développement de quatre séries de plans d'urgence techniques complémentaires :
  1. des plans d'urgence spécifiques à la maladie, documentant les stratégies à suivre pour la détecter, la maîtriser puis l'éliminer,

2. des procédures opérationnelles standard pouvant être communes à plusieurs ou même à toutes les campagnes d'urgence contre les maladies,
  3. des manuels à l'intention des entreprises, donnant une vue d'ensemble des directives zoosanitaires pour les entreprises pouvant être concernées par l'apparition soudaine de foyers infectieux, et
  4. des fiches décrivant de façon simple le travail à effectuer, et distribuées à tous les responsables concernés.
- Des questions pressantes sont toujours l'accroissement de la capacité et le développement de structures organisationnelles appropriées dans les services vétérinaires des pays en développement, de façon à ce que ces derniers puissent répondre efficacement à l'apparition de foyers infectieux d'H5N1 d'IAHP, notamment dans le secteur de la volaille domestique. Des investissements considérables ont en effet déjà été réalisés pour essayer de développer la capacité vétérinaire nationale. Reconnaisant l'importance cruciale de cette nécessité, la réunion a toutefois également reconnu qu'en raison de questions historiques de gouvernance, ce type d'investissements n'a pas toujours, par le passé, apporté les bénéfices escomptés. Une bonne gouvernance et l'élimination de la corruption sont essentielles si l'on veut maximiser les retours sur investissements en termes de développement de la capacité, et permettre ainsi une réponse plus efficace aux maladies. Il est essentiel que le développement futur de la capacité vétérinaire soit entrepris dans la perspective d'objectifs spécifiquement définis et qu'il soit synonyme de changement.
  - Lors du développement des plans d'urgence nationaux, il est essentiel que les pays mettent en place des mécanismes efficaces et flexibles de coordination entre les agences et que l'action soit soutenue au plus haut niveau politique / ministériel possible. Ces mécanismes devront notamment assurer la coordination entre les différents ministères et départements nationaux susceptibles d'être concernés (généralement l'agriculture et l'environnement).
  - Les pays doivent être encouragés à nommer un correspondant local central « grippe aviaire » chargé de la liaison avec le Groupe de travail, de façon à ce que lors de l'apparition de foyers infectieux, ce dernier puisse diffuser les informations importantes à ces correspondants (et vice versa).

## Élevages avicoles

- Des analyses intégrées faisant état de la distribution et des nombres de volailles versus oiseaux d'eau sont susceptibles d'accroître fortement les chances d'identifier les aires où les risques sont les plus élevés, et où la surveillance peut être concentrée sur les oiseaux sauvages. Un bon exemple de ce genre d'études intégrées a été présenté par le R-U, et cette approche a également été reprise dans certains autres pays d'Europe. Dans ce cadre, le dialogue avec l'industrie avicole est important pour comprendre et refléter dans leur intégralité les facteurs de risques s'appliquant aux sociétés avicoles. Les Programmes de coopération technique de la FAO ont réalisé des essais comparables en Afrique et en Amérique latine, mais le nombre réduit de données sur les oiseaux sauvages représente toujours un défi à relever.
- Lors de l'apparition de foyers infectieux, les équipes de réponse et les programmes de surveillance devraient toujours faire appel à des ornithologues et à des écologistes. L'expérience a montré à plusieurs reprises que leur expertise technique pouvait être source de connaissances précieuses sur les lignées épidémiologiques vers lesquelles les recherches pouvaient éventuellement se tourner. Le Groupe de travail devrait examiner stratégiquement la meilleure façon de convaincre les autorités vétérinaires de ce besoin et des bénéfices qu'ils en retireraient.
- À la suite de piétinements, une attention toute particulière doit être accordée à la biosécurité au moment de la destruction des carcasses infectées (et autres sources d'objets contaminés par le virus), de façon à éviter tout risque d'infection d'oiseaux charognards ou de mammifères.
- La propagation potentielle de l'infection par des professionnels et autres (par ex. les équipes chargées de la vaccination ou de recherches vétérinaires) se déplaçant entre des entreprises infectées et non infectées, représente également un risque majeur.

- En Afrique, l'expérience pratique a montré que la notification précoce des foyers infectieux peut être encouragée grâce au paiement rapide de compensations. Celles-ci doivent impérativement être uniformes dans un même pays ou une même région, afin d'éviter les déplacements de volailles (infectées) vers des endroits où les taux de compensation sont plus élevés. Un taux adéquat de compensation financière est important lorsqu'il s'agit d'encourager la notification rapide de la maladie, et ces taux doivent être régulièrement révisés sur la base des prix du marché.
- La sensibilisation du public et les programmes élaborés à cet effet sont essentiels pour tout programme de contrôle et d'endiguement.
- L'expérience de certains pays d'Asie, où le H5N1 d'IAHP est à présent endémique, montre qu'il est peu vraisemblable de voir ce virus rapidement éliminé dans le secteur avicole sans une action concertée à plusieurs niveaux. Comme on l'a également vu ailleurs, différentes réponses peuvent être données pour réduire les taux d'infection : « Pour combattre cette maladie, les pays doivent adopter des programmes de contrôle intégré se servant d'une combinaison des mesures les mieux adaptées à l'environnement local<sup>1</sup>. »

### **Réserves naturelles et oiseaux sauvages**

- L'atelier a pris connaissance avec une vive inquiétude des mesures continues et totalement déplacées prises dans certains pays en réponse à la maladie, mesures incluant l'abattage actif d'oiseaux sauvages. Soulignant encore le caractère inopportun de ces pratiques, on notera que dans bien des cas, ces abattages massifs ont trouvé place dans des endroits éloignés de toute volaille potentiellement menacée.
- Il y aurait avantage à développer et à diffuser des directives internationales de bonnes pratiques d'évaluation des risques et de planification de la réponse à la maladie dans les réserves naturelles et autres sites protégés, notamment ceux de grande valeur pour la conservation des oiseaux. La meilleure façon d'entreprendre ce type d'évaluations s'inscrit dans le contexte de plans de gestion des sites, ayant pour objectif d'identifier et de gérer les risques en vue de respecter les valeurs de conservation essentielles (par ex. des espèces menacées) sur ces sites. Idéalement, l'évaluation des risques et les mesures de gestion devraient être liées à la vaste série de directives afférentes existantes développées par la Convention de Ramsar sur les zones humides. La communication avec les parties prenantes et la participation de ces dernières sont prépondérantes.
- Il existe peu de directives de la FAO relatives à la réponse à l'apparition de foyers infectieux ou à l'identification de cas isolés de H5N1 d'IAHP chez les oiseaux sauvages. Il est recommandé de produire de toute urgence des directives complémentaires de celle déjà existantes.
- La fermeture inutile de réserves naturelles et autres sites protégés lorsque aucune maladie ne s'y est déclarée doit toujours être évitée. Ceci s'inscrit dans le prolongement de la plupart des données scientifiques disponibles sur la faible fréquence de l'apparition de foyers de H5N1 d'IAHP au sein des populations d'oiseaux sauvages et le manque de preuves sur l'importance du rôle que les oiseaux sauvages jouent dans la propagation et la transmission de l'infection de H5N1 aux humains.

### **Zoos et collections animales**

- L'influenza aviaire hautement pathogène représente un risque particulier pour les collections zoologiques en termes de santé et de sécurité du personnel et des visiteurs, de menace pour les animaux captifs de grande valeur du point de vue de la conservation, en termes également des impacts de la maladie et des actions visant à l'endiguer sur le bien-être des animaux, ainsi qu'en termes de conséquences financières (coût des plans d'urgence et réduction potentielle des revenus du fait, par exemple, du moins grand nombre de visiteurs). Depuis 2003, des cas de H5N1 d'IAHP ont été notifiés par des zoos dans au moins sept pays<sup>2</sup>. Dans certains cas, des volailles infectées servant à

<sup>1</sup> Sims, L.D. 2007. Lessons learned from Asian H5N1 outbreak control. *Avian Diseases* 50: 174-181.

<sup>2</sup> La Thaïlande, le Viêt-Nam, l'Indonésie, le Pakistan, le Koweït, l'Ukraine et l'Allemagne.

nourrir les carnivores constituaient la source d'infection la plus probable, mais celle-ci est toutefois demeurée inconnue dans la plupart des cas.

- Les conséquences potentielles peuvent être minimisées grâce à des évaluations rigoureuses des risques et des plans d'urgence approfondis. Il est essentiel que les zoos et les collections développent des plans d'urgence détaillés avec une équipe multidisciplinaire enthousiaste. Ce type de plans doit s'attaquer à de multiples sources de risques éventuels, et prévoir également les réponses nécessaires. Ils doivent inclure :
  - La santé et la sécurité du personnel et des visiteurs, basées sur la minimisation du contact entre les humains et les oiseaux ou leurs produits, et/ou en améliorant les mesures d'hygiène.
  - La protection des animaux captifs grâce au renforcement de la biosécurité et éventuellement à la vaccination, bien que cette dernière option soulève un certain nombre de questions nécessitant un examen minutieux.
  - Des stratégies de communication pour le personnel, les visiteurs, les parties prenantes externes et les médias.
  - Les aspects opérationnels tels que guides, personnel d'éducation, boutiques, restaurants, ventes, etc.
  - L'accès au site, par ex. le personnel habitant sur place, les contractants, les autres utilisateurs du site, etc.
  - La fermeture du zoo si nécessaire, y compris une stratégie de réouverture.
  - Les aspects commerciaux pour redresser les conséquences financières.

Les plans nécessitent une révision et une mise à jour continues, à la lumière, notamment, des informations nouvelles en matière d'épidémiologie et de changement de législation, ainsi que pour refléter les changements organisationnels internes.

- L'élaboration de scénarios, la formation du personnel et les exercices officiels impliquant les organisations gouvernementales et autres, ou les autorités vétérinaires engagées auprès des collections privées ou publiques, sont absolument essentiels au développement de plans de préparation. Ce type d'exercices doit inclure des activités de suivi avec les personnes participant au développement des enseignements pratiques et des mesures correctives à prendre (y compris les mécanismes visant à assurer la conformité).
- Il est particulièrement important d'établir de bons réseaux de communication *avant* que la maladie ne se déclare, de façon à ce que toutes les personnes susceptibles de participer aux activités de réponse soient parfaitement au fait des questions relatives à un certain zoo ou à une collection animale donnée.
- Pour une bonne biosécurité dans les zoos et collections, il est fondamental d'interdire d'alimenter les carnivores à l'aide de volailles infectées ou malades ou potentiellement infectées ou malades.

## **Principales recommandations pour l'action future**

1. L'atelier a condamné la pratique continue et déplacée consistant à abattre activement des oiseaux sauvages ou à détruire leurs sites de nidification et leurs habitats dans les zones humides une fois la maladie détectée ou perçue. Ces agissements sont contraires aux recommandations faites par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Office international des épizooties (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que par les Parties contractantes, dans le cadre d'accords intergouvernementaux tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA). Ce type d'approche de la prévention ou du contrôle de l'IAHP n'a aucune utilité, est nuisible à la conservation et ne repose sur aucune base scientifique. Les mesures de ce genre sont en outre susceptibles d'exacerber le problème en engendrant une plus grande dispersion d'oiseaux infectés. Tout ceci souligne la nécessité d'appuyer les décisions politiques et de gestion sur des preuves.

2. Il est important et urgent de développer des plans nationaux de préparation en élaborant des mesures d'urgence d'une vaste portée, n'impliquant pas uniquement les autorités publiques chargées de la réglementation, mais aussi des institutions du secteur non gouvernemental. Établissement de scénarios et exercices de formation sont déterminants pour améliorer la compréhension des questions et pour les réponses qu'il faudra apporter en cas d'apparition ou de détection de foyers infectieux dans un pays.
3. Les plans nationaux d'urgence et de préparation exigent une étroite collaboration entre les agences et les ministères, de même qu'un support politique aux plus hauts niveaux possibles au sein des gouvernements. La collaboration interdisciplinaire commune de différents ministères (incluant au moins les départements de l'Agriculture, l'Environnement, la Foresterie et la Santé) et organisations permet d'accroître immédiatement la capacité et de disposer d'une expertise complémentaire. Plus spécifiquement, les ministères et agences disposant de l'autorité et de l'expertise nécessaires dans le domaine des sciences et de la gestion des oiseaux sauvages doivent prendre part aux plans d'urgence.
4. Des directives en matière de meilleures pratiques des plans d'urgence devront être élaborées plus avant par les organisations internationales concernées, dont la FAO et l'OIE. Le recueil et la publication d'études de cas de « meilleures pratiques » seraient précieux.
5. Il nous faut continuer à apprendre de chaque cas d'infection par le H5N1 d'IAHP. Ceci nous aidera à mieux comprendre l'épidémiologie du H5N1 d'IAHP. Il serait judicieux que des experts ornithologues soient automatiquement appelés à participer aux recherches effectuées sur le terrain lors de l'apparition de foyers infectieux ou à intégrer les équipes de réponse, y compris dans les élevages avicoles. La création de registres nationaux et internationaux d'experts capables d'apporter leur aide lors de ce type de missions serait précieuse. Il est nécessaire, dans la perspective de la faune sauvage, d'ajouter des protocoles venant compléter les recherches actuelles réalisées sur des foyers infectieux dans les élevages avicoles, afin d'évaluer le rôle qu'y jouent les oiseaux sauvages dans l'introduction de la maladie, ou bien le potentiel pathogène pouvant être propagé à partir des élevages dans les populations d'oiseaux sauvages.
6. Il est nécessaire de développer des directives internationales en matière de « meilleures pratiques » de réponse aux cas d'infection ou à l'apparition de foyers infectieux chez les oiseaux sauvages, en tenant spécifiquement compte des événements survenant dans les aires protégées et les réserves naturelles. Ces directives doivent inclure des mesures visant à réduire les risques sur les sites de conservation de grande valeur pour les oiseaux concernés. Le Groupe de travail doit aider à stimuler ce type de directives.
7. Une évaluation des « enseignements pratiques » doit toujours être réalisée suite à la mise en œuvre d'un plan d'urgence IAHP et/ou à l'apparition de foyers infectieux, et toute conclusion permettant l'amélioration éventuelle de la réponse à apporter ou de la capacité de réaction devra ensuite être mise en application.
8. Les réponses et stratégies relatives à la grippe aviaire et aux zoonoses similaires doivent être intégrées aux Accords et Plans d'action développés sous la Convention sur les Espèces Migratrices telles que, entre autres, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie et le Protocole d'accord sur la Grue sibérienne.

### 3. Systèmes de surveillance et d'alerte rapide

#### Conclusions

- Le développement de programmes pratiques de formation et de développement de la capacité par la FAO, Wetlands International, le UK Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et autres, représente un pas en avant particulièrement bienvenu. Ce genre de programmes doit être soutenu et développé plus avant, en reconnaissant qu'une seule formation est en soi insuffisante pour le développement significatif de capacité à long terme. Le suivi est essentiel.

- Le développement par la FAO de directives pour l'élaboration de programmes de surveillance est bienvenu, mais il doit l'être sur la base des enseignements de l'expérience pratique.
- Tandis que la différenciation des conditions et capacités nationales dictera le contenu exact des programmes nationaux de surveillance, l'expérience de certains pays démontre le grand avantage qu'il y a à organiser la surveillance systématiquement au sein d'une seule et même organisation. Ceci peut permettre d'améliorer l'efficacité au sein de l'organisation, représenter une assurance de qualité, faciliter le soutien logistique et rendre les chaînes d'approvisionnement plus efficaces, ainsi que favoriser la rapidité de communication avec tous ceux qui sont concernés.
- L'identification des espèces d'oiseaux touchés par l'IA demeure problématique, un grand nombre d'espèces ayant apparemment été mal identifiées. La qualité des rapports officiels nationaux et internationaux de l'OIE continue elle aussi de poser un problème — ceci étant peut-être dû au fait que les rapports standards de l'OIE ne comportent pas de champs de texte à compléter librement, dont on sait qu'ils permettent de fournir des informations de meilleure qualité. Dans ces rapports, le questionnaire classifié « standard » est utilisé en tant que source principale alors qu'il n'est pas le plus utile pour le recueil d'informations précises sur l'identité des espèces.
- L'inclusion de photographies est essentielle pour la confirmation de l'identité des oiseaux en cage qui, d'habitude, ne proviennent pas du pays concerné. Il est important que les oiseaux qui sont, soit capturés dans le cadre de la surveillance active de l'IA, soit notifiés par le public dans le contexte de cette maladie, soient identifiés par des ornithologues qualifiés. En cas de doute sur leur identité, des photographies numériques doivent être prises et classées avec référence au prélèvement jusqu'à ce que les tests virologiques soient achevés. Ceci permet de disposer d'informations complémentaires telles que l'âge et le sexe des oiseaux, si celles-ci n'ont pas été recueillies au moment de la capture. Lorsqu'il n'y a pas d'ornithologue qualifié disponible (par exemple lorsque des oiseaux morts sont directement envoyés au laboratoire pour des tests), des photographies doivent *toujours* être prises pour permettre l'identification des spécimens par du personnel qualifié. La Commission européenne a publié des directives techniques sur la façon dont ces photos doivent être prises pour le meilleur résultat (Annexe 3B). Il y aurait avantage à faire traduire ces directives et à les diffuser largement en tant que meilleure pratique internationale.
- Pour une meilleure compréhension de ce qu'inclut le terme de « mortalité inhabituelle » -souvent employé pour inciter à recueillir et à échantillonner des carcasses - il serait utile pour les études sur les oiseaux d'eau de recueillir des données sur les nombres d'oiseaux morts trouvés au cours d'études de routine sur un certain écosystème à une période donnée de l'année.
- Dans certains pays, il a été demandé au public de participer à la notification des oiseaux morts. L'expérience a montré les avantages qu'il y a à développer des directives claires pour aider les agences à répondre à ce type de communications : un système clair basé sur des règles permet de réduire les mauvaises interprétations du public.

## Principales recommandations pour l'action future

1. La médiocrité de l'identification et de la notification à l'OIE demeure très préoccupante. L'analyse de rapports récents à l'OIE faisant état de mortalité ou de foyers infectieux impliquant la faune sauvage, a révélé que bien souvent, l'identification des espèces n'était pas réalisée selon la nomenclature binomiale standard, que les informations sur les lieux et moment précis de contamination faisaient défaut, de même que les moyens grâce auxquels les cas avaient été détectés. Ces lacunes font obstacle à une meilleure compréhension de l'épidémiologie du H5N1 d'IAHP. Les membres du Groupe de travail devront rédiger une lettre, à soumettre par leur président au Comité scientifique ou au Comité standard de l'OIE, et demandant à cette dernière l'amélioration des rapports des pays membres sur ces points, ce qui renforcera la qualité des données enregistrées et disséminées. La documentation photographique des espèces affectées est fortement encouragée. La Commission européenne a développé des normes très utiles sur la façon dont les oiseaux sauvages doivent être photographiés pour aider à leur identification. L'inclusion de ces normes dans les manuels de meilleures pratiques de la FAO et de l'OIE, et autres lignes directrices internationales,

devrait être envisagée. En outre, l'indication des endroits précis d'apparition de foyers infectieux – au lieu de ceux où l'institut ou ministère notificateur est implanté – doit également être fortement encouragée.

2. L'accès libre aux données et informations sur les lieux et ampleur de la surveillance de la grippe aviaire, et ses résultats pour les oiseaux sauvages, est important pour aider à une meilleure compréhension internationale de l'écologie de ce virus. À ces fins, il serait extrêmement profitable d'élargir l'utilisation de la base de données et du système de cartographie du Réseau mondial de surveillance de la grippe aviaire (GAINS) afin d'en faire un module très utile « oiseaux sauvages » du Système mondial d'alerte rapide (GLEWS) pour les maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses (une initiative conjointe de la FAO, de l'OIE et de l'OMS). En outre, le système de gestion de l'information du GAINS pouvant potentiellement servir les besoins d'un grand nombre de parties prenantes, l'élargissement de ses mandats d'utilisation et de reconnaissance par les principales organisations concernées, telles que la FAO, l'OIE, l'OMS, le PNUE, Wetlands International et Birdlife International, serait bénéfique.
3. La compréhension des données mises en commun n'est possible que si elles correspondent aux mêmes informations. Le développement de standards internationaux communs est à cet égard essentiel, non seulement pour ce qui est des méthodologies à employer sur le terrain (par ex. les différents types d'échantillonnage) mais aussi concernant les techniques diagnostiques en laboratoire. Le développement continu de directives par la FAO et autres est essentiel.
4. Il est particulièrement souhaitable d'établir des programmes de surveillance de la grippe aviaire à long terme (H5N1 IAHP et autres IAHP) dans le contexte d'objectifs clairement définis. Ceci aidera à mieux comprendre l'incidence de la grippe aviaire chez des oiseaux sauvages sains. L'établissement de ce type de programmes sera difficile (notamment compte tenu de la fréquence très basse prévue des virus de la grippe aviaire) mais la continuité est cependant un objectif important.
5. Les directives de la FAO sur la planification et la réalisation des programmes de surveillance de la grippe aviaire doivent être développées plus avant, en produisant éventuellement différents documents pour les différentes cibles visées. Des versions simplifiées peuvent également être produites pour les locaux sur le terrain.
6. Tandis que d'un point de vue historique, la plupart des recherches sur la grippe aviaire portent sur les canards, les oies, les cygnes et les échassiers, en Extrême-Orient, les activités de surveillance ont permis de détecter de plus en plus de cas de H5N1 d'IAHP sur plusieurs autres types d'oiseaux morts, des oiseaux commercialisés, des charognards et des prédateurs. Certaines de ces espèces, notamment celles qui vivent à proximité des gens, peuvent potentiellement jouer le rôle de « trait d'union » et de foyers d'infection. Il est important, tout en continuant à se concentrer sur la surveillance des oiseaux d'eau, d'inclure ces espèces aux programmes de surveillance lorsque les risques sont élevés, que la maladie est enracinée dans le secteur avicole ou qu'elle est devenue endémique dans le pays ou la région.
7. Le développement d'approches plus stratégiques de la surveillance à l'échelle régionale ou à plus grande échelle, doit être encouragé grâce aux mécanismes appropriés. Les paramètres à considérer lors de ce type de développements incluent, entre autres, les schémas de migration des espèces présentant un risque plus élevé et le risque de voir ces espèces se mélanger à d'autres espèces sauvages et/ou avicoles. La capacité doit ensuite être développée en termes tant de compétences logistiques que de ressources humaines. À court terme, ceci est peut-être davantage faisable dans les pays développés, à partir desquels des connaissances et des programmes peuvent être transférés dans les autres régions.

## 4. Épidémiologie : traçage des sources d'infection

### Conclusions

La réalisation de recherches épidémiologiques intégrées sur les cas d'IAHP est essentielle pour une bonne compréhension de l'histoire naturelle du H5N1 d'IAHP dans le but de réduire les risques de propagation de la maladie et donc d'atténuer les impacts sociaux et économiques consécutifs. Ces recherches doivent explorer les multiples voies de transmission connues de cette infection virale. Les thèmes suivants sont prioritaires :

- Des équipes multidisciplinaires incluant vétérinaires, épidémiologiques, biologiques, ornithologiques et autres experts concernés doivent être formées, qui participeront aux plans d'urgence nationaux avant que l'infection ne se déclare. Les experts composant ces équipes doivent être issus des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Il demeure urgent d'acquérir de meilleures données sur le commerce et les mouvements nationaux et internationaux de volailles et de produits avicoles, afin de pouvoir mettre en place de modèles épidémiologiques sur cette base. Les principales banques de données relatives au commerce de volaille à plusieurs niveaux – de local à national et international – doivent être établies en concertation avec le secteur industriel. Lors du recueil de ce type de données, il sera important d'expliquer aux parties prenantes concernées les raisons de ces exigences et de rechercher leur engagement.
- L'influenza aviaire a été détectée chez des oiseaux captifs sur des marchés d'animaux sauvages, soulignant un manque général d'informations sur ces endroits en tant que source potentielle d'infection. Il est extrêmement souhaitable d'acquérir de meilleures informations sur le commerce de la vie sauvage et de renforcer la surveillance sur ces marchés.
- Les recherches épidémiologiques doivent tenir compte des contacts avec les oiseaux sauvages en tant que source d'infection éventuelle. Les situations les plus simples étant les plus fréquentes, il ne faudra pas, dans ce cadre, mettre l'accent sur les scénarios exceptionnels ou invraisemblables.
- Une meilleure quantification épidémiologique des foyers infectieux se déclarant chez les oiseaux domestiques, en relation avec les divers vecteurs potentiels d'introduction de l'infection, est nécessaire.
- Dans les régions où peu d'informations synthétisées sont disponibles sur la distribution des oiseaux sauvages et sur leurs mouvements, il demeure absolument nécessaire de recueillir et de fournir ce type d'informations pour aider tant les épidémiologistes que les décideurs. Les mesures à prendre doivent inclure des instruments inventoriant les mouvements probables d'oiseaux à différents niveaux et pendant différentes périodes.
- Pour une compréhension plus rapide de la dissémination de l'infection, il est essentiel de disposer de connaissances exactes sur le timing<sup>4</sup> et la succession des événements (« chronologies »). Avec la connaissance des espèces impliquées et des informations exactes en matière de localisation, les chronologies sont cruciales pour la génération d'hypothèses susceptibles de servir à orienter de prochaines recherches épidémiologiques. L'importance d'une notification officielle rapide à l'OIE a été soulignée.
- Le recueil d'informations contextuelles facilite considérablement l'interprétation de cas d'infection chez les oiseaux sauvages. La Commission européenne a publié des directives inventoriant les principales informations à recueillir (Annexe 3A).

---

<sup>4</sup> À ces fins, l'importance d'une bonne compréhension des activités auxquelles se rapportent les dates indiquées a été soulignée. Différentes dates peuvent être communiquées pour les mêmes prélèvements : celle de son recueil, celle de sa soumission au laboratoire, celle de la réalisation des tests, ou même celle à laquelle les résultats des tests ont été communiqués.

- Le partage ouvert de données et d'informations sur l'infection — qu'elles soient positives ou négatives — est essentiel. Il a déjà été reconnu que dans certains pays et cultures, de fortes pressions allant à l'encontre de cette transparence peuvent parfois être exercées, et ce pour des motifs variés incluant les impacts négatifs potentiels sur les investissements intérieurs ou d'éventuels avantages commerciaux. Pour un échange et une transmission rapides des données (au niveau national comme entre les pays), il est essentiel d'aplanir ces obstacles de taille et des efforts soutenus et concertés de tous les intéressés sont nécessaires à cet effet.
- Il est essentiel que les épidémiologistes et les autres officiels gouvernementaux œuvrant à la réponse aux cas d'infection reçoivent des conseils spécialisés en matière d'ornithologie. Une meilleure compréhension internationale des divers groupes consultatifs nationaux permettra d'accélérer la communication entre les groupes ornithologiques consultatifs nationaux à l'échelle régionale (par ex. en Europe) de façon à ce que les évaluations de spécialistes et autres informations puissent être rapidement échangées entre les pays.
- Le développement d'expertise épidémiologique dans les pays disposant de peu de capacité dans ce domaine aiderait fortement au développement de directives soulignant les principes de base, ainsi que des études de cas démontrant les bonnes pratiques. Il faudra particulièrement s'appliquer à éviter de rendre ce genre de directives trop descriptives, ce qui limiterait la créativité des équipes épidémiologiques — compte tenu du fait que beaucoup de cas peuvent avoir des caractéristiques uniques. Il peut être nécessaire d'élaborer des formes différentes de directives pour les pays développés et en développement, et/ou les pays disposant de beaucoup de données et e ce qui en disposent de peu.

On connaît des exemples de situations dans lesquelles la combinaison de plusieurs événements improbables a donné lieu à un cas d'infection. Lors de l'investigation des sources d'infection et en l'absence de recherches épidémiologiques approfondies, il est important de ne pas tirer de conclusions trop rapides.

La notification internationale de données et d'informations de mauvaise qualité, notamment sur l'identification des espèces, continue à être un problème majeur. La situation ne s'est pas améliorée ces trois dernières années, les espèces concernées ayant été identifiées dans seulement 36 % des 1 671 rapports officiels de l'OIE en 2006<sup>5</sup>. Ceci est dû tant à la façon dont les informations sont recueillies par les pays et notifiées à l'OIE, qu'à la façon dont l'OIE notifie ensuite elle-même certaines de ces informations. La réunion a identifié plusieurs méthodes simples permettant une amélioration rapide de la qualité de la chaîne de notification<sup>6</sup>. En outre, elle exhorte l'OIE à prendre l'initiative de renforcer la qualité des rapports, en travaillant avec les membres du Groupe de travail. Ce faisant, il faudra également réfléchir à la façon dont les pays peuvent être davantage stimulés à remettre des rapports de meilleure qualité, et à communiquer des données et informations plus précises.

## Principales recommandations pour l'action future

1. Les recherches épidémiologiques structurées réalisées lors de l'apparition de foyers infectieux chez des volailles domestiques doivent avoir pour objectif fondamental d'identifier la source d'infection la plus plausible, de façon à pouvoir quantifier les risques attribuables à la population. Ces données permettent ensuite d'évaluer les risques attribuables à la population en liaison avec les vecteurs potentiels d'introduction de l'infection chez les volées domestiques, de façon à pouvoir estimer le taux proportionnel des divers vecteurs potentiels d'introduction de l'infection, par ex. volaille, produits à base de volaille, transmission par objet contaminé, oiseaux sauvages, etc. Sur cette base, des mesures de contrôle plus adéquates et les plus efficaces peuvent être mises en place.
2. Un élément central des plans nationaux d'urgence doit être l'établissement d'équipes épidémiologiques multidisciplinaires composées d'experts dans les domaines épidémiologique, vétérinaire, virologique, biologique et ornithologique. Il existe d'excellents exemples de réussite de ce type d'approche, qui démontrent l'avantage de faire appel à des spécialistes de l'ornithologie, qui

<sup>5</sup> R. Lee, WWT (non publié)

<sup>6</sup> En utilisant, par exemple, un formulaire spécifique pour la notification de l'influenza aviaire, spécialement conçu pour éviter toute ambiguïté et permettant l'évaluation de la qualité des données.

sont susceptibles de conseiller les vétérinaires et les épidémiologistes. L'établissement de ce type de Panel ornithologique national est fortement recommandé.

3. Il est question de vastes mouvements internationaux de volailles et de produits avicoles. Nous disposons toutefois de peu de données complètes, notamment lorsqu'il s'agit de commerce non officiel ou illégal. L'acquisition de meilleures informations sur le commerce national et international de volailles et de produits avicoles à différents niveaux demeure une priorité – y compris la transparence industrielle, réclamant l'encouragement d'un dialogue ouvert. En tant que part du processus de traçage des mouvements d'oiseaux, il serait très utile d'entreprendre davantage de recherches sur le terrain au sein des filières de commerce et de vente, afin de mieux comprendre la nature et l'ampleur du commerce des volailles ou des oiseaux d'ornement, des combats de coqs, et autres activités similaires, ainsi que d'accorder une importance toute particulière aux marchés d'animaux (d'oiseaux) vivants.
4. Le Groupe de travail devrait stimuler le développement de directives accessibles indiquant des principes généraux pour la réalisation de recherches épidémiologiques liées à une série de scénarios d'apparition de foyers infectieux et de contamination, ainsi que des études de cas de meilleures pratiques, qui auraient une valeur éducative.
5. La formation aux principes épidémiologiques est importante, notamment lorsque la capacité nationale est limitée. Les organisations représentées au sein du Groupe de travail devraient réfléchir à la façon dont elles peuvent aider au développement de ce genre de formation.
6. Dans les régions où l'on ne dispose pas d'informations synthétisées sur la distribution des oiseaux sauvages ni sur leurs mouvements, il demeure absolument nécessaire de recueillir et de fournir ce type d'informations afin d'aider tant les épidémiologistes que les décideurs. Les mesures à prendre devraient inclure des instruments résumant les mouvements probables d'oiseaux à différents niveaux et pendant différentes périodes.
7. La télémétrie constitue un instrument très précieux pour une meilleure compréhension des mouvements d'oiseaux sauvages dans le temps et dans l'espace, en relation, notamment, avec les recherches épidémiologiques. Une plus grande utilisation de cette technologie devrait être encouragée.
8. Pour comprendre plus rapidement la dissémination de l'infection, il est essentiel de disposer de connaissances exactes sur le timing et la fréquence des événements (« chronologies »). Avec la connaissance des espèces impliquées et des informations exactes en matière de localisation, les chronologies sont cruciales pour la génération d'hypothèses susceptibles d'être utilisées pour orienter les prochaines recherches épidémiologiques et réaliser des études phylogénétiques significatives basées sur des données de séquençage du génome. L'importance d'une notification officielle rapide à l'OIE a été soulignée.
9. Les résultats des recherches épidémiologiques devraient toujours être publiés, même lorsqu'elles sont peu concluantes. La sensibilisation à ces recherches pourrait être facilitée en établissant des hyperlinks vers un registre international de ce type de recherches, tenu sur le site Web de l'OIE. Toutes les organisations participant au Groupe de travail devraient continuer à encourager la transparence des rapports et l'ouverture dans le partage des données. La notification de données négatives est d'une importance cruciale.

## 5. Communication, éducation et sensibilisation du public

### Conclusions

Les médias continuent à s'intéresser vivement à la propagation du virus de l'H5N1 d'IAHP et à ses impacts. Malheureusement, la plupart des informations communiquées sont inexactes, pouvant générer des pressions politiques en faveur de mesures peu judicieuses et disproportionnées telles que l'abattage des oiseaux sauvages et/ou la destruction de leurs nids et de leurs habitats dans les zones humides. À l'inverse, un public bien informé peut plus facilement évaluer les niveaux de risque relatif.

La communication de messages scientifiques clairs est essentielle pour une meilleure compréhension de la part du public. Il est important de bien expliquer les questions de « risque relatif » en utilisant éventuellement des comparaisons simples (par exemple, avec le risque de voir un avion s'écraser ou encore de voir une personne être foudroyée, etc.).

La réunion a identifié les bonnes pratiques suivantes, tirées de l'expérience :

- Les organisations de conservation, les scientifiques et les services vétérinaires doivent tous travailler activement avec les médias afin d'améliorer l'exactitude des communications faites sur ce sujet. Dans ce contexte, le développement de stratégies de communication plus efficaces s'impose afin de fournir aux décideurs, aux parties prenantes et au grand public des informations plus équilibrées sur les véritables niveaux de risque et les réponses appropriées.
- Le site Web sur l'influenza aviaire ([AIWEb site](#)) fournit à présent un large éventail de ressources destinées aux médias et les journalistes doivent être encouragés à utiliser ces informations, de même que celles présentées dans la plaquette « Grippe aviaire et oiseaux sauvages », publiée par le Groupe travail scientifique. Le site Web ainsi que la plaquette doivent être développés plus avant et mis à jour.
- Ne soyez pas tentés d'éviter les faits dérangeants, même si les autres le font.
- Les positions prises par les organisations et publiées sur le Web doivent être régulièrement examinées afin de s'assurer qu'elles présentent toujours avec exactitude la situation actuelle.
- Les organisations doivent désigner au sein de leurs effectifs des membres informés qui seront responsables du briefing des médias et travailleront aux plans d'urgence et de communication. Ces plans examineront les sujets en en détails et prépareront les réponses aux questions risquant d'être difficiles.
- Les déclarations destinées au groupes de discussion basés sur le Web (*Science Media Service*) sont un instrument utile pour la diffusion de la position des organisations.

Il existe plusieurs manuels portant sur les relations avec les médias, notamment un ensemble de directives détaillées publiées par [la Commission de l'UICN pour la survie des espèces](#) qui soulignent, entre autres, l'importance du respect de cinq caractéristiques (les « Cinq F », *Fast, Factual, Frank, Fair, Friendly*) dans les relations avec les médias :

**1. Rapide (Fast)**

Soyez rapide. Respectez les délais incombant aux journalistes. Rappelez comme promis. Ne pas rappeler est un faux pas aux conséquences imprévisibles.

**2. Factuel (Factual)**

Tenez-vous en aux faits, mais rendez ces faits intéressants. Les journalistes apprécient les faits joliment formulés.

**3. Franc (Frank)**

Soyez franc. N'induisez jamais les journalistes en erreur. Soyez le plus ouvert possible et répondez à leurs questions.

**4. Juste (Fair)**

Soyez juste envers les journalistes si vous voulez qu'ils le soient également à votre égard. Si vous favorisez toujours un média donné, vous perdrez la confiance des autres.

**5. Aimable (Friendly)**

Comme tout un chacun, les journalistes apprécient la politesse. Souvenez-vous de leur nom. Lisez leurs articles et remerciez-les lorsqu'ils couvrent les questions qui vous concernent.

## Représentations cartographiques et graphiques

« Une image vaut mille mots ». Les représentations cartographiques et graphiques sont des moyens de communication puissants, bien qu'ils puissent aussi déformer la réalité. Les questions risquant tout particulièrement de faire l'objet d'erreurs sont :

- La représentation cartographique inexacte des foyers d'infection (souvent indiqués dans les capitales des pays où la maladie sévit) ;
- Le fait de hachurer des territoires entiers pour décrire la présence de l'infection lorsque celle-ci se limite en fait à un ou deux endroits spécifiques, dans une seule partie d'un territoire.
- Les cartes peuvent dangereusement simplifier les problèmes, en ne montrant que les lieux d'infection connus et non pas ceux où elle peut être présente sans qu'on le sache.

Il serait bon de mettre au point des illustrations simples mais exactes qui communiqueraient des informations plus rigoureuses sur l'influenza aviaire. Ces illustrations pourraient inclure des informations sur les mouvements et le commerce international des volailles et des produits avicoles, ainsi que des oiseaux sauvages.

## Principales recommandations pour l'action future

1. Les personnes concernées par la grippe aviaire doivent travailler de façon proactive avec les médias afin de favoriser la justesse des écrits scientifiques et d'améliorer la compréhension du public. Ceci doit tout spécialement être le cas dans la communication des messages positifs et des réponses aux messages négatifs. À ces fins, les briefings ciblés à l'intention des journalistes sont utiles. Des stratégies de communication beaucoup plus efficaces doivent être développées afin de donner aux décideurs, aux parties prenantes et au public en général des informations plus équilibrées sur les niveaux réels de risques et les réponses appropriées.
2. Les organisations doivent désigner au sein de leurs effectifs des membres informés qui seront responsables du briefing des médias et travailleront aux plans d'urgence et de communication. Ceux-ci doivent s'en tenir à leurs domaines d'expertise et éviter tout commentaire sur d'autres questions. Le briefing des médias doit toujours être basé sur des preuves et dans l'absence de ces dernières, éviter les spéculations. La justesse des faits apportés par d'autres doit être contrôlée de façon répétée avant de communiquer ces derniers aux médias. Des informations très utiles sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail ([www.aiweb.info](http://www.aiweb.info)).
3. Les membres du Groupe de travail doivent utiliser la plaquette « Grippe aviaire et oiseaux sauvages » destinée au briefing des médias et encourager son utilisation auprès des autres. La plaquette doit en outre, si nécessaire, être révisée et mise à jour. Des versions en anglais, français, espagnol, russe, chinois et arabe sont à présent disponibles. Toutefois, le Groupe de travail doit également développer une « boîte à outil médias », regroupant les meilleures pratiques à l'intention des médias nationaux et organisationnels, ainsi que les questions les plus fréquemment posées. Cet instrument doit également inclure des informations factuelles pouvant éventuellement être adaptées selon les nécessités et utilisations nationales spécifiques.
4. Actuellement, de nombreuses directives relatives à la souche H5N1 d'IAHP sont publiées dans un petit nombre de langues de l'aire de répartition. Il est important qu'elles soient traduites dans un plus grand nombre de langues et de dialectes afin de faciliter leur diffusion.
5. Le Groupe de travail doit stimuler la publication de guides simples d'identification ornithologique dans les langages locaux afin d'aider les personnes actives sur le terrain à répondre aux cas de contamination. La création d'une liste ou d'un dossier d'experts basé sur le Web, susceptibles d'aider (à distance) à identifier des espèces d'oiseaux à partir de photographies est également extrêmement souhaitable.
6. On considère que la dégradation de la santé des écosystèmes telle que documentée par l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire et notamment le déclin des zones humides en termes d'étendue et de condition, a joué un rôle dans l'évolution et la dissémination de l'H5N1 d'IAHP. Ce changement environnemental a créé les conditions dans lesquelles les contacts et brassages entre

hommes, animaux domestiques (y compris la volaille et les canards domestiques) et oiseaux sauvages se sont faits plus étroits, donnant lieu potentiellement à des infections croisées. Réduire le risque de ce type de contacts en évitant davantage de pertes de zones humides et en améliorant les mécanismes qui veillent à leur entretien et à leur usage judicieux est essentiel à long terme. À cet effet, il serait utile de développer et de diffuser des directives pratiques, entre autres, en collaboration avec la Convention de Ramsar.

## 6. Besoins de recherches et de données

### Conclusions

- Il demeure absolument nécessaire de rendre les données et les informations plus facilement accessibles aux décideurs et aux autres personnes manquant de connaissances techniques ou d'informations ornithologiques. Les synthèses intégrées des données de baguages ou de comptages d'oiseaux d'eaux représentées dans les atlas des voies de migrations constituent un instrument important pouvant contribuer à cet effort. La disponibilité des informations sur les oiseaux au niveau du site individuel peut jouer un rôle important pour répondre à l'apparition de foyers infectieux et doit être incluse dans la planification de la réponse.
- La collaboration avec les programmes de recherches existants sur les oiseaux d'eau fournira un moyen rentable de faire avancer l'implémentation de la télémétrie par satellite, ainsi que les autres études contribuant à une meilleure compréhension de la migration des oiseaux d'eau et de leurs mouvements.
- Une meilleure compréhension du comportement et de l'écologie des espèces « traits d'union » qui vivent à proximité des hommes et des volailles demeure un domaine de recherche prioritaire, puisqu'elle sert directement à l'évaluation de risques et à l'élaboration de directives pratiques destinées à améliorer la biosécurité.
- Il demeure nécessaire de mieux comprendre les taux de mortalité normale des oiseaux d'eau.

### Principales recommandations pour l'action future

1. Il demeure nécessaire de mieux comprendre le comportement et l'écologie des espèces « trait d'union », ainsi que des autres vecteurs locaux ou à courte distance de propagation de l'IAHP, afin que ces informations puissent servir au développement de directives sur la biosécurité et contribuer à l'analyse des risques.
2. Il serait très utile de mieux comprendre la durée de l'excrétion virale chez les espèces d'oiseaux probablement gardés en captivité. Ceci permettrait de développer des stratégies de réponse au cas où la maladie ferait son apparition dans des zoos ou collections.
3. Un meilleur suivi et une meilleure surveillance de la grippe aviaire sur les marchés où des espèces de la faune sauvage sont commercialisées est extrêmement souhaitable, y compris des recherches sur les espèces commercialisées, leurs origines et leurs mouvements.
4. Il demeure nécessaire de disposer de plus amples informations sur les pratiques culturelles et religieuses pouvant jouer un rôle dans la pandémie- telles que celle très répandue consistant, à certaines périodes de l'année, à acheter des oiseaux pour les libérer dans la nature (et ce pour acquérir des mérites) - et sur la façon dont ces pratiques peuvent être sauvegardées tout en minimisant le risque de propagation de maladies à l'homme, aux oiseaux sauvages et aux volailles.
5. La souche H5N1 d'IAHP a affecté plusieurs espèces non aviaires mais nos connaissances sur son écologie dans ces taxons sont très insuffisantes. Ces espèces sont considérées comme infectées par accident et « hôte de fin de course », et il n'existe aucune preuve réelle qu'elles soient impliquées dans le maintien de l'infection dans quelque endroit que ce soit. Toutefois, il est nécessaire de continuer à étudier cette question au cours des recherches épidémiologiques, une espèce de

mammifère pouvant dans le futur devenir le réservoir du virus de l'H5N1 d'IAHP et pouvant donc le propager localement.

6. Il serait important de savoir dans quelle mesure le H5N1 d'IAHP peut se transmettre entre différentes espèces ornithologiques (et si cette transmission est asymptomatique ou non), cette information pouvant aider à l'affinement des évaluations des risques. Les recherches qui permettront le développement de tests sérologiques pour la détection des anticorps de l'influenza aviaire chez différentes espèces d'oiseaux fourniront finalement les informations épidémiologiques les plus utiles. Lors des précédentes épidémies d'IAFP, les tests sérologiques ont fourni des informations essentielles. Il est important de réaliser des recherches de base sur les réponses immunologiques aux infections par le H5N1 d'IAHP chez les oiseaux (éventuellement en se servant du modèle aviaire représentatif d'une espèce). Actuellement, une des priorités est le développement de tests sérologiques diagnostiques validés pour toutes les espèces ornithologiques à risques.
7. Il demeure nécessaire de recueillir, comparer et coordonner des données et des informations sur les distributions d'oiseaux sauvages, leurs mouvements, leurs sites de repos et leurs itinéraires de migration. La télémétrie par satellite est un instrument particulièrement utile à cet effet. Il est également important de continuer à recueillir des données au niveau du site, ce type d'informations locales étant très peu disponibles dans de grandes parties du monde.
8. Beaucoup de gens ont un accès limité à la littérature scientifique la plus récente du fait du coût élevé des abonnements des publications en ligne, ce qui empêche la bonne compréhension des sujets. Le Groupe de travail doit contribuer à résoudre ce problème, éventuellement en travaillant avec les auteurs, pour que les principales publications scientifiques soient rendues disponibles sur l'[AIWEb](#) et autres ressources en ligne, ou en examinant la possibilité d'une sponsorship collective.

## 7. Finances

### **Principales recommandations pour l'action future**

1. Suite aux événements récents relatifs à la grippe aviaire, l'attention s'est concentrée sur le besoin de fonds pour le développement de capacité vétérinaire nationale et de programmes de surveillance et de suivi des maladies de la faune sauvage, et notamment les zoonoses, ainsi que pour la réunion d'informations contextuelles sur les oiseaux sauvages, et notamment sur leurs mouvements. Un bon départ a été pris mais d'autres investissements sont nécessaires, en particulier pour permettre le développement du secteur des maladies de la faune sauvage.
2. Le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages a joué un rôle de coordination très précieux entre les nombreuses organisations travaillant ensemble qui le composent. Des fonds sont à présent nécessaires pour poursuivre ce travail.

## Annexe 1. Directives et principales sources d'informations

Il est important de noter que l'AEWA ne se porte pas nécessairement garant du contenu des liens externes présentés ci-dessous. Ces liens ne sont indiqués que dans le cadre de leur utilité éventuelle pour les Parties contractantes et autres personnes ou groupes concernés.

### Plan d'urgence et évaluation des risques

#### Généralités

- Opinion of European Food Safety Authorities' (EFSA) Panel on Animal Health and Welfare and their Scientific report on migratory birds and their possible role in the spread of Highly Pathogenic Avian Influenza. Évaluation des risques concernant le potentiel de l'arrivée et de la propagation du virus H5N1 dans l'UE, par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (2006).
- EFSA Opinion adopted by the AHAW Panel related to Animal health and welfare risks associated with the import of wild birds other than poultry into the European Union Autorité européenne de sécurité des aliments (2006).
- National web-sites of EU Member States dealing with H5N1
- Manual on the preparation of national animal disease emergency preparedness plans. FAO (1999).
- National contingency and avian/human pandemic influenza preparedness plans. Liens avec 35 plans nationaux compilés par la FAO.
- Wildlife trade and global disease emergence. (Karesh, W.B. *et al.* 2005).

#### Entreprises avicoles

- Preparing for Highly Pathogenic Avian Influenza: a manual for countries at risk. FAO & OIE (2006).
- Avian Influenza Incursion Analysis (through wild birds). British Trust for Ornithology Research Report No. 448. (2006) (12.2 MB file)

#### Réserves naturelles et oiseaux sauvages

- Urgent preliminary assessment of ornithological data relevant to the spread of Avian Influenza in Europe. Wetlands International, (2006).
- Methodology for rapid assessment of ornithological sites Wetlands International (2006). Voir aussi l'exemple assessments of example European wetlands.
- Guidelines for Reducing Avian Influenza Risks at Wetland Protected Areas of International Importance for Migratory Waterbirds. R.C. Prentice (en préparation). À consulter à partir de septembre 2007 sur le site Web de l' UNEP/GEF Siberian Crane Wetlands Project .
- Ramsar Convention Resolution IX.23 on Highly pathogenic avian influenza and its consequences for wetland and waterbird conservation and wise use (novembre 2005).
- The Ramsar Wetland Risk Assessment Framework. (Adopté par la Résolution VII.10 de Ramsar ; 1999).
- « La boîte à outils » de Ramsar, 3<sup>e</sup> édition (Ramsar Handbooks for the Wise Use of Wetlands).

#### Zoos et collections

- Advice from the British and Irish Association of Zoos and Aquariums on avian influenza.

- [BIAZA guidelines on vaccinating birds against Avian Influenza](#). British and Irish Association of Zoos and Aquariums (septembre 2006).
- [Risk assessment: avian influenza in public parks/parkland & open waters due to wild bird exposure](#). (UK Health Protection Agency/Department for Environment Food and Rural Affairs, 2006).

## Répondre à l'infection de l'influenza aviaire

- Prévention et contrôle de la grippe aviaire dans les petits élevage de volaille: un guide pour les paravétérinaires. [A guide for veterinary paraprofessionals in Vietnam](#) and [A guide for veterinary paraprofessionals in Cambodia](#). FAO [Également disponible dans les langues suivantes: [French](#), [Indonesian](#), [Kyrgyz](#), [Laoatian](#), [Russian](#), [Spanish](#) et [Vietnamese](#)].
- [Summary record of the Joint meeting of the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health and of the Ornis Committee, Brussels, 1 December 2006](#). (Récapitulatifs des foyers infectieux d'IAHP dans l'UE en 2005-2006).
- [Interim Guidance for Protection of Persons Involved in U.S. Avian Influenza Outbreak Disease Control and Eradication Activities](#). US Centers for Disease Control and Prevention (2006).
- [Avian Influenza: Protecting Poultry Workers at Risk](#). US Safety and Health Information Bulletin. U.S. Department of Labor, Occupational Safety and Health Administration (2004).

## Systèmes de surveillance et d'alerte rapide

- [EU Guidelines for AI surveillance in wild birds and poultry in 2007](#). Commission européenne, DG SANCO (2007).
- [Guidelines on the implementation of survey programmes for avian influenza in poultry and wild birds to be carried out in the Member States in 2007](#). Commission européenne, DG SANCO (2006).
- [Guiding Principles for Highly Pathogenic Avian Influenza Surveillance and Diagnostic Networks in Asia](#). FAO (2004).
- [Wild Bird HPAI Surveillance: sample collection from healthy, sick and dead birds](#). FAO (2006).
- [Wild birds and Avian Influenza in Africa: summary of surveillance and monitoring programmes](#). Wetlands International, CIRAD & FAO.
- [Global Avian Influenza Network for Surveillance \(GAINS\)](#)
- [Results of EU avian influenza surveillance](#). Commission européenne, DG SANCO.
- [EU Animal Disease Notification System](#). Commission européenne, DG SANCO.
- Emergency assistance for early detection and prevention of Avian Influenza; Terms of Reference for Participants in Field Sampling Missions. Wetlands International internal guidance (2006).

## Directives en matière de santé et de sécurité

- [Diseases from birds, with particular reference to Avian Influenza](#). UK guidance to bird ringers; British Trust for Ornithology (mars 2006).
- [Working with highly pathogenic avian influenza virus](#). UK Health and Safety Executive guidance.
- [Risk assessment: avian influenza in public parks/parkland & open waters due to wild bird exposure](#). UK Health Protection Agency/Department for Environment Food and Rural Affairs (2006).

## Épidémiologie : traçage des sources d'infection

- [Epidemiology of H5N1 Avian Influenza in Asia and implications for regional control](#). (2005).

- Outbreaks of H5N1 HPAI virus in Europe during 2005/2006: an overview and commentary. UK Department for Environment Food and Rural Affairs (2006). [3.4 MB]
- Guidelines on the implementation of survey programmes for avian influenza in poultry and wild birds to be carried out in the Member States in 2007. Commission européenne, DG SANCO (2006).
- Summary epidemiological report on a H5N1 HPAI case in turkeys in England, January 2007  
Résumé illustrant le mode d'opération du Panel d'experts ornithologiques de R-U lors d'une investigation épidémiologique structurée. UK Department for Environment Food and Rural Affairs (2007).

## Communication, éducation et sensibilisation du public

- IUCN Species Survival Commission Media Guide
- Science and Development Network: Dealing with the media
- Green Guide to effective PR
- Civicus Toolkit on handling the media
- AIWEb pages pour médias

Depuis l'atelier d'Aviemore, des informations supplémentaires ont été publiées et peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.aiweb.info/document.aspx?DocID=285#4>

## Annexe 2. Progrès réalisés depuis le séminaire du Groupe de travail scientifique sur l'influenza aviaire (Nairobi, 2006)

### Plan d'urgence et évaluation des risques

- De nombreuses évaluations nationales des risques sont à présent réalisées et des plans d'urgence élaborés. Toutefois, leur mise en œuvre intégrale demeure problématique dans certains pays et, de plus, un grand nombre d'évaluations de ce type portent davantage sur des plans d'urgence en cas de pandémie grippale humaine que sur les autres aspects de l'influenza aviaire dans les populations de volailles ou de faune sauvage. Une meilleure comparaison de ces évaluations des risques demeure nécessaire, soit par l'intermédiaire d'un Portail d'échange d'informations ou bien d'une collaboration active entre les agences ou les institutions.
- Grâce à des fonds de la Commission européenne, Wetlands International et EURING ont réalisé une synthèse des données et informations sur la répartition des oiseaux d'eau, leurs effectifs et leurs mouvements en Europe. De plus, des analyses destinées à prévoir les schémas migratoires sont en cours de production. Ceci a contribué à l'élaboration d'évaluations des risques pour l'Union européenne, liées notamment aux espèces et aux emplacements. Il demeure absolument nécessaire d'entreprendre des évaluations semblables pour les voies de migrations néotropicales, africaines et asiatiques où elles continuent de faire défaut.
- Les questions d'écosanté et le caractère non durable des processus intensifs de production de volailles font l'objet d'une prise de conscience croissante.

### Systèmes de surveillance et d'alerte rapide

- Des programmes de surveillance plus stratégiques des populations d'oiseaux sauvages, s'appuyant en partie sur des évaluations de risques, ont été dans l'ensemble bien développés dans le cadre de l'Union européenne, mais ailleurs, les progrès sont plus limités. Des programmes de surveillance à long terme du virus de l'IA dans les zones de rassemblement/ repos stratégiquement importantes utilisées par les oiseaux migrateurs restent encore à établir, comme précédemment recommandé.
- Le financement du programme NEWFLUBIRD par la Commission européenne a marqué un pas important. Ce programme fournit un réseau multidisciplinaire pour le système d'alerte rapide des virus d'influenza chez les oiseaux migrateurs en Europe. Le réseau comprend des études et échantillonnages ornithologiques, la détection du virus, l'isolation et la caractérisation, et le traitement des données en vue d'une alerte rapide et d'une évaluation des risques. Ce réseau rassemble également un consortium pluridisciplinaire comprenant des virologues, des épidémiologistes, des concepteurs de modèles et des ornithologues, en liaison avec les organisations internationales et les décideurs concernés. Il s'agit d'un modèle pouvant servir à d'autres régions géographiques.
- Le développement du Réseau mondial de surveillance de la grippe aviaire (GAINS) a commencé à fournir des perspectives internationales plus larges sur l'ampleur et l'emplacement de la surveillance actuelle des virus de la grippe aviaire.
- Il demeure nécessaire de développer des hubs régionaux pour les communications de cas d'IA (à l'instar, par qu'exemple, de ce qu'offre l'UE et la COMESA). Une vue d'ensemble régionale des cas d'IA communiqués continue à être très souhaitable dans d'autres parties du monde, par exemple en Asie de l'Est, du Centre et du Sud-Est et dans les régions néo-tropicales.
- Le Système mondial d'alerte rapide (GLEWS) pour les maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses— une initiative commune de la FAO, de l'OIE et de l'OMS — a été mis au point. Comme cela a été souligné à Nairobi, il demeure souhaitable d'augmenter le GLEWS afin qu'il soit en mesure de mieux tracer et communiquer les cas d'IAHP H5N1 dans les populations d'oiseaux sauvages.

- Le développement de la capacité à entreprendre des programmes nationaux de surveillance pour l'influenza aviaire demeure une question essentielle. Des progrès importants ont été réalisés dans le cadre des programmes de coopération technique de la FAO (Afrique, Moyen-Orient et Europe de l'Est) y compris la mise en œuvre de programmes de surveillance par le CIRAD et Wetlands International en Afrique, qui comportaient également un volet « formation ».
- Les programmes de télémétrie par satellite des oiseaux d'eau migrateurs trouvant place en Afrique, en Mongolie et en Chine, réalisés par la FAO, le US Geological Service, le CIRAD et Wetlands International, ont été combinés afin de rendre les schémas de migration plus compréhensibles.

## Communication, éducation et sensibilisation du public

- La mise en place d'un site AIWEb a représenté un développement majeur en permettant l'accès à une large gamme d'informations sur l'influenza aviaire, ciblées sur différents publics.
- Une plaquette sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages a été élaborée par le Groupe de travail scientifique et publiée en chinois, en anglais, en français, en espagnol, en russe et en arabe.

## Annexe 3. Informations ornithologiques qu'il est recommandé de recueillir dans le cadre des programmes de surveillance ou des évaluations sur le terrain des épisodes de mortalité chez les oiseaux sauvages<sup>1</sup>

### A. Informations qu'il est recommandé de collecter:

1. Tous les oiseaux dont un échantillon est prélevé doivent être identifiés par espèce. Lorsque l'on peut distinguer – comme c'est le cas pour certaines oies - des sous-espèces ou des populations discrètes, ces informations doivent être également recueillies et communiquées.<sup>2</sup> Si possible, on communiquera également l'âge<sup>3</sup> et le sexe.
2. Collaborer étroitement avec des ornithologues lors de la capture et du prélèvement d'échantillons sur des animaux vivants ne contribue pas seulement à l'identification des oiseaux mais permet également de rassembler des informations supplémentaires, (telles que poids, âge, sexe et condition physique), qui serviront à une meilleure compréhension de l'écologie et de l'épidémiologie virales. Il existe des protocoles standards pour ce type de recueil de données fournis par les programmes nationaux de baguage (détails disponibles par exemple sur l'Europe sur le site Internet EURING<sup>4</sup>). Enregistrer les numéros de bagues dans les tableaux destinés à la communication de données permet d'accéder à ces données pour des analyses futures.
3. Pour permettre un contrôle de l'identification, il est vivement recommandé de prendre une photo numérique<sup>5</sup> très nette de chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement (en particulier de ceux trouvés morts et/ou non identifiés par les ornithologues) et de la conserver au moins jusqu'à la confirmation des tests de laboratoire. En cas de résultats positifs, un examen plus approfondi de ce genre de photos peut fournir des informations supplémentaires sur l'âge et le sexe de l'oiseau, en plus de la confirmation absolue de l'espèce, permettant de placer le cas en question dans un contexte correct. Afin de faciliter cette démarche, chaque oiseau recevra un code qui sera utilisé pour les écouvillonnages du cloaque et de l'oropharynx, code qui sera ensuite inscrit sur un petit carton bien visible sur chaque photo prise.
4. Dans le cas de prélèvements effectués dans les environs des foyers infectieux, il est tout particulièrement souhaitable de recueillir une série d'informations contextuelles destinées à une meilleure compréhension de l'épidémiologie virale du H5N1 de l'IAHP parmi les populations d'oiseaux sauvages. Ce type d'information doit comprendre :
  - i. des données claires de localisation et de description du site de capture (le mieux étant des coordonnées GPS) et comprenant des descriptions de l'habitat (par ex.. lac, rivière ou fleuve, mare, exploitation piscicole, etc.) et la distance séparant le site des lieux d'implantation humaine, des terres agricoles et des exploitations avicoles ;
  - ii. la communication du nombre de chaque espèce d'autres oiseaux vivant dans la zone des prélèvements mais n'ayant pas fait l'objet d'un prélèvement ;
  - iii. s'ils sont disponibles, des relevés des mouvements d'oiseaux (arrivés/départs) ayant trouvé place sur le site avant le commencement des prélèvements ;

<sup>1</sup> Sur la base des Guidelines on the implementation of survey programmes for avian influenza in poultry and wild birds to be carried out in the Member States in 2007. Commission européenne, DG SANCO, 2006.

<sup>2</sup> Les Estimations des populations d'oiseaux d'eau (*Waterbird Population Estimates*) [Wetlands International 2006. *Waterbird Population Estimates - Fourth Edition*. Wetlands International, Wageningen, The Netherlands. 239 pp.] publiées par Wetlands International doit servir de source d'information sur la taxonomie et les populations d'oiseaux d'eau.

<sup>3</sup> L'âge des oiseaux d'eau est déterminé principalement par leur taille et la forme des plumes des ailes (principalement par la forme des grandes sus-alaires et des régimes tertiaires) [www.bto.org/ringing/ringinfo/resources/topography.pdf](http://www.bto.org/ringing/ringinfo/resources/topography.pdf) ainsi que par les plumes rectrices (les juvéniles ayant des plumes rectrices crantées).

<sup>4</sup> [www.EURING.org](http://www.EURING.org)

<sup>5</sup> Afin de faciliter l'identification des espèces (qui peut être parfois fonction d'un infime détail dans le plumage' surtout à certaines époques de l'année), les photos doivent être prises conformément aux directives données à la section B de cette Annexe

- iv. l'évaluation du nombre de chaque espèce d'oiseaux vivant dans la zone d'échantillonnage, qui n'a pas fait l'objet d'un prélèvement mais montrant des signes de mauvaise santé ;
- v. étant donné que les oiseaux appartenant à certaines espèces (tels les Malards *Anas platyrhynchos*) peuvent être présents soit en tant qu'animaux vivant librement et capables de se déplacer entre les sites ou bien en tant qu'animaux habitués à des aliments fournis par l'homme, il pourrait être utile de distinguer ces catégories. Quelquefois, la présence de motifs inhabituels dans le plumage – signes de domestication – peut être utile pour ce genre de distinction.

## **B. Directives pour photographier les oiseaux morts en vue de leur identification**

Les directives simples présentées ci-dessous aideront les spécialistes à prendre des photos, et en particulier des photos d'oiseaux morts, qui permettront ensuite d'identifier l'espèce à laquelle ils appartiennent. Les différentes espèces étant identifiées sur la base de leurs différences de caractéristiques, il est difficile de fournir des directives générales s'appliquant à toutes les situations. Toutefois, les informations suivantes fournissent une base standard à respecter.

Tous les animaux sauvages recueillis en vue d'analyses de détection du virus de l'IAHP doivent être photographiés numériquement<sup>6</sup> le plus rapidement possible après leur capture. L'oiseau doit occuper toute la photo et être accompagné si possible d'une règle ou de tout autre instrument de mesure.

Les photos doivent représenter :

- L'oiseau dans son intégralité, sur sa face dorsale, avec une aile déployée et la queue étalée et bien visible ;
- La tête en profil montrant clairement le bec ;
- Des gros plans de l'extrémité des plumes des ailes, permettant de déterminer s'il s'agit d'un oiseau adulte ou juvénile (oiseau dans sa première année de vie) ;
- L'idéal est de prendre des photos à la fois sur la face dorsale et la face ventrale<sup>7</sup> ;
- Les photos de la face ventrale doivent montrer pattes et pieds (la couleur des pattes étant souvent importante pour le diagnostic des espèces). S'il y a des bagues (en métal ou en plastique) sur les pattes, celles-ci doivent être photographiées *in situ* et les détails doivent être visibles.
- Toutes marques/taches suspectes doivent être photographiées.

À certaines périodes de l'année, comme à la fin de l'été (juillet-août dans l'hémisphère Nord) de nombreux oiseaux d'eau, et notamment les canards et les oies, sont en période de mue, ce qui rend leur identification difficile pour les non-spécialistes. Durant ces périodes, la netteté des photos est particulièrement importante pour aider à l'identification des cadavres (de canard). La bande de couleur (spéculum) se trouvant sur l'aile déployée est souvent très utile. L'identification des jeunes goélands étant difficile quelle que soit la période de l'année, ces oiseaux devront être également photographiés pour être identifiés par des spécialistes.

Les photographies se rapportant à un spécimen donné devront être conservées au moins jusqu'à ce que les tests se rapportant à l'influenza aviaire soient connus et négatifs.

Les photographies peuvent être immédiatement utilisées si l'identification de l'espèce fait l'objet de doutes ou, s'il y a lieu, pour un contrôle ultérieur si nécessaire. Un code ou un chiffre de référence unique, identique au code ou chiffre de référence des prélèvements d'échantillon doit être visible sur chaque photographie afin de permettre le lien entre prélèvements et photos.

---

<sup>6</sup> Chaque photo doit être prise avec la plus haute résolution possible et, si l'appareil le permet, en utilisant la fonction de datation des photos, permettant de sauvegarder l'image avec des références temporelles – ce qui permet de vérifier l'ordre des photos prises le même jour sur un site. Les images doivent être téléchargées sur un ordinateur dès que possible, accompagnées d'informations sur le lieu et la date.

<sup>7</sup> Ces photos, face dorsale et face ventrale, de l'aile et de la queue étalée aideront à déterminer l'âge et le sexe des oiseaux (par ex. dans le cas du Canard pilet *Anas scuta*).

## Appendice 2. Panels d'experts ornithologues

Plusieurs Parties contractantes ont estimé judicieux de mettre en place des panels consultatifs rassemblant la meilleure expertise ornithologique disponible en tant qu'instrument de réponse à la Résolution 3.18, qui demandait l'intégration de l'expertise ornithologique au sein des processus de réponse des gouvernements à la maladie. Ces panels peuvent fournir des avis de spécialistes aux vétérinaires, aux épidémiologistes et autres professionnels concernés face à aux foyers infectieux qui se déclarent. Les directives qui suivent sont fondées sur cette expérience.

La mise en place d'un panel indépendant ou bien l'intégration de l'expertise ornithologique dans les processus gouvernementaux sera fonction de la nature des structures organisationnelles existantes et déterminée au niveau national. Toutefois, l'idéal serait que tout Panel d'experts ornithologues (Ornithological Expert Panel ou OEP) fasse partie d'équipes épidémiologiques responsables des recherches sur les foyers d'IAHP, cette intégration aidant grandement à l'identification des objectifs scientifiques réalisables.

L'Annexe 1 de l'Appendice 1 ci-dessus récapitule les autres sources d'informations et de directives, montrant comment les avis des experts peuvent être intégrés au sein des réponses gouvernementales.

### **Composition**

Ces Panels doivent comprendre la meilleure expertise disponible dans le domaine de l'ornithologie, issue des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, incluant – le cas échéant – des spécialistes de l'ornithologie venant d'instituts de recherche ou d'universités. Les membres des centres nationaux responsables du baguage et – s'il y a lieu - d'autres programmes nationaux de surveillance des oiseaux d'eau ou de programmes s'y rapportant, doivent également y participer de façon à faciliter une analyse rapide des données et des informations provenant des bases de données et autres sources d'information utiles.

### **Mise en place**

Les OEP ou autres organes consultatifs doivent être mis en place avant l'apparition de la maladie dans le cadre du plan national d'urgence. Il serait judicieux pour tous les participants de déterminer explicitement les liens officiels entre l'OEP (ou organisme semblable) et les autres processus et structures gouvernementaux de réponse.

### **Échelon et États fédéraux**

Le niveau auquel se fera la demande d'aide consultative dépendra de la structure gouvernementale concernée. Si les réponses aux maladies animales sont coordonnées au sein d'États fédéraux à une échelle sub-nationale, les conseils des experts devront être disponibles pour les décideurs actifs à ce niveau.

### **Mode de fonctionnement**

Afin de faciliter l'accès rapide à l'expertise nécessaire, le plan d'urgence doit prévoir des moyens de réunir à court terme les experts concernés, afin qu'ils puissent fournir des conseils aux décideurs immédiatement après la confirmation de l'apparition de foyers infectieux. Si possible, les experts doivent être informés et tenus au courant des caractéristiques épidémiologiques de tout foyer infectieux impliquant des volailles domestiques ainsi que de l'avancement des recherches épidémiologiques. Comme les experts seront probablement dispersés et ne pourront peut-être pas se réunir réellement, il est nécessaire de prévoir le recours à la téléconférence ou à tout autre système de même nature.

### **Évaluations ornithologiques d'urgence sur le terrain**

Afin de contribuer aux recherches épidémiologiques et de mieux aider réduire le risque de propagation de la maladie, le plan d'urgence doit prendre en main les besoins d'évaluations d'urgence sur le terrain, afin de déterminer la nature des populations d'oiseaux sauvages se trouvant à proximité d'un foyer infectieux et de rassembler des informations à leur sujet. Ces évaluations sur le terrain répondent généralement à des

objectifs spécifiques liés à l'apparition du foyer infectieux, mais peuvent aussi porter sur les mouvements locaux d'oiseaux sauvages et leur degré d'accès aux volailles domestiques. Des conseils ornithologiques sur une surveillance supplémentaire spécifique sont souvent requis à la suite de ces évaluations. Un format pouvant servir à ce genre d'évaluation est fourni par Wetlands International (2006).

Les évaluations sur le terrain doivent être complétées par des évaluations théoriques rapides des données ornithologiques, interrogeant les sources disponibles et fournissant des informations en vue de l'évaluation des risques. Même si les données disponibles sur les oiseaux d'eau présents à proximité des foyers d'infection peuvent être limitées, elles pourront toujours contribuer à comparer systématiquement les informations afférentes dans le cadre de la prise de décision.

### **Réseaux internationaux**

Le partage des évaluations de risques ainsi que des données et évaluations ornithologiques entre pays voisins (ou même au sein de plus grandes régions géographiques) est très précieux. À ces fins, les OEP nationaux doivent collaborer à l'échelle régionale en vue d'évaluations et d'ententes internationales collectives.

### **Enseignements pratiques**

Après la mise en fonctionnement de l'OEP en cas d'apparition d'un foyer infectieux, il est important d'examiner ultérieurement les enseignements pratiques tirés de l'expérience, d'identifier tous les problèmes ou domaines d'opération où il serait souhaitable d'apporter des améliorations. Les résultats de cet examen devraient ensuite se traduire par des modifications des dispositions du plan d'urgence (et /ou des termes de références officiels).

### **Références**

Wetlands International 2006. *Urgent preliminary assessment of ornithological data relevant to the spread of Avian Influenza in Europe*. Rapport de Wetlands International à la Direction générale Environnement, Commission européenne, 230 p, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/birdflue/docs/rep\\_spread\\_avian\\_influenza\\_report.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/birdflue/docs/rep_spread_avian_influenza_report.pdf)

## Appendice 3. Résumé scientifique sur l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1: considérations sur la faune sauvage et la conservation

### Définition de l'influenza aviaire

L'influenza aviaire est une maladie extrêmement contagieuse provoquée par des virus de grippe de type A, touchant de nombreuses espèces ornithologiques. Selon la gravité de la maladie, l'influenza aviaire est classée en deux formes reconnues : l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) et l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les virus IAFP présentent généralement une faible virulence, tandis que les virus IAHP, fortement virulents chez la plupart des espèces de volaille, entraînent un taux de mortalité pouvant atteindre pratiquement 100 % au sein des groupes d'oiseaux domestiques touchés (Centre de recherche et de politiques sur les maladies infectieuses (CIDRAP) 2007). Les oiseaux d'eau sauvages – en majorité canards, oies, cygnes, échassiers et goélands - constituent le réservoir naturel des virus IAFP (Hinshaw & Webster 1982 ; Webster *et al.* 1992 ; Stallknecht & Brown 2007).

À ce jour, des virus de grippe de type A correspondant à 16 sous-types d'hémagglutinine (H) et 9 sous-types de neuraminidase (N) affectant des oiseaux sauvages et des volailles à travers le monde entier (Rohm *et al.* 1996 ; Fouchier *et al.* 2005) ont été décrits. Contrairement aux virus possédant d'autres sous-types H, les virus appartenant aux sous-types antigéniques H5 et H7 peuvent devenir hautement pathogènes lorsqu'ils sont transmis aux volailles sous une forme faiblement pathogène par des oiseaux sauvages et qu'ils circulent ensuite dans les populations de volailles (Senne *et al.* 1996).

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) définit l'influenza aviaire sous sa forme dite « à déclaration obligatoire » comme étant « une infection des volailles causée par tout virus influenza type A appartenant aux sous-types H5 ou H7 ou par tout virus d'influenza d'origine aviaire dont l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse est supérieur à 1,2 (ou bien qui est une cause de mortalité dans au moins 75 % des cas) », Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres (OIE 2007).

### Genèse des virus d'influenza aviaire hautement pathogène

Chez les oiseaux d'eau sauvages, les virus d'IAFP font naturellement partie de l'écosystème. Ils ont été isolés chez plus de 90 espèces d'oiseaux sauvages (Stallknecht & Shane 1988 ; Olsen *et al.* 2006 ; Lee 2008) et on pense qu'ils ont coexisté depuis des millénaires dans des systèmes équilibrés. Chez leurs hôtes naturels, les virus d'influenza aviaire affectent le système gastro-intestinal et se dispersent via le cloaque ; ils ne déclenchent généralement pas de maladie, bien que certaines anomalies de comportement aient été notées, telles qu'une réduction des activités de migration et de recherche de nourriture chez le Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii* (van Gils *et al.* 2007). Les virus restent très longtemps en stase, comme l'indiquent les faibles taux de mutation génétique (Gorman *et al.* 1992 ; Taubenberger *et al.* 2005).

Les virus d'IAFP transmis à des espèces de volailles vulnérables n'entraînent que des symptômes sans gravité, comme une baisse passagère de la production d'œufs ou une réduction de la prise de poids (Capua & Mutinelli 2001). Toutefois, lorsqu'un milieu avicole dense subit plusieurs cycles d'infection, les virus peuvent muter, s'adaptant à leurs nouveaux hôtes, et dans le cas des sous-types H5 et H7, ces mutations peuvent finalement générer une forme hautement pathogène. C'est ainsi que les virus d'IAHP sont essentiellement le produit des formes intensives d'élevage de volailles et leur incidence a augmenté considérablement du fait du fort accroissement du volume de production de volailles dans le monde entier (GRAIN 2006 ; Greger 2006). Dans les premières années du 21<sup>ème</sup> siècle, davantage de foyers infectieux ont déjà été enregistrés qu'au cours de tout le 20<sup>ème</sup> siècle (Greger 2006). Ceci doit généralement être considéré comme étant une manifestation artificielle, rendue possible par les techniques de production intensive de volailles.

Une fois présent chez les volailles, le virus d'IAHP a le potentiel d'infecter à nouveau les oiseaux sauvages ainsi que de rendre malades divers taxons de mammifères. Si les virus d'influenza de type A s'adaptent dans ces nouveaux hôtes pour devenir hautement transmissibles, les conséquences peuvent être dévastatrices, à l'instar des pandémies grippales humaines du 20<sup>ème</sup> siècle (Kilbourne 2006). L'existence dans une même région de pratiques agricoles rassemblant de fortes densités d'humains, de volailles et d'autres espèces, et la possibilité de transmission virale aux oiseaux sauvages, aux hommes et autres mammifères, à partir des

volailles, de produits avicoles et de déchets infectés, dans le cadre de zones humides partagées ou de marchés d'animaux vivants, créent les conditions nécessaires à une infection croisée. (Shortridge 1977 ; Shortridge *et al.* 1977).

## Influenza aviaire hautement pathogène H5N1 de souche asiatique (IAHP H5N1)

L'IAHP H5N1 de souche asiatique a infecté des oiseaux domestiques, des oiseaux en captivité et des oiseaux sauvages dans plus de 60 pays en Asie, en Europe et en Afrique (OIE 2008). En novembre 2005, c'est-à-dire avant l'extension en Eurasie occidentale et en Afrique, plus de 200 millions d'oiseaux domestiques étaient morts de cette maladie ou avaient été abattus afin de limiter sa propagation ; les économies des pays les plus gravement touchés de l'Asie du Sud-Est avaient grandement souffert, avec des pertes de revenus estimées à plus de 10 milliards de dollars (Diouf 2005). Les conséquences sanitaires au niveau humain étaient également graves. En mars 2008, l'Organisation mondiale de la santé avait confirmé l'existence de plus de 370 cas humains (dont plus de 60 % mortels) (Organisation mondiale de la santé 2008).

Depuis 2002, des morts sporadiques d'oiseaux sauvages ont été communiquées, mais c'est en mai 2005 que le premier foyer infectieux impliquant un grand nombre d'oiseaux sauvages a été notifié, dans la province de Qinghai, en Chine (Chen *et al.* 2005 ; Liu *et al.* 2005). De 2002 à maintenant, le virus a infecté diverses espèces d'oiseaux sauvages (Olsen *et al.* 2006 ; USGS National Wildlife Health Center 2008 ; Lee 2008), mais on ignore encore quelles sont les espèces importantes dans le mouvement du virus de l'IAHP H5N1 et si le virus risque de devenir enzootique dans les populations d'oiseaux sauvages (Brown *et al.* 2006).

Le virus a également infecté un nombre limité de mammifères domestiques, captifs ou sauvages, notamment des tigres *Panthera tigris* et des léopards *Panthera pardus* vivant en captivité, ainsi que les cochons domestiques en Asie du Sud-Est et des chats domestiques et une fouine *Martes foina* en Allemagne. Ces cas étaient le résultat d'un « débordement » d'une infection provenant des oiseaux. On ne connaît pas l'existence d'un réservoir du virus d'IAHP H5N1 chez les mammifères et il n'existe actuellement aucune preuve solide que le virus puisse facilement se transmettre de mammifère à mammifère.

## Apparition de l'IAHP H5N1 chez les volailles en Asie du Sud-Est (1996 – 2005)

L'IAHP H5N1 fut pour la première fois connue dans le monde entier après l'apparition en 1997 d'un foyer infectieux chez des volailles de la Région administrative spéciale (SAR) de Hong Kong, suivi d'une propagation du virus aux humains. Durant cette flambée, 18 cas humains ont été reconnus et six patients sont morts. Le foyer s'est éteint une fois tous les poulets domestiques des boutiques de gros et de détail de Hong Kong abattus (Snacken 1999). Un précurseur de la souche du H5N1 de 1997 a été identifié en 1996 dans la province de Guangdong, en Chine, où il a entraîné la mort d'oies domestiques (Webster *et al.* 2006).

De 1997 à 2002, différents réassortiments (des génotypes) du virus apparus dans les populations de canards et d'oies domestiques, contenaient le même gène H5 mais comportait des gènes internes différents (Guan *et al.* 2002; Webster *et al.* 2006).

En 2002, un seul génotype apparut à Hong Kong, tuant des oiseaux captifs et des oiseaux sauvages vivant en liberté dans les parcs naturels de ce territoire. Ce génotype, qui se propagea aux humains à Hong Kong en février 2002 (infectant deux personnes et en tuant une), était le précurseur du génotype Z qui allait devenir plus tard dominant (Sturm-Ramirez *et al.* 2004; Ellis *et al.* 2004).

De 2003 à 2005, le génotype Z se répandit de façon encore jamais vue à travers l'Asie du Sud-Est, affectant des volailles domestiques au Vietnam, en Thaïlande, en Indonésie, au Cambodge, au Laos, en Corée, au Japon, en Chine et en Malaisie. Des analyses ultérieures ont montré que les virus H5N1 ayant causé l'apparition de foyers infectieux au Japon et en Corée étaient génétiquement différents de ceux des autres pays (il s'agissait du génotype V) (Mase *et al.* 2005 ; Li *et al.* 2004; Webster *et al.* 2006).

En avril 2005, l'existence du premier foyer important touchant les oiseaux sauvages fut notifiée et 6345 oiseaux sauvages morts furent dénombrés autour du lac Qinghai, au centre de la Chine. Les espèces touchées comprenaient le Goéland ichthyaète *Larus ichthyaetus*, l'Oie à tête barrée *Anser indicus*, la Mouette du Tibet *Larus brunnicephalus*, le Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo* et la Tadorne casarca *Tadorna ferruginea* (Chen *et al.* 2005 ; Liu *et al.* 2005).

## Extension géographique de l'IAHP H5N1 en dehors de l'Asie du Sud-Est (2005 – 2006)

En juillet 2005, la Russie signala ses premiers foyers infectieux ; des volées d'oiseaux domestiques furent touchées dans six régions de l'Ouest de la Sibérie et des oiseaux sauvages morts furent signalés dans les parages de certains de ces foyers. Le Kazakhstan fit part en août 2005 de son premier foyer infectieux touchant des oiseaux domestiques. Le même mois, on rapporta autour de deux lacs de Mongolie 89 cas d'infection chez des oiseaux sauvages décrits comme appartenant à des espèces migratrices.

L'Europe enregistra ses premiers foyers infectieux en octobre 2005, l'infection ayant été détectée chez des oiseaux domestiques en Roumanie et en Turquie. En octobre de la même année, la Roumanie signala des cas sporadiques chez les oiseaux sauvages, de même que la Croatie et plusieurs parties européennes de la Russie. En novembre, le virus se propagea aux oiseaux domestiques en Ukraine, et le Moyen-Orient communiqua son premier cas : un flamant gardé en captivité au Koweït. Pendant le mois de décembre, deux foyers infectieux furent signalés en Russie européenne chez des cygnes sauvages (espèces non précisées) dans des régions voisines de la mer Caspienne.

Lors du premier semestre de 2006, la propagation de l'IAHP H5N1 continua à travers l'Europe (Sabirovic *et al.* 2006 ; Hesterberg *et al.* 2007) et le Moyen-Orient, et en Afrique. De janvier à mai, l'infection fut signalée dans 24 pays d'Europe, la majorité des cas se déclarant en février et en mars chez des oiseaux sauvages. Au cours de la même période, on signala des foyers infectieux en Asie centrale et au Moyen-Orient, affectant des oiseaux domestiques en Azerbaïdjan, en Inde, au Bangladesh, au Pakistan, en Iran et en Iraq, l'Azerbaïdjan faisant également part d'oiseaux sauvages touchés par la maladie. En Afrique, le premier foyer infectieux fut notifié en janvier par le Nigeria où des volailles étaient atteintes. À la fin avril, huit autres pays africains suivirent : le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, le Ghana, le Niger et le Soudan (OIE 2008).

En mai 2006, la fréquence des rapports de flambées du virus en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique avait dans l'ensemble décliné. Quelques cas furent signalés en juin en Hongrie, en Espagne et en Ukraine. En juillet, ce fut le cas du Pakistan et de la Russie, et un cas fut identifié en août en Allemagne (un cygne en captivité). Le cas de l'Égypte est exceptionnel, le pays ayant signalé des foyers infectieux tout au long de l'année 2006. On considère également que des foyers continuèrent probablement à se déclarer au Nigeria dans le secteur avicole (Unité de coordination du système des Nations Unies en matière de grippe aviaire & Banque mondiale 2007).

Tout en se propageant à travers l'Asie, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, l'IAHP H5N1 se maintenait fermement en Asie du Sud-Est, touchant les volailles. En 2006, on enregistra des foyers infectieux au Cambodge, en Chine, à Hong Kong, en Indonésie, en Corée, au Laos, en Malaisie, au Myanmar, en Thaïlande et au Vietnam (OIE 2008).

## Foyers infectieux d'IAHP H5N1 depuis 2006 et situation actuelle

En 2006, 54 pays communiquèrent à l'OIE 1 470 foyers infectieux. En 2007, 30 pays firent part de 638 foyers (OIE 2008). En 2007, six pays européens (Pologne, Hongrie, Allemagne, Royaume-Uni, Roumanie et République tchèque) signalèrent dans les populations de volaille des foyers infectieux sporadiques et relativement isolés qui furent rapidement contrôlés. Des foyers affectant des oiseaux domestiques étaient également rapportés dans des régions européennes de la Russie et en Turquie. Des oiseaux sauvages infectés furent signalés en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et en République tchèque, et, en Pologne, des oiseaux d'un centre de réhabilitation furent également infectés. Au Moyen-Orient et en Asie centrale, des foyers affectant les volailles furent signalés tout au long de l'année 2006. Quelque 350 foyers infectieux furent communiqués à l'OIE uniquement pour l'Égypte et le Bangladesh. Les volailles (et dans certains pays les oiseaux en captivité) furent également touchés par le virus en Inde, au Koweït, en Arabie saoudite, au Pakistan, en Afghanistan et en Israël, les foyers se déclarant principalement de février à avril, puis à nouveau entre octobre et décembre. En Afrique, on notifia l'IAHP H5N1 chez des oiseaux domestiques au Togo, au Ghana et au Bénin, et on pense que le virus est devenu enzootique au Nigeria (OIE 2008 ; (Unité de coordination du système des Nations Unies en matière de grippe aviaire et Banque mondiale 2007). Tout comme en 2006, des foyers infectieux se déclarèrent de nouveau chez les volailles en Asie du Sud-Est. Des cas sporadiques d'oiseaux sauvages infectés furent signalés au Japon et à Hong Kong.

En janvier et février 2008, un nombre restreint de cas d'oiseaux sauvages touchés a été détecté au Royaume-Uni. De nombreux foyers infectieux se sont déclarés parmi les populations de volailles en Inde et dans de nombreuses régions de l'Asie du Sud-Est, et le virus est considéré enzootique dans le secteur des volailles en Égypte, en Indonésie et au Nigeria, et probablement au Bangladesh et en Chine (Unité de coordination du système des Nations Unies en matière de grippe aviaire & Banque mondiale 2007).

## Principaux foyers infectieux d'IAHP H5N1 chez les oiseaux sauvages

Avant l'apparition de l'IAHP H5N1, les communications de cas d'IAHP chez les oiseaux sauvages étaient très rares. L'ampleur géographique et l'importante extension de la maladie chez les oiseaux sauvages sont absolument extraordinaires et sans précédent. Le tableau ci-dessous (Tableau 1) résume les principaux foyers connus de l'IAHP H5N1 chez les oiseaux sauvages.

Tableau 1. Principaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 chez les oiseaux sauvages

Année	Mois	Emplacement(s)	Description des oiseaux contaminés
2005	Avril	Lac Qinghai, au centre de la Chine	6345 oiseaux d'eau, en majorité des Goélands ichthyètes <i>Larus ichthyætes</i> , des Oies à tête barrée <i>Anser indicus</i> et des Mouettes du Tibet <i>Larus brunnicephalus</i>
	Août	Lac Erhel & Lac Khunt en Mongolie	89 oiseaux d'eau, notamment des canards, des oies et des cygnes
	Octobre – novembre	Roumanie & Croatie	Plus de 180 oiseaux d'eau, pour la plupart des cygnes
2006	Janvier	Région côtière à proximité de Bakou, Azerbaïdjan	Nombre non précisé d'oiseaux communiqués à l'OIE comme étant « divers oiseaux migrateurs »
	Janvier – mai	23 pays en Europe, notamment en Turquie et en Russie d'Europe	Les canards, les oies et les cygnes étaient principalement atteints mais une large variété d'espèces était infectée, notamment d'autres oiseaux d'eau et des rapaces
	Février	Rasht, Iran	153 cygnes sauvages
	Mai	Plusieurs emplacements dans la province de Qinghai, Chine	Plus de 900 oiseaux, principalement des oiseaux d'eau, en majorité des Oies à tête barrée <i>Anser indicus</i>
	Mai	Naqu, Tibet	Plus de 2 300 oiseaux – dont on ignore la composition précise des espèces, mais l'infection de 300 Oies à tête barrée <i>Anser indicus</i> a été signalée
	Juin	Lac Hunt à Bulgan, Mongolie	12 oiseaux d'eau, notamment des cygnes, des oies et des goélands
2007	Juin	Allemagne, France et République tchèque	Plus de 290 oiseaux, principalement des oiseaux d'eau, trouvés pour la plupart en Allemagne

\* Les sources de données comprennent les rapports d'information sur la maladie de l'OIE et les bulletins de l'Institut allemand d'épidémiologie Friedrich-Loeffler – dates, emplacements et effectifs peuvent être légèrement différents selon d'autres sources.

Plusieurs espèces d'oiseaux sauvages, en particulier les oiseaux d'eau, sont susceptibles d'être infectés par le virus d'IAHP H5N1. Un contact étroit entre les oiseaux sauvages et les volailles peut entraîner une infection croisée, impliquant la transmission du virus des volailles aux oiseaux sauvages et des oiseaux sauvages aux volailles. De plus, des espèces vivant dans les exploitations avicoles, les habitations humaines et aux alentours, peuvent devenir des espèces « trait d'union » pouvant potentiellement transmettre le virus entre volailles et oiseaux sauvages, soit par contact direct entre des oiseaux sauvages et des volailles vivant en plein air, soit par contact indirect avec des matériaux contaminés. Bien que rien ne prouve de manière irréfutable que les oiseaux sauvages ont transporté le virus sur de longues distances au cours de migrations (Feare et Yasué 2006), des analyses de séquences génétiques et d'autres preuves généralement indirectes suggèrent que les oiseaux migrateurs sauvages ont probablement contribué à propager le virus (Chen *et al.*

2006 ; Keawcharoen *et al.* 2008 ; Kilpatrick *et al.* 2006 ; Hesterberg *et al.* 2007 ; Weber & Stilianakis 2007). L'état actuel des connaissances ne permet pas toutefois de préciser l'importance relative des différents modes de transfert de l'infection.

La planification insuffisante des réponses aux pressions du développement ont généré une perte accrue ou une dégradation des écosystèmes sauvages, qui sont les habitats naturels des oiseaux sauvages. Cette situation a entraîné des contacts plus étroits entre la faune sauvage, les oiseaux domestiques tels que poulets, canards, oies et autres oiseaux de basse-cour et les humains ; ainsi ont été générés des opportunités plus grandes pour la propagation de l'IAHP H5N1 entre oiseaux sauvages et domestiques et, de là, aux humains. L'interaction entre agriculture, santé des animaux (domestiques et sauvages), santé des hommes, santé des écosystèmes et facteurs socioculturels s'est révélé importante dans l'apparition et la propagation du virus.

## Influenza aviaire et zones humides

Étant donné l'écologie des hôtes naturels des virus de l'AIFP, il n'est pas surprenant que les zones humides jouent un rôle majeur dans l'épidémiologie naturelle de l'influenza aviaire. Comme dans le cas de nombreux autres virus, les particules survivent plus longtemps dans des eaux plus froides (Lu *et al.* 2003 ; Stallknecht *et al.* 1990b), et on pense fortement que le virus survit à l'hivernage dans les lacs glacés des régions de reproduction arctiques et subarctiques. Ainsi, tout comme les oiseaux d'eau sont des hôtes, ces zones humides sont probablement un réservoir permanent des virus de l'IAFP (Rogers *et al.* 2004 ; Smith *et al.* 2004) (ré)infectant les oiseaux d'eau arrivant des zones australes pour nicher (ce phénomène est décrit en Sibérie par Okazaki *et al.* 2000 et en Alaska par Ito *et al.* 1995). En effet, dans certaines zones humides utilisées comme site de transit par un grand nombre de canards migrateurs, des particules virales de l'influenza aviaire peuvent déjà être isolées de l'eau du lac (Hinshaw *et al.* 1980).

Une pratique agricole fournissant des conditions idéales pour une infection croisée et donc pour une modification génétique est en cours dans quelques exploitations piscicoles en Asie : des cages d'élevage de volailles sont placées directement au-dessus des auges des porcheries qui sont à leur tour placées au-dessus des mares piscicoles. Les déjections des volailles servent à nourrir les cochons et les déjections de ces derniers servent à nourrir les poissons ou bien servent de fertilisant pour la nourriture qui leur est destinée. Recyclée, l'eau des mares d'élevage est en outre parfois donnée à boire aux cochons et aux volailles (Greger 2006). Ce genre de pratiques agricoles favorisent les virus de l'influenza aviaire, qui se propagent par la voie fécale-orale, et fournissent une occasion parfaite de générer un cycle à travers des espèces mammifères et accumuler les mutations nécessaires pour s'adapter à ces nouveaux hôtes. Ainsi, à mesure que ces pratiques augmentent, augmente également la probabilité d'apparition de nouvelles souches de l'influenza affectant les hommes et se transmettant entre eux (Culliton 1990 ; Greger 2006).

Les pratiques agricoles peuvent non seulement fournir les conditions favorables à la mutation et à la génération du virus mais également, surtout s'agissant de celles utilisées dans les zones humides, favoriser l'aptitude du virus à se propager. Le rôle des canards domestiques asiatiques dans l'épidémiologie d'IAHP H5N1 a fait l'objet de recherches minutieuses, et s'est révélé occuper une position centrale non seulement dans la genèse du virus (Hulse-Post *et al.* 2005 ; Sims *et al.* 2005), mais également dans sa propagation et dans la persistance de l'infection dans de nombreux pays d'Asie (Shortridge & Melville 2006). Des volées de canards domestiques utilisées pour « nettoyer » les rizières et les débarrasser des grains restants et des divers ravageurs, se trouvent ainsi potentiellement en contact avec des canards sauvages utilisant les mêmes zones humides. Des recherches détaillées menées en Thaïlande (Gilbert *et al.* 2006 ; Songserm *et al.* 2006) ont prouvé qu'il existait une étroite association entre le virus de l'IAHP H5N1 et l'abondance de canards fourrageant en liberté. Gilbert *et al.* (2006) ont conclu qu'en Thaïlande « les zones humides utilisées pour une double récolte de riz, où les canards fourrageant librement se nourrissent toute l'année dans les rizières, semblent constituer un facteur critique dans la persistance et la propagation de l'IAHP ».

## Implications pour la conservation de la faune sauvage

Avant l'apparition de l'IAHP H5N1, les communications de cas d'IAHP chez les oiseaux sauvages étaient très rares. L'ampleur géographique et l'importante extension de la maladie chez les oiseaux sauvages sont absolument extraordinaires et sans précédent et les impacts de l'IAHP H5N1 sur la conservation ont été significatifs.

Le nombre d'Oies à tête barrée *Anser indicus* trouvées mortes au lac Qinghai, en Chine, au printemps 2005, représentait, selon les estimations, de 5 à 10 % de la population mondiale de cette espèce. Au moins deux espèces globalement menacées ont été touchées par le virus : la Grue à cou noir *Grus nigricollis* en Chine et la Bernache à cou roux *Branta ruficollis* en Grèce. Près de 90 % de la population mondiale de la Bernache à cou roux se trouve seulement sur cinq sites de repos en Roumanie et en Bulgarie, pays ayant signalé des foyers infectieux, tout comme la Russie et l'Ukraine, où ces oiseaux hivernent (BirdLife International 2007).

Cependant, l'effectif total des oiseaux sauvages contaminés demeure toutefois limité par comparaison aux effectifs des oiseaux domestiques et un nombre beaucoup plus grand d'oiseaux sauvages meurent chaque année de maladies aviaires plus communes. Une menace plus grande encore que la mortalité directe est la montée d'une peur collective des oiseaux d'eau, entraînant des tentatives malavisées de contrôler la maladie en dérangeant ou en détruisant les oiseaux sauvages et leurs habitats. Ce genre de réactions est souvent encouragé par les messages exagérés ou mensongers transmis par les médias.

À l'heure actuelle, les problèmes sanitaires de la faune sauvage sont souvent générés ou exacerbés par des activités de caractère non durable telles que la perte ou la dégradation d'habitats favorisant un contact plus étroit entre animaux domestiques et sauvages. De nombreuses voix s'élèvent en faveur d'une évolution du caractère des systèmes agricoles qui, pour voir se réduire les risques d'influenza aviaire et autres maladies affectant les oiseaux, doivent être nettement plus axés sur la durabilité et s'accompagner d'une baisse importante des systèmes de production intensifs de volailles. Ces systèmes doivent faire l'objet d'une sécurité biologique accrue, être à l'écart des oiseaux d'eau sauvages et de leurs habitats naturels dans les zones humides, ce qui réduirait les opportunités d'infection croisée virale et, de cette façon, l'amplification pathogène (Greger 2006). Le fait que ces problèmes ne soient pas pris en main de manière stratégique s'accompagne de conséquences sanitaires majeures pour les animaux et les hommes (en termes d'impact sur l'économie, la sécurité alimentaire et les implications potentielles d'une pandémie humaine de l'influenza). Le lancement d'un tel objectif dans un monde en progression démographique constante et dans lequel de nombreux pays en développement sont confrontés à des problèmes de sécurité alimentaire constitue toutefois un défi politique de taille.

## Références

- BirdLife International 2007. On peut consulter le point de vue de BirdLife sur l'influenza aviaire sur le site suivant : [http://www.birdlife.org/action/science/species/avian\\_flu/index.html](http://www.birdlife.org/action/science/species/avian_flu/index.html).
- Brown, J.D., Stallknecht, D.E., Beck, J.R., Suarez, D.L. & Swayne, D.E. 2006. Susceptibility of North American ducks and gulls to H5N1 Highly Pathogenic Avian Influenza viruses. *Emerging Infectious Diseases* 12(11): 1663-1670.
- Capua, I. & Mutinelli, F. 2001. Low pathogenicity (LPAI) and highly pathogenic (HPAI) avian influenza in turkeys and chicken. Pp. 13-20. In: Capua, I. & Mutinelli F. (eds.). *A Colour Atlas and Text on Avian Influenza*. Papi Editore, Bologne, Italie.
- Center for Infectious Disease Research & Policy. 2007. Influenza (ou grippe) aviaire: Considérations sur l'agriculture et la faune sauvage : <http://www.cidrapforum.org/cidrap/content/influenza/avianflu/biofacts/avflu.html>.
- Chen, H., Smith, G.J.D., Zhang, S.Y., Oin, K., Wang, J., Li, K.S., Webster, R.G., Peiris, J.S.M. & Guan, Y. 2005. Foyers du virus H5N1 chez les oiseaux d'eau migrateurs. *Nature Online* : <http://www.nature.com/nature/journal/vaop/ncurrent/full/nature03974.html>.
- Culliton, B.J. 1990. Emerging viruses, emerging threat. *Science* 247: 279-280.
- Diouf, J. 2005. Communications sur l'influenza aviaire dans le cadre de 33<sup>e</sup> Conférence de la FAO : <http://www.fao.org/ag/againfo/subjects/avian/conf05-AI/J6651e-DG.pdf>.
- Ellis, T.M., Bousfield, R.B., Bisset, L.A., Dyrting, K.C., Luk, G., Tsim, S.T., Sturm-Ramirez, K., Webster, R.G., Guan, Y., & Peiris, J.S. 2004. Investigation of outbreaks of highly pathogenic H5N1 avian influenza in waterfowl and wild birds in Hong Kong in late 2002. *Avian Pathology* 33(5): 492-505.
- Feare, C.J. & Yasué, M. 2006. Asymptomatic infection with highly pathogenic avian influenza H5N1 in wild birds: how sound is the evidence? *Virology Journal*. 3.96. doi:10.1186/1742-422X\_3\_96.
- Fouchier, R.A.M., Munster, V., Wallensten, A., Bestebroer, T.M., Herfst, S., Smith, D, Rimmelzwaan, G.F., Olsen, B. & Osterhaus, D.M.E. 2005. Characterization of a novel influenza A virus hemagglutinin subtype (H16) obtained from Black-headed Gulls. *Journal of Virology* 79: 2814-2822.
- Gilbert, M., Chaitaweesub, P., Parakamawongsa, T., Premashthira, S., Tiensin, T., Kalpravidh, W., Wagner, H. & Slingenbergh, J. 2006. Free-grazing ducks and highly pathogenic avian influenza, Thailand. *Emerging Infectious Diseases* 12(2): 227-234.
- Gorman, O.T., Bean, W.J. & Webster, R.G. 1992. Evolutionary processes in influenza viruses: divergence, rapid evolution, and stasis. *Current Topics in Microbiology and Immunology* 176: 75-97.
- GRAIN 2006. *Fowl play: The poultry industry's central role in the bird flu crisis*. Briefing du GRAIN, février 2006. Consultable sur site <http://www.grain.org/briefings/?id=194>.
- Greger, M. 2006. *Bird Flu: a virus of our own hatching*. Lantern Books, New York. 465 pp.
- Guan Y, Peiris, J.S., Lipatov, A.S., Ellis, T.M., Dyrting, K.C. Krauss, S., Zhang, L.J., Webster, R.G. & Shortridge, K.F. 2002. Emergence of multiple genotypes of H5N1 avian influenza viruses in Hong Kong SAR. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 99(13): 8950-8955.
- Hesterberg, U., Harris, K., Cook A. & Brown, I. 2007. *Annual Report. Surveillance for avian influenza in wild birds carried out by Member States. February- December 2006*. Rapport du Laboratoire communautaire de référence concernant l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle. 53 pp. Consultable sur : [http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/avian/annrepres\\_surv\\_wb\\_02-12-2006\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/avian/annrepres_surv_wb_02-12-2006_en.pdf).
- Hinshaw, V.S. & Webster, R.G. 1982. The natural history of influenza A viruses. In: *Basic and applied influenza research*. Beare, A.S. (ed.). CRC Press, Boca Raton, Florida. Pp. 79-104.
- Hinshaw, V.S., Webster, R.G. & Turner, B. 1980. The perpetuation of orthomyxoviruses and paramyxoviruses in Canadian waterfowl. *Canadian Journal of Microbiology* 26: 622-629.
- Hulse-Post, D.J., Sturm-Ramirez, K.M., Humberd, J., Seiler, P., Govorkova, E.A., Krauss, S., Scholtissek, C., Puthavathana, P., Buranathai, C., Nguyen, T.D., Long, H.T., Naipospos, T.S.P., Chen, H., Ellis,

- T.M., Guan, Y., Peiris, J.S.M. & Webster, R.G. 2005. Rôle des canards domestiques dans la propagation et l'évolution biologique des virus hautement pathogènes en Asie. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 102: 10682-10687. Consultable sur le site <http://www.pnas.org/cgi/content/full/102/30/10682>.
- Ito, T., Okazaki, K., Kawaoka, Y., Takada, A., Webster, R.G. & Kida, H. 1995. Perpetuation of influenza A viruses in Alaskan waterfowl reservoirs. *Archives of Virology* 140: 1163-1172.
- Keawcharoen, J., van Riel, D., van Amerongen, G., Bestebroer, T., Beyer, W.E., van Lavieren, R., Osterhaus, A.D.M.E., Fouchier, R.A.M. & Kuiken, T. 2008. Wild ducks as long-distance vectors of highly pathogenic avian influenza virus (H5N1). *Emerging Infectious Diseases* 14 (4): 600-607.
- Kilbourne, E.D. 2006. Influenza pandemics of the 20<sup>th</sup> century. *Emerging Infectious Diseases* 12(1): 9-14.
- Kilpatrick, M., Chmura, A.A., Gibbons, D.W., Fleischer, R.C., Marra, P.P. & Daszak, P. 2006. Prévisions concernant la propagation mondiale de l'influenza aviaire H5N1. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 103(15): 19368-19373. Consultable sur le site <http://www.pnas.org/cgi/reprint/103/15/19368>.
- Lee, R.. 2008. Unpublished review of wild bird species reported as infected with HPAI H5N1. WWT, Slimbridge, UK.
- Li, K., Guan, S.Y., Wang, J., Smith, G.J., Xu K.M., Duan L., Rahardjo, A.P., Puthavathana, P., Buranathai, C., Nguyen, T.D., Estoepangestie, A.T., Chaisingh, A., Auewarakul, P., Long, H.T., Hanh, N.T., Webby, R.J., Poon, L.L., Chen, H., Shortridge, K.F., Yuen, K.Y., Webster, R.G. & Peiris, J.S. 2004. Genesis of a highly pathogenic and potentially pandemic H5N1 influenza virus in eastern Asia. *Nature* 430 (6996):209-213.
- Liu, J., Xiao, H., Lei, F., Zhu, Q., Qin, K., Zhang, X., Zhang, X., Zhao, D., Wang, G., Feng, Y., Ma, J., Liu, W., Wang, J. & Gao, F. 2005. Infection du virus de l'influenza hautement pathogène chez les oiseaux d'eau. *Science Online*. Consultable sur le site <http://www.sciencemag.org/cgi/content/abstract/309/5738/1206>.
- Lu, H., Castro, A.E., Pennick, K., Liu, J., Yang, Q., Dunn, P., Weinstock, D., & Henzler, D. 2003. Survival of avian influenza virus H7N2 in SPF chickens and their environments. *Avian Diseases* 47: 1015-1021.
- Mase, M., Tsukamoto, K., Imada, T., Imai, K., Tanimura, N., Nakamura, K., Yamamoto, Y., Hitomi, T., Kira, T., Nakai, T., Kiso, M., Horimoto, T., Kawaoka, Y. & Yamaguchi, S. 2005. Characterization of H5N1 influenza A viruses isolated during the 2003-2004 influenza outbreaks in Japan. *Virology* 332(1): 167-176.
- OIE 2007. Code sanitaire pour les animaux terrestres. Consultable sur le site [http://www.oie.int/eng/Normes/mcode/en\\_sommaire.htm](http://www.oie.int/eng/Normes/mcode/en_sommaire.htm).
- OIE 2008. Mise à jour des informations sur l'influenza aviaire hautement pathogène chez les animaux (type H5 and H7). À consulter sur le site [http://www.oie.int/download/AVIAN%20INFLUENZA/A\\_AI-Asia.htm](http://www.oie.int/download/AVIAN%20INFLUENZA/A_AI-Asia.htm).
- Okazaki, K., Takada, A., Ito, T., Imai, M., Takakuwa, H., Hatta, M., Ozaki, H., Tnizaki, T., Nagano, T., Ninomiya, A., Demenev, V.A., Tyaptirganov, M.M., Karatayeva, T.D., Yanmikova, S.S., Lvov, D.K. & Kida, H. 2000. Precursor genes of future pandemic influenza viruses are perpetuated in ducks nesting in Siberia. *Archives of Virology* 145: 885-893.
- Olsen, B., Munster, V.J., Wallensten, A., Waldenstrom, J., Osterhaus, A.D.M.E. & Fouchier, R.A.M. 2006. Global patterns of influenza a virus in wild birds. *Science* 312: 384-388.
- Rogers, S.O., Starmer, W.T., Castello, J.D. 2004. Recycling of pathogenic microbes through survival in ice. *Medical Hypotheses* 63: 773-777.
- Rohm, C., Zhou, N., Suss, J., Mackenzie, J. & Webster, R.G. 1996. Characterization of a novel influenza hemagglutinin, H15: criteria for determination of influenza A subtypes. *Virology* 217:508-516.
- Sabirovic, M., Wilesmith, J., Hall, S., Coulson, N., Landeg, F. 2006. Analyse de la situation – Foyers de l'IAHP H5N1 en Europe en 2005-2006 – Vue d'ensemble et observations. DEFRA, Division internationale de la santé animale, Royaume-Uni. 40 pp. Consultable sur le site <http://www.defra.gov.uk/animalh/diseases/monitoring/pdf/hpai-europe300606.pdf>.

- Senne, D.A., Panigrahy, B., Kawaoka, Y., Pearson, J.E., Suss, J., Lipkind, M., Kida, H. & Webster, R.G. 1996. Survey of the hemagglutinin (HA) cleavage site sequence of H5 and H7 avian influenza viruses: amino acid sequence at the HA cleavage site as a marker of pathogenicity potential. *Avian Diseases* 40(2): 425-437.
- Shortridge, K.F. & Melville, D.S. 2006. Domestic poultry and migratory birds in the interspecies transmission of avian influenza viruses: a view from Hong Kong. In *Waterbirds around the world*. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edinburgh, UK. Pp. 427-431.
- Shortridge, K.F. 1997. Is China an influenza epicentre? *Chinese Medical Journal* 110: 637-641.
- Shortridge, K.F., Webster, R.G., Butterfield, W.K. & Campbell, C.H. 1977. Persistence of Hong Kong influenza virus variants in pigs. *Science* 196: 1454-1455.
- Sims, L.D. 2007. Lessons learned from Asian H5N1 outbreak control. *Avian Diseases* 50: 174-181.
- Smith, A.W., Skilling, D.E., Castello, J.D., Rogers, S.O. 2004. Ice as a reservoir for pathogenic human viruses: specifically, caliciviruses, influenza viruses, and enteroviruses. *Medical Hypotheses* 63: 560-566.
- Snacken, R., Kendal, A.P., Haaheim, L.R. & Wood, J.M.. 1999. The next influenza pandemic: lessons from Hong Kong, 1997. *Emerging Infectious Diseases* 5:195-203.
- Songserm, T., Jam-on, R., Sae-Heng, N., Meemak, N., Hulse-Post, D.J., Sturm-Ramirez, K.M., & Webster, R.J. 2006. Domestic ducks and H5N1 Influenza Epidemic, Thailand. *Emerging Infectious Diseases* 12(4): 575-581.
- Stallknecht, D.E. & Shane, S.M. 1988. Host range of avian influenza virus in free-living birds. *Veterinary Research Communications* 12: 125-141.
- Stallknecht, D.E. & Brown, J.D. 2007. Wild birds and the epidemiology of avian influenza. *Journal of Wildlife Diseases* 43(3) Supplement: S15-20.
- Stallknecht, D.E., Shane, S.M., Kearney, M.T., Zwank, P.J. 1990. Persistence of avian influenza viruses in water. *Avian Diseases* 34: 406-411.
- Sturm-Ramirez, K.M., Ellis, T., Bousfield, B., Bissett, L., Dyrting, K., Rehg, J.E., Poon, L., Guan, Y, Peiris, M. & Webster, R.G. 2004. Re-emerging H5N1 influenza viruses in Hong Kong in 2002 are highly pathogenic to ducks. *Journal of Virology* 78: 4892-4901.
- Taubenberger, J.K., Reid, A.H., Lourens, R.M., Wang, R., Jin, G. & Fanning, T.G. 2005. Characterization of the 1918 influenza virus polymerase genes. *Nature* 437(7060):889-93.
- UN System Influenza Coordinator & World Bank 2007 (Unité de coordination du système des Nations Unies en matière de grippe aviaire & Banque mondiale 2007). Troisième rapport mondial sur les actions en réponse à l'influenza aviaire et niveau de préparation à la pandémie. Consultable sur le site [http://siteresources.worldbank.org/INTTOPAVIFLU/Resources/UN\\_WB\\_AHI\\_ProgressReportFinal.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTTOPAVIFLU/Resources/UN_WB_AHI_ProgressReportFinal.pdf)
- USGS National Wildlife Health Center 2008. Liste des espèces affectées par le H5N1, à consulter sur le site : [http://www.nwhc.usgs.gov/disease\\_information/avian\\_influenza/affected\\_species\\_chart.jsp](http://www.nwhc.usgs.gov/disease_information/avian_influenza/affected_species_chart.jsp)
- van Gils, J.A., Munster, V.J., Radersma, R., Liefhebber, D., Fouchier, R.A. & Klaasen, M. 2007. Hampered Foraging and Migratory Performance in Swans Infected with Low-Pathogenic Avian Influenza A Virus. *PLoS ONE* 2(1): e184. doi:10.1371/journal.pone.0000184.
- Weber, T.P. & Stilianakis, N.I. 2007. Ecologic immunity of avian influenza (H5N1) in migratory birds. *Emerging Infectious Diseases* 13: 1139-1143.
- Webster, R.G., Peiris, M., Chen, H. & Guan, Y. 2006. H5N1 outbreaks and enzootic influenza. *Emerging Infectious Diseases* 12(1): 3-8.
- Webster, R.G., Bean, W.J., Gorman, O.T., Chambers, T.M. & Kawaoka, Y. 1992. Evolution and ecology of Influenza A viruses. *Microbiological Reviews* 56(1): 152-179.
- World Health Organisation – Organisation mondiale de la santé (OMS) 2008. Chiffre cumulé des cas confirmés d'influenza aviaire A/(H5N1) chez l'homme communiqué à l'OMS. Consultable sur le site [http://www.who.int/csr/disease/avian\\_influenza/country/cases\\_table\\_2008\\_03\\_11/en/index.html](http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/country/cases_table_2008_03_11/en/index.html) Mis en ligne le 11 mars 2008.



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.16<sup>1</sup>

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES  
PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE**

*Rappelant* que le paragraphe 2.2.1 du Plan d'Action de l'Accord déclare que les Parties contractantes doivent coopérer en vue de développer et de mettre en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce,

*Conformément* aux recommandations reçues des Comités technique et permanent allant dans ce sens et concernant la nécessité d'approuver et de mettre en œuvre sept nouveaux Plans d'action supplémentaires, et

*Rappelant* la Résolution 3.12, paragraphes opérationnels 4 et 5, et *notant* que le Comité permanent, lors de sa 4<sup>ème</sup> réunion, a approuvé à base provisoire le Plan d'action international par espèce pour l'éristature maccoa *Oxyura maccoa*.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les Plans d'action internationaux par espèce pour les espèces/ populations suivantes:
  - a) Flamant nain *Phoeniconaias minor* (document AEWA/MOP 4.29)
  - b) Spatule blanche eurasiennne *Platalea leucorodia* (document AEWA/MOP 4.30)
  - c) Barge à queue noire *Limosa limosa* (document AEWA/MOP 4.31)
  - d) Oie naine *Anser erythropus* (document AEWA/MOP 4.32)
  - e) Éristature maccoa *Oxyura maccoa* (document AEWA/MOP 4.33)
  - f) Râle à miroir *Sarothrura ayresi* (document AEWA/MOP 4.34)
  - g) Crabier blanc *Ardeola idae* (document AEWA/MOP 4.35) ;
2. *Recommande fortement* la mise en œuvre nationale de ces Plans d'action par espèce et de ceux précédemment adoptés par les Parties contractantes, conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord
3. *Encourage également* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord à mettre en œuvre ces Plans d'action par espèce et ceux précédemment adoptés ;
4. *Invite* tous les États de l'aire de répartition, organisations gouvernementales et non gouvernementales, donateurs bilatéraux et multilatéraux à fournir leur assistance pour la coordination et la mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce adoptés ;

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.17 auparavant.

5. *Enjoint* le Secrétariat de diffuser ces Plans d'action internationaux par espèce aux Parties et organisations pertinentes, de surveiller leur mise en application et de soumettre un rapport à la Réunion des Parties, comme spécifié au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'Accord, par le biais d'études internationales sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce ; et
6. *Prie* le Comité technique d'examiner les questions en suspens et/ou controversées dans les plans d'action par espèce identifiées à la MOP4 et de proposer des révisions appropriées pour les plans d'action par espèce pour examen et adoption par la MOP5.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.17<sup>1</sup>

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ PERMANENT**

*Rappelant* la Résolution 2.6 concernant la création du Comité permanent et, plus particulièrement, la composition de ses membres,

*Rappelant par ailleurs* les tâches assignées au Comité permanent conformément au paragraphe 1 de la Résolution 2.6,

*Reconnaissant* le rôle actif joué par le Comité permanent dans la surveillance de l'application de l'Accord, en tant que représentant de la Réunion des Parties, et dans le fonctionnement du Secrétariat,

*Reconnaissant en outre* que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et d'autres questions,

*Consciente* que le Mandat des membres de l'actuel Comité permanent prendra fin à la clôture de la 4<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties,

*Prenant acte* du fait que le Plan stratégique de l'AEWA pour la période 2009-2017 a été adopté lors de la 4<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties et que c'est au Comité permanent qu'il incombe de surveiller et d'orienter l'application de ce Plan, et

*Notant de plus* qu'une Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (« IRP » en anglais) de l'AEWA a été créée lors de la 4<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties, afin d'aider celle-ci à mettre en œuvre l'Accord conformément à ses pouvoirs définis à l'Article VI.9 (e) de l'Accord, et que les tâches de ce Groupe seront assumées par le Comité permanent jusqu'à ce que la Réunion des Parties en décide autrement.

*La Réunion des Parties :*

1. *Approuve* la liste ci-dessous des représentants régionaux élus du Comité permanent :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale	Norvège	Ukraine
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Syrie	Tunisie
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Ghana	Guinée équatoriale
Afrique de l'Est et Afrique australe	Ouganda	Madagascar

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.18 auparavant.

2. *Confirme* une nouvelle fois que le Comité permanent devrait également comprendre un représentant du pays d'accueil de la session suivante de la Réunion des Parties, ainsi qu'un représentant du Dépositaire ;
3. *Convient* que le Comité permanent se réunira tous les deux ans ;
4. *Demande* au Comité permanent de surveiller et d'orienter la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA pour la période 2009-2017 ;
5. *Demande en outre* au Comité permanent de se charger des tâches identifiées dans la Résolution 4.6 relative à la mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP) jusqu'à ce que la Réunion des Parties en décide autrement ;
6. *Décide* de constituer une provision, dans le Budget 2009-2012, destinée à rembourser sur demande et sur justificatif les frais de voyage raisonnables des membres nommés du Comité permanent issus de pays en voie de développement ou de ceux en transition économique, dans le cadre de la règle convenue par la Réunion des Parties ; et
7. *Demande* aux Parties contractantes d'assister financièrement les pays en voie de développement et les pays en transition économique qui sont Parties contractantes à l'Accord, afin qu'elles soient représentées par un observateur lors des réunions du Comité permanent.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.18<sup>1</sup>

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES: COMITÉ TECHNIQUE**

*Notant que*, conformément à l'Article VII de l'Accord, la 1<sup>ère</sup> Réunion des Parties (MOP) a établi et défini dans sa Résolution 1.8. la composition du Comité technique,

*Rappelant le fait* qu'en adoptant la Résolution 1.8, la MOP a également approuvé le Règlement intérieur concernant les réunions du Comité technique,

*Rappelant également* les Résolutions 2.5 et 3.13 ayant modifié le Règlement intérieur concernant les réunions du Comité technique et la composition du Comité technique, y compris le prolongement du mandat d'un représentant régional (pour l'Afrique centrale) et de deux experts (en droit de l'environnement et en économie rurale),

*Reconnaissant* que conformément à l'Article 6 du Règlement intérieur concernant les postes vacants des représentants régionaux ou de leurs suppléants, le Président du Comité technique a nommé, après MOP3, les personnes approuvées entre les sessions par les correspondants nationaux des Parties contractantes dans leurs régions respectives,

*Considérant* qu'à l'actuelle 4<sup>ème</sup> session de la MOP le mandat de six membres du Comité technique arrivera à terme – trois représentants régionaux (pour l'Afrique centrale, pour l'Afrique australe et pour l'Europe du Nord et du Sud-Ouest) et les trois experts (en économie rurale, en droit de l'environnement et en gestion du gibier),

*Reconnaissant* la procédure intérimaire de candidature et d'élection des nouveaux membres du Comité technique et de leurs suppléants qui a été approuvée par le Président et le Vice-président du Comité technique,

*Considérant* la recommandation du Groupe consultatif<sup>2</sup>, conformément à la procédure intérimaire, concernant les candidats nommés pour les six postes vacants,

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.19 auparavant.

<sup>2</sup> Le Groupe consultatif se composera du Président et du Vice-président des Comités permanent et technique, du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint technique de l'Accord.

*Remerciant* les membres du Comité technique de leur travail ayant mené à bien la tâche définie au paragraphe 2 de l'Article VII de l'Accord, et ayant contribué ainsi à la mise en œuvre de l'Accord pendant la période triennale passée, et

*Reconnaissant* la nécessité pour le Règlement intérieur de couvrir des aspects supplémentaires relatifs au fonctionnement et aux procédures du Comité technique.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* le mode de fonctionnement du Comité technique qui supprime le Règlement intérieur pour les réunions du Comité technique, joint en annexe II à la présente résolution ;
2. *Désigne* en tant que membres et suppléants du Comité technique les personnes nommées à l'annexe I de la présente résolution, en tenant compte des mandats définis par l'Article 5 du Règlement intérieur du Comité technique ainsi que de la représentation géographique exposée en son annexe ;
3. *Charge* le Secrétariat de fournir au Comité technique le soutien nécessaire conformément à l'Article VII de l'Accord, ainsi que les affectations budgétaires allouées à l'Accord et aux activités du Comité technique ou du Secrétariat de l'Accord adoptées dans le cadre de la Résolution 4.8 ; et
4. *Encourage* les Parties Contractantes d'incorporer des membres du Comité technique dans leurs délégations de la Réunion des Parties, pour autant que les ressources le permettent, afin de favoriser les synergies entre les organes de l'Accord.

## Appendice I

### COMITE TECHNIQUE DE L'AEWA

#### REPRÉSENTANTS DES RÉGIONS

##### EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST

M. David Stroud (Royaume-Uni)

##### EUROPE CENTRALE

Dr. Jelena Kralj (Croatie)

##### EUROPE DE L'EST

M. Sergey Khomenko (Ukraine)

##### ASIE DU SUD-OUEST

Dr. Ghassan Ramadan Jaradi (Liban)

##### AFRIQUE DU NORD

M. Abdulmuala A. Hamza (Jamahiriya arabe Libyenne)

##### AFRIQUE DE L'OUEST

M. John H. Mshelbwala (Nigéria)

##### AFRIQUE CENTRALE

Poste vacant

##### AFRIQUE ORIENTALE

M. Olivier Nasirwa (Kenya)

##### AFRIQUE AUSTRALE

Poste vacant

#### REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS <sup>1</sup>

##### IUCN

M. Jean-Christophe Vié

##### WETLANDS INTERNATIONAL

M. Ward Hagemeyer

##### CIC

M. Niels Kanstrup

#### EXPERTS THEMATIQUES

##### ECONOMIES RURALES

Dr. Hussein Sosovele

##### DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Melissa Lewis

##### GESTION DU GIBIER

M. Jean-Yves Mondain-Monval

#### SUPPLÉANTS

Poste vacant

Dr. Petar Iankov (Bulgarie)

M. Ramaz Gokhelasvili (Géorgie)

Poste vacant

M. Hichem Azafzaf (Tunisie)

Poste vacant

Poste vacant

M. Achilles Byaruhanga (Ouganda)

Poste vacant

Vacant

M. Szabolcs Nagy

Prof. Dr. Heribert Kalchreuter

<sup>1</sup> Mandat expirant sur décision de l'organisation.

## Appendice II

### **Mode de fonctionnement du Comité technique de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie**

#### Fonctions générales

##### *Article 1*

Le Comité technique (ci-après appelé le Comité) a été établi en application de l'article VII de l'Accord et fournit des avis et des informations scientifiques et techniques à la Réunion des Parties ou aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat. Il fait des recommandations à la Réunion des Parties concernant le Plan d'action, la mise en œuvre de l'Accord et les recherches supplémentaires à effectuer. Il prépare pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport d'activités qui sera soumis au Secrétariat de l'Accord cent vingt jours au moins avant l'ouverture de ladite session, et dont copie sera transmise immédiatement aux Parties par le Secrétariat de l'Accord. Il accomplit toute autre tâche qui lui sera confiée par la Réunion des Parties. Le Comité technique travaille en étroite collaboration avec le Comité permanent pour assurer la cohérence du travail de l'Accord.

#### Représentation et participation

##### *Article 2*

1. Conformément au paragraphe 1 de l'Article VII, le Comité comprendra:
  - (a) neuf experts représentant les différentes régions de l'aire de répartition de l'Accord (Europe du Nord et du Sud-Ouest, Europe centrale, Europe de l'Est, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et australe) élus parmi toutes les Parties sur la recommandation des Parties de la région concernée;
  - (b) un représentant nommé par chacune des organisations suivantes: l'Union mondiale pour la Nature (UICN), Wetlands International, le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC), et
  - (c) un expert thématique dans chacun des domaines suivants: économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement, élu par les Parties.
2. À l'exception des experts dans les domaines de l'économie rurale, de la gestion du gibier et du droit de l'environnement, tous les représentants susmentionnés nommeront un suppléant à chaque poste, qui devra être approuvé par la Réunion des Parties.

##### *Article 3*

Sauf dans le cas des dispositions de l'Article 6, la participation aux réunions du Comité technique devra se limiter aux membres du Comité technique ou à leurs suppléants, et aux observateurs des Parties.

##### *Article 4*

Seuls les membres du Comité (ci-après appelés « membres ») ont le droit de vote. En leur absence, les suppléants pourront voter à leur place.

##### *Article 5*

1. Le mandat des représentants régionaux et des experts thématiques membres expirera lors de la clôture de la seconde Réunion des Parties ordinaire suivant celle lors de laquelle ils ont été élus, à moins qu'il soit prolongé par accord de la Réunion des Parties. Lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, les seules élections qui se dérouleront seront celles destinées au remplacement des membres régionaux dont le mandat a expiré à la fin de la session, ou bien de tout membre régional ayant exprimé le désir de se retirer avant le terme de son mandat. Les mêmes dispositions seront applicables aux suppléants nommés conformément aux dispositions de l'Article 2.

2. Dans le cas où un représentant régional et son suppléant ou un expert thématique démissionneraient simultanément sans attendre la fin de leur mandat, le Président du Comité est autorisé à nommer entre deux sessions, et en étroite collaboration avec la région/organisation concernée et en consultation avec le Secrétariat de l'Accord, un expert de la région ou un expert thématique investi du plein droit de vote en remplacement du membre et de son suppléant. Le terme du mandat du membre remplaçant expirera à la clôture de la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, avec possibilité pour la Réunion de le/la nommer en tant que représentant ou suppléant.

3. Les représentants des organisations prévues à l'Article 2 paragraphe 1(b) et leurs suppléants ne sont pas limités par un mandat. Ils pourront être remplacés à tout moment par leurs organisations respectives.

#### *Article 6*

1. Le Président peut inviter des observateurs des Parties non contractantes, ainsi que le Président du Comité permanent de l'AEWA.

2. Le Président peut en outre inviter ou admettre un maximum de quatre observateurs d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées.

3. En outre, lors de chaque réunion du Comité, le Président peut inviter des hôtes à apporter leur contribution à des points spécifiques de l'ordre du jour.

#### *Nomination et élection des membres*

#### *Article 7*

Les candidats proposés à la fonction de représentants régionaux ou d'experts thématiques au sein du Comité doivent répondre aux critères suivants:

1. disposer d'une expérience et d'une expertise reconnues dans au moins l'une des disciplines scientifiques se rapportant aux oiseaux d'eau ou bien dans la conservation de ces derniers;
2. être capable de constituer des réseaux réunissant des experts dans le domaine scientifique et la conservation des oiseaux d'eau aux niveaux local, national ou international;
3. avoir pleinement accès au réseau e-mail et Internet, sur lesquels repose le travail intersession du Comité;
4. s'engager à effectuer le travail dont est chargé le Comité et à participer activement à l'exécution des tâches des groupes de travail du Comité.

#### *Article 8*

Les nouveaux représentants régionaux, leurs suppléants et experts au Comité seront élus par la Réunion des Parties sur la recommandation du Groupe consultatif. Le Groupe consultatif se composera du Président et du Vice-président actuels du Comité permanent, du Président et du Vice-président actuels du Comité technique, du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint technique. Le Groupe consultatif sera présidé par le Président du Comité technique.

#### *Article 9*

1. Les nominations des candidats proposés à la fonction de représentant régional au sein du Comité pourront être soumises par:

- 1.1 Les autorités AEWA nationales des Parties de la région respective<sup>1</sup> chargées de des questions administratives et de la mise en œuvre de l'Accord ;
- 1.2 Les correspondants nationaux du Comité technique (en concertation avec les autorités AEWA nationales des Parties chargées de des questions administratives et de la mise en œuvre de l'Accord) des Parties de la région concernée ;
- 1.3 Le Président et le Vice-président du Comité technique actuellement en place, et
- 1.4 Les membres et observateurs actuels du Comité technique.

---

<sup>1</sup> Pour la répartition régionale du Comité technique de l'AEWA, veuillez vous référer à l'Annexe 1 jointe au présent document.

2. Les candidatures pour les experts thématiques du Comité peuvent être présentées par:
  - 2.1 Les autorités AEWA nationales des Parties, indépendamment de la région ;
  - 2.2 Les correspondants nationaux du Comité technique (en concertation avec les autorités AEWA nationales des Parties chargées de des questions administratives et de la mise en œuvre de l'Accord) des Parties, indépendamment de la région ;
  - 2.3 Le président et le vice-président du Comité technique actuellement en place, et
  - 2.4 Les membres et observateurs actuels du Comité technique.
  
3. Les experts proposés ne doivent pas obligatoirement être présentés par des personnes originaires du même pays, car il s'agit de trouver les personnes disposant de l'expertise nécessaire et/ou de l'aptitude à constituer des réseaux, indépendamment de la nationalité ou du pays de domiciliation de l'expert. Les experts thématiques peuvent être désignés par n'importe quel pays de l'aire de répartition de l'AEWA. Toutefois, pour les représentants, seules peuvent être désignées les personnes originaires des Parties contractantes à l'AEWA.

#### *Article 10*

1. Toute personne présentant un candidat devra fournir au Groupe consultatif un court résumé récapitulant l'expertise et l'expérience du candidat sous forme d'une lettre de recommandation 180 jours au plus tard avant la date de la prochaine session de la Réunion des Parties.
  
2. Les candidats proposés doivent fournir une déclaration<sup>2</sup> stipulant qu'ils sont désireux d'être pris en considération pour devenir membre du Comité, qu'ils bénéficient du soutien total de leur organisation ou institution pour exécuter le travail exigé des membres du Comité - y compris le temps requis, la disponibilité et (le cas échéant) les fonds nécessaires en vue de la participation aux réunions<sup>3</sup> - et qu'ils maîtrisent l'anglais, le français ou les deux langues pour s'engager à fond dans le travail du Comité. Ils doivent également fournir, outre un *curriculum vitae* (CV), un court résumé dans lequel ils expliquent comment, selon eux, leur expertise ou leur savoir-faire peuvent contribuer au travail du Comité.

#### *Article 11*

Sur la base des candidatures reçues dans les délais annoncés, le Secrétariat préparera une évaluation qu'elle soumettra à l'examen du Groupe consultatif. Celui-ci soumettra à son tour à la Réunion des Parties une liste de candidats recommandés pour l'élection des nouveaux représentants régionaux, de leurs suppléants et des experts thématiques.

#### *Article 12*

Si aucun candidat n'est élu par la Réunion des Parties pour les postes vacants, le Président peut nommer des membres ou des suppléants par une procédure telle que décrite à l'Article 5.

#### Bureau

#### *Article 13*

Les membres éliront un Président et un Vice-président parmi les représentants régionaux des Parties, pour une durée correspondant à celle de la Réunion des Parties. Cette élection trouvera normalement place aussi rapidement que possible après la Réunion des Parties, et les nouveaux membres élus assumeront leurs fonctions immédiatement après l'élection.

#### *Article 14*

Le Président présidera les réunions du Comité, approuvera l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat pour diffusion, et assurera la liaison avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité comme requis, dans les limites du mandat du Comité, et il s'acquittera des autres fonctions que le Comité est susceptible de lui confier.

---

<sup>2</sup> Une déclaration-modèle est jointe à l'Annexe 3

<sup>3</sup> Veuillez noter que le soutien financier pour la participation aux réunions du Comité technique ne sera accordé qu'aux personnes originaires des Parties éligibles à ce financement (pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe)

#### *Article 15*

Le Vice-président aidera le Président à s'acquitter de ses tâches et présidera les réunions en l'absence de ce dernier.

#### *Article 16*

Le Secrétariat de l'Accord sera au service des réunions du Comité.

#### *Election du Bureau*

#### *Article 17*

Si lors d'élections visant à pourvoir un poste, aucun candidat n'obtient la majorité absolue lors du premier scrutin, un second scrutin devra avoir lieu, limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. S'ils obtiennent le même nombre de voix lors du second scrutin, le Président ou son suppléant tranchera par tirage au sort.

#### *Article 18*

Si lors du premier scrutin, plusieurs candidats venant en seconde place obtiennent le même nombre de voix, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux.

#### *Article 19*

Si trois candidats ou plus obtiennent le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de voix, le Président ou son suppléant réduira le nombre de candidats à deux par tirage au sort, et un nouveau scrutin sera organisé conformément aux dispositions de l'Article 17.

#### *Réunions*

#### *Article 20*

À moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, les réunions du Comité seront convoquées par le Secrétariat de l'Accord au moins deux fois entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties.

#### *Article 21*

Lorsque du point de vue du Comité il est question d'une situation d'urgence exigeant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la dégradation de l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de convoquer sans délai une réunion des Parties concernées.

#### *Article 22*

Les avis de convocation, y compris la date et le lieu de réunion, seront envoyés à toutes les Parties par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

#### *Article 23*

Le quorum pour une réunion sera de la moitié des membres du Comité. Lors d'une réunion, aucune décision ne sera prise en l'absence d'un quorum.

#### *Article 24*

Les décisions du Comité seront prises par consensus sauf si un vote est requis par le Président ou par trois membres.

#### *Article 25*

Les décisions prises par le Comité au moyen d'un vote (conformément aux dispositions de l'Article 24) seront acceptées sur simple majorité des voix des membres présents ayant voté. En cas d'égalité du nombre de voix, la proposition sera considérée comme rejetée.

#### *Article 26*

Un bref procès-verbal de chaque réunion sera préparé par le Secrétariat aussi rapidement que possible et sera communiqué à tous les membres du Comité technique.

#### *Réunion en groupes de travail*

#### *Article 27*

Si certaines tâches l'exigent, le Comité peut mettre en place des groupes de travail. Il définira les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

#### *Article 28*

Dans la mesure du possible, les présents Articles seront appliqués *mutatis mutandis* aux procédures des groupes de travail.

#### *Article 29*

Le Comité recevra le cas échéant des rapports des autres comités et groupes de travail établis en vertu de l'Accord.

#### *Procédures de communication*

#### *Article 30*

Chaque membre du Comité, ou le Secrétariat, peut soumettre une proposition au Président du Comité technique pour une décision par correspondance. Sur la demande du Président, le Secrétariat communiquera la proposition aux membres pour commentaires dans les 60 jours suivant la date de communication. Tout commentaire reçu dans ce délai sera également communiqué. En cas d'urgence, la proposition sera communiquée aux membres pour avis dans un délai de 30 jours.

#### *Article 31*

Si le Secrétariat n'a reçu aucune objection d'un membre à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition doivent être communiqués, la proposition sera adoptée, et son adoption sera notifiée à tous les membres.

#### *Article 32*

Si un membre élève des objections contre une proposition dans le temps imparti, la proposition sera soumise à la prochaine réunion du Comité.

#### *Article 33*

Le Secrétariat informera les Parties contractantes de la date et du lieu de la réunion suivante du Comité. À chaque réunion du Comité, les Parties contractantes recevront au moins l'ordre du jour provisoire et les avant-projets de documents de la réunion précédente. Tous les autres documents devant être examinés pourront être consultés sur le site Web de l'Accord.

#### *Article 34*

Les représentants régionaux auront la fonction de coordinateurs pour les États de l'aire de répartition et les Parties contractantes dans leurs régions respectives, ils soumettront le rapport au Comité surveillant la mise en œuvre de l'AEWA dans leurs régions et dissémineront les résultats de la réunion du Comité aux correspondants des Parties contractantes.

#### *Autres fonctions*

#### *Article 35*

Conformément à l'Article VII, paragraphe 3 (c) de l'Accord, le Président soumet un rapport écrit couvrant les activités du Comité au Secrétariat de l'Accord cent vingt jours au plus tard avant la date de la session de la Réunion des Parties.

## Dispositions finales

### *Article 36*

Ce mode de fonctionnement sera appliqué à partir de la première réunion du Comité suivant leur approbation par la Réunion des Parties, et pourra si nécessaire être amendé par le Comité, conformément aux dispositions de l'Accord et aux décisions prises.

## Annexe 1 du Mode de fonctionnement du Comité technique

**Répartition du champ d'application de l'Accord en neuf régions** pour la désignation des experts représentant ces régions au Comité technique conformément au document AEWA/MOP 1.11/Rév. 1 (*les noms des pays et les statuts de ratification ont été mis à jour en septembre 2008*)).

Région	Les noms des Etats de l'aire de répartition des organisations économiques régionales ( <i>les Parties à l'AEWA actuelles sont imprimées en gras</i> )
EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST	<b>Allemagne</b> , Andorre, <b>Belgique</b> , Canada, <b>Danemark</b> (y compris le Groenland), <b>Espagne</b> , <b>Finlande</b> , <b>France</b> , <b>Irlande</b> , Islande, Liechtenstein, <b>Luxembourg</b> , <b>Monaco</b> , Norvège, <b>Pays-Bas</b> , <b>Portugal</b> , <b>Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord</b> , <b>Suède</b> , <b>Suisse</b>
EUROPE CENTRALE	<b>Albanie</b> , Autriche, Bosnie et Herzégovine, <b>Bulgarie</b> , <b>Croatie</b> , Grèce, <b>Hongrie</b> , <b>Italie</b> , <b>Macédoine (ancienne République yougoslave de)</b> , Malte, Monténégro, Pologne, <b>République tchèque</b> , <b>Roumanie</b> , Saint-Marin, Serbie, <b>Slovaquie</b> , <b>Slovénie</b>
EUROPE DE L'EST	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Estonie, Fédération russe (partie européenne), <b>Géorgie</b> , <b>Lettonie</b> , <b>Lituanie</b> , <b>République de Moldova</b> , <b>Ukraine</b>
ASIE DU SUD-OUEST	Bahreïn, Chypre, Iran (République islamique de), Iraq, <b>Israël</b> , <b>Jordanie</b> , Kazakhstan, Koweït, <b>Liban</b> , Oman, Qatar, Fédération de Russie (la partie asiatique), Arabie Saoudite, <b>République arabe syrienne</b> , la Turquie, Turkménistan, Émirats arabes unis, <b>Ouzbékistan</b> , Yémen
AFRIQUE DU NORD	<b>Algérie</b> , Madère ( <b>Portugal</b> ), <b>Canaries (Espagne)</b> , <b>Egypte</b> , <b>Arabe libyen Jamahiriya</b> , Maroc, <b>Tunisie</b>
AFRIQUE CENTRALE	Burundi, Cameroun, République centrafricaine, <b>Congo</b> , République démocratique du Congo, <b>Guinée équatoriale</b> , Gabon, Rwanda, Sao Tomé et Principe
AFRIQUE DE L'OUEST	<b>Bénin</b> , Burkina Faso, Cap Vert, Tchad, Côte d'Ivoire, <b>Gambie</b> , <b>Ghana</b> , <b>Guinée</b> , <b>Guinée Bissau</b> , Liberia, <b>Mali</b> , Mauritanie, <b>Niger</b> , <b>Nigeria</b> , <b>Sénégal</b> , Leone Sierra, <b>Togo</b>
AFRIQUE ORIENTALE	<b>Djibouti</b> , Erythrée, Ethiopie, <b>Kenya</b> , Somalie, <b>Soudan</b> , <b>Ouganda</b> , <b>République Unie de Tanzanie</b> , <b>Réunion (France)</b> , <b>Mayotte (France)</b>
AFRIQUE AUSTRALE	Angola, Botswana, Comores, Lesotho, <b>Madagascar</b> , Malawi, <b>Maurice</b> , Mozambique, Namibie, Seychelles, <b>Afrique du Sud</b> , Swaziland, Zambie, Zimbabwe, <b>Sainte-Hélène (Royaume Uni)</b> , <b>Île d'Ascension (Royaume-Uni)</b>

## Annexe 2 du Mode de fonctionnement du Comité technique

Liste des Parties contractantes de l'AEWA (mis à jour en septembre 2008) pouvant prétendre à une aide financière pour participer à des réunions :

Albanie  
Algérie  
Bénin  
Congo  
Croatie  
Djibouti  
Egypte  
Guinée équatoriale  
Gambie  
Géorgie  
Ghana  
Guinée  
Guinée-Bissau  
Île Maurice  
Jordanie  
Kenya  
Liban  
Libye  
Macédoine, ERY  
Madagascar  
Mali  
Moldavie  
Niger  
Nigéria  
Ouganda  
Ouzbékistan  
République Unie de Tanzanie  
Sénégal  
Soudan  
Syrie  
Togo  
Tunisie  
Ukraine

## Annexe 3 du Mode de fonctionnement du Comité technique

### **Déclaration du candidat proposé comme représentant régional ou expert thématique au Comité technique de l'AEWA**

Je [*indiquer nom et fonction*] vous informe que je suis disposé/e à être considéré/e comme [*indiquer la position pertinente*<sup>4</sup>] et que je bénéficie du plein soutien de mon/ma [*organisation ou institution, veuillez indiquer le nom*] pour délivrer le travail attendu par le membres du Comité technique<sup>5</sup>, y compris le temps, la disponibilité et les fonds (si c'est applicable) pour participer aux réunions du Comité technique<sup>6</sup>.

Je dispose des compétences linguistiques requises [*anglais ou français ou les deux, veuillez mettre la réponse qui convient*] pour me consacrer entièrement au travail du Comité technique.

[*Veillez fournir un bref résumé sur la façon dont, à votre avis, vos compétences et connaissances pourraient contribuer au travail du Comité technique.*]

Ci-joint vous trouverez mon *curriculum vitae* (CV). [*veuillez joindre*]

Signature:  
[*veuillez signer*]

Date:  
[*veuillez remplir*]

---

<sup>4</sup> Représentant régional [*indiquer la région pertinente, faire référence à l'Annexe 1*] ou expert dans un des trois domaines suivants: gestion du gibier, droit de l'environnement ou économie rurale.

<sup>5</sup> Comme requis par le mode de fonctionnement et la Résolution 3.13 (pour cette dernière voir Annexe 4).

<sup>6</sup> Veuillez noter que seulement les Parties à l'AEWA sont éligibles pour bénéficier d'un soutien financier pour participer aux réunions de l'AEWA (veuillez vous référer à l'Annexe 2).

## Annexe 4 du Mode de fonctionnement du Comité technique

### **D'autres obligations des membres du Comité technique conformément à la décision prise par la Réunion des Parties dans la Résolution 3.13, paragraphe opérationnel 4:**

« *Décide également* que chaque représentant régional:

- a) fait office de correspondant du Comité technique pour les États de l'aire de répartition et, en particulier, des Parties contractantes de cette région géographique et, à ce titre, maintient le contact avec les correspondants techniques locaux afin de synchroniser les activités régionales de mise en œuvre de l'AEWA,
- b) prépare, soumet et présente à chaque réunion du Comité technique un rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA dans la région géographique qu'il/elle représente,
- c) fournit des informations sur les activités entreprises par les États de l'aire de répartition, les Parties contractantes et autres parties prenantes dans la région concernant la mise en œuvre de l'AEWA,
- d) diffuse auprès des correspondants techniques locaux des Parties contractantes des informations sur les conclusions des réunions du Comité



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.19<sup>1</sup>

**REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS**

*Rappelant* l'offre du gouvernement de la République de Madagascar d'accueillir la quatrième session de la Réunion des Parties qui a été acceptée avec une grande reconnaissance par la troisième Réunion des Parties contractantes,

*Consciente* des efforts entrepris pour l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties par le gouvernement malgache,

*Appréciant* l'aide financière fournie par le gouvernement de France, de Finlande, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et de Suède pour faciliter la participation à cette session du plus grand nombre possible d'Etats de l'aire de répartition,

*Appréciant également* l'aide financière fournie par le gouvernement de Belgique, de Finlande, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de Norvège, de Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par la Commission européenne, Vogelbescherming Nederland (partenaire BirdLife des Pays Bas) et de l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) pour la préparation logistique et des documents essentiels pour la présente session de la Réunion des Parties, et

*Appréciant en outre* les contributions en nature fournies par la Coopération technique allemande (GTZ), BirdLife International Madagascar Programme, Conservation International Madagascar, Durrell Wildlife Conservation Trust, World Wide Fund for Nature Madagascar et Peregrine Fund Madagascar.

*La Réunion des Parties :*

1. *Exprime* sa gratitude au gouvernement de la République de Madagascar et au Secrétariat de l'Accord pour les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et d'excellents équipements pour la quatrième session de la Réunion des Parties ;
2. *Félicite* le Secrétariat des Accords de l'excellente préparation des documents pour la présente quatrième session de la Réunion des Parties à l'Accord ; et
3. *Exprime* sa reconnaissance aux gouvernements et organisations non-gouvernementales nommés ci-dessus, qui ont contribué à la préparation de la quatrième session de la Réunion des Parties contractantes pour leur aide afin de faciliter la participation à cette session de nombreux Etats de l'aire de répartition et pour la préparation logistique et des documents essentiels pour la présente session de la Réunion des Parties.

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.20 auparavant.



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

RÉSOLUTION 4.20<sup>1</sup>

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA CINQUIÈME SESSION  
DE LA RÉUNION DES PARTIES**

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord organisera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

*Conscient que* la Convention de Ramsar à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties envisagera d'organiser des sessions ordinaires de sa Conférence des Parties à des intervalles de quatre ans, et

*Appréciant* les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties, notamment celles dont les économies sont en développement, qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

*La Réunion des Parties :*

1. *Décide* que la cinquième session de la Réunion des Parties aura lieu début 2012, et dans l'idéale après la onzième Conférence des Parties à la Convention de Ramsar ; et
2. *Prend note et accepte* avec grand plaisir l'offre de la France d'accueillir la cinquième session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé; ceci était l'avant-projet de Résolution 4.21 auparavant.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

---

ANNEXE II

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉUNIONS DES PARTIES CONTRACTANTES À  
L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS  
D'AFRIQUE-EURASIE

But

*Règle 1*

Le présent Règlement intérieur s'applique durant les sessions de la Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie convoquées en application de l'article VI de l'Accord.

Pour autant qu'il soit applicable, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Définitions

*Règle 2*

Aux fins du présent Règlement, on entend par:

- a) «Accord» l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie conclu le 16 juin 1995 à La Haye, Pays-Bas, et entré en vigueur le 1er novembre 1999. Le présent Accord s'entend dans le sens de l'article IV, paragraphe 3, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, 1979);
- b) «Convention» la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979);
- c) «Parties» les Parties contractantes à l'Accord;
- d) «Réunion des Parties» la Réunion des Parties en application de l'article VI;
- e) «Session» toute session ordinaire ou extraordinaire de la Réunion des Parties convoquée en application de l'article VI de l'Accord;
- f) «Président» le président élu en conformité avec l'article 21, paragraphe 1, du présent Règlement intérieur;

- g) «Organe subsidiaire» tout comité ou groupe de travail établi par la Réunion des Parties;
- h) «Comité technique» l'organe établi en application de l'article VII;
- i) «Comité permanent» l'organe établie par la résolution 2.6 tel qu'adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties ;
- j) «Comité de la Réunion», l'organe établi en application de Règle 26 (1).
- k) «Secrétariat» le Secrétariat de l'Accord établi en application de l'article VIII;
- l) «Proposition» tout projet de résolution ou de recommandation soumis par une ou plusieurs Parties, le Comité permanent, le Comité de la Réunion ou le Secrétariat.

### Lieu des Réunions

#### *Règle 3*

1. Les Parties se réunissent dans le pays choisi par la Réunion des Parties précédente sur l'invitation officielle de l'autorité responsable dans le pays en question. Si plusieurs Parties envoient une invitation en vue d'accueillir la session suivante de la Réunion des Parties, et deux ou plusieurs invitations sont retenues à l'issue des consultations officielles, la Réunion des Parties décide du lieu de la prochaine session par vote à bulletin secret.
2. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties tient sa session dans le pays où le Secrétariat a son siège, si aucun autre arrangement approprié n'a été pris par le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention.

### Dates des Réunions

#### *Règle 4*

1. Les intervalles entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties sont au maximum de trois ans.
2. A chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties fixe l'année et le lieu de sa prochaine session ordinaire. Les dates et la durée exactes de chaque session ordinaire sont établies par le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et le pays qui accueille la Réunion.
3. Les sessions extraordinaires de la Réunion des Parties sont convoquées à la demande écrite d'au moins un tiers des Parties.
4. Les sessions extraordinaires sont convoquées au plus tard quatre-vingt-dix jours après réception de la demande mentionnée au paragraphe 3 du présent article.
5. En cas d'urgence, le Comité technique peut demander au Secrétariat de convoquer d'urgence une réunion des Parties concernées.

#### *Règle 5*

Le Secrétariat notifie à toutes les Parties la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de la Réunion des Parties au moins 12 mois avant le début de celle-ci. La notification est accompagnée de l'ordre du jour provisoire de la réunion et d'une note précisant aux Parties les délais de soumission de leurs propositions. Seuls les Parties, le Comité permanent, le Comité technique, le Comité de la Réunion et le Secrétariat sont habilités à soumettre des propositions.

## Observateurs

### *Règle 6*

1. Le Secrétariat notifie au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui a qualité de Dépositaire de l'Accord, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées de celle-ci, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à tous les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, ainsi qu'aux secrétariats des conventions internationales ayant, notamment, pour objet la conservation, mais aussi la protection et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, la tenue des sessions de la Réunion des Parties afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs.
2. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.

### *Règle 7*

1. Sont admis toutes institutions et tous organismes nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, possédant des compétences techniques dans le domaine de la conservation ou des compétences scientifiques sur les oiseaux d'eau migrateurs qui auront fait part au Secrétariat de leur désir d'envoyer des observateurs aux réunions des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent. Les observateurs qui sont admis ont le droit de participer mais non de voter.
2. Les organismes ou les institutions souhaitant être représentés à la réunion par des observateurs doivent transmettre les noms de leurs représentants [et, dans le cas des institutions ou des organismes nationaux non gouvernementaux, fournir] au Secrétariat [la preuve du consentement de l'État dans lequel ils se trouvent] au moins un mois avant l'ouverture de la session. (à être discuté avec MOP).
3. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.
4. Il peut arriver que le nombre limité de places assises n'autorise pas la présence de plus de deux observateurs au maximum par État de l'aire de répartition non Partie, organisme ou institution à une session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat en notifie à l'avance les intéressés.
5. Le Secrétariat de l'Accord peut décider que toutes les organisations non gouvernementales devront avoir acquitté au préalable un droit fixe de participation pour assister à la session. Il en stipule le montant dans sa lettre d'invitation. Quant à la présente Réunion, celle-ci fixera le montant de la participation à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

## Ordre du jour

### *Règle 8*

Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire des réunions, en consultation avec le Président du Comité permanent.

### *Règle 9*

L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, s'il y a lieu:

- a) Les questions découlant des articles ou des annexes à l'Accord;
- b) Les questions inscrites sur décision de la Réunion précédente, ou découlant des décisions prises par la Réunion précédente;
- c) Les questions dont il est fait référence à l'article 15 du présent Règlement intérieur;
- d) Toute question proposée par une Partie, le Comité permanent, le Comité technique ou le Secrétariat portant sur les principes fondamentaux ou la mise en œuvre de l'Accord.

#### *Règle 10*

A part les propositions transmises en application de l'article X de l'Accord, les documents officiels relatifs aux sessions ordinaires de la Réunion des Parties, en vertu de l'article 54, et les propositions transmises en application de Règle 5, sont distribués aux Parties par le Secrétariat dans les langues officielles au moins soixante jours avant l'ouverture de la session.

#### *Règle 11*

Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité permanent, inscrit toute question transmise par une Partie au Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire a été établi et avant l'ouverture de la session en tant que supplément à l'ordre du jour provisoire.

#### *Règle 12*

La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que ses suppléments éventuels. Au moment d'adopter l'ordre du jour, elle peut ajouter, supprimer, renvoyer ou modifier des questions. Seules les questions considérées comme urgentes et importantes par la Réunion des Parties peuvent être ajoutées à l'ordre du jour.

#### *Règle 13*

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comporte uniquement les questions à examiner figurant dans la demande qui est à l'origine de la convocation de la session extraordinaire. L'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires sont communiqués aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

#### *Règle 14*

Le Secrétariat rend compte à la Réunion des Parties des implications administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour dont est saisie la Réunion, avant leur examen par celle-ci. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, aucune de ces questions n'est examinée tant que la Réunion des Parties n'a pas reçu le rapport du Secrétariat sur leurs implications financières et administratives.

#### *Règle 15*

Toute question inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties, et dont l'examen n'a pu être terminé durant la session, est automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

### *Représentation et pouvoirs*

#### *Règle 16*

Chaque Partie participant à la session est représentée par sa délégation composée d'un chef de délégation et de tous autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu'elle juge nécessaires. Il arrive, parfois, que le manque notamment de place contraigne les États de l'aire de répartition à limiter à quatre le nombre de leurs représentants en séance plénière. Le Secrétariat en notifie à l'avance les Parties.

#### *Règle 17*

Un représentant peut être désigné comme suppléant du chef de délégation. Un suppléant ou un conseiller peuvent assumer des fonctions de représentants dès lors qu'ils ont été désignés comme tels par le chef de délégation.

#### *Règle 18*

1. L'original des pouvoirs du chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers doit être soumis au Secrétariat de l'Accord ou à son représentant désigné, si possible au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure dans la composition de la délégation doit également être communiquée au Secrétaire ou à son représentant.
2. Les pouvoirs sont émis par le Chef de l'État ou du Gouvernement ou par le Ministre des Affaires Étrangères ou son équivalent, ou à leurs noms par un ambassadeur dûment autorisé. Dans le cas où dans une Partie contractante, d'autres autorités se trouvent habilitées à émettre les pouvoirs de participation

aux réunions internationales, le Secrétaire en sera notifié en avance par le Ministère des Affaires Étrangères.

3. Les pouvoirs doivent comporter la signature complète de l'autorité compétente ou être autrement cachetés et paraphés par cette autorité. Le cachet et/ou l'en-tête de la lettre devront indiquer clairement que les pouvoirs sont émis par l'autorité compétente.
4. Un représentant ne peut exercer son droit de vote que si son nom figure clairement et sans ambiguïté dans la déclaration des pouvoirs.
5. Si les pouvoirs ne sont pas soumis dans une des deux langues de travail de l'Accord (le français et l'anglais), une traduction appropriée dans une de ces deux langues est également soumise de manière à ce que la Commission de vérification des pouvoirs procède à leur validation.

#### *Règle 19*

Une Commission de vérification des pouvoirs est élue à chacune des sessions ordinaires dès la première séance, qui se compose de deux Parties au moins de la région africaine et de deux Parties de la région eurasiennne. Elle examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion des Parties pour approbation.

#### *Règle 20*

En attendant que la Réunion des Parties se prononce sur leurs pouvoirs, les représentants sont provisoirement autorisés à participer aux travaux de la Réunion.

#### *Bureau*

#### *Règle 21*

1. La session ordinaire débute par l'élection du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents, qui sont choisis parmi les représentants des Parties présentes sur proposition du Comité de la Réunion. Dans sa proposition, le Comité de la Réunion considère en premier lieu les candidats au poste de Président de la Réunion présentés par le pays hôte.
2. Le Président participe à la session en cette qualité et, pendant toute la durée de celle-ci, n'exerce pas ses droits de représentant d'une Partie. La Partie concernée désigne un autre représentant qui est habilité à la représenter aux réunions et à voter.

#### *Règle 22*

1. En plus de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des autres dispositions prévues dans le présent Règlement, le Président déclare l'ouverture et la clôture de la session, préside les séances, veille au respect du présent Règlement intérieur, accorde la parole, met au vote et informe des décisions prises. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement intérieur, dirige entièrement les débats dont il garantit le bon déroulement.
2. Le Président peut proposer à la Réunion des Parties de clore la liste des orateurs, de limiter le temps de parole et le nombre des interventions à accorder à chaque Partie ou observateur sur une question, de renvoyer ou de clore le débat et de suspendre ou de lever la séance.
3. Le Président reste soumis, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité de la Réunion des Parties.

#### *Règle 23*

Lorsque le Président est temporairement empêché de présider la session ou une partie de celle-ci, il désigne pour le remplacer un des Vice-présidents. Lorsque le Vice-président exerce les fonctions de Président, il en assume les pouvoirs et les devoirs.

#### *Règle 24*

Si le Président et/ou un des Vice-présidents démissionnent ou se trouvent autrement mis dans l'incapacité d'aller jusqu'au bout de leur mandat ou d'exercer leurs fonctions, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée qui le remplace dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.

#### *Règle 25*

Le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence le Président du Comité permanent, préside la première séance de la session ordinaire jusqu'à ce que la Réunion des Parties ait élu le Président de la Réunion.

#### *Le comité de la réunion, les autres comités et groupes de travail*

#### *Règle 26*

1. Le Comité de la Réunion est établi. Il comprend le Président de la session ordinaire de la Réunion des Parties précédente, le Président et les Vice-présidents élus de la Réunion des Parties en cours, le Président du Comité permanent et le Président du Comité technique. Le Secrétariat de l'Accord assiste et soutient le Comité de la Réunion. Le Comité de la Réunion peut inviter des observateurs à assister les réunions s'il le juge nécessaire. Le Comité de la Réunion est présidé par le Président de la session de la Réunion des Parties présente.
2. Le Comité de la Réunion se réunit au moins une fois par jour pour faire le point sur la réunion, examiner le rapport provisoire de la journée précédente établi par le Secrétariat, et conseiller le Président afin de garantir le bon déroulement du reste des débats.
3. La Réunion des Parties peut être amenée à établir tout autre comité et groupe de travail qu'elle juge nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord. S'il y a lieu, ces organes se réunissent en même temps que la Réunion des Parties.
4. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces organes devra se réunir entre deux sessions ordinaires.
5. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le Président de chacun des organes est élu par la Réunion des Parties. La Réunion des Parties décide des questions examinées par chacun des organes.
6. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, chaque organe élit les membres de son bureau. Aucun membre du bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif.
7. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le présent Règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux débats de ces organes, compte tenu des exceptions suivantes:
  - a) La majorité des Parties désignées par la Réunion des Parties pour participer aux travaux d'un organe constitue le quorum, sauf s'il s'agit d'un organe à participation non limitée, auquel cas le quorum est atteint avec le quart des Parties;
  - b) Les présidents de ces organes peuvent exercer leur droit de vote;
  - c) L'interprétation ne pourra être assurée ni pendant les séances des comités et des groupes de travail ni pendant celles du Comité de la Réunion.

#### *Secrétariat*

#### *Règle 27*

1. Le chef du Secrétariat de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties. Le Secrétaire ou son représentant agissent à ce titre pendant toutes les sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires.
2. Le Secrétaire met à la disposition de la Réunion des Parties le personnel dont celle-ci a besoin.

### *Règle 28*

Le Secrétariat, en application du présent Règlement:

- a) Fournit les services d'interprétation durant les réunions;
- b) Etablit, reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents des réunions;
- c) Publie et distribue les documents officiels des réunions;
- d) Veille à l'enregistrement des réunions;
- e) S'occupe de conserver et de préserver les documents des réunions;
- f) Rédige le rapport de la Réunion qui sera examiné en premier lieu par le Comité de la Réunion avant d'être soumis pour approbation finale à la Réunion des Parties; et
- g) S'acquitte plus généralement de toutes les autres tâches qui lui sont demandées par la Réunion des Parties.

### *Conduite des débats*

#### *Règle 29*

1. Les séances de la Réunion des Parties sont publiques, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.
2. Les séances des organes subsidiaires sont privées, à moins que l'organe subsidiaire concerné n'en décide autrement.
3. En réunion les délégations des Parties sont placées dans l'ordre alphabétique des noms des Parties en langue anglaise.

#### *Règle 30*

Le Président déclare la séance ouverte et autorise les débats si au moins la moitié des Parties à l'Accord sont présentes; il ne peut prendre de décision que si au moins la moitié des Parties sont présentes.

#### *Règle 31*

1. Nul n'a le droit de prendre la parole devant la Réunion des Parties sans en avoir été au préalable autorisé par le Président. Sous réserve des articles 32, 33, 34 et 36, le Président donne la parole aux orateurs suivant l'ordre dans lequel ces derniers ont demandé à prendre la parole. Le Secrétariat tient à jour la liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les observations s'éloignent de l'objet du débat.
2. La Réunion des Parties peut, sur proposition du Président ou d'une Partie, limiter le temps de parole et le nombre d'interventions de chaque Partie ou de chaque observateur sur un point donné. Avant d'en décider, elle autorisera deux représentants à intervenir en faveur d'une telle limitation et deux autres contre celle-ci. Lorsque le temps d'intervention est limité et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président doit immédiatement rappeler celui-ci à l'ordre.
3. Les orateurs ne doivent pas être interrompus, sauf s'ils doivent être rappelés à l'ordre. Cependant, avec l'autorisation du Président, ils peuvent pendant leur intervention donner la parole aux représentants ou aux observateurs souhaitant des éclaircissements sur un point particulier de leur intervention.
4. Durant les débats, le Président donne lecture de la liste des orateurs qu'il déclare close avec l'autorisation de la Réunion. Le Président peut, cependant, juger souhaitable d'accorder un droit de réponse à un représentant même après que la liste a été close.

### *Règle 32*

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité afin d'expliquer les conclusions auxquels les travaux de l'organe subsidiaire concerné ont abouti.

### *Règle 33*

Quelle que soit la question faisant l'objet du débat, une Partie peut à n'importe quel moment soulever un point de procédure. Le Président devra se prononcer immédiatement sur celui-ci conformément au présent Règlement. Une Partie peut contester la décision du Président par une contre-proposition. Cette dernière est immédiatement mise au vote. La décision du Président est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des Parties présentes et votantes. Le représentant qui soulève un point de procédure ne doit pas s'exprimer sur le fond de la question faisant l'objet du débat.

### *Règle 34*

Toute requête en vue de décider si la Réunion des Parties est compétente pour discuter d'une question ou adopter une proposition ou un amendement à une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant d'ouvrir le débat sur la question ou de voter sur la proposition ou l'amendement en question.

### *Règle 35*

1. Une Partie peut proposer des amendements à l'Accord. Conformément à l'article X, le texte de l'amendement proposé et la raison de celui-ci sont à communiquer au Secrétariat de l'Accord au moins cent cinquante jours avant l'ouverture de la session.
2. Dans le cas des propositions nouvelles, ne relevant pas du paragraphe 1 du présent Règlement, qui n'ont pas été soumises au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session et des amendements aux propositions, les Parties les soumettent au Secrétariat par écrit dans au moins une des langues officielles, pour examen par le Comité de la Réunion.
3. Une nouvelle proposition ne peut se rapporter qu'à des points qu'il était impossible de prévoir avant la session ou qui ne sauraient découler des débats de la session. Si le Comité de la Réunion décide que la nouvelle proposition satisfait à ces critères, il soumet officiellement celle-ci à la Réunion pour examen. S'il la rejette, l'auteur ou les auteurs de la nouvelle proposition ont le droit de demander au Président de soumettre au vote la question de la recevabilité de la proposition conformément à l'article 34. L'auteur ou les auteurs doivent avoir la possibilité de défendre au cours d'une intervention l'introduction de la nouvelle proposition, et le Président doit donner les raisons pour lesquelles la proposition a été rejetée par le Comité de la Réunion.
4. En règle générale, une proposition n'est ni discutée ni soumise au vote tant qu'une traduction de celle-ci dans les langues officielles de la Réunion des Parties n'a pas été distribuée aux délégations au plus tard un jour avant la séance. Toutefois, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements aux propositions ou des motions, de même que, à titre exceptionnel, en cas d'urgence et s'il le juge utile pour faire avancer les travaux, autoriser la discussion et l'examen des propositions même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué, ou a été distribué le jour même ou encore n'a pas été traduit dans toutes les langues officielles de la Réunion des Parties.

### *Règle 36*

1. Sous réserve de l'article 33, les motions indiquées ci-après ont priorité, dans l'ordre donné ci-dessous, sur toute autre proposition ou motion:
  - a) Pour suspendre une séance;
  - b) Pour ajourner une séance;
  - c) Pour ajourner le débat sur la question débattue; et
  - d) Pour clore le débat sur la question débattue.

2. Seule la personne proposant une motion aux termes des alinéas a) à d) figurant ci-dessus plus une personne intervenant en faveur et deux personnes contre la motion sont autorisées à prendre la parole sur la motion, qui est ensuite immédiatement soumise au vote.

#### *Règle 37*

La proposition ou la motion peut être retirée à tout moment par la personne qui l'a proposée avant le début du vote, pour autant que la motion n'ait pas été modifiée. La proposition ou la motion retirée peut être réintroduite par une autre Partie.

#### *Règle 38*

Une fois adoptée ou rejetée la proposition n'est pas forcément réexaminée au cours de la même séance, sauf décision contraire de la Réunion des Parties prise à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes. Seules deux personnes, celle qui propose le réexamen de la motion et une autre en faveur de celui-ci, sont autorisées à prendre la parole à cet effet; la motion est ensuite immédiatement mise au vote.

#### Vote

#### *Règle 39*

Chaque Partie dispose d'une voix. Les organisations d'intégration économique régionale Parties au présent Accord exercent leur droit de vote dans toutes matières relevant de leurs compétences; elles disposent d'un nombre de voix égal au nombre des États membres qui les composent Parties à l'Accord. L'organisation d'intégration économique régionale dont les États membres exercent leur droit de vote n'exerce pas le sien, et vice versa.

#### *Règle 40*

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité des deux tiers des voix des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de l'Accord, notamment pour ce qui est de:

L'adoption du budget de l'exercice financier suivant et des modifications du barème des contributions qui nécessitent l'unanimité (article V).

2. Lorsque sur des questions autres que les élections il y a partage égal des voix, il est procédé à un deuxième vote. Si à l'issue de ce deuxième vote les voix sont de nouveau partagées en nombre égal, la proposition est réputée rejetée.
3. Aux fins du présent Règlement, l'expression «Parties présentes et votantes» désigne les Parties présentes à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et qui ont déposé un bulletin de vote approuvant ou rejetant la proposition. Les Parties qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

#### *Règle 41*

Dans le cas où deux ou plusieurs propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, procède au vote des propositions suivant l'ordre dans lequel celles-ci lui ont été soumises. La Réunion des Parties peut, après chaque vote, décider de mettre ou non aux voix la proposition suivante.

#### *Règle 42*

Les représentants peuvent demander qu'il soit voté sur une partie d'une proposition ou d'un amendement à une proposition séparément. Le Président satisfait à cette demande, sauf si une Partie s'y oppose. Dans le cas où la demande de procéder à un vote séparé rencontre une objection, le Président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un en faveur et l'autre contre la motion qui est ensuite immédiatement mise aux voix.

#### *Règle 43*

Si la motion mentionnée à l'article 42 est adoptée, l'ensemble des parties de la proposition ou de l'amendement à la proposition qui ont été approuvées est mis aux voix. Si tout le dispositif d'une proposition ou d'un amendement est rejeté, c'est l'ensemble de la proposition ou de l'amendement qui est réputé rejeté.

#### *Règle 44*

Une motion est réputée amender une proposition lorsqu'elle ajoute, supprime ou révisé simplement des parties de cette proposition. Il convient de mettre d'abord aux voix l'amendement à une proposition avant de mettre aux voix la proposition à laquelle il se rapporte, et si l'amendement est adopté, de mettre ensuite aux voix la proposition ainsi modifiée.

#### *Règle 45*

Lorsqu'elle est saisie de deux ou plusieurs amendements à une proposition, la Réunion des Parties met d'abord aux voix l'amendement qui sur le fond est le plus éloigné de la proposition originale, puis le deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre de vote des amendements compte tenu de cette règle.

#### *Règle 46*

Le vote, sauf pour ce qui est des élections et du lieu de la prochaine session ordinaire, se déroule à mains levées. Si une Partie le demande, le vote se déroule par appel des noms des Parties participant à la réunion dans l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la Partie dont le nom a été tiré au sort par le Président. Toutefois, une Partie peut à tout moment demander que le vote se déroule à bulletin secret. C'est alors le mode de vote appliqué, pour autant que la demande ait été acceptée à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Le Président dirige le dépouillement des voix assisté par des scrutateurs nommés par la Réunion, et fait part des résultats.

#### *Règle 47*

1. Chacune des Parties participant au vote par appel vote soit «oui», soit «non» soit «abstention» et son vote est consigné dans les documents pertinents de la Réunion.
2. Dans le cas où le vote s'effectue par voie mécanique, le vote non enregistré remplace le vote à mains levées et le vote enregistré le vote par appel.

#### *Règle 48*

Une fois que le Président a annoncé que le vote a commencé, les représentants ne peuvent interrompre la procédure de vote que pour soulever une question d'ordre en liaison avec la procédure en cours. Le Président peut autoriser les Parties à expliquer leur vote, soit avant soit après le vote, et il peut limiter le temps de parole qu'il leur alloue pour fournir ces explications. Le Président n'autorise pas les personnes qui soumettent des propositions ou des amendements à des propositions à expliquer leur vote sur leurs propres propositions ou amendements, sauf s'ils ont été modifiés.

#### *Règle 49*

Toutes les élections ainsi que le vote pour arrêter le lieu de la prochaine session ordinaire se déroulent à bulletin secret, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

#### *Règle 50*

1. Dès lors qu'à l'issue d'un vote pour élire une personne ou une délégation, aucun des candidats n'obtient la majorité des voix des Parties présentes et votantes au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si à l'issue du deuxième tour les candidats reçoivent le même nombre de voix, le Président départage les candidats par tirage au sort.
2. En cas de ballottage entre trois candidats ou plus ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix, un deuxième tour est organisé. Si plus de deux candidats sont en ballottage, on tire au sort parmi eux les deux candidats qui bénéficient d'un tour supplémentaire, organisé selon les modalités stipulées au paragraphe 1 du présent article.

#### *Règle 51*

1. S'il y a deux sièges ou plus à pourvoir en même temps et dans les mêmes conditions, le nombre des candidats ne doit pas excéder le nombre des sièges à pourvoir; les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des suffrages exprimés par les Parties présentes et votantes au premier tour sont considérées comme élues.

2. Si le nombre des candidats ayant obtenu cette majorité est inférieur à celui des personnes ou des délégations à élire, des scrutins supplémentaires sont organisés afin de pourvoir les sièges restants. Le vote est alors limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du tour de scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. A l'issue du troisième tour de scrutin, si aucun siège supplémentaire n'est pourvu, les participants sont libres de voter pour toute personne ou délégation éligible.
3. Si à l'issue des trois tours de scrutin libre aucun siège supplémentaire n'est pourvu, seuls sont admis à participer aux trois tours de scrutin suivants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième tour de scrutin libre, mais dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. Durant les trois tours de scrutin qui suivent les participants choisissent librement de voter pour les personnes ou les délégations de leur choix jusqu'à ce que tous les sièges aient été pourvus.

### Langues

#### *Règle 52*

Les langues officielles de travail de la Réunion des Parties sont l'anglais et le français.

#### *Règle 53*

1. Les interventions données dans une langue officielle sont interprétées dans l'autre langue officielle.
2. Le représentant d'une Partie peut prendre la parole dans une langue qui n'est pas une des langues officielles, à condition que la Partie fournisse les services d'interprétation pour cette langue.

### Documents

#### *Règle 54*

1. Les documents officiels des réunions rédigés dans une des langues officielles sont traduits dans l'autre.
2. Des considérations d'ordre financière peuvent imposer de restreindre le nombre des documents distribués à chacune des Parties et à chacun des observateurs. Le Secrétariat encourage les Parties et les observateurs à télécharger les documents à partir de la page Web du site Internet de l'Accord ou de recevoir ceux-ci sur CD-Rom, ce qui diminue les frais de photocopie et d'envoi par la poste.
3. Tous les documents, propositions incluses, soumis au Secrétariat dans une langue qui n'est pas une des langues de travail doivent être accompagnés de leur traduction dans une des langues de travail.
4. Dans le doute, le Secrétariat demande au Comité de la Réunion son accord avant de publier un document comme document officiel de la Réunion.
5. Les Parties et les observateurs qui souhaitent distribuer des documents qui n'ont pas été approuvés en tant que documents officiels de la Réunion prennent leurs propres dispositions à ce sujet, après avoir sollicité les conseils du Secrétariat sur la marche à suivre.

### Enregistrement de la réunion

#### *Règle 55*

Les enregistrements de la Réunion des Parties et, lorsque cela est possible, de ses organes subsidiaires sont conservés par le Secrétariat.

*Entrée en vigueur du règlement intérieur et amendements*

*Règle 56*

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption. La Réunion des Parties adopte les amendements proposés au présent Règlement par une ou plusieurs Parties et/ou le Comité permanent par voie de consensus.

*Contestation de l'autorité de l'accord*

*Règle 57*

En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement intérieur et une disposition de l'Accord, c'est l'Accord qui prévaut.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

ANNEXE III

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**  
**Chairman / Président**

Mr. Tovondriaka Rakotobe  
Secretary General  
Ministère de l'Environnement, des Forêts et du  
Tourisme  
BP 243 DGEEF Nanisana  
Antananarivo  
Madagascar  
E-mail: sg@meeft.gov.mg

**Vice-Chairman / Vice - Président**

Dr. Olivier Biber  
Head International Biodiversity Matters Unit  
Federal Office for the Environment (FOEN)  
3003 Bern  
Switzerland / Suisse  
Tel.: +41 31 3230663  
Fax: +41 31 3247579  
E-mail: olivier.biber@bafu.admin.ch

Mr. Abdoulaye Ndiaye  
Africa Capacity Development Manager  
Wetlands International  
West Africa Office  
Rue 111, Villa No.39, Zone B  
Dakar  
Senegal / Sénégal  
Tel.: +221 33 869 1681  
Fax: +221 33 825 129  
E-mail: ablaywet@orange.sn

**CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES**

**Official Delegations / Délégations Officielles**

**ALBANIA / ALBANIE**

Mr. Sajmir Hoxha  
Director of the Nature Protection Policies  
Directorate  
Ministry of Environment, Forests and Water  
Administration  
Albania / Albanie  
Tel.: +355 422 706 24  
Fax: +355 422 706 27  
E-mail: shoxha@moe.gov.al

**ALGERIA / ALGÉRIE**

Ms. Noual Mohamed Seghir  
Directeur de la Protection, de la Faune et de la Flore  
Direction Générale des Forêts  
DGF BP N° 232 Chemin Doudou Mokhtar  
Ben Aknoun  
Alger  
Algeria / Algérie  
Tel.: +213 2191 5320  
Fax: +213 2191 5320  
E-mail: noualms@hotmail.com

## **BELGIUM / BELGIQUE**

Ms. Els Martens  
Coordination Policy/International Agreements  
Agency for Nature and Forests/Flemish Government  
Koning Albert II-laan 20, bus 8  
1000 Brussels  
Belgium / Belgique

Tel.: +32 2 553 7686  
Fax: +32 2 553 7685  
E-mail: els.martens@lne.vlaanderen.be

## **CONGO**

M. Jérôme Mokoko Dit Ikonga  
Directeur Adjoint WCS Programme Congo  
WCS / Congo Programme  
B.P. 14537  
Brazzaville  
Congo

Tel.: +242 551 17 85  
Fax: +242 81 03 46  
E-mail: jrmokoko@yahoo.fr

## **CROATIA / CROATIE**

Dr. Sci. Jelena Kralj  
Senior Expert Advisor  
Institute of Ornithology  
Gunduliceva 24  
10000 Zagreb  
Croatia / Croatie

Tel.: +385 1 4825 401  
Fax: +385 1 4825 392  
E-mail: zzo@hazu.hr

## **CYPRUS / CHYPRE**

Mr. Pantelis Hajiyerou  
Director of Game and Fauna Service  
Game Fund Services  
Ministry of Interior  
1453 Nicosia  
Cyprus / Chypre

Tel.: +357 2286 7786  
Fax: +357 2286 7780  
E-mail: wildlilfe.thira@cytanet.com.cy

## **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr. František Pelc (Head of Delegation)  
Deputy Minister  
Ministry of Environment  
Vršovická 65  
Prague 10, 10010  
Czech Republic / République tchèque

Tel.: +420 267 122 495  
Fax: +420 271 737 721  
E-mail: frantisek\_pelc@env.cz

Mr. Frantisek Pojer  
Agency for Nature Conservation and Landscape  
Protection of the Czech Republic  
Nuselska 39  
140 00 Prague 4  
Czech Republic /République tchèque

Tel.: +420 2410 822 19  
Fax: +420 2410 829 99  
E-mail: Frantisek.pojer@nature.cz

Dr. Jiri Pykal  
Agency for Nature Conservation and Landscape  
Protection of the Czech Republic  
nam. Premysla Otakara II. 34  
37001 Ceske Budejovice  
Czech Republic / République tchèque

Tel.: +420 7210 19980  
Fax: +420 386 351 008  
E-mail: jiri.pykal@nature.cz

Ms. Libuše Vlasáková  
Head of Unit for European directives and  
international conventions  
Ministry of Environment  
Vršovická 65  
Prague 10, 10010  
Czech Republic / République tchèque

Tel.: +420 267 122 372  
Fax: +420 267 310 328  
E-mail: libuse.vlasakova@mzp.cz

## **DENMARK / DANEMARK**

Mr. Sten Asbirk  
Head of Section  
Danish Agency for Environmental and Spatial  
Planning  
Haraldsgade 53  
2100 Copenhagen  
Denmark / Danemark  
Tel.: +45 725 44867  
E-mail: sta@blst.dk

Mr. Preben Clausen  
Senior Researcher  
Department of Wildlife Ecology and Biodiversity,  
National Environmental Research Institute  
University of Aarhus  
Grenåvej 14  
DK-8410 Rønne  
Denmark / Danemark  
Tel.: +45 89201 519  
Fax: +45 89201 514  
E-mail: pc@dmu.dk

Mr. Jon Erling Krabbe (Head of Delegation)  
Head of Section  
Danish Forest and Nature Agency  
Ministry of Environment  
Haraldsgade 53  
2100 Copenhagen OE  
Denmark / Danemark  
Tel.: +45 725 42507  
Fax: +45 3927 9899  
E-mail: ekr@sns.dk

## **EGYPT / EGYPTE**

H.E. Magued Fouad (Head of Delegation)  
Ambassadeur de la République Arabe d'Égypte  
Ambassade de la République Arabe d'Égypte  
Ivato  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 454 99  
Fax: +261 20 22 453 79

Mr. Mohamed A. El-Husseiny  
Attaché Diplomatique  
Ambassade de la République Arabe d'Égypte  
Ivato  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 454 99  
Fax: +261 20 22 453 79  
Mobile: +261 32 43 651 96  
Email: mhusseiny@yahoo.com

## **EQUATORIAL GUINEA / GUINÉE ÉQUATORIALE**

Mr. Engonga Osono Santiago Francisco  
Director General  
Ministère de l'Agriculture  
Malabo  
Equatorial Guinea / Guinée équatoriale  
Tel.: +240 27 39 70  
Fax: +240 09 33 48  
E-mail: engongaosono@yahoo.fr

## **EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE**

Dr. Micheal O'Briain  
Biodiversity Policy Coordinator  
European Commission  
BU-9 3/184  
1049 Brussels  
Belgium / Belgique  
Tel.: +32 2 296 8722  
Fax: +32 2 299 0895  
E-mail: Micheal.O'Briain@ec.europa.eu

## **FINLAND / FINLANDE**

Mr. Esko Jaakkola (Head of Delegation)  
Environment Counsellor  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 35  
00023 Government  
Finland / Finlande  
Tel.: +358 50 369 8672  
Fax: +358 9 160 39364  
E-mail: esko.jaakkola@ymparisto.fi

## FRANCE

Mr. Petri Nummi  
Docent University of Helsinki  
University of Helsinki  
Department of Forest Ecology, Wildlife  
Management  
P.O. Box 27  
00014 Helsinki  
Finland / Finlande  
Tel.: +358 9 1915 8366  
Fax: +358 9 191 58 463  
E-mail: petri.nummi@helsinki.fi

Mr. Matti Osara  
Senior Adviser  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 35  
00023 Government  
Finland / Finlande  
Tel.: +358 20 490 7122  
Fax: +358 9 160 39364  
E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

Ms. Janne Pitkänen  
Planning Officer  
Ministry of Agriculture and Forestry  
Department of Fisheries and Game  
P.O. Box 30  
00023 Government  
Finland / Finlande  
Tel.: +358 40 867 2667  
Fax: +358 9 160 522 84  
E-mail: janne.pitkanen@mmm.fi

Mr. Patrice Blanchet  
Sous-Directeur de la protection et valorisation des  
espèces et de leurs milieux  
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du  
Développement Durable et de l'Aménagement du  
Territoire  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
20, avenue de Ségur  
75007 Paris  
France  
Tel.: +33 (0)142 19 19 18  
Fax: +33 (0) 142 19 19 30  
E-mail: patrice.blanchet@developpement-  
durable.gouv.fr

Ms. Marianne Courouble  
Affaires Internationales et Communautaires/PFUE  
Sous-Directeur de la protection et valorisation des  
espèces et de leurs milieux  
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du  
Développement Durable et de l'Aménagement du  
Territoire  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
20, avenue de Ségur  
75007 Paris  
France  
Tel.: +33 1 42 19 10 81  
Fax: +33 1 42 19 19 79  
E-mail: marianne.courouble@developpement-  
durable.gouv.fr

Mr. Paul Delduc  
Coordinateur Présidence Française de l'Union  
Européenne  
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du  
Développement Durable et de l'Aménagement du  
Territoire  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
20, avenue de Ségur  
75007 Paris  
France  
Tel.: +33 1 42 19 19 74  
Fax: +33 1 42 19 19 77  
E-mail: paul.delduc@developpement-durable.gouv.fr

H.E. Marie-Claire Gerardin (Head of Delegation)  
Ambassade de France  
B.P. 204  
Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 399 03  
Fax: +261 20 22 399 77  
E-mail: marie-claire.gerardin@diplomatie.gouv.fr

Ms. Lydia Meyer  
Coordination Présidence Française de l'Union  
Européenne  
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du  
Développement Durable et de l'Aménagement du  
Territoire  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
20, avenue de Ségur  
75007 Paris  
France  
Tel.: +33 1 42 19 19 14  
Fax: +33 1 42 19 19 77  
E-mail: lydia.meyer@developpement-  
durable.gouv.fr

Mr. Jean-Yves Mondain-Monval  
ONCFS (Office national de la chasse et de la faune  
sauvage)  
Le Sambuc  
13200 Arles  
France  
Tel.: +33 490 97 27 90  
Fax: +33 490 97 27 88  
E-mail: jean-yves.mondain-monval@oncfs.gouv.fr

## **GAMBIA / GAMBIE**

Mr. Alpha Omar Jallow  
Director  
Department of Parks and Wildlife  
Management  
c/o Abuko Nature Reserve  
Banjul  
Gambia / Gambie  
Tel.: +220 991 6993 ; +220 4375972  
E-mail: alphaojay@gmail.com  
alphaojay@yahoo.com

## **GEORGIA / GÉORGIE**

Mr. Ioseb Kartsivadze (Head of Delegation)  
Head of Biodiversity Protection Division  
Ministry of Environment Protection and National  
Resources of Georgia  
6 Gulua Street  
Tbilisi  
Georgia / Géorgie  
Tel.: +995 32 72 72 32  
Fax: +995 32 72 72 31  
E-mail: biodepbio@moev.gov.ge

Ms. Irine Lomashvili  
Main specialist of the Department of Integrated  
Environmental Management and Biodiversity  
Ministry of Environment Protection and National  
Resources of Georgia  
6 Gulua Street  
Tbilisi, 0114  
Georgia / Géorgie  
Tel.: +995 32 72 72 32  
Fax: +995 32 72 72 31  
E-mail: biodepbio@moe.gov.ge

## **GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms. Marja Einig Heidenhof (Head of Delegation)  
Chargé d'Affaires a.i.  
Embassy of the Federal Republic of Germany  
101, Lâlana Pastora Rabéony Hans Ambodirotra  
B.P. 516  
Antananarivo  
Madagascar

Tel.: +261 20 22 238 02/03  
Fax: +261 20 22 266 27  
E-mail: v@antan.diplo.de

Mr. Martin Fichtler  
Assistant  
Federal Agency for Nature Conservation  
Konstantinstrasse 110  
53179 Bonn  
Germany / Allemagne

Tel.: +49 551 789 9583  
Fax: +49 551 789 9583  
E-mail: martin.fichtler@t-online.de

Ms. Melanie Klussmann  
Assistant  
Federal Ministry for the Environment,  
Nature Conservation and Nuclear Safety  
Robert-Schuman-Platz 3  
53175 Bonn  
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 99 305 4465  
Fax: +49 228 99 305 2684  
E-mail: melanie.klussmann@bmu.bund.de

Mr. Edward Ragusch  
Executive Officer  
Federal Ministry for the Environment,  
Nature Conservation and Nuclear Safety  
Conservation of Wild Species of Fauna  
and Flora  
Robert-Schuman-Platz 3  
53175 Bonn  
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 99 305 2663  
Fax: +49 228 99 305 2684  
E-mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Mr. Oliver Schall  
Deputy Head of Division  
Federal Ministry for the Environment,  
Nature Conservation and Nuclear Safety  
Robert-Schuman-Platz 3  
53175 Bonn  
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 99 305 2632  
Fax: +49 228 99 305 2684  
E-mail: oliver.schall@bmu.bund.de

## **GHANA**

Mr. Charles Christian Amankwah  
Wetlands Coordinator  
Wildlife Division (Forestry Commission)  
P.O. Box M 239, Ministries Post Office  
Accra  
Ghana

Tel.: +233 21 401210/ 401227/ 401216  
Fax: +233 21 401 249  
E-mail: ccamankwah@yahoo.com

Mr. Nana Kofi Adu-Nsiah (Head of Delegation)  
Executive Director  
Wildlife Division (Forestry Commission)  
P.O. Box MB 239, Ministries Post Office  
Accra  
Ghana

Tel.: +233 21 401210/ 401227/ 401216  
Fax: +233 21 401 249  
E-mail: adunsiah@yahoo.com

## **GUINEA / GUINÉE**

Mr. Pierre Lamah  
Service de National d'Information et de  
Documentation Environnementales  
B.P. 761  
Conakry  
Guinea / Guinée

Tel.: +224 645 64886  
E-mail: pierlam\_georgsoncol17@yahoo.fr

**GUINEA-BISSAU / GUINÉE-BISSAU**

Mr. Kaoussou Diombera  
Point Focal AEWA  
Ministère de l'Agriculture et du Développement  
Rural  
BP 71 Bissau  
Guinea-Bissau / Guinée-Bissau  
Tel.: +245 66 33 162  
Fax: +245 322 1019  
E-mail: kadiombera@yahoo.fr

**ITALY / ITALIE**

Dr. Alessandro Andreotti  
Advisor  
Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca  
Ambientale - Tecnologo  
Via Ca' Fornacetta 9  
40064 Ozzano Emilia (BO)  
Italy / Italie  
Tel.: +39 051 651 2225  
Fax: +39 051 796628  
E-mail: alessandro.andreotti@INFS.it

Mr. Felice Cappelluti (Head of Delegation)  
Head of Delegation and Technical Officer  
Ministry for Environment and Land  
and Sea Protection  
Directorate General for Nature Protection  
Via Capitan Bavastro 174  
00154 Rome  
Italy / Italie  
Tel.: +39 06 5722 8403  
Fax: +39 06 5722 8468  
E-mail: cappelluti.felice@minambiente.it

**JORDAN / JORDANIE**

H.E. Raed Bani Hani  
Chief, Biodiversity Division  
Ministry of Environment  
P.O. Box 1408  
Amman-Jubaiha 11941  
Jordan / Jordanie  
Tel.: +962 795502 887  
Fax: +962 655 60 288  
E-mail: ra\_banihani@yahoo.com

**KENYA**

Dr. Samuel Kasiki  
Deputy Director Biodiversity Research and  
Monitoring  
Kenya Wildlife Service  
P.O. Box 40241  
00100 GPO  
Nairobi  
Kenya  
Tel.: +254 20 600 800  
Fax: +254 20 603 792  
E-mail: skasiki@kws.go.ke

**LATVIA / LETTONIE**

Mr. Vilnis Bernards  
Head of Species and Habitats Conservation Division  
Ministry of Environment  
Peldu Str. 25  
Riga, LV-1494  
Latvia / Lettonie  
Tel.: +371 670 265 24  
Fax: +371 678 204 42  
E-mail: vilnis.bernards@vidm.gov.lv

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA /  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Mr. Essam Bouras  
Head of Protected Areas Section  
Environment General Authority  
University Post, P.O. Box 13793  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya / Jamahiriya arabe libyenne  
Tel.: +218 92 500 8781  
Fax: +218 21 48 72 160  
E-mail: eaburass@yahoo.com

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms. Sigutė Ališauskiene  
Chief Officer of Biological Diversity Division  
Ministry of Environment  
Jakšto 4/9  
LT-01105 Vilnius  
Lithuania / Lituanie  
Tel.: +370 5 2663 551  
Fax: +370 5 2663 663  
E-mail: s.alisauskiene@am.lt

## **MADAGASCAR**

Ms. Lydie Norohanta Raharimaniraka  
Directeur de Valorisation des Ressources Naturelles  
Ministère de l'Environnement, des Forêts et du  
Tourisme  
BP 243 DGEEF Nanisana  
Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 33 11 303 34  
Fax: +261 20 22 593 12  
E-mail: rogeranaivo@moov.mg

Ms. Zarasoia  
Chef du Service de Gestion des Plaintes  
Ministère de l'Environnement, des Forêts et du  
Tourisme  
BP 243 DGEEF Nanisana  
Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 33 11 392 26;  
Fax: +261 20 22 593 12  
E-mail: rogeranaivo@wanadoo.mg

## **MALI**

Mr. Bourama Niagate  
Directeur du Parc National et Réserve de Biosphère  
de la Boucle du Baoulé  
Direction Opération Aménagement de la Boucle du  
Baoulé et des Réserves Adjacentes (Direction  
Nationale de la Conservation de la Nature)  
B.P. 275  
Bamako  
Mali  
Tel.: +223 222 2498  
Fax: +223 233 3696  
E-mail: niagate@yahoo.fr

## **MAURITIUS / MAURICE**

Mr. Vishnuduth Bachraz (Head of Delegation)  
Deputy Director  
National Parks and Conservation Service  
Reduit, Moka  
Mauritius / Maurice  
Tel.: +230 466 2116  
Fax: +230 466 0453  
E-mail: vbachraz@mail.gov.mu

Mr. Yousoof Mungroo  
Chairman Technical Committee  
4A Impasse Barthelemy Ohsan  
Beau-Bassin  
Mauritius / Maurice  
Tel.: +230 467 1252  
E-mail: ymungroo@gmail.com

## **MOLDOVA / MOLDAVIE**

Ms. Ala Rotaru  
Legal Advisor in the National Resources and  
Biodiversity Division  
Ministry of Ecology and Nature Resources  
9 Cosmonautilorstr.  
MD-2005 Chisinau  
Moldova / Moldavie  
Tel.: +373 22 204 535  
Fax: +373 22 226 865  
E-mail: rotaru@mediu.gov.md  
rotala@mail.md

## **NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr. Gerard van Dijk  
Senior Executive Officer International Affairs  
Department of Nature  
Ministry of Agriculture, Nature & Food Quality  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
Netherlands / Pays-Bas  
Tel.: +31 703 785 009  
Fax: +31 703 786 146  
E-mail: g.van.dijk@minlnv.nl

## **NIGER**

Mr. Alassane Makadassou  
Directeur National Adjoint de la Faune et de la  
Chasse  
Direction Nationale de la Faune et de la Chasse  
B.P. 721  
Niamey  
Niger

Tel.: +227 961 99 631; +227 94 691 215  
E-mail: makadassou@yahoo.fr

## **NIGERIA / NIGÉRIA**

Mr. John H. Mshelbwala  
Assistant Director (Wildlife Management)  
Federal Ministry of Environment  
PLOT 393/394  
Augustus Aikhomu Way, Utako District, PMB 468  
Garki, Abuja  
Nigeria / Nigéria

Tel.: +234 9 80 33 28 70 39  
E-mail: johnmshelbwala2@yahoo.com

## **NORWAY / NORVÈGE**

Mr. Øystein Størkersen  
Principal Advisor  
Directorate for Nature Management  
7485 Trondheim  
Norway / Norvège

Tel.: +47 7358 0500  
Fax: +47 7358 0501  
E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

## **ROMANIA / ROUMANIE**

Dr. Maria-Mihaela Antofie (Head of Delegation)  
Chief Officer  
Ministry of Environment and Sustainable  
Development  
12 Libertatii str., District 5  
040129 Bucharest  
Romania / Roumanie

Tel.: +40 2131 633 82  
Fax: +40 2131 602 82  
E-mail: mihaela.antofie@mmediu.ro

Mr. Mihael Cristian Leonov  
Personal Counsellor  
Ministry of Environment and Sustainable  
Development  
12 Libertatii str., District 5  
040129 Bucharest  
Romania / Roumanie

Tel.: +40 2131 60 246  
Fax: +40 2131 24 227  
E-mail: mihai.leonov@mmediu.ro

## **SENEGAL / SÉNÉGAL**

Mr. Ousmane Kane  
Chef de la Division AMP et Zones Humides  
Ingénieur  
Direction des Parcs Nationaux du Sénégal  
s/c DPN, B.P. 5135  
Dakar – Hann  
Senegal / Sénégal

Tel.: +221 652 08 51  
E-mail: dpn@sentoo.sn  
Oussou77@hotmail.com

## **SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mr. Andrei Bibič  
Secretary  
Sector for Nature Conservation Policy  
Directorate for the Environment  
Ministry of the Environment and Spatial Planning  
Dunajska 48,  
SI – 1000 Ljubljana  
Slovenia / Slovénie

Tel.: +386 1 309 4576  
Fax: +386 1 309 4593  
Email: andrej.bibic@gov.si

## **SOUTH AFRICA /AFRIQUE DU SUD**

Ms. Wilma Lutsch  
(Head of Delegation)  
Director Biodiversity Conservation  
Department of Environmental Affairs and Tourism  
Private Bag X447  
Pretoria 0001  
South Africa / Afrique du Sud

Tel.: +27 12 310 3694  
Fax: +27 12 320 2844  
E-mail: wlutsch@deat.gov.za

## **SWITZERLAND / SUISSE**

Mr. Tshilidzi Edward Netshithothole  
Policy Analyst: International Biodiversity and  
Heritage Cooperation  
Department of Environmental Affairs and Tourism  
Private Bag X447  
Pretoria 0001  
South Africa / Afrique du Sud  
Tel.: +27 12 310 3277  
Fax: +27 12 320 1714  
E-mail: enetshithothole@deat.gov.za

Dr. Olivier Biber  
Head International Biodiversity Matters Unit  
Federal Office for the Environment (FOEN)  
3003 Bern  
Switzerland / Suisse  
Tel.: +41 31 3230663  
Fax: +41 31 3247579  
E-mail: olivier.biber@bafu.admin.ch

## **SUDAN / SOUDAN**

Mr. Abdalbagi El Mekki  
Deputy Director  
Wildlife Conservation General  
Administration  
P.O. Box 336  
Khartoum  
Sudan / Soudan  
Tel.: +249 912 3916 71  
Fax: +249 183 261 139  
Email: abdalbagi55@yahoo.com  
Wildlife\_sudan@yahoo.com

## **SYRIAN ARAB REPUBLIC / RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Dr. Akram Eissa Darwich  
Director of Biodiversity and Protected Areas  
Management  
Ministry of Local Administration and Environment  
General Commission of Environmental Affairs  
Eman Masjed Square, Mazraha  
P.O. Box 3773  
Damascus  
Syrian Arab Republic / République arabe syrienne  
Tel.: +963 11 214 0759  
Fax: +963 11 214 0759  
E-mail: akramisa@scs-net.org

## **SWEDEN / SUÈDE**

Mr. Peter Ørn  
Principal Administrative Officer  
Swedish Environmental Protection Agency  
10648 Stockholm  
Sweden / Suède  
Tel.: +46 8 69 81 526  
Fax: +46 8 6981402  
E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

## **THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA / EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

Dr. Sci. Branko Micevski  
President  
Macedonian Ramsar Committee  
MRC, Asnom-58-2/4  
1000 Skopje  
FYR Macedonia / ERY de Macédoine  
Tel.: +389 224 32 071  
Fax: +389 224 32 071  
E-mail: brankom@ukim.edu.mk

## **TOGO**

Mr. Kokou Treve Tengue  
Directeur de la Faune et de la Chasse  
Direction de la Faune et de la Chasse  
Ministère de l' Environnement, du Tourisme et des  
Ressources Forestières  
B.P. 355  
Lomé  
Togo  
Tel.: +228 220 8643  
Fax: +228 221 4029 / 0333  
E-mail: direfaune@yahoo.fr  
          tktengue@yahoo.fr

## **TUNISIA / TUNISIE**

Mr. Khelil Mohamed Faouzi  
Senior Ingénieur  
Direction Générale des Forêts  
30 Rue Alain Savary Belvédère  
1200 Tunis  
Tunisia / Tunisie  
Tel.: +216 718 914 97  
Fax: +216 712 83727  
E-mail: khelil\_faouzi1@yahoo.fr

## **UGANDA / OUGANDA**

Mr. Joseph Jones Ogwal  
Wetland Monitoring Officer  
Wetlands Management Department  
P.O. Box 9629  
Kampala  
Uganda / Ouganda  
Tel.: +256 772 605550  
E-mail: ogwaljoe@yahoo.com

## **UKRAINE**

Mr. Olexandr Bogachov (Head of Delegation)  
Head of Sector  
The Secretariat of the Cabinet of Ministers  
of Ukraine  
M. Grushevskogo str. 12/2  
01008 Kyiv  
Ukraine  
Tel.: +380 44 256 74 69  
Fax: +380 44 254 06 05  
E-mail: bogachov@kmu.ua  
          domashlinets@menr.gov.ua

Dr. Volodymyr Domashlinets  
Head of Fauna Conservation Division  
Ministry for Environmental Protection  
Urytskogo str. 35  
03035 Kyiv  
Ukraine  
Tel.: +380 44 206 31 27  
Fax: +380 44 206 31 27  
E-mail: domashlinets@menr.gov.ua  
          vdomashlinets@yahoo.com

## **UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND / ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**

Mr. John Clorley (Head of Delegation)  
Policy Lead  
Department for Environment,  
Food and Rural Affairs  
Zone 1/11  
Temple Quay House  
2 The Square, Temple Quay  
BS1 6EB Bristol  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 117 372 8702  
Fax: +44 117 372 8508  
E-mail: john.clorley@defra.gsi.gov.uk

Mr. David Alan Stroud  
Senior Ornithologist  
Joint Nature Conservation Committee  
JNCC, Monkstone House  
City Road  
PE1 1JY Peterborough  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 1733 562626  
Fax: +44 1733 555948  
E-mail: David.Stroud@jncc.gov.uk

Mr. David Wootton  
Policy Advisor  
Department for the Environment,  
Food and Rural Affairs  
DEFRA  
Zone 1/10  
Temple Quay House  
2 The Square, Temple Quay  
BS16EB Bristol  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 117 372 8686  
Fax: +44 117 372 8508  
E-mail: dave.wootton@defra.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /  
RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE**

Mr. Erasmus Mathias Tarimo (Head of Delegation)  
Director of Wildlife Division  
Ministry of Natural Resources and Tourism  
Nyerere Road / Ivory Room  
P.O. Box 1994  
Dar es Salaam  
United Republic of Tanzania / République-Unie de  
Tanzanie  
Tel.: +255 22 2866 408 ; +255 754 592 702  
Fax: +255 22 2865836  
E-mail: director@wildlife.go.tz  
erasmustarimo@yahoo.com

Mr. Mzamilu Kaita  
Senior Game Officer  
Ministry of Natural Resources and Tourism  
Nyerere Road / Ivory Room  
P.O. Box 1994  
Dar es Salaam  
United Republic of Tanzania / République-Unie de  
Tanzanie  
Tel.: +255 22 28 66 375  
Fax: +255 22 28 65 836  
E-mail: director@wildlife.go.tz  
kaitamza@yahoo.co.uk

## NON-CONTRACTING PARTIES / PARTIES NON-CONTRACTANTES

### Other Official Delegations / Autres Délégations Officielles

#### ANGOLA

Mr. Nascimento Antonio  
Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement  
Ave. 4 de Fev. Edificio Atlantico  
N° 30 CX P. N° 83  
Luanda  
Angola

Tel.: +244 912 52 70 53  
E-mail: kidimambeko@yahoo.com.br

#### ARMENIA / ARMÉNIA

Mr. Samvel Amirkhanyan  
Head of Staff of the Ministry of Nature Protection  
of RA  
Ministry of Nature Protection  
Government Building 3  
Republic Square  
0010 Yerevan  
Armenia / Arménie

Tel.: +374 10 58 53 31; 585 349  
Fax: +374 10 585 469; 583 933  
E-mail: interdpt@mnp.am  
interdpt@rambler.ru

Dr. Karen Jenderedjian  
Head of Department of Animal Resources  
Managment  
Ministry of Nature Protection  
Government Building 3  
Republic Square  
375010 Yerevan  
Armenia / Arménie

Tel.: +374 10 580711  
Fax: +374 10 527952  
E-mail: jender@arminco.com;  
Karen\_jender@mail.ru

#### BELARUS / BÉLARUS

Dr. Alexander Kozulin  
Senior researcher  
Institute of Zoology  
Akademichnaya str. 27  
220072 Minsk  
Belarus / Bélarus

Tel.: +375 172 949 069  
Fax: +375 172 949 069  
E-mail: kozulin@biobel.bas-net.by

#### BOTSWANA

Mr. Sekgowa Motsumi  
District Environment Coordinator  
Department of Environmental Affairs  
P.O. Box 35  
Maun  
Botswana

Tel.: +267 680 1126  
Fax: +267 6862503  
E-mail: ssmotsumi@gmail.com  
semotsumi@gov.bw

Dr. Lucas Rutina (Head of Delegation)  
Department of Wildlife and National Parks  
P.O. Box 131  
Gaborone  
Botswana

Tel.: +267 3971 405  
Fax: +267 39123 54  
E-mail: lrutina@gov.bw  
lucasrutina@hotmail.com

## **BURKINA FASO**

Mr. Yemboado Namoano  
Chef de Service des Chasses et de la Promotion des  
Filières de Productions Fauniques (SCPPFP)  
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie/  
Direction de la Faune et des Chasses  
03 BP 7044 Ouagadougou 03  
Burkina Faso

Tel.: +226 70 01 62 46; +226 50 35 69 71  
E-mail: namoano\_yg@yahoo.fr

## **BURUNDI**

Mr. Alphonse Fofu  
Chef de Service Recherche Environnemental  
Institut National pour l'Environnement et la  
Conservation de la Nature  
B.P. 2757  
Bujumbura  
Burundi

Tel.: +257 222 343 04  
Fax: +257 224 030 32  
E-mail: fofu\_alphonse@yahoo.fr

## **CAMEROON / CAMEROUN**

Mr. Tabi Tako-Eta Philip  
Director of Wildlife & Protected Areas  
Ministry of Forestry and Wildlife  
Yaounde  
Cameroon / Cameroun

Tel.: +237 77 6050 08; +237 2222 9236  
Fax: +237 222 392 28  
E-mail: tabitakoetap@gmail.com

## **CAPE VERDE**

Ms. Aline Helena Rodrigues Rendall Monteiro  
Msc en Biologie Animal  
Instituto Nacional de Investigaçao e  
Desenvolvimento Agrário (INIDA)  
B.P. 84  
Praia  
Cape Verde / Cap Vert

Tel.: +238 71 11 27  
Fax: +238 71 11 33  
E-mail: alirendall@yahoo.com.br  
arendall@inida.gov.cv

## **COMOROS / COMORES**

Mr. Abdourahaman Ben Houssen  
Directeur National Adjoint de l'Environnement et  
des Forêts  
BP 775  
Moroni  
Comoros / Comores

Tel.: +269 336 9058  
Fax: +269 775 0003  
E-mail: abdoubhoussen@gmail.com

## **CÔTE D'IVOIRE**

Mr. Ange Alex Beda  
Focal Point AEWA  
Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts  
Direction de la Faune et des Ressources  
Cynégétiques  
01 BP 7311  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

Tel.: +225 202 10700; +225 202 22 797  
Fax: +225 202 10990  
Email: bedaange\_alex@yahoo.fr

Ms. Joelle Elvire Zouzou  
Sous-directeur de la Faune et la Chasse à la Direction  
de la Chasse des Ressources Cynégétiques  
Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts  
Direction de la Faune et des Ressources  
Cynégétiques  
BPV 178  
Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

Tel.: +225 202 10700; +225 202 13867  
Fax: +225 202 10990  
Email: elvzouz@yahoo.fr

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO  
/ RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU  
CONGO**

M. Petrus Ndongala-Viengele  
Conseiller du Ministre chargé de la Conservation de  
la Nature  
Ministère de l'Environnement, Conservation de la  
Nature et Tourisme  
15, Av des Cliniques  
Kinshasa/Gombe  
Democratic Republic of the Congo / République  
démocratique du Congo  
Tel.: +243 81 98 12 445  
E-mail: petrusviengele@yahoo.fr

**ESTONIA / ESTONIE<sup>1</sup>**

Mr. Andres Kruus  
Director General of Nature Conservation  
Department  
Ministry of the Environment  
Narva mnt 7a  
15172 Tallin  
Estonia / Estonie  
Tel.: +372 62 62 870  
Fax: +372 62 62 801  
E-mail: andres.kruus@envir.ee

Mr. Tiit Randla  
Expert  
Ministry of the Environment  
Narva mnt 7a  
15172 Tallin  
Estonia / Estonie  
Tel.: +372 50 50 691  
Fax: +372 62 62 801  
E-mail: tiit.randla@lk.ee

Mr. Hanno Zingel  
Advisor of Ministry  
Ministry of the Environment  
Narva mnt 7a  
15172 Tallin  
Estonia / Estonie  
Tel.: +372 51 39 079  
Fax: +372 62 62 801  
E-mail: hanno.zingel@envir.ee

**ETHIOPIA / ETHIOPIE**

Dr. Kifle Argaw Workagegnehu  
Acting Head  
Ethiopian Wildlife Conservation Authority  
P.O. Box 386  
Addis Ababa  
Ethiopia / Ethiopie  
Tel.: +251 551 4389  
Fax: +251 554 68104  
E-mail: kifleargaw@yahoo.com  
e.w.c.o@ethionet.et

**IRAQ**

Dr. Hadhema Jawad Abed Bdairi  
Senior Veterinarian  
Ministry of Environment  
Ali, Housenumber 7027  
Baghdad  
Iraq  
Tel.: +964 790 255 3776  
E-mail: hadhemaenv@yahoo.com

**KAZAKHSTAN**

Dr. Sergey Sklyarenko  
Conservation and Science Director  
Association for the Conservation of Biodiversity in  
Kazakhstan (ACBK)  
Office 203, 40 Orbita-1  
050043 Almaty  
Kazakhstan  
Tel.: +7 727 220 3877  
Fax: +7 727 220 3877  
E-mail: sergey.sklyarenko@acbk.kz

<sup>1</sup> L'Estonie est Partie contractante depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2008.

## **LIBERIA / LIBÉRIA**

Mr. Jerome Nyenka  
Deputy Executive Director  
Environmental Protection Agency  
4<sup>th</sup> Street, Sinkor, PO Box 4024  
1000 Monrovia 10  
Liberia / Libéria

Tel.: +231 5 678 113  
Fax: +231 054 07127  
E-mail: jeronyenka@yahoo.com

## **MAURITANIA / MAURITANIE**

Mr. Sidi Mohamed Ould Moïne  
Directeur Général du Parc National du Banc  
d'Arguin  
Parc National du Banc d'Arguin  
B.P. Box 5355  
Nouakchott  
Mauritania/ Mauritanie

Tel.: +222 525 8542  
Fax: +222 525 8542  
E-mail: dir.pnba@mauritania.mr

## **MOROCCO / MAROC**

Mr. Mohammed Ribí  
Chef de la Division des Parcs et Réserves  
Naturelles  
Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et á la Lutte  
Contre la Désertification  
3, rue Harroun Arrachid  
Rabat-Agdal  
Morocco / Maroc

Tel.: +212 37 67 52 34  
Fax: +212 37 67 27 70  
E-mail: mohammed\_ribi@yahoo.fr

## **RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION RUSSE**

Dr. Anna Belousova  
Head of Department  
All-Russian Research Institute  
for Nature Protection  
Znamenskoye-Sadki  
113628 Moscow  
Russian Federation / Fédération Russe

Tel.: +7 495 402 5917  
Fax: +7 495 423 23 22  
E-mail: anbelous@online.ru

## **SOMALIA / SOMALIE**

Dr. Abdullahi M. Issa  
Director of Planning  
Ministry of Environment (TFG)  
40 886 Nairobi 00100  
Kenya

Email: lasarooni60@yahoo.com

## **SWAZILAND**

Mr. Titus Sibusiso Dlamini  
Chief Executive Officer  
Swaziland National Trust Commission  
SNTC  
P.O. Box 100  
Lobamba  
Swaziland

Tel.: +268 416 15 41  
Fax: +268 416 1875  
E-mail: ceo@sntc.org.sz

## **TURKMENISTAN / TURKMÉNISTAN**

Prof. Eldar Rustamov  
Expert for Important Bird Areas and Wetlands  
Ministry for Nature Protection of Turkmenistan  
102, ul. Kemine  
744000 Ashgabat  
Turkmenistan / Turkménistan

Tel.: +312 35 25 77  
Fax: +312 39 31 84  
E-mail: elldaru@mail.ru

**UNITED ARAB EMIRATES /  
ÉMIRATS ARABES UNIS**

Mr. Salim Javed  
Deputy Manager, Bird Conservation  
Environment Agency – Abu Dhabi  
PO Box 45553  
Abu Dhabi  
United Arab Emirates / Émirats arabes unis

Tel.: +9 712 69 34 711  
E-mail: sjaved@ead.ae

**ZAMBIA / ZAMBIE**

Mr. Wilboard Chansa  
Head of Research  
Zambia Wildlife Authority  
P/B 1  
Chilanga  
Zambia / Zambie

Tel.: +260 1 278 365  
Fax: +260 1 278 524  
E-mail: chansaw@zawa.org.zm  
nyambef@zawa.org.zm

**ZIMBABWE**

Dr. Hillary Madzikanda  
Chief Ecologist  
Zimbabwe Parks and Wildlife Management  
Authority  
P.O. Box CY140 Causeway  
Harare  
Zimbabwe

Tel.: +263 4 79 0570; +263 912 420 330  
Fax: +263 4 79 0570  
E-mail: tmtsvakiwa@zimparks.co.zw

## Intergovernmental Organisations / Organisations Intergouvernementales

### AFRICAN UNION

Mr. Jean Gerard Mezui M'Ella  
Directeur  
Union Africaine/CPI  
BP 4170  
Nlongkak-Yaounde  
Cameroon / Cameroun  
Tel.: +237 22 21 19 69; +237 94 89 93 40  
Fax: +237 22 21 1967  
E-mail: au-cpi@au-appo.org  
jeangerardmezuimella@yahoo.fr

### FAO

Dr. Scott Newman  
International Wildlife Coordinator  
UN Food and Agriculture Organisation  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy / Italie  
Tel.: +39 06 570 53068  
E-mail: scott.newman@fao.org

### UNEP/DELIC

Ms. Elizabeth Mrema  
Senior Legal Officer  
UNEP/DELIC  
P.O. Box 30552  
00100 Nairobi  
Kenya  
Tel.: +254 20 762 4252  
Fax: +254 20 762 4300  
E-mail: Elizabeth.Mrema@unep.org

Ms. Kamar Yousuf  
Programme Officer  
UNEP/DELIC  
P.O. Box 30552  
00100 Nairobi  
Kenya  
Tel.: +254 20 762 5133  
Fax: +254 20 762 4300  
E-mail: Kamar.Yousuf@unep.org

## **International Agency / Agence International**

### **GTZ**

Mr. Klaus Mersmann  
Directeur de Programme  
Programme de Gestion Durable des Ressources  
Naturelles (PGDRN)  
BP 869  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 404 95  
Fax: +261 20 22 410 78  
E-mail: foretgtz@blueline.mg

Ms. Rakotonarivo Mauda  
Responsable des Conventions Internationales  
Programme Germano Malgache pour  
l'Environnement (PGM-E)  
BP 869  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 404 95  
Fax: +261 20 22 410 78  
E-mail: mandagtz@blueline.mg

**International Non-Governmental Organisations / Organisations Internationales  
Non-Gouvernementales**

**BIRDLIFE INTERNATIONAL**

Mr. John O'Sullivan  
International Treaties Adviser  
Birdlife International  
RSPB, The Lodge  
Sandy SG19 2DL, Beds  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 1767 680 551  
Fax: +44 1767 683 211  
E-mail: john.osullivan@rspb.org.uk

**BTO**

British Trust for Ornithology

Dr. Andy Musgrove  
National Coordinator of UK Wetland Bird Survey  
BTO  
The Nunnery, Thetford  
Norfolk, IP24 2PU  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 1842 7500 50  
Fax: +44 1842 7500 30  
E-mail: andy.musgrove@bto.org

**CIC**

International Council for Game and Wildlife  
Conservation

Mr. Niels Kanstrup  
President  
CIC Migratory Birds Commission  
Skrejrupsvej 31  
8410 Rønne  
Denmark / Danemark  
Tel.: +45 20332999  
E-mail: nk@danskjagtakademi.dk

**FACE**

Federation of Associations for Hunting and  
Conservation of the E.U.

Mr. Angus Middleton  
Director of Conservation  
FACE  
82, Rue Frederic Pelletier  
1030 Bruxelles  
Belgium / Belgique  
Tel.: +32 2732 6900  
Fax: +32 2732 70 72  
E-mail: conservation@face.eu

**OMPO**

Oiseaux migrateurs du paléarctique

Mr. Guy-Noël Olivier  
Secrétaire Général  
OMPO  
5, avenue des Chasseurs  
75017 Paris  
France  
Tel.: +33 1 44010510; +33 1 44 01 05 16  
Fax: +33 144 01 05 11  
E-mail: guy-noel.olivier@ompo.org

Dr. Patrick Triplet  
Coordinateur Afrique  
OMPO  
5, avenue des Chasseurs  
75017 Paris  
France  
Tel.: +33 686 679 792  
Fax: +33 322 315 600  
E-mail: patrick.triplet1@orange.fr

## **WETLANDS INTERNATIONAL**

Mr. Oliver Nasirwa Odbwor  
Regional Waterbird Officer  
Wetlands International  
P.O. Box 3502  
00100 Nairobi  
Kenya  
Tel.: +254 20 856 2246  
Fax: +254 20 856 2259  
E-mail: oliver.nasirwa@wetlands.org

Mr. Simon Delany  
Senior Waterbird Conservation Officer  
Wetlands International  
P.O. Box 471  
6700 Al Wageningen  
The Netherlands / Pays - Bas  
Tel.: +31 317 486 782  
Fax: +31 317 486 770  
E-mail: simon.delany@wetlands.org

Mr. Gilles Deplanque  
Director of ANCGE  
Wetlands International and French Waterfowl  
Hunting Association (ANCGE)  
5, avenue des Chasseurs  
75017 Paris  
France / France  
Tel.: +33 1 47 64 64 90  
Fax: +33 1 46 22 82 53  
E-mail: gillesdeplanque@nordnet.fr

Mr. Ward Hagemeyer  
Head of Biodiversity and Ecological Networks  
Wetlands International  
P.O. Box 471  
6700 AL Wageningen  
The Netherlands / Pays - Bas  
Tel.: +31 317 486 785  
Fax: +31 317 486 770  
E-mail: ward.hagemeyer@wetlands.org

Mr. Abdoulaye Ndiaye  
Africa Capacity Development Manager  
Wetlands International  
West Africa Office  
Rue 111, Villa No.39, Zone B  
Dakar  
Senegal / Sénégal  
Tel.: +221 33 869 1681  
Fax: +221 33 825 129  
E-mail: ablaywet@orange.sn

Mr. Szabolcs Nagy  
Senior Biodiversity Officer  
Wetlands International  
P.O. Box 471  
6700 AL Wageningen  
The Netherlands / Pays - Bas  
Tel.: +31 317 486 040  
Fax: +31 317 486 850  
E-mail: szabolcs.nagy@wetlands.org

## **WWF MADAGASCAR & WEST INDIAN OCEAN PROGRAMME OFFICE**

Mr. Simon Rafanomezantsoa  
Freshwater and Protected Areas Programme Officer  
WWF Madagascar & West Indian Ocean Programme  
Office  
BP 738  
Antananarivo 101  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 304 20  
Fax: +261 20 22 348 88  
E-mail: srafanomezantsoa@wwf.mg

## **WWT**

The Wildfowl and Wetlands Trust

Mr. Baz Hughes  
Head of Species Conservation  
WWT  
Slimbridge  
Gloucestershire, GL2 7BT  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 1453 891 175  
Fax: +44 1453 890 827  
E-mail: baz.hughes@wwt.org.uk

**National Non-Governmental Organisations / Organisations Nationales  
Non-Gouvernementales**

**ASITY MADAGASCAR (BIRDLIFE  
MADAGASCAR)**

Mr. Rivo Gy Michel Rabarisoa  
Coordinateur de programme des zones humides  
ASITY Madagascar  
BP 1074  
101 Antananarivo  
Madagascar

Tel.: +261 032 40068 24  
E-mail: rivo.rabarisoa@birdlife-mada.org

**CONSERVATION INTERNATIONAL  
MADAGASCAR**

Mr. Harison Randrianasolo  
Species Conservation Coordinator  
Conservation International  
6 Rue Razafindratandra, Ambohidahy  
101 Antananarivo  
Madagascar

Tel.: +261 32 07 911 21  
Fax: +261 20 22 250 29  
E-mail: hrandrianasolo@conservation.org

**BASC**

The British Association for Shooting and  
Conservation

Dr. John Harradine  
Director of Research  
BASC  
Marford Hill, Rossett  
Wrexham LL12 OHL  
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1244 573 016  
Fax: +44 1244 573 013  
E-mail: john.harradine@basc.org.uk

Mr. James Mackinnon  
Conservation International  
6 Rue Razafindratandra, Ambohidahy  
101 Antananarivo  
Madagascar

Tel.: +261 33 11 054 22  
E-mail: jmackinnon@conservation.org

**BIRDLIFE BOTSWANA**

Mr. Motshereganyi Virat Kootsositse  
Important Bird Area Project Manager  
BirdLife Botswana  
Private Bag 003, Suite 348  
Mogoditshane  
Botswana

Tel.: +267 319 0540  
Fax: +267 319 0540  
E-mail: ibamanager@birdlifebotswana.org.bw

**DURRELL WILDLIFE CONSERVATION  
TRUST PROGRAMME MADAGASCAR**

Mr. Felix Razafindrajao  
Responsable Scientifique des Oiseaux d'Eau  
Durrell Wildlife Conservation Trust Programme  
Madagascar  
Lot II Y 49J Amapsanimalo  
101 Antananarivo  
Madagascar

Tel.: +261 20 22 357 48  
Fax: +261 20 22 212 54  
E-mail: dw.madagascar@durrell.org  
Razafindrajao\_felix@yahoo.fr

**WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY  
MADAGASCAR**

Mr. Richard Lewis  
Conservation Coordinator  
B.P. 8511  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 23 357 48  
Fax: +261 20 22 212 54  
E-mail: richard.lewis@durell.org

Ms. Aristide Andrianarimisa  
Research and Scientific Coordinator  
Wildlife Conservation Society  
BP 8500  
Soavimbahoaka  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 22 597 89  
Fax: +261 20 22 529 76  
E-mail: aristide@wcs.org

**FNC France**

Fédération Nationale des Chasseurs

Mr. Jean-Pierre Arnauduc  
Coordinateur Technique National  
FNC  
13 rue du Général Leclerc  
92136 Issy-les-Moulineaux cedex  
France  
Tel.: +33 1 41 09 65 10  
Fax: +33 1 41 09 65 22  
E-mail: jparnauduc@chasseurdefrance.com

**NATURE KENYA**

Ms. Serah Munguti  
Communication and Advocacy Coordinator  
Nature Kenya  
P.O. Box 44486  
00100 Nairobi  
Kenya  
Tel.: +254 20 374 6090; +254 20 374 9957;  
+254 353 7568  
Fax: +254 20 374 1049  
E-mail: advocacy@naturekenya.org

**THE PEREGRINE FUND**

Dr. Lily-Arison Rene de Roland  
Directeur National  
The Peregrine Fund  
P.O. Box 4113  
101 Antananarivo  
Madagascar  
Tel.: +261 20 03202 32 484  
E-mail: lilyarison@yahoo.fr

## Individual Participant / Participant Individuel

Mr. Mark Anderson  
Ornithologist  
Department of Tourism, Environment &  
Conservation, Northern Cape  
Private Bag X6102  
Kimberley 8300  
South Africa / Afrique du Sud  
Tel.: +27 53 807 4813  
Fax: + 27 53 83 13 530  
E-mail: [torgos.t@gmail.com](mailto:torgos.t@gmail.com)

## UNEP/AEWA Secretariat / Secrétariat PNUE/AEWA

Mr. Bert Lenten  
Executive Secretary  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2414  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: [blenten@unep.de](mailto:blenten@unep.de)

Mr. Sergey Dereliev  
Technical Officer  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2415  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: [sdereliev@unep.de](mailto:sdereliev@unep.de)

Mr. Florian Keil  
Junior Professional Officer  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2451  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: [fkeil@unep.de](mailto:fkeil@unep.de)

Ms. Kirsten Martin  
Consultant  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2452  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: [kmartin@unep.de](mailto:kmartin@unep.de)

Ms. Jolanta Kremer  
Team Assistant  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2455  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: [jkremer@unep.de](mailto:jkremer@unep.de)

Ms. Catherine Lehmann  
Programme Officer  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2453  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: [clehmann@unep.de](mailto:clehmann@unep.de)

Ms. Marie-Therese Kämper  
Administrative Assistant  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2413  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: mkaemper@unep.de

Mr. Ricardas Patiejunas  
Finance Assistant  
CMS Secretariat  
Hermann-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2435  
Fax: +49 228 815 2449  
E-mail: rpatiejunas@unep.de

Ms. Ingrid Catton  
Interpreter  
26 rue de l'Yvette  
75016 Paris  
France / France  
Tel.: +33 1 40 50 94 22  
Fax: +33 1 40 50 80 84  
E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms. Dominique Chatelle  
Interpreter  
126, rue du Faubourg Poissonnière  
75010 Paris  
France / France  
Tel.: +33 145 261450  
Fax: +33 145 261450  
E-mail: dominique.chatelle@wanadoo.fr

Mr. Tim Jones  
Report Writer  
DJEnvironmental  
Harpers Mill  
Sterridge Valley  
Berrynarbor  
Devon EX34 9TB  
United Kingdom / Royaume-Uni  
Tel.: +44 1271 882965  
Fax: +44 1271 883651  
E-mail: tim.jones@djenvironmental.com

Ms. Dunia Sforzin  
Information Assistant  
UN Campus  
UNEP/AEWA Secretariat  
Hermann-Ehlers- Str. 10  
53113 Bonn  
Germany / Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2454  
Fax: +49 228 815 2450  
E-mail: dsforzin@unep.de

Mr. Bernard Ponette  
Interpreter  
c/o Ms. F. Ponette-Hendler  
143 avenue de Clichy  
75017 Paris  
France / France  
Fax: +81 45 43 44 270  
E-mail: bernardponette@gmail.com

Ms. Nienke Hilda Beintema  
Writer/Editor  
Kloosterstraat 21-rood  
2021 VJ Haarlem  
The Netherlands / Pays-Bas  
Tel.: +31 23 5264624  
E-mail: nienke@iisd.org

Ms. Kelly Levin  
Writer - Earth Negotiation Bulletin  
IISD Reporting Service  
1233 york avenue, apt 20P  
New York, 10065  
United States of America / États-Unis d'Amérique  
Tel.: +1 917 902 2151  
E-mail: kelly@iisd.org

Ms. Kate Neville  
Writer - Earth Negotiation Bulletin  
IISD Reporting Service  
1233 york avenue, apt 20P  
New York, 10065  
United States of America / États-Unis d'Amérique  
Tel.: +1 778 686 5286  
E-mail: katen@iisd.org

Ms. Starr Pirot  
Interpreter  
Au Bugnon  
1261 Longirod  
Switzerland / Suisse  
Tel.: +44 12 27 100 770  
Fax: +44 12 27 100 770  
E-mail: s.piro@aiic.net

Mr. William Valk  
Interpreter  
2 rue des Jardins  
67270 Duntzenheim  
France  
Tel.: + 33 33 88705902  
E-mail: william.valk@wanadoo.fr

Mr. Gilbert Kan Nam  
Audio-visual Technician  
Seven Amps Ltd (equipment service provider)  
1<sup>st</sup> Floor, Le Windsor, Royal Road  
Beau-Bassin  
Mauritius / Maurice  
Tel.: +230 464 3696  
Fax: +230 465 7866  
E-mail: sevenamps@intnet.mu

Mr. Markus Staas  
Digital Editor - Earth Negotiation Bulletin  
IISD Reporting Service ENB  
199 Sukhumvit Soi 8  
10110 Bangkok  
Thailand / Thaïlande  
Tel.: +6683 7551 616  
E-mail: markus@iisd.org

Mr. Mervyn Palan  
Managing Director  
Seven Amps Ltd (equipment service provider)  
1<sup>st</sup> Floor, Le Windsor, Royal Road  
Beau-Bassin  
Mauritius / Maurice  
Tel.: +230 464 3696  
Fax: +230 465 7866  
E-mail: sevenamps@intnet.mu

**4<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

ANNEXE IV

**LISTE DES DOCUMENTS DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES**

Remarques	Point de l'agenda	Titre
<b>DOCUMENTS POUR LA RÉUNION</b>		
AEWA/MOP 4.1		Liste des Documents
AEWA/MOP 4.2	2	Règlement intérieur
AEWA/MOP 4.3 Rév.2	4	Ordre du jour provisoire annoté
AEWA/MOP 4.4	6	Admission des observateurs
AEWA/MOP 4.5	9	Synthèse préliminaire des informations fournies par les Parties à l'AEWA dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'Accord pendant la période 2006-2008
AEWA/MOP 4.6 Rév.1	10 a.	Synthèse préliminaire d'information fournie par les parties de l'AEWA sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides
AEWA/MOP 4.7 Rév.1	10 b.	Étude internationale sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides
AEWA/MOP 4.8	11 a.	Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eaux migrateurs dans la zone de l'Accord
AEWA/MOP 4.9	11 b.	Étude internationale sur les législations applicables à la chasse et au commerce
AEWA/MOP 4.10	11 c.	Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce
AEWA/MOP 4.11	11 d.	Étude internationale sur les projets de rétablissement
AEWA/MOP 4.12 Corr. 1	11 e.	Étude internationale sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites
AEWA/MOP 4.13	14 a.	Rapport du Comité permanent
AEWA/MOP 4.14	14 b.	Rapport du Comité technique
AEWA/MOP 4.15	14 c.	Rapport du Dépositaire
AEWA/MOP 4.16	14 d.	Rapport du Secrétariat
AEWA/MOP 4.17	15	Rapport sur la mise en œuvre des Priorités internationales de mise en œuvre 2006-2008
AEWA/MOP 4.18	16	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication
AEWA/MOP 4.19	18	Avant-projet du Plan stratégique 2009-2017
AEWA/MOP 4.20	18	Avant-projet du format de rapport national en ligne
AEWA/MOP 4.21	20 a.	Rapport sur les recettes et les dépenses 2006-2008
AEWA/MOP 4.22 Rév.1	20 b.	Avant-projet de la proposition budgétaire 2009-2012
AEWA/MOP 4.23	22	Avant-projet des Priorités internationales de la mise en œuvre 2009-2012

Remarques	Point de l'agenda	Titre
AEWA/MOP 4.24	23 a.	Proposition d'amendements à l'Accord et/ ou à ses annexes
AEWA/MOP 4.25	23 b.	Avant-projet de Lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA
AEWA/MOP 4.26 <sup>1</sup>	24	Avant-projet de Lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau
AEWA/MOP 4.27	25	Rapport sur les effets du changement climatique par rapport aux oiseaux d'eau migrateurs
AEWA/MOP 4.28 <sup>2</sup>	25	Avant-projet de Lignes directrices relatives aux mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique
AEWA/MOP 4.29	27 a.	Avant-projet du Plan d'action international pour le Flamant nain
AEWA/MOP 4.30 <sup>3</sup>	27 b.	Avant-projet du Plan d'action international pour la Spatule eurasiennne
AEWA/MOP 4.31	27 c.	Avant-projet du Plan d'action international pour la Barge à queue noire
AEWA/MOP 4.32	27 d.	Avant-projet du Plan d'action international pour l'Oie naine
AEWA/MOP 4.33	27 e.	Avant-projet du Plan d'action international pour l'Érismature maccoa
AEWA/MOP 4.34	27 f.	Avant-projet du Plan d'action international pour le Râle à miroir
AEWA/MOP 4.35	27 g.	Avant-projet du Plan d'action international pour le Crabier blanc
AEWA/MOP 4.36 Corr. 1	27 h.	Format révisé pour les Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA
<b>Résolutions</b>		
AEWA Res. 4.1 Rév.1	10	Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides
AEWA Res. 4.2	11 a.	Réponse au besoin d'améliorer les connaissances sur l'état de conservation de certaines populations et facteurs ayant un impact sur le déclin d'autres populations
AEWA Res. 4.3	11 b.	Législations applicables à la chasse et au commerce
AEWA Res. 4.4	11 d.	Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais d'un plan d'action et de rétablissements
AEWA Res. 4.5	11 e.	Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'accord
AEWA Res. 4.6	12	Mise en place d'un Groupe d'évaluation internationale
AEWA Res. 4.7	18	Adoption du Plan stratégique pour 2009-2017 et du format de rapport national en ligne
AEWA Res. 4.8	20 b.	Budget 2009-2012
AEWA Res. 4.9	21 b.	Conservation de la Vallée du Grand Rift
AEWA Res. 4.10	22	Tâches Internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2009-2016
AEWA Res. 4.11	23 a.	Amendement des annexes de l'accord
AEWA Res. 4.12	23 b.	Adoption de Lignes directrices pour l'interprétation des critères utilisés dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA
AEWA Res. 4.13 <sup>4</sup>	23 c.	Procédure de soumission d'amendements aux annexes de l'Accord
AEWA Res. 4.14	24 & 25 b.	Adoption des lignes directrices de conservation
AEWA Res. 4.15	25 a.	Les effets du changement climatique par rapport aux oiseaux d'eau migrateurs
AEWA Res. 4.16 Corr. 1	26	Répondre à la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène due au virus H5N1

<sup>1</sup> Ce document sera traduit en Français après la MOP4, si les ressources le permettent.

<sup>2</sup> Ce document sera traduit en Français après la MOP4, si les ressources le permettent.

<sup>3</sup> Une version française de cet avant-projet de plan d'action est disponible grâce au généreux support de Monsieur Patrick Triplet.

<sup>4</sup> La numérotation a été changée à partir de cette Résolution après la réunion dû au fait que l'avant-projet de Résolution 4.13 (Procédure de soumission d'amendements aux annexes de l'Accord) a été retiré pendant la réunion.

<b>Remarques</b>	<b>Point de l'agenda</b>	<b>Titre</b>
AEWA Res. 4.17	27	Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce
AEWA Res. 4.18	30 a.	Dispositions institutionnelles: Comité permanent
AEWA Res. 4.19	30 b.	Dispositions institutionnelles: Comité technique
AEWA Res. 4.20	33	Remerciements aux organisateurs
<b>Documents d'Information</b>		
AEWA/MOP Inf. 4.1	21	Renforcer les capacités de conservation des oiseaux d'eau et des zones humides en Afrique du Nord (WetCap)
AEWA/MOP Inf. 4.2	23 a.	Rôle potentiel de l'accord dans la conservation des oiseaux de mer
AEWA/MOP Inf. 4.3	29	Brochure WOW « Le projet en bref 2007 »
AEWA/MOP Inf. 4.4	30 c.	Protocole de coopération avec l'OMPO
AEWA/MOP Inf. 4.5	31 a.	Avant-projet du Mémoire d'Accord pour la conservation des rapaces et hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie
AEWA/MOP Inf. 4.6	31 b.	Plan d'action pour la voie de migration en Asie centrale
AEWA/MOP Inf. 4.7		Feuille informative pour délégués
AEWA/MOP Inf. 4.8		Liste des Participants

## PARTIE II

### DÉCLARATIONS LIMINAIRES

(REPRODUITES TELLES QUE PRÉSENTÉES AU SECRÉTARIAT)



DÉCLARATIONS FAITES LORS DE LA  
CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE



## **OUVERTURE DE LA 4<sup>ème</sup> RÉUNION DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS EN AFRIQUE EURASIE**

**Discours de Son Excellence, Monsieur Le Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme, RANDRIARIMANANA Harison Edmond**

- **Cher Collègue Ministre,**
- **Madame le Secrétaire Général de la Présidence,**
- **Mesdames et Messieurs les Parlementaires,**
- **Excellences, Messieurs les Ambassadeurs,**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants du Corps diplomatique et consulaire,**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes internationales et Institutions spécialisées,**
- **Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'AEWA,**
- **Chers Délégués,**
- **Honorables invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

C'est un grand honneur et immense plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui, à l'ouverture officielle de la 4<sup>ème</sup> Conférence des Parties à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie, connue sous le sigle AEWA. Madagascar est particulièrement honoré et fier de constater que nos efforts depuis des années sont reconnus au niveau international et encouragés par les partenaires que vous êtes, et votre présence nombreuse à cette conférence en est le témoin.

A vous tous, délégués des pays et institutions internationales, bienvenue à Antananarivo, capitale de Madagascar. Nous sommes sûrs que vous allez apprécier votre séjour à Madagascar et nous ferons tout pour que le rendre le plus agréable possible en essayant de vous donner durant le peu de temps que vous passez avec nous, un aperçu de la beauté de notre pays.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Après Cap Town en 1999 et Bonn, en Allemagne en 2002, au Sénégal en 2005, l'initiative de Madagascar d'accueillir cette MOP-4 confirme, d'une part, la volonté de notre pays de participer activement aux efforts mondiaux pour le renforcement de la protection et de la préservation des oiseaux d'eau migrateurs qui constituent un héritage naturel commun inestimable pour l'équilibre écologique planétaire, et d'autre part, elle prouve en effet les liens très forts de coopération qui existent entre Madagascar et les différents Parties à l'Accord.

L'accueil de cette conférence constitue aussi pour Madagascar, à la fois une source de motivation et un challenge pour atteindre les objectifs du développement rapide et durable de Madagascar conformément l'engagement de Son Excellence le Président de la République, Marc RAVALOMANANA , lors du 5<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Parcs à Durban en septembre 2003.

En effet, au cours de ce congrès, notre Président de la République s'est engagé à porter la superficie des aires protégées à Madagascar de 1.700.000 ha à 6.000.000 ha pour y assurer la conservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, lacustre, et aussi à augmenter la surface protégée de la zone économique marine et côtière. Ceci correspond à l'objectif assigné par l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (IUCN) qui est de 10 % du territoire national, pour favoriser un équilibre écologique.

La mise en œuvre de cet engagement est spécifiée dans la feuille de route pour un développement rapide et durable, qui est Madagascar Action Plan ou MAP.

Elaboré sous l'impulsion du Président de la République et conformément à la « vision Madagascar Naturellement » et les « objectifs du Millénaire pour le Développement » le MAP est un plan d'action ambitieux qui, conformément à la vision Madagascar Naturellement et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), définit les priorités de Madagascar durant la période 2007 à 2011. Le MAP décrit ainsi les engagements, les stratégies et les actions qui conduiront à une croissance rapide, contribueront à la réduction de la pauvreté et permettront à Madagascar de tirer avantage des défis de la mondialisation.

Parmi les 8 engagements du MAP, il est spécifié dans l'engagement n° 07 « prendre soin de l'environnement » que Madagascar entend jouer un rôle moteur dans le développement et la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de conservation et de protection environnemental.

Ainsi, le Gouvernement par le biais du Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme a élaboré une stratégie conciliant la conservation de la biodiversité, l'exploitation durable des ressources naturelles et le développement durable local. Dans cette optique, la meilleure prise de conscience collective en vue d'harmoniser les pratiques, et rendre plus opérationnel les cadres règlementaires constituent l'une de nos préoccupations majeures. La révision de la Code des Aires Protégées est actuellement en cours de finalisation, afin de mieux concrétiser cet engagement.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Madagascar est confrontée à des problèmes de plus en plus préoccupants: déforestation de la végétation originelle, la pratique de cultures sur brûlis, exploitation non contrôlée des ressources terrestres et aquatique et la transformation des zones humides en terrain de cultures. Les catastrophes naturelles telles que cyclones et inondations contribuent, dans une large mesure, à l'appauvrissement de certaines niches écologiques

Sa position géographique entre l'Océan Indien et le Canal de Mozambique fait de Madagascar l'un des pays le plus unique au monde en termes de diversité géographique, climatique, écologique et biologique. Cette position constitue aussi un important couloir de migration des mammifères marins et des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Le thème choisi pour cette 4<sup>ème</sup> Conférence est « à l'Action sur les voies migratrices des oiseaux d'eau : revue du passé, vision d'avenir » et Madagascar à l'instar de tous les pays contractants de l'AEWA, est plus que soucieux de mieux gérer le patrimoine exceptionnel, que constituent les oiseaux d'eau migrateurs. Nous souscrivons pleinement aux recommandations de la Conférence sur les oiseaux d'eau migrateurs ainsi qu'à la mise en œuvre du Plan Stratégique de communication de cet Accord.

Ne pouvant pas être des votre tout le long de cette Conférence, nous profitons de cette occasion pour partager avec vous quelques réflexions :

- Nous estimons essentielle l'implication des gouvernements à la mise en œuvre des actions, aux côtés des organisations internationales, les ONG, du secteur privé, des collectivités locales.
- Nous vous assurons que Madagascar prendra toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations et les orientations issues de cette 4<sup>ème</sup> Conférence.
- Etant donné l'insuffisance des actions au niveau du continent africain, nous suggérons d'accorder plus d'attention aux études des voies de migration intra africaines.

- Nous suggérons le renforcement des techniques de restauration et de réhabilitation de ces habitats, la mise en place d'une stratégie de conservation adéquate des oiseaux d'eau, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Ouest.
- de même, nous estimons important le renforcement des cadres législatif nationaux, régionaux et internationaux en matière de recensement, de protection, de surveillance, d'étude, de gestion de la voie de migration, de conservation des oiseaux d'eau migrateurs. La mise à jour de l'état et la tendance des zones humides mérite de se faire systématiquement, et l'accent mis sur le renforcement des capacités, ainsi de trouver une synergie entre les différentes Conventions sœurs, entre autres, la Convention de la Diversité Biologique, la Convention de Ramsar et la Convention sur le Changement climatique.
- depuis quelques années, Madagascar, par les biais des ONGs telles que Peregrine fund, ASITY Madagascar et Durrell Wildlife Conservation Trust, participe au recensement et suivi des oiseaux d'eau migrateurs. Cependant, beaucoup d'efforts doivent être encore menés car les bases de données obtenues ne couvrent pas pour le moment la totalité des zones humides potentielles de notre pays.
- Nous voudrions mettre en œuvre un programme de suivi pour la tendance évolutive des populations de ces oiseaux d'eau migrateurs permettant la gestion durable de ces sites, en collaboration avec les ONGs et institutions spécialisées.
- dans cette approche, Madagascar souhaiterait avoir l'appui de la communauté internationale et particulièrement les partenaires comme vous êtes dans la mise en œuvre de ce programme et le renforcement institutionnel auquel nous accordons la plus grande importance.
- nous souhaiterons aussi, que cette Conférence puisse prendre en considération la nécessité de développer beaucoup plus, au profil surtout des pays en voie de développement, un réseau des sites d'importance majeure à l'échelle de la voie de migration afin d'établir une base pour le renforcement des capacités au niveau des prises de décisions et questions techniques.

Pour terminer, nous voudrions spécialement adresser nos vifs sincères remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin ont rendu possible la tenue de cette conférence.

Notre gratitude à l'ensemble de tous les pays, les institutions et les organismes pour vos soutiens financiers et techniques pour que cette Conférence soit une réussite.

Excellence, Mesdames et Messieurs,

Je déclare ouverte la 4<sup>ème</sup> Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie. Bon travail à tous et à toutes. Je vous remercie de votre aimable attention.

Déclaration de M. Achim Steiner, Sous-secrétaire général des Nations unies,  
Directeur exécutif du Programme des Nations unies sur l'Environnement (PNUE)

à la

**4<sup>ème</sup> Réunion des Parties à  
l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)**

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Au nom du PNUE, permettez-moi de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'occasion de cette quatrième Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Madagascar, en tant que pays hôte, semble être un endroit fort approprié pour accueillir cette réunion, notamment parce que votre pays a entrepris des efforts au cours de ces dernières années sous la direction du Président du Gouvernement de Madagascar pour investir dans la biodiversité et la conservation et a en effet pris très au sérieux son rôle comme l'un des dépositaires de la biodiversité mondiale. Nous louons cet effort déployé par son Excellence le Président et le peuple de Madagascar. J'espère qu'il vous stimulera pour la présente réunion qui est importante non seulement pour l'AEWA, mais également pour les discussions que nous menons aujourd'hui dans divers pays du monde.

Comment conservons-nous la diversité biologique? Comment œuvrons-nous ensemble en tant qu'États-nations et communautés dans un cadre de coopération et de soutien mutuel? Nulle part ceci n'est plus important et vrai que dans le domaine des espèces migratrices et peut-être davantage encore dans celui des oiseaux migrateurs. Ces derniers sont devenus des indicateurs d'alerte précoce de l'état de notre biodiversité mondiale sous divers aspects et en fait de nos écosystèmes et de l'état de l'environnement en général. Nous nous sommes beaucoup concentrés sur le changement climatique au cours de dernières années, et en effet le changement climatique a une influence directe sur le destin des espèces migratrices. Une grande partie des preuves qui vous seront présentées durant cette semaine et que vous serez aussi amenés à expliquer au monde attirera en outre l'attention sur la situation qui se détériore et affecte la biodiversité de notre planète. Chaque pays et chaque communauté assument un rôle et une responsabilité extraordinairement importants comme gardiens des écosystèmes, mais aussi de la survie à long terme des espèces migratrices. Nous devons travailler ensemble au-delà des frontières nationales, au-delà des communautés et intérêts divers pour tenter d'assurer que les conditions vitales permettant aux espèces migratrices de survivre et de se développer ne seront pas affectées par des décisions à court terme, parfois liées, certes, à des préoccupations légitimes au niveau local, mais diminuant finalement notre capacité à maintenir les voies de migration et les conditions permettant aux espèces migratrices de survivre. L'AEWA s'est révélé être un Accord remarquablement fructueux et témoigne du fait que les individus, les nations et notre communauté mondiale sont de plus en plus préoccupés par la question de savoir comment nous pouvons favoriser cette coopération plus efficacement.

Comme vous vous réunissez à Antananarivo, j'espère que vous pourrez donner à l'Accord et au grand public une vision et de l'espoir quant à la question de savoir comment aborder les objectifs non seulement de cet Accord, mais aussi dans le contexte de nos objectifs plus vastes concernant la conservation de la biodiversité et finalement des objectifs du Millénaire pour le développement. Notre message doit être que nous sommes en mesure d'opérer un changement en travaillant ensemble, en coopérant et en fournissant aux décideurs publics les meilleures connaissances scientifiques. De plus, nous devons souligner que la sensibilisation du public constitue un élément clé pour développer la compréhension nécessaire pour assurer la conservation des espèces migratrices. Celles-ci sont essentielles pour notre biodiversité et nos écosystèmes et contribuent non seulement à notre bien-être, mais à la diversité de la vie sur la planète Terre.

Je voudrais vous présenter mes vœux les plus chaleureux en espérant que cet Accord continuera à se développer, comme c'était le cas au cours des dernières années, avec un nombre croissant d'États de l'aire de répartition qui adhéreront à l'AEWA. Ce n'est que lorsque tous les États de l'aire de répartition adhèrent à ces Accords que nous pouvons véritablement affirmer qu'ils constituent le cadre de coopération entre les nations.

Merci pour tous vos efforts, et je vous réitère mes meilleurs vœux à tous et à chacun.

OPENING REMARKS BY MR. ERASMUS M TARIMO CHAIR OF THE AEWA STANDING COMMITTEE AT THE  
FOURTH SESSION ON THE MEETING OF THE PARTIES 15<sup>TH</sup>-19<sup>TH</sup> SEPTEMBER 2008 ANTANANARIVO  
MADAGASCAR

Secretary General Ministry of Environment Forestry and Tourism  
Executive Secretary of AEWA Secretariat,  
Distinguished Delegates of the 4th Session of the meeting of the Parties,  
Invited Guests,

**Distinguished Delegates,**

I am gratified and greatly honoured, to be the one giving the opening remarks at this very special gathering. As you are all aware this is my first Meeting of the Parties since I took over from my predecessor Mr. Emanuel Severre, who was assigned with other responsibilities by the President of the United Republic of Tanzania last year. I would like to thank you all for having found time and taken the trouble to attend this event. I understand quite a number of you have endured more than six hours of confinement in an airplane seat, let alone many hours of waiting at various connecting points during the travel to this beautiful and very hospitable city of Antananarivo. All this demonstrates your great love and support to conservation of nature and in particular avifauna which we will spend a great deal of time discussing during the five days of this meeting.

**Distinguished Delegates,**

Coming from Tanzania, a country which has set aside more than 250,000 square kilometres for wildlife conservation, one will wonder what prompted us to take such a courageous move as far back since 1961 when we attained our independence from the British Rule. Briefly let me say it all stemmed from our visionary Father of the Nation the Late Mwalimu Julius Kambarage Nyerere who was very generous in every aspect and left us with the greatest treasure that every one of you in this room has a stake in.

The inspirational statement he made in 1961, which has all along been and will continue to be the guiding principle in wildlife conservation in my country and as I believe to many others, and here I quote:

*“The survival of our wildlife is a matter of grave concern to all of us in Africa. These wild creatures amid the wild places they inhabit are not only important as a source of wonder and inspiration but are an integral part of our natural resources and of our future livelihood and well being.*

*In accepting the trusteeship of our wildlife we solemnly declare that we will do everything in our power to make sure that our children’s grand-children will be able to enjoy this rich and precious inheritance.*

*The conservation of wildlife and wild places calls for specialist knowledge, trained manpower, and money, and we look to other nations to co-operate with us in this important task the success or failure of which not only affects the continent of Africa but the rest of the world as well.”* End of quote.

It is from such visionary thinking and commitment I have spent thirty five years and most probably the remaining part of my life in conserving wildlife that shall include the Migratory Water birds. Hence today I am privileged to stand before you wondering what has stimulated and inspired most of you to devote your time and financial resources to conserving whatever type of wildlife in your respective countries.

**Distinguished Delegates,**

It is a daunting task to achieve effective protection and management of wildlife and its habitats and in particular to those who do not know any boundaries. Individual governments can certainly not work alone. It is in that express understanding that Tanzania has been collaborating with multilateral and bilateral partners in the conservation of wildlife which include all types’ migratory species. As it is the case with most delegates present, we have been active on the international platforms as we are signatories to a number of multilateral environmental agreements, including this very one which has brought you here from different parts of the world. These international obligations have been translated

into national policies and programmes, thus mainstreaming environmental protection into national planning and budgeting for conservation processes.

We have gathered here for five days to deliberate what has been achieved so far since MOP3 and to map the way forward towards achieving the AEWA goals up to MOP5. I am fully convinced that you will continue to be supportive of the Agreement and make it possible for the AEWA Secretariat to undertake its prescribed responsibilities as well as making it more innovative in developing appropriate strategies for improving the protection of Migratory Water Birds.

To achieve this, serious commitment is called for and to some extent sacrifice. To the more endowed Parties of the Convention, meeting their annual obligation has not been a major problem, despite the fact that every government, regardless of its geographical location, faces budgeting constraints in one way or the other. To the Parties less endowed with financial resources, I strongly urge them to take deliberate steps in making the protection of Migratory Water birds equally as important as that of terrestrial wildlife species that I believe receive more attention during budgeting sessions.

#### **Distinguished delegates,**

During the short period since I took the Chair of the AEWA Standing Committee I have made one observation. Up to date Parties with regard to annual obligations are the ones with large sums. Ironically those with less are the ones who from year to year fall behind. One wonders how a Party could support its representative to travel to such a gathering as this and yet fail to meet an annual fee which is less than a daily subsistence allowance that s/he expects to be provided for by the Secretariat. For me it is a matter of commitment on my part as well as that of my government. Any Agreement or a Convention that we are a party is fully factored in our annual plans and budget. It is with that approach that we have always been able to remain current and paid up Parties despite our meagre financial resources. I therefore call upon each and every one who is behind to ensure that every Agreement is factored in your plans. Similarly to the new aspirants that will soon or later join this Agreement.

#### **Distinguished Delegates,**

I wish to end my opening remarks on this note and once again thank you for attending this Meeting and urge every one of you to be an active participant by being a good listener and contributor to all sessions in and out of plenary. It is only by doing so you that you will make this meeting achieve its objectives as well as the expectations of every delegate. I wish you a very productive meeting and a pleasant stay in Madagascar.

**Thank you so much for your attention**

## DÉCLARATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES



## Opening Statement by the Republic of Sudan

Sudan – would like to take this opportunity to salute all the parties, non-parties, NGOs and the Government of Madagascar for the hospitality and good accommodations provided.

Sudan, as you know, is one of the largest countries in Africa, with more than 6 remarkable Ecological Zones, including different ecological habitats. A considerable part of the country consists of wetlands and the most famous ones are – the River Nile and its tributaries, Sinar damp, Girba damp, Nubian, Abud, and Kundi lakes, and RAMSAR sites such as the Sudd area and the Dinder national park.

Accordingly, we look forward for more comprehensive cooperation to protect the waterbirds in our territories.

## Opening Statement by the Syrian Arab Republic

Thank you Mr. Chairman

The Syrian Delegation on behalf of the Syrian Arab Republic would like to thank Madagascar (Government and People) for the kind hospitality and to thank as well the AEWAs Secretariat for the tremendous efforts in preparing and organizing this very important meeting.

I would like to point out that since Syria ratified the AEWAs, implementation of the AEWAs objectives and decisions have started at the different levels (Governmental, Decision Makers, People, Local communities and NGOs) taking into consideration the important roles of the NGOs, some of which are strongly involved in the implementation of two single Actions Plans (Northern Bald Ibis and Sociable Plover) and lead the monitoring processes for the hunting activities.

Syria is looking forward to more technical and financial support from interested international organizations, in order to transfer the advanced countries experiences and develop effective protection procedures for important sites.

I wish all distinguished delegations a successful meeting.

Thank you



**STATEMENT BY THE REPUBLIC OF UGANDA AT THE 4<sup>th</sup> MEETING OF  
PARTIES TO THE AFRICAN-EURASIAN MIGRATORY WATERBIRD  
AGREEMENT, ANTANANARIVO, MADAGASCAR, 15<sup>th</sup> -19<sup>th</sup> September  
2008.**

The Republic of Uganda is esteemed to join the rest of the contracting parties in this fourth meeting of parties to the Africa-Eurasian Migratory Waterbird Agreement (AEWA) in Antananarivo, Madagascar.

Uganda has developed and enforced national policies and regulations to protect migratory waterbirds and their habitats. It has also ratified to various regional and multi-lateral agreements and protocols on biodiversity and ecosystem management, including AEWA.

As a result, Uganda has registered measurable success in protecting waterbird species and their habitats through programs such as monitoring, research, management planning and advocacy. Currently, Uganda has 32 Important Bird Areas, 11 of which are Ramsar sites. It also has 10 National Parks, 12 Wildlife Reserves and five Controlled Hunting Areas, in addition to 506 Central Forest Reserves. In all these areas, the law is used to promote wise use of resources.

Uganda is therefore very pleased to associate with and be part of AEWA MOP and is strongly committed to implementing the AEWA work plan. In this regard, the Wetlands Department in the Ministry of Water and Environment which is the lead agency on wetland issues will be the contact institution with an officer specifically assigned to coordinate all matters pertaining to AEWA. A National Action Plan will soon be developed for implementation. A monitoring and research plan will also be developed together with other stakeholders. Documentation and reporting of progress will be periodically undertaken.

However, financial constrains remains the biggest challenge. Funds are required for facilitating annual waterbird counts and monitoring programs, training staff, raising community awareness and procuring field equipments. It is our sincere request that these efforts will be able to attract financial and technical support from the development partners.

Paul Mafabi  
Ag. Commissioner

## DÉCLARATIONS DES ÉTATS NON CONTRACTANTS



## Opening Statement by the Republic of Estonia

Distinguished delegates, Secretariat, dear colleagues,

It is good for Estonia to be attending the AEWA fourth meeting of parties and no longer to be a range state. We completed our long journey to become a member in June this year, when our Parliament passed the law on joining AEWA.

Estonia is a small country by human habitants, but rich on migratory waterbirds. Our migratory corridor for the millions of waterbirds is like a bottleneck, the concentration point on their way from the north to the south. Estonia as an AEWA member understands and shares its great responsibility in securing cooperation with its neighbors along this important migratory corridor.

During the last two years Estonia has participated and contributed to the project Wings over Wetlands as one of the demonstration sites of this project. This has been Estonia's major contribution to the AEWA framework.

This meeting of parties definitely brings visions for the future - so we hope for wise decisions concerning conservation issues. We have to bear in mind the goals of other international agreements on nature conservation, alongside the need for stopping the loss of biodiversity. Our moral obligation is to contribute to this process by all means available to us.

I wish all the best for the meeting, and hope to invite you to Estonia soon, as one of the possible places for hosting future AEWA meetings.



## DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS D'OBSERVATEURS



## Wetlands International Opening Statement for MOP4 of AEWA, September 2008, Antananarivo, Madagascar

13 years ago, the African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement set out to address the conservation of migratory waterbirds at an unprecedented scale, from the Arctic to Southern Africa, covering the entire Flyway, in a region with enormous social, economic, cultural and biological diversity. The findings of the most recent Conservation Status Report suggest that much more needs to be done to fulfil the mission of the Agreement. The fact that 41 % of the migratory waterbird populations are still declining in the entire AEWA region, and even higher proportions (55 %) in Central and Western Asia, should encourage Contracting Parties, Range States and all other stakeholders to critically review the past and develop a bold vision for the future to hold and reverse these trends.

The Conservation Status Report also reveals some encouraging developments. For example, now population estimates are available for 98 % of the 522 waterbird populations covered by the Agreement and available data allowed some form of trend estimates for 71 % of them, which represents a substantial increase compared to the previous assessments. This was due to an increase in the coverage and quality of the International Waterbird Census. However, a closer look at the data also reveals that there are still substantial geographic differences in coverage and the amount of data from Africa and the Middle East still do not allow the preparation of similar trend analyses as for Europe. The capacity and resources that are needed to structurally mobilize high quality waterbird data are unavailable and this presents a risk to the successful implementation of AEWA. As various documents of this meeting indicate, monitoring the status of waterbird populations, their use and the conservation measures taken by the Range States should be further improved together with practical conservation measures both at the level of individual countries and through international cooperation along their flyways.

Nevertheless, AEWA remains the leading Flyway initiative in the world and it is actively promoted and seen as an example in all other major flyways in the world. Its Wings over Wetlands project, benefitting all AEWA range states, is similarly seen as the best example of flyway implementation worldwide and elements are copied and developed in other flyways.

Partnerships, combining the strengths of MEA's like AEWA and Ramsar with those of NGO's like Wetlands International, BirdLife International and others (like WCS) and with UN organizations like UNEP and FAO are at the core of this approach, with the need for the activities to be supported by range state contributions

This Wings Over Wetlands Project, implemented in partnership by Wetlands International, BirdLife International, the AEWA and Ramsar Secretariats and UNOPS, funded by GEF, and the governments of Germany, Sweden, Switzerland, Denmark and France, provides a unique opportunity to implement the Agreement across the region by addressing 13 of the International Implementation Priorities of AEWA ranging from developing a Critical Site Network Tool, conducting gap filling and monitoring training surveys, developing training programmes and enhancing communication and networking.

Wetlands International remains committed to support AEWA as the leading flyway initiative of the World and calls upon range states, AEWA parties and non parties alike, to do their utmost to conserve migratory waterbirds and their habitats. We hope that this meeting will develop not only bold visions, but will also further enhance the implementation of the Agreement.



## OPENING STATEMENT

4th Meeting of the Parties to the African-Eurasian Waterbird Agreement  
Antananarivo, Madagascar – 15-19 September 2008

CIC welcomes all delegates to this significant meeting of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds.

Parallel to AEWA, the CIC, an international advisory body consisting of governments, associations, research institutions as well as individuals and being active in more than 80 countries, promotes conservation and sustainable use for the benefit of wildlife and local communities. In this respect, the CIC advises governments, assists in wildlife policy and law development, and works closely together with UN-system organisations such as UNEP, FAO, as well as IUCN, Wetlands International etc. The CIC has a seat in the Agreement's Technical Committee; furthermore, it provides expertise and support via its Migratory Birds Commission. Due to this longstanding cooperation, the CIC was privileged to sign the Memorandum of Understanding (MoU) on the conservation of the Slender-billed Curlew (*Numenius tenuirostris*).

CIC - and here in particular its Migratory Birds Commission - is a central partner in the work of AEWA, providing expert advice and data resource services at international, regional and national level. In addition, CIC and AEWA are concerned with efforts to phase out the use of lead shot in wetlands and have undertaken several joint initiatives in this regard.

CIC has always enjoyed a close working relationship with the AEWA Secretariat as well as the Technical Committee, and welcomes the many valuable results achieved by the Secretariat and other AEWA bodies. However, CIC do regret the obvious lack of resources to fulfil the obligations and intentions set up by previous Meetings through the implementation priorities. CIC is worried about this dramatic situation not least seen in the light of the fact that a significant and an increasing number of migratory waterbird populations in the AEWA agreement area, according to latest figures to be presented at the meeting, show decreasing trends.

The recent years have shown that AEWA has developed a strong position and plays a crucial role in the conservation of waterbirds. AEWA lives by means of its programmes, projects and collaborating partners, but also through its parties.

On this background, CIC urges the Parties of AEWA and the delegates at this MOP first of all to face the seriousness of the lack of implementation of planned and prioritized AEWA activity and consequently ensure proper future funding of central and necessary projects to consolidate and further improve the position of AEWA in the African Eurasian and Global efforts to conserve migratory waterbirds and their habitats.

Only a growing AEWA will be able to deal with the mounting tasks of waterbird conservation that are lying ahead. Hence, CIC welcomes new Parties who joined the agreement since the last Meeting, and encourages any state in the agreement area to join the agreement.

The CIC looks forward very much to working with AEWA during this MOP as well as in the coming intercessional period - for the benefits of migratory waterbirds, for communities and people.



DÉCLARATIONS DES RÉCIPENDAIRES DU PRIX DE CONSERVATION DES  
OISEAUX D'EAU DE L'AEWA



Récipiendaire du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA 2008  
dans la catégorie institutionnelle



**OMPO •**

Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental  
Migratory Birds of the Western Palearctic  
5, avenue des Chasseurs - 75017 Paris (France)

■ Tél. (33) 01.44.01.05.10 ■ Fax. (33) 01.44.01.05.11 ■ E-mail : ompo@ompo.org

OMPO se voit décerner l'AEWA Waterbird Conservation Award au titre de partenaire international. C'est une haute reconnaissance que je suis heureux et fier de recevoir au nom du Président Raymond Pouget, de l'équipe et de l'ensemble des partenaires d'OMPO qui, associés à :

- d'autres organismes nationaux et internationaux,
- à de nombreuses institutions universitaires
- et aux gouvernements des Etats de l'aire Afrique-Eurasie, de Paris à Vilnius, de Moscou à Dakar,

se consacrent à l'étude et à la conservation des oiseaux d'eau paléarctiques migrateurs et de leurs habitats.

OMPO est très touché et honoré par cette attention internationale.

La création d'OMPO en 1984 a marqué une véritable rupture dans la façon d'aborder le sujet des oiseaux paléarctiques migrateurs, considérant que ces « oiseaux sans frontières » devaient être étudiés à l'échelle de leur aire de distribution,

- tant sur leurs zones de reproduction d'Eurasie
- que sur leurs sites d'escale migratoire
- et leurs quartiers d'hiver situés plus au sud, essentiellement en Europe et en Afrique.

Cet objectif pouvait sembler ambitieux, il n'était que raisonnable. L'atteindre appelait l'enthousiasme et l'énergie de tous, ce qui a conduit OMPO à fédérer, dans un élan unique, les capacités et les efforts de tous les acteurs concernés :

- les biologistes universitaires,
- les associations de chasseurs de gibier d'eau soucieuses de l'équilibre des populations d'oiseaux migrateurs,
- et les gouvernements des Etats qui doivent veiller au maintien de la biodiversité.

C'est bien cette approche pionnière et cet esprit de tolérance qui ont été reconnus par la Convention de Bonn, lorsque celle-ci a décidé de créer un outil international afin de promouvoir la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, l'AEWA.

C'est ainsi qu'OMPO s'est trouvé associé avec quelques rares interlocuteurs, à l'origine du concept d'AEWA et que l'Accord rejoint, dans l'objectif de conserver nombre de ses valeurs fondatrices :

- développer la connaissance scientifique des oiseaux migrateurs et de leurs habitats,
- pour un meilleur partage entre les hommes qui, du nord au sud, de l'est à l'ouest, depuis des millénaires, les contemplent, les prélèvent comme un fruit naturel des saisons revenues,
- pour un plus grand respect du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement des écosystèmes,
- pour garantir leur avenir à l'échelle internationale.

L'originalité d'OMPO se situe entièrement dans ce respect conjoint des oiseaux migrateurs et des hommes qu'ils inspirent.

A la différence de la plupart des organisations non gouvernementales à vocation ornithologique, OMPO ne conçoit pas la conservation des oiseaux sans la possibilité de leur exploitation durable, sans l'intervention lucide des hommes qui, dans toutes les régions du monde y contribuent, au jour le jour, en leurs habitats.

C'est pourquoi, l'action d'OMPO ne saurait se situer hors du cadre de l'AEWA. Pour l'AEWA, OMPO est un expert des oiseaux d'eau paléarctiques migrateurs et de leurs habitats et un ambassadeur permanent des règles internationales édictées pour leur considération.

Le mémorandum de coopération, le 1<sup>er</sup> du genre, qui a été signé le 12 novembre 2007 entre AEWA et OMPO est un acte très fort qui scelle notre volonté commune d'œuvrer avec constance et sérénité à l'avenir des oiseaux migrateurs.

Mes plus profonds remerciements vont au Standing Committee et au Secrétariat général d'AEWA. L'honneur qui est fait à OMPO, ce 15 septembre 2008, est reçu par chacun de ses membres, comme un témoignage de reconnaissance du travail accompli collectivement, depuis plus de 20 ans, et un encouragement à le poursuivre longtemps. En vue d'un monde meilleur pour les oiseaux et pour l'Homme.

## Récipiendaire du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA 2008 dans la catégorie individuelle

### **Lesser Flamingos successfully breed at Kamfers Dam, Kimberley**

Mr. Mark D. Anderson

Lesser Flamingos are classified as “near-threatened” in both South African and international red data books. This is because of a declining population, a limited number of breeding sites, infrequent successful breeding events, and anthropogenic threats to the breeding sites. Until recently Lesser Flamingos only bred at four places in Africa and at six places around the world. Lesser Flamingos do not breed regularly at some of these sites and, for example, it has been determined that they only breed successfully every 12 years at Etosha Pan in Namibia. All of the breeding sites are threatened by various anthropogenic factors, including reduced inflow of water from the catchment area, disturbance, and soda ash mining.

Kamfers Dam, located just north of Kimberley in South Africa, supports the largest permanent population of Lesser Flamingos in southern Africa, at times in excess of 83,000 individuals. Lesser Flamingos have previously attempted to breed at Kamfers Dam; constructing c. 2500 nests and even laying a few eggs. A rapidly receding water level during early-summer and disturbance (by ecotourists, as well as poachers and their dogs) are probably the reasons for the unsuccessful breeding attempts.

During 2006 Ekapa Mining constructed a large (250x25 m) island at Kamfers Dam. The island is located 200 m from the shoreline thus resulting in limited disturbance and no access by terrestrial predators. The island was the brainchild of Mark Anderson, and it was modeled on the successful Greater Flamingo breeding island on the Camargue in France. During the first summer (2006/7), the flamingos constructed 160 nests on the island and laid two eggs, but no successful breeding took place. The 2007/8 summer saw a massive breeding event on the island, with an estimated 9000 chicks being produced!

Good news is that the Lesser Flamingos are breeding on the island again and the 2008/9 summer may see a bumper crop of chicks, especially as the breeding event has started six weeks earlier than last year. The regular (hopefully annual) breeding of Lesser Flamingos at Kamfers Dam could contribute significantly to the regional population of these birds (which has been estimated to number between 60,000 and perhaps up to 200,000 individuals) and reverse the negative population trend.

Kamfers Dam is not without its problems. The dam (previously an ephemeral pan) receives its water from the local sewerage works which are unfortunately currently not functioning properly. Kamfers Dam's water is of a very poor quality and there are possible implications for the dam's flamingos. Approval was recently granted for the construction of 6500 houses on the property adjoining Kamfers Dam and avian specialist studies concluded that the development would impact negatively on the population of Lesser Flamingos. The EIA was unfortunately flawed, mainly because alternative development sites were not assessed. Environmental organizations have appealed the Record of Decision and it is anticipated that the matter will end up in court. Updates are included on [www.savetheflamingo.co.za](http://www.savetheflamingo.co.za)

The flamingo breeding event at Kamfers Dam has received international acclaim, and the project participants have received several awards including a Nedbank Capital Green Mining Award (Ekapa Mining) and a BirdLife South Africa Eagle Award (Mark Anderson). The ultimate recognition however was when Mark Anderson received an African Eurasian Waterbird Agreement award at the AEWA conference in Madagascar in September 2008 for his contribution towards this important project.

There are many plans for the future, including scientific research and monitoring studies of Kamfers Dam's flamingos. A webcam recently installed on the island will allow people around the world to delve into the private lives of these interesting birds. The camera is state of the art, with pan, tilt and zoom functionalities. There is also a microphone (allowing people to hear the breeding antics of tens of thousands of flamingos) and infrared lights (allowing for 24 hour observation) on the island. The webcam was sponsored by Nedbank, Ekapa Mining and Nugen, and it will be hosted on the Africam website ([www.africam.com](http://www.africam.com)).



---

Secrétariat PNUE/AEWA  
Campus de l'ONU  
Hermann-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Allemagne  
Tél. : +49 (0)228 815 2413  
Fax : +49 (0)228 815 2450  
aewa@unep.de  
www.unep-aewa.org

